Quatre-vingt-unième année. — N° 233. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 2 Octobre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décrets du 30 septembre 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9790).

Décret n° 49-1261 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères permanents et dans les administrations assimilées, de cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires (rectificatif) (p. 9790).

Ministère de la justice.

Décret n° 49-1327 du 30 septembre 1949 fixant les nouveaux traitements et indemnités de diverses catégories des magistrats et fonctionnaires des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Tunis (p. 9789).

Arrêté portant attribution de fonctions (magistrature) (p. 9791).

Décrets du 30 septembre 1949 portant nominations, admissions à la retraite, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 9791).

Arrêté du 22 septembre 1949 concernant l'indemnité compensatrice attribuée aux greffiers en chef des tribunaux (p. 9795).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 49-1338 du 30 septembre 1949 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des traducteurs du ministère des affaires étrangères (p. 9805).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant affectation, attribution de fonctions, mutations, mise en congé, cessation de fonctions, admissions à la retraite et révocation de commissaires divisionnaires et de commissaires de la sûreté nationale (p. 9795).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1329 du 30 septembre 1949 relatif au remplacement des titres au porteur inscrits au grand-livre de la Dette publique (p. 9795).

Décret n° 49-1330 du 30 septembre 1949 portant annulation de crédits sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au titre de l'exercice 1949 (p. 9796).

Décret n° 49-1331 du 30 septembre 1949 portant ouverture d'un crédit supplémentaire sur l'exercice 1949 au budget du ministère de la justice (p. 9796).

Décret n° 49-1332 du 30 septembre 1949 portant annulation de crédits sur le budget de l'éducation nationale au titre de l'exercice 1949 (p. 9797).

Décret n° 49-1333 du 30 septembre 1949 portant suppression d'emplois vacants et annulation de crédits (budget de l'éducation nationale) (p. 9798).

Décret n° 49-1334 du 30 septembre 1949 portant annulation de crédits sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme (Section I. — Travaux publics, transports et tourisme) (p. 9800).

Décret n° 49-1335 du 30 septembre 1949 portant annulation de crédits sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme (Section II. — Aviation civile et commerciale) (p. 9801).

Décret n° 49-1336 du 30 septembre 1949 portant suppression d'emplois vacants et annulation de crédits (industrie et commerce) (p. 9802).

Décret n° 49-1337 du 30 septembre 1949 portant annulation de crédits sur l'exercice 1949 (travail et sécurité sociale) (p. 9802).

Décret n° 49-1338 du 30 septembre 1949 portant suppression d'emplois vacants et annulation de crédits (santé publique et population) (p. 9803).

Décret n° 49-1339 du 30 septembre 1949 portant suppression d'emplois vacants et annulation de crédits (marine marchande) (p. 9804).

Décret n° 49-1340 du 30 septembre 1949 portant suppression d'emplois vacants et annulation de crédits au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 9805).

Décret du 30 septembre 1949 portant nomination d'un administrateur, chef de division à la direction générale des douanes et droits indirects (p. 9805).

Arrêté du 2 août 1949 portant remise de débet (p. 9805).

Arrêté portant nomination du chef du service de l'expertise économique (p. 9805).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 49-1341 du 17 septembre 1949 portant organisation du corps des ingénieurs des directions de travaux du service hydrographique (p. 9807).

Décret n° 49-1342 du 30 septembre 1949 autorisant le recrutement d'ingénieurs militaires de l'air et d'ingénieurs militaires des travaux de l'air (p. 9808).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 9808).

Arrêté du 22 septembre 1949 portant remise de débet (p. 9808).

Arrêté du 23 septembre 1949 portant rattachement de crédits au budget de la défense nationale, comme suite à la clôture du compte spécial de l'habillement (p. 9808).

Listes de déplacement d'office, de demandes de réintégration ou de réaffectation et de déplacements de bonne volonté pour le deuxième semestre 1949 concernant le personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la branche « Comptables des matières » (p. 9809).

Liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école de l'air en 1950 (p. 9811).

Tableaux de concours pour la médaille militaire (contingent normal 1949 « Réserves » et additif au tableau de l'année 1949, active) (p. 9811).

Tableau de départ colonial du 1er octobre 1949 (p. 9811).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-1343 du 17 septembre 1949 portant création du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement technique (p. 9815).

Décret n° 49-1344 du 30 septembre 1949 relatif à la fin des opérations de la commission de récupération artistique (p. 9815).

Arrêté du 22 septembre 1949 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (p. 9815).

Arrêté du 23 septembre 1949 portant création d'une section technique au collège technique de garçons d'Auxerre (p. 9815).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 12 septembre 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9816).

Arrêté relatif au régime de rémunération du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (rectificatif) (p. 9816).

Arrêté portant titularisations (ponts et chaussées) (p. 9816).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 28 septembre 1949 portant dérogation à l'interdiction de recrutement de personnel (p. 9816).

Arrêté portant nomination du secrétaire de la commission des marchés d'Electricité de France (p. 9817).

Arrêtés portant promotions, reclassement et détachement (administration centrale) (p. 9817).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 22 septembre 1949 fixant le nouveau taux des primes d'approbation des étalons en 1950 (p. 9816).

Arrêté portant nominations (génie rural) (p. 9816).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 30 septembre 1949 portant réduction des droits de douane d'entrée applicables aux thés noirs originaires d'Indochine (p. 9819).

Arrêté du 29 juin 1949 modifiant l'arrêté du 5 avril 1946 fixant la liste des minerais ou produits soumis aux dispositions de l'article 5 du décret du 5 avril 1946 (p. 9819).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 49-1225 portant statut des personnels techniciens temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (rectificatif) (p. 9807).

Arrêté du 7 septembre 1949 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de certaines opérations prévues au projet de reconstruction de la commune de Bordeaux (Gironde) (p. 9807).

Arrêtés du 15 septembre 1949 portant homologation des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatifs aux immeubles bâtis et rectificatif (p. 9807).

Arrêté du 30 septembre 1949 portant dérogation à l'interdiction de recrutement de personnel (p. 9807).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et promotions (services extérieurs) (p. 9819).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant mutation d'office, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (directions départementales de la santé et inspection de la santé) (p. 9816).

Naturalisations et réintégrations (p. 9822).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 423 de l'office des changes et *avis* aux importateurs relatif à la procédure dite des « certificats d'importation » (p. 9839).

Avis aux exportateurs de produits vers les aux Etats-Unis (additif) (p. 9841).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis de retrait et d'agrément de représentants responsables (p. 9841).

Sociétés étrangères: Avis de désabonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) (p. 9841).

Statistique mensuelle des vins (mois d'août 1949) (rectificatif) (p. 9841).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Argentine (p. 9841).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (modificatif) (p. 9841).

Avis relatif au tirage de la trentième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 9841).

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe de la loterie nationale 1949 (p. 9841).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de deux emplois de professeur au Conservatoire national de musique (p. 9841).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Argentine (p. 9841).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (modificatif) (p. 9841).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au recrutement de chefs de section administrative et de rédacteurs et commis des directions départementales des services agricoles (rectificatif) (p. 9841).

Avis de concours (école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées) (p. 9841).

Annonces (p. 9842).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes : feuilles 1 et 2 (session de 1948, 2e part.) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décrets du 30 septembre 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du 30 septembre 1949 du Président de la République, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les présentes promotion et nominations n'ont rien de contraire aux prescriptions des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Gouyon, notaire. Chevalier en 1923.

Au grade de chevalier.

MM.

Gueron (Jules), chef du service de chimie générale au commissariat de l'énergie atomique (titres exceptionnels).

Goldschmidt (Bertrand), chef du service de chimie industrielle au commissariat à l'énergie atomique (titres exceptionnels).

Décret n° 49-1261 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères permanents et dans les administrations assimilées, de cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1949: page 9423, 2e colonne, article 19, ajouter: « le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) ». Dans les contreseings, ajouter: « Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), Eugène Thomas ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 49-1327 du 30 septembre 1949 fixant les nouveaux traitements et indemnités de diverses catégories des magistrats et fonctionnaires des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Tunis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 13 juillet 1948 fixant les nouveaux traitements et indemnités de diverses catégories de magistrats et de fonctionnaires du département de la justice;

Vu le décret du 13 novembre 1948 modifiant le décret du 27 février 1946 relatif aux traitements des magistrats et du personnel de la cour et des tribunaux du ressort de Tunis;

Vu le décret du 26 novembre 1948 relatif au traitement des commis greffiers des justices de paix de Tunisie,

Décrète:

Art. 1er. — Les indices déterminés, pour le corps judiciaire par le décret du 10 juillet 1948 susvisé, sont applicables aux magistrats de la cour d'appel de Tunis, des tribunaux de première instance et des justices de paix du ressort de ladite cour.

Les traitements fixés par arrêté du 13 octobre 1948 susvisé sont applicables aux magistrats de la cour et des tribunaux de première instance dudit ressort à l'exception des juges suppléants.

Les traitements de ces derniers ainsi que celui des juges de paix dudit ressort seront fixés par arrêté.

Art. 2. — Les fonctionnaires des services judiciaires en fonctions dans le ressort de la cour d'appel de Tunis bénéficient des indices suivants:

Cour d'appel de Tunis.

Interprètes près la cour d'appel.....	380
Greffiers de chambre.....	185-315 (360)

Tribunaux de première instance.

Greffiers de chambre du tribunal de première instance de Tunis.....	185-315
Greffiers de chambre des tribunaux de 2e classe	175-270
Interprètes judiciaires près les tribunaux de 2e classe:	
Au delà de 25 ans de services...	270
De 15 à 25 ans de services.....	240
De 5 à 15 ans de services.....	210
Avant 5 ans.....	175

Justices de paix.

Commis greffiers de justice de paix.	130-220
Interprètes judiciaires:	
Au delà de 25 ans de services...	220
De 15 à 25 ans de services.....	200
De 5 à 15 ans de services.....	180
Avant 5 ans de services.....	160

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Magistrature.

Par arrêté du 29 septembre 1949, M. Gard, substitut de procureur général, est maintenu, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 15 juin 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de vice-président de la cour d'appel de Monaco.

Décret du 30 septembre 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 30 septembre 1949, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Limoges, sur sa demande, M. Deneysses, procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers, en remplacement de M. Costes, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel de Poitiers.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers, sur sa demande, M. Maraud, procureur de la République près le tribunal de première instance de Valenciennes, en remplacement de M. Deneysses.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Valenciennes, M. Lesage, avocat général près la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Maraud.

Avocat général près la cour d'appel de Caen, M. Guérin-Villeaubreil, procureur de la République près le tribunal de première instance de Vannes, en remplacement de M. Lesage.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Vannes, M. Jacobsen, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alençon, en remplacement de M. Guérin-Villeaubreil.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alençon, M. Domengieux, juge d'instruction au tribunal de première instance de Caen, en remplacement de M. Jacobsen.

Avocat général près la cour d'appel d'Alger (poste créé), M. Forgeois, procureur de la République près le tribunal de première instance du Mans.

Procureur de la République près le tribunal de première instance du Mans, M. Reliquet, avocat général près la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Forgeois.

Avocat général près la cour d'appel d'Angers, M. Fournier, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saumur, en remplacement de M. Reliquet.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saumur, M. Franchassin, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angoulême, en remplacement de M. Fournier.

Avocat général près la cour d'appel de Bordeaux, M. Gard, substitut de procureur général, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de vice-président à la cour d'appel de Monaco, en remplacement de M. Guillard, décédé.

M. Gard, nommé avocat général près la cour d'appel de Bordeaux par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Décret du 30 septembre 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 30 septembre 1949, sont nommés:

Avocat général près la cour d'appel de Bordeaux, M. Payrau, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Gard, qui a été admis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de vice-président à la cour d'appel de Monaco.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Bordeaux, M. Guilmain, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux, en remplacement de M. Payrau.

Décret du 30 septembre 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 30 septembre 1949, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Blin, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Ledoux, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Brisson, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Blin.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Raissac, juge audit tribunal, en remplacement de M. Brisson.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Rouet, procureur de la République près le tribunal de première instance de Montargis, en remplacement de M. Raissac.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Dupin, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Aurenge, qui a été admis à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, M. Thirion, magistrat mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de juge au tribunal mixte d'Egypte, en remplacement de M. Dupin.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Maurice, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Tran Van Ty, qui est mis, sur sa demande, en disponibilité pour un an, à compter du 1er octobre 1949.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, M. Raoult, juge d'instruction adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Maurice.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Breynat de Saint-Veran, substitut adjoint du procureur de la République près ledit tribunal, mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, en remplacement de M. Raoult.

M. Breynat de Saint-Veran, nommé juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Décret du 30 septembre 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 30 septembre 1949, sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Meknès (poste créé), M. Brandy, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge au tribunal de première instance de Meknès (poste créé), M. Massot, juge au tribunal de première instance de Fès (poste supprimé).

Juge au tribunal de première instance de Meknès (poste créé), sur sa demande, M. Bancal, juge au tribunal de première instance de Marrakech.

Juge au tribunal de première instance de Marrakech, M. Fesquet, juge suppléant rétribué du tribunal de première instance de Marrakech, en remplacement de M. Bancal.

Juge suppléant rétribué du tribunal de première instance de Marrakech, M. Pommir, suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Nord), en remplacement de M. Fesquet.

Juge au tribunal de première instance de Meknès (poste créé), M. Carteret, juge suppléant rétribué au tribunal de première instance de Rabat.

Juge suppléant rétribué au tribunal de première instance de Rabat, M. Pasquier, suppléant rétribué du juge de paix de Rabat (canton Sud), en remplacement de M. Carteret.

Juge suppléant rétribué au tribunal de première instance de Meknès (poste créé), sur sa demande, M. Margot, juge suppléant rétribué au tribunal de première instance d'Oudjda.

Juge suppléant rétribué au tribunal de première instance d'Oudjda, M. Bonnefous, suppléant rétribué du juge de paix de Rabat (canton Nord), en remplacement de M. Margot.

Juge suppléant rétribué au tribunal de première instance de Meknès (poste créé), M. Landau, juge de paix de Meknès.

Juge de paix de 3e classe de Meknès, M. Brard, suppléant rétribué du juge de paix dudit canton, en remplacement de M. Landau.

Juge de paix de 3e classe de Mogador, M. Lorin, suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Nord), en remplacement de M. Bandou, qui a été nommé juge de paix de Meknès.

Juge de paix de 3e classe de Safi, M. Coderch, suppléant rétribué du juge de paix de Marrakech, en remplacement de M. Chaudonet, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 14 octobre 1949 (limite d'âge).

Décret du 30 septembre 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 30 septembre 1949, sont nommés:

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Bastia, M. Poggi (Antoine), juge de paix de 3e classe des cantons de Vermenton, Toulanges-la-Vineuse et Vézelay (Yonne) (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 8 modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Campinchi, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Vesoul.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Bourges, M. Deberle, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bressuire, en remplacement de M. Remy, qui a été nommé, sur sa demande, juge au tribunal de première instance de Nevers.

Décret du 30 septembre 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 30 septembre 1949, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Nancy, M. Prive, conseiller de cour d'appel mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, en remplacement de M. Hertzog, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Bordeaux, M. Davezan, président du tribunal de première instance de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Granie, qui a été détaché dans les fonctions de secrétaire général du conseil supérieur de la magistrature.

Juge au tribunal de première instance d'Oran, M. Giraud, juge de 2e classe mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, en remplacement de M. Kaeuffer, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Verdun, sur sa demande, M. Lakhdari, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Orléansville, en remplacement de M. Foubert, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Montluçon.

Juge au tribunal de première instance d'Orléansville, sur sa demande, M. Roussel, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Cayenne, en remplacement de M. Helluy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance du Puy.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Avesnes, M. Deudon, juge de 2e classe mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, en remplacement de M. Rollinde de Beaumont, qui a été nommé juge de paix des cantons d'Hazebrouck et Merville.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Laval, M. Faucheux, juge de 2e classe mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, en remplacement de M. Leridon, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Lannion.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Cosne, M. Senac, juge de 2e classe en disponibilité, en remplacement de M. Bequignot, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Cussel.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Pol, Mlle Chalufour (Aline-Marie-Radégonde), docteur en droit, avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 1er, 7°), en remplacement de M. Segret, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Béziers.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Châteaubriant, M. Ampoulange, juge suppléant mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, en remplacement de M. Waquet, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Brest.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mortain, M. Rouyer, juge de paix de 4e classe d'Algérie mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, en remplacement de M. Hucher, dont la démission a été acceptée.

Décret du 30 septembre 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 30 septembre 1949:

M. Charpentier, ancien conseiller à la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

M. Albert, ancien vice-président au tribunal de première instance de la Seine, est nommé vice-président honoraire audit tribunal.

Décret du 30 septembre 1949 portant nominations dans la magistrature.

Le président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Vu la loi du 9 mars 1926 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre, et notamment l'article 10 complété par le décret-loi du 29 juillet 1939 et l'article 12 de ladite loi;

Vu le décret n° 47-1961 du 9 octobre 1947 abrogeant le décret n° 46-1331 du 6 juin 1946 et fixant pour le temps de paix le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents;

Sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature,

Décrète:

Art. 1er. — M. Colonna, président de chambre à la cour d'appel de Rabat, est désigné pour présider, pendant la période comprise entre le 1er octobre 1949 et le 1er avril 1950, le tribunal militaire permanent de Casablanca, lorsqu'il aura à connaître du jugement de colonels, lieutenants-colonels ou assimilés.

Art. 2. — Sont désignés pour présider pendant la même période ledit tribunal militaire devant connaître du jugement des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers, jusqu'au grade de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés:

M. Gayral, conseiller à la cour d'appel de Rabat, président titulaire.

MM. Voelckel et Guillemonat, conseillers à la cour d'appel de Rabat, présidents suppléants.

Art. 3. — Sont désignés pour faire partie pendant la même période dudit tribunal militaire devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause avec des officiers d'un grade au moins égal à celui de lieutenant-colonel ou assimilé des personnes étrangères aux armées:

MM. Hauw et Lorisch, conseillers à la cour d'appel de Rabat.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément MM. Massenet et Martinet, conseillers à la cour d'appel de Rabat.

Art. 4. — Sont désignés pour faire partie pendant la même période dudit tribunal militaire devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause soit avec des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers jusqu'au rang de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

MM. Longere et Chevanne, juges au tribunal de première instance de Casablanca.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Lemoine, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Meknès: MM. Thomas et Baille, juges au tribunal de première instance de Fès.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Broquière, juge au tribunal de première instance de Fès.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature:

ROBERT LECOURT.

Décret du 30 septembre 1949 portant nominations dans la magistrature.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Vu la loi du 9 mars 1926 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre, et notamment l'article 10 complété par le décret-loi du 29 juillet 1939 et l'article 12 de ladite loi;

Vu le décret n° 47-1961 du 9 octobre 1947 abrogeant le décret n° 46-1331 du 6 juin 1946, et fixant pour le temps de paix le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents;

Sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Parade, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, est désigné pour présider, pendant la période allant du 1er octobre 1949 au 1er avril 1950, le tribunal militaire permanent de Tunis, lorsqu'il aura à connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels et assimilés.

Art. 2. — Sont désignés pour présider, pendant la même période, ledit tribunal militaire, lorsqu'il aura à connaître du jugement des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs,

brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers jusqu'au grade de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés:

Président titulaire: M. Bartoli, conseiller à la cour d'appel de Tunis;

Présidents suppléants: MM. Mannoni et Fournier, conseillers à la cour d'appel de Tunis.

Art. 3. — Sont désignés pendant la même période pour faire partie dudit tribunal militaire lorsqu'il aura à connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté de l'Etat mettant en cause soit avec des militaires, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

MM. Surrel et Champion, juges au tribunal de première instance de Tunis.

Et, en cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

MM. Vilte et Dupertuys, juges au tribunal de première instance de Tunis.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

ROBERT LECOURT.

Décret du 30 septembre 1949 portant nominations dans la magistrature.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Vu la loi du 9 mars 1926 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre, et notamment l'article 10, complété par le décret-loi du 29 juillet 1939, et l'article 12 de ladite loi;

Vu le décret n° 17-1961 du 9 octobre 1917 abrogeant le décret n° 46-1331 du 6 juin 1946 et fixant pour le temps de paix le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents;

Sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature,

Décrète:

Art. 1er. — Sont désignés pour présider, pendant la période allant du 1er octobre 1949 au 1er avril 1950, les tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels et assimilés:

Tribunal militaire permanent de Paris.

M. Oudinot, président de chambre à la cour d'appel de Paris, président titulaire.

MM. Furby, président de chambre à la cour d'appel de Paris;
Bouriel, président de chambre à la cour d'appel de Rennes,
présidents suppléants.

Tribunal militaire permanent de Metz.

M. Lang, président de chambre à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz), président titulaire.

MM. Franck, président de chambre à la cour d'appel de Colmar;
Masson, président de chambre à la cour d'appel de Douai,
présidents suppléants.

Tribunal militaire permanent de Bordeaux.

M. Baixas, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux, président titulaire.

MM. Rousset, président de chambre à la cour d'appel de Toulouse;
Carles, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux,
présidents suppléants.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

M. Caulene, président de chambre à la cour d'appel de Lyon, président titulaire.

M. Chevrier, président de chambre à la cour d'appel de Dijon, président suppléant.

Tribunal militaire permanent de Marseille.

M. Bruneau, président de chambre à la cour d'appel d'Aix, président titulaire.

Tribunal militaire permanent d'Alger.

M. Susini, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président titulaire.

M. Thuaire, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président suppléant.

Art. 2. — Sont désignés, pendant la même période, pour présider les tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des sodats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers jusqu'au rang de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés:

Tribunal militaire permanent de Paris.

Président titulaire:

M. Mauche, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Présidents suppléants:

MM. Castel, Devise, Roynard et Chauveau, conseillers à la cour d'appel de Paris;
Gallant et Pohier, conseillers à la cour d'appel de Rennes.

Tribunal militaire permanent de Metz.

Président titulaire:

M. Frank, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

Présidents suppléants:

MM. Charlot et Krug, conseillers à la cour d'appel de Colmar;
Rosambert, conseiller à la cour d'appel de Nancy;
Dericke, conseiller à la cour d'appel de Douai.
Capel, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Tribunal militaire permanent de Bordeaux.

Président titulaire:

M. Guyonnet-Duperat, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

Présidents suppléants:

MM. de Thevenard, conseiller à la cour d'appel de Limoges;
Derre conseiller à la cour d'appel de Poitiers;
Buffelan, conseiller à la cour d'appel d'Agen.
Nussy-Saint-Saëns, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux;
Thabaut et Fualdès, conseillers à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

Président titulaire:

M. Toussaint, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Présidents suppléants:

MM. Bernat conseiller à la cour d'appel de Grenoble;
Vialatte, conseiller à la cour d'appel de Riom;
Geoffroy de La Motthe, conseiller à la cour d'appel de Dijon;
Tanguy, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

Tribunal militaire permanent de Marseille.

Président titulaire:

M. Bousquet, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Présidents suppléants:

MM. Ferran, conseiller à la cour d'appel de Montpellier;
Leyris et Vincent, conseillers à la cour d'appel de Nîmes.

Tribunal militaire permanent d'Alger.

Président titulaire:

M. Maire, conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Présidents suppléants:

MM. Rime et Campocasso, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Constantine.

MM. Ménage, président du tribunal de première instance de Constantine; Turin vice-président dudit tribunal, et Schwartz, juge audit tribunal.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Oran.

MM. Depierris, président du tribunal de première instance d'Oran;
Mandeville et Talbert, vice-présidents audit tribunal.

Art. 3. — Sont désignés pendant la même période, pour faire partie des tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause avec des officiers d'un grade au moins égal à celui de lieutenant-colonel ou assimilés, des personnes étrangères aux armées.

Tribunal militaire permanent de Paris.

MM. Roynard et Denieul, conseillers à la cour d'appel de Paris.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Castel, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Rennes:

MM. Pohier et Giffard, conseillers à la cour d'appel de Rennes.

Tribunal militaire permanent de Metz.

MM. Frank et Charlot, conseillers à la cour d'appel de Colmar.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Krug, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Lille: MM. Dericke, conseiller à la cour d'appel de Douai, et Capel, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Tribunal militaire permanent de Bordeaux.

MM. d'Ehalt et Lauverat, conseillers à la cour d'appel de Bordeaux.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Guyonnet-Duperat, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Toulouse: MM. Thabaut et Fualdès, conseillers à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

MM. Munier et Achard, conseillers à la cour d'appel de Lyon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Tanguy, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Dijon: MM. Arnaud et Limouzineau, conseillers à la cour d'appel de Dijon.

Tribunal militaire permanent de Marseille.

MM. Bousquet, conseiller à la cour d'appel d'Aix.
Ferran, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Gaudaire et Vatran, juges au tribunal de première instance de Marseille.

Tribunal militaire permanent d'Alger.

MM. Chamski et Lecoq, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Rime et Maugain, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

Art. 4. — Sont désignés pendant la même période indiquée aux articles précédents pour faire partie des tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause, soit avec des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers, officiers, jusqu'au rang de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

Tribunal militaire permanent de Paris.

MM. Serre, juge au tribunal de première instance de la Seine, et Brugulère, juge adjoint audit tribunal.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Brochut, juge au tribunal de première instance de la Seine, Chapar et Pelletier, juges adjoints au même tribunal.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Rennes: MM. Baley et Jarry, juges au tribunal de première instance de Rennes.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Le Riche de Chereigne, juge au tribunal de première instance de Rennes.

Tribunal militaire permanent de Metz.

MM. Schoennal et Pelt, juges au tribunal de première instance de Metz.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Bengel et Wagner, juges au tribunal de première instance de Metz.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Lille: MM. Boutrolle et Delobel, juges au tribunal de première instance de Lille.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: MM. Jaubert et Tribes, juges au tribunal de première instance de Lille.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Strasbourg: MM. Feypell et Geiskopp, juges au tribunal de première instance de Strasbourg.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: MM. Perrenot et Garaud, juges au tribunal de première instance de Strasbourg.

Tribunal militaire permanent de Bordeaux.

MM. Lapouge et Lejeune, juges au tribunal de première instance de Bordeaux.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Alzac et Lorans, juges au tribunal de première instance de Bordeaux.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Toulouse: MM. Gervais et Favre, juges au tribunal de première instance de Toulouse.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Cambedouzou, juge au tribunal de première instance de Toulouse.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

MM. Dufaur et Reynaud, juges au tribunal de première instance de Lyon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Brun et Lambert, juges au tribunal de première instance de Lyon.

Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Dijon: MM. Bajolet, juge au tribunal de première instance de Beaune, et Abiven, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Dijon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Glen, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Dijon.

Tribunal militaire permanent de Marseille.

MM. Gaudaire et Valran, juges au tribunal de première instance de Marseille.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Rupin, juge au tribunal de première instance de Marseille.

Tribunal militaire permanent d'Alger.

MM. Lauriol et Cosman, juges au tribunal de première instance d'Alger.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Nougaret et Vernet, juges au tribunal de première instance d'Alger.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Oran: MM. Estève et Teboul, juges au tribunal de première instance d'Oran.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Tournier et Blesson, juges au tribunal de première instance d'Oran.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Constantine: MM. Henriquet et Piton, juges au tribunal de première instance de Constantine.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Stephanopoli de Comnene, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

ROBERT LECOURT.

Décret du 30 septembre 1949 portant nomination d'un substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers.

Par décret en date du 30 septembre 1949, M. Aubertin, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers, en remplacement de M. Brisse, qui a été nommé substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 30 septembre 1949 portant nomination d'un substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Verdun.

Par décret en date du 30 septembre 1949, Mlle Leduc (Marie-Thérèse-Gabrielle), avocat stagiaire, est nommée substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Verdun, en remplacement de M. Guiphe, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pol.

Décret du 30 septembre 1949 portant nomination de conseillers à la cour d'appel de Paris.

Par décret en date du 30 septembre 1949, M. Aurenge, président de chambre de cour d'appel, mis à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour exercer les fonctions d'inspecteur général, chef du service du contentieux de la Société nationale des chemins de fer, est nommé conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Charpentier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Aurenge, nommé conseiller à la cour d'appel de Paris par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 30 septembre 1949 admettant un conseiller d'Etat à la cour d'appel de Rennes à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 30 septembre 1949, M. Plessis, conseiller à la cour d'appel de Rennes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 30 septembre 1949 portant admission à la retraite.

Par décret en date du 30 septembre 1949:

M. Bazin, conseiller à la cour d'appel de Rennes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 13 octobre 1949 (limite d'âge).

M. Gagneur, conseiller à la cour d'appel de Dijon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 octobre 1949 (limite d'âge).

M. Lacaze, juge au tribunal de première instance de Toulouse, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 novembre 1949 (limite d'âge).

Décret du 30 septembre 1949 portant admission à la retraite.

Par décret en date du 30 septembre 1949, M. Denis de Trobriand, président de tribunal de première instance de 3e classe, mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 septembre 1949 (limite d'âge).

Décret du 30 septembre 1949 admettant un juge de paix à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 30 septembre 1949, M. Ronze, juge de paix des cantons Nord et Nord-Est de Tourcoing (Nord), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 21 octobre 1949 (loi du 20 septembre 1948).

Décret du 30 septembre 1949 portant acceptation de démission.

Par décret en date du 30 septembre 1949, est acceptée, sur sa demande, la démission de M. Martin, juge de paix de Châteaurenard-de-Provence (Bouches-du-Rhône) (3e classe), à compter du 1er octobre 1949.

Décret du 30 septembre 1949 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 30 septembre 1949, sont rapportées les dispositions du décret du 2 août 1949 par lesquelles M. Bracourt a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Ammi-Moussa.

Indemnité compensatrice attribuée aux greffiers en chef des tribunaux.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi validée du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949;

Vu la loi n° 49-1050 du 1er août 1949 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948;

Vu les arrêtés du 4 janvier 1946 et du 26 novembre 1947;

Vu le décret du 25 mars 1931 relatif à l'organisation judiciaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité compensatrice attribuée par le paragraphe 1er de l'article 6 du décret du 25 mars 1931 aux greffiers en chef des tribunaux où le nombre des greffiers tel qu'il se trouvait fixé au 1er mars 1931 a été diminué en conséquence des dispositions contenues dans le tableau « A » annexé audit décret, est portée à 65.000 F.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er avril 1948.

Fait à Paris, le 22 septembre 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL JANVIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 22 juillet 1949, M. Legrand (Albéric), commissaire divisionnaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêtés du 30 septembre 1949, sont mutés dans l'intérêt du service les commissaires divisionnaires dont les noms suivent:

A la direction générale de la sûreté nationale: MM. Gauche (Jean), Raoult (Jean), Romeyer (Jean), Spotti (Louis).

En qualité de chef du service régional de police judiciaire à Rouen, M. Vallecalle (Jean).

En qualité de chef du service régional de police judiciaire à Montpellier, M. Arnulf (Raoul).

En qualité de chef du service régional de police judiciaire à Lyon, M. Chabot (Pierre).

En qualité de chef du service régional de police judiciaire à Bordeaux, M. Berge (Marc).

COMMISSAIRES

Par arrêté du 19 août 1949, M. Tallet (Marcel), commissaire de 2e classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 25 août 1949, M. Grassien, commissaire principal, est chargé provisoirement des fonctions de directeur départemental des services de police de la Martinique.

Par arrêtés du 1er septembre 1949:

M. Sagnières (Eustache), commissaire principal de 3e classe, est muté au service de la sécurité publique à Marseille (intérêt du service).

M. Cristofari (André), commissaire de 3e classe, est révoqué de ses fonctions.

Par arrêtés du 2 septembre 1949, sont mutés:

Dans l'intérêt du service:

M. Verdier (Paul), commissaire principal de 1re classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Boiron (Roger), commissaire de 1re classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Laumonier (Lucien), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Metz.

M. Sondaz (André), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Lyon.

M. Riffault (Jean), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Bordeaux.

M. Canon (Armand), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Bruay-en-Artois.

M. Théveneau (Honoré), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Tourcoing.

M. Mario (Jean), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Dioron-Sainte-Marie.

M. Danze (Jules), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Brest.

M. Richard (Simon), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Roubaix.

M. Leroyer (Serge), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique au Havre.

Pour convenances personnelles:

M. Tercq (Maurice), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Bordeaux.

Par arrêtés du 7 septembre 1949, sont mutés:

Dans l'intérêt du service:

M. Mourier (Raymond), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Creil.

Pour convenances personnelles:

M. Parel (Raymond), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Alès.

M. Tiberil (Guy), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Saint-Lô en résidence à Coutances.

Par arrêté du 9 septembre 1949, M. Laouenen (Maurice), commissaire de 3e classe, est mis en congé avec solde pour une nouvelle période de six mois (5e congé).

Par arrêtés du 19 septembre 1949:

M. Couronnat (Jean), commissaire de 3e classe, est muté au service de la sécurité publique à Rouen (intérêt du service).

M. Filippi (Barthélémy), commissaire principal de 2e classe, est affecté pour ordre à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 27 septembre 1949, sont mutés:

Dans l'intérêt du service:

M. Blandin (Julien), commissaire principal de 3e classe, en qualité de chef de la section locale de police judiciaire à Versailles.

M. Garoury (Roger), commissaire principal de 2e classe, au service de la sécurité publique à Béthune.

M. Etienne (Georges), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Tergnier.

M. Girardin (Jean), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Nice.

M. Gillette (Henri), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Marseille.

M. Galmard (Jean), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Dijon.

M. Prud'homme (Pierre), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Digne.

Pour convenances personnelles:

M. Paoli (Henri), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Nice.

Par arrêtés du 30 septembre 1949, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Queyreau (Jean), commissaire principal de 1re classe, en qualité de sous-chef du service régional de police judiciaire à Angers.

M. Vuillaume (Louis), commissaire principal de 1re classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Marseille.

M. Norest (Paul), commissaire principal de 1re classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Tarniquet (Henri), commissaire principal de 2e classe, en qualité de sous-chef à la brigade régionale de police judiciaire à Montpellier.

M. Ballini (Guy), commissaire principal de 2e classe, en qualité de sous-chef du service régional de police judiciaire à Orléans.

M. Taillardas (Paul), commissaire de 1re classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Lille.

M. Decis (Jean), commissaire de 3e classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Rouen.

M. Lambert (Léon), commissaire de 3e classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Nancy.

M. de Saint-Denis (René), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Loos.

M. Delsalmne (Roger), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Lille.

Il est mis fin aux fonctions de sous-chef du service régional de police judiciaire à Montpellier de M. Lescure (Jean), commissaire principal de 2e classe.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-1329 du 30 septembre 1949 relatif au remplacement des titres au porteur inscrits au grand-livre de la Dette publique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier et spécialement les articles 6 et 7 de ladite loi;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Lorsqu'il y a lieu au remplacement des titres au porteur de rentes sur l'Etat perdus, volés ou détruits, les conséquences de ce remplacement sont réglés comme il est dit ci-après.

Art. 2. — Le Trésor est définitivement libéré de toute obligation envers les tiers

détenteurs des extraits d'inscriptions déclarés perdus, volés ou détruits si ces titres ne lui sont pas représentés en vue d'une opération quelconque telle que renouvellement, conversion ou remboursement dans un délai défini ainsi qu'il suit. Le délai commence à courir le jour du remplacement et expire à la fin d'une période de cinq ans calculée à compter soit du jour de l'échéance du dernier coupon attaché payable, soit un jour du remplacement si cette date est postérieure à celle de cette échéance.

Dès que le Trésor a été libéré, les cautionnements exigés par l'administration sont restitués et les titulaires des titres de rentes délivrées en remplacement des titres au porteur déclarés perdus, volés ou détruits peuvent en disposer librement. Les tiers porteurs des titres primitifs n'ont plus alors qu'une action personnelle contre les déclarants.

Art. 3. — Les présentes dispositions sont applicables aux remplacements déjà effectués au grand-livre de la dette publique. Toutefois, l'application de ces dispositions ne peut avoir pour effet ni d'augmenter le délai antérieurement prévu par l'article 16 de la loi du 15 juin 1872, ni de réduire à moins de cinq ans le temps pendant lequel le cautionnement doit être maintenu, si, lors de la publication du présent décret, il reste à courir plus de cinq ans pour libérer le Trésor.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents s'appliquent non seulement aux rentes de l'Etat mais à tous les titres au porteur inscrits ou à inscrire au grand livre de la dette publique, à l'exception des titres de la caisse autonome d'amortissement des postes, télégraphes et téléphones et des titres des chemins de fer de l'Etat.

Art. 5. — Sont abrogées les dispositions contraires au présent décret et notamment le deuxième alinéa de l'article 16 de la loi du 15 juin 1872.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Décret n° 49-1330 du 30 septembre 1949 portant annulation des crédits sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au titre de l'exercice 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier, et notamment l'article 2 de ladite loi;

Vu le décret n° 49-960 du 12 juillet 1949 portant répartition de la somme globale bloquée par l'article 2 de la loi visée à l'alinéa précédent sur les crédits du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses civiles) et des budgets annexes civils, et notamment l'article 4 dudit décret;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 500 millions de francs sont définitivement annulés.

Ces crédits sont répartis par chapitres conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Tableau des crédits annulés sur l'exercice 1949 au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS
		francs.
303	Services extérieurs, chauffage et éclairage, mobilier, fournitures	30.000.000
304	Travaux d'impression	20.000.000
307	Matériel électrique	60.000.000
308	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	20.000.000
309	Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant	100.000.000
310	Transport des correspondances, du matériel et du personnel	200.000.000
312	Achat de matériel automobile	40.000.000
313	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	10.000.000
315	Services extérieurs, entretien et aménagement des locaux	20.000.000
	Total	500.000.000

Décret n° 49-1331 du 30 septembre 1949 portant ouverture d'un crédit supplémentaire sur l'exercice 1949 au budget du ministère de la justice.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 24 mai 1938 relatif à l'ouverture de crédits et à l'équilibre du budget de l'Etat, et notamment son article 5 modifié par l'article 14 de la loi du 13 août 1947;

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 août 1945 relative au remboursement aux œuvres privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants;

Vu la loi du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), et notamment l'état E annexé à ladite loi contenant la nomenclature des services pouvant seuls donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires par décrets, dans le cas d'interruption de session des chambres;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'exercice 1949, en addition aux crédits accordés par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 125 millions de francs, applicable au chapitre 402 du budget de son département: « Entretien des mineurs délinquants, confiés aux institutions habilitées ».

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification des assemblées dans la première quinzaine de leur plus prochaine réunion.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre des finances

et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 49-1332 du 30 septembre 1949 portant annulation de crédits sur le budget de l'éducation nationale au titre de l'exercice 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement);

Vu la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier, et notamment l'article 2 de ladite loi;

Vu le décret n° 49-960 du 12 juillet 1949 portant répartition de la somme globale bloquée par l'article 2 de la loi visée à l'alinéa précédent sur les crédits du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses civiles) et des budgets annexes civils;

Vu la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale par les lois nos 48-1992 du 31 décembre 1948 et 49-985 du 25 juillet 1949 (art. 1er) et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 686.750.000 F sont définitivement annulés. Ces crédits sont répartis par chapitres, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale par la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 (art. 2) des crédits s'élevant à la somme totale de 684.750.000 F sont définitivement annulés. Ces crédits sont répartis par chapitres, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Etat A. — *Tableau des crédits annulés sur l'exercice 1949, au titre du budget de l'éducation nationale. — Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement: opérations en continuation et tranche inconditionnelle.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
	a) Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.	
8019	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction.....	3.100.000
8039	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction.....	20.000.000
806	Protection et réparations des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	25.000.000
8079	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	5.000.000
	Total pour le paragraphe *a*).....	53.100.000
	b) Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.	
8119	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré.....	16.000.000
8129	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique.....	10.000.000
	Total pour le paragraphe *b*).....	26.000.000
	Total pour la reconstruction.....	79.100.000
	Equipement.	
	a) Travaux exécutés et financés par l'Etat.	
9019	Lycées et collèges. — Acquisitions.....	7.500.000
9029	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux.....	6.750.000
9049	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions.....	10.000.000
9059	Etablissement de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux.....	10.000.000
9069	Centres d'apprentissage. — Acquisitions.....	9.500.000
9079	Centres d'apprentissage. — Travaux.....	11.000.000
9089	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines outils.....	10.000.000
9099	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique.....	15.000.000
9139	Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	20.000.000
9159	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive....	7.000.000
	Total pour le paragraphe *a*).....	106.750.000
	b) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.	
9361	Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris.....	116.500.000
9389	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	30.000.000
9409	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	10.000.000
9439	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux.	3.000.000
9499	Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat.....	100.000
9509	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour payement d'annuités	195.000.000
9519	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province	1.000.000
9529	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités..	73.000.000
9539	Constructions scolaires de l'enseignement technique. Subventions en annuités	72.000.000
	Total pour le paragraphe *b*).....	500.600.000
	Total pour l'équipement	607.350.000
	Total pour l'état A.....	686.750.000

Etat B. — *Tableau des crédits annulés sur l'exercice 1949 au titre du budget de l'éducation nationale. — Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement: tranche conditionnelle.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8019	*a*) Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.	
8069	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction.....	1.000.000
8079	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	24.000.000
	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	15.000.000
	Total pour le paragraphe *a*).....	40.000.000
	b) Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.	
8119	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré.....	20.000.000
8149	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique.....	4.500.000
	Total pour le paragraphe *b*).....	24.500.000
	Total pour la reconstruction.....	65.160.000
	Equipement.	
	a) Travaux exécutés et financés par l'Etat.	
9019	Lycées et collèges. — Acquisitions.....	12.500.000
9029	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux.....	124.550.000
9059	Etablissement de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux.....	170.000.000
9069	Centres d'apprentissage. — Acquisitions.....	500.000
9079	Centres d'apprentissage. — Travaux.....	29.000.000
9099	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique.....	15.000.000
9249	Bâtiments civils et palais nationaux.....	2.000.000
9289	Aménagement des administrations centrales des ministères.....	6.000.000
	Total pour le paragraphe *a*).....	359.550.000
	b) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.	
9389	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions.....	121.000.000
9419	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	10.000.000
9439	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux.	11.000.000
9479	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif	60.000.000
9499	Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissement d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat	1.000.000
9529	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités..	19.000.000
9539	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions en annuités.....	23.000.000
9549	Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat	6.000.000
9559	Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes	8.500.000
	Total pour le paragraphe *b*).....	260.100.000
	Total pour l'équipement	619.650.000
	Total pour l'Etat B	684.750.000

Décret n° 49-1333 du 30 septembre 1949 portant suppression d'emplois vacants et annulation de crédits (budget de l'éducation nationale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Vu le décret n° 49-743 du 7 juin 1949 portant suppression d'emplois;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, à compter du 1er juillet 1949, au ministère de l'éducation nationale, les emplois prévus à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale, au titre de l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) et par des textes spéciaux, une somme totale de 28.793.000 F est définitivement annulée conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Etat A. — *Tableau des emplois supprimés.*

SERVICES	EMPLOIS
Administration centrale	1 assistante sociale. 3 agents contractuels (jeunesse et sports). 4 auxiliaires de service.
Enseignement supérieur	6 appariteurs et garçons de laboratoire. 2 auxiliaires de service (à l'école normale de Sèvres). 2 agents techniques (service de muséologie) (à l'école normale de Sèvres). 1 employé aux écritures (service de muséologie).
Hygiène scolaire	1 auxiliaire.
Enseignement technique (centres d'apprentissage)	10 directeurs. 50 sous-économes.
Jeunesse et sports	5 auxiliaires de bureau.
Musées de France (commission de récupération artistique)	1 auxiliaire de bureau. 2 auxiliaires de service. 1 adjoint au chef de mission.
Manufacture nationale de Sèvres	1 chimiste adjoint.
Bibliothèques	2 aides techniques. 3 auxiliaires de bureau. 5 contractuels.
Archives	3 commis. 2 sous-archivistes. 1 agent contractuel.
Services de l'architecture	7 commis dessinateurs. 1 inspecteur du grand parc. 2 gardes. 5 auxiliaires de bureau. 4 manœuvres. 1 secrétaire rédacteur contractuel. 3 délégués. 1 secrétaire de l'office de documentation.
	130

Etat B. — *Tableau des crédits annulés.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	Education nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
102	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	679.000
103	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	517.000
109	Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire	650.000
111	Universités. — Traitements du personnel titulaire	752.000
117	Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire	259.000
119	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire.	428.000
131	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration	19.310.000
136	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel	230.000
201	Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire	380 000
202	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire	430.000
219	Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel	774.000
220	Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	582.000
223	Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel	105.000
225	Services de l'architecture. — Traitements du personnel titulaire	1.032.000
227	Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire	732.000
228	Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel	760.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3741	Commission de récupération artistique. — Dépenses de fonctionnement	946.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Centre National de la recherche scientifique	233.000
	Total pour l'état B	23.793.000

Décret n° 49-1334 du 30 septembre 1949 portant annulation de crédits sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme (Section I. — Travaux publics, transports et tourisme).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement);

Vu l'article 2 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Vu le décret n° 49-960 du 12 juillet 1949 portant répartition de la somme globale bloquée par l'article 2 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949, sur les crédits du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses civiles) et des budgets annexes civils;

Vu la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une somme globale de 2 milliards 315.308.000 F est définitivement annulée sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (travaux publics et transports) par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948. Cette somme est répartie par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Une somme globale de 2 milliards 33 millions de francs est définitivement annulée sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (travaux publics et transports) par la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949.

Cette somme est répartie par services et par chapitres, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Etat A. — *Tableau des crédits annulés sur l'exercice 1949, au titre du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (travaux publics, transports et tourisme). — Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations en continuation: tranche inconditionnelle.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
801	Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées	11.250.000
802	Reconstruction des ouvrages d'art	837.308.000
803	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction	52.500.000
804	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	100.000.000
805	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	750.000.000
806	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel	60.000.000
8062	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer	6.000.000
	Total pour la reconstruction	1.817.058.000
	Equipement.	
	a) Travaux exécutés et financés par l'Etat.	
901	Routes nationales. — Equipement	100.000.000
902	Suppression des passages à niveau	100.000.000
903	Ponts des routes nationales. — Construction et grosses réparations	15.000.000
904	Voies de navigation intérieure. — Equipement	75.000.000
905	Extension du port de Strasbourg	1.000.000
906	Travaux de défense contre les eaux	2.000.000
908	Réparations des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	27.250.000
909	Ports maritimes. — Equipement	90.000.000
910	Ports de pêche. — Equipement	20.000.000
914	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	14.000.000
914/2	Phares, balises et signaux divers dans la métropole. — Equipement	1.000.000
	Total pour le paragraphe *a*)	445.250.000
	b) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.	
918	Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940	27.000.000
9182	Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	18.000.000
919	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	6.000.000
920	Subventions pour travaux de défense contre la mer	2.000.000
	Total pour le paragraphe *b*)	53.000.000
	Total pour l'équipement	498.250.000
	Total général	2.315.308.000

Etat B. — *Tableau des crédits ouverts annulés sur l'exercice 1949 au titre du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (travaux publics, transports et tourisme). — Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement: tranche conditionnelle.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	Reconstruction.	
802	Reconstruction des ouvrages d'art	22.000.000
803	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction	8.000.000
804	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	111.000.000
805	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	1.115.000.000
806	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel	120.000.000
8062	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer	1.000.000
	Total pour la reconstruction	1.377.000.000
	Equipement.	
	a) Travaux exécutés et financés par l'Etat.	
9039	Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations	3.500.000
904	Voies de navigation intérieure. — Equipement	36.000.000
905	Extension du port de Strasbourg	2.000.000
9069	Travaux de défense contre les eaux	10.000.000
9079	Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans)	138.000.000
909	Ports maritimes. — Equipement	358.000.000
910	Ports de pêche. — Equipement	11.000.000
9139	Institut géographique national. — Equipement	11.500.000
914	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	50.000.000
9142	Phares, balises et signaux divers dans la métropole. — Equipement	33.000.000
	Total pour le paragraphe *a*	636.000.000
	b) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.	
9189	Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	14.000.000
9199	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	4.000.000
9209	Subventions pour travaux de défense contre la mer	2.000.000
	Total pour le paragraphe *b*	20.000.000
	Total pour l'équipement	656.000.000
	Total général	2.033.000.000

Décret n° 49-1335 du 30 septembre 1949 portant annulation de crédits sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme (section II. — Aviation civile et commerciale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement (opérations anciennes);

Vu la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Vu le décret n° 49-960 du 12 juillet 1949 portant répartition de la somme globale bloquée par l'article 2 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949;

Vu la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement; opérations nouvelles);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (aviation civile et commerciale) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 25.078.000 F est définitivement annulée conformément au détail ci-après:

Chap. 112. — Navigation aérienne. — Traitements du personnel spécialiste	5.078.000 F.
Chap. 324. — Travaux d'entretien des bases aériennes	20.000.000
Total	25.078.000 F.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (aviation civile et commerciale) par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948, une somme totale de 327 millions de francs est définitivement annulée conformément au détail ci-après:

Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale	200.000.000 F.
Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique	127.000.000
Total	327.000.000 F.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (aviation civile et commerciale) par la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949, une somme totale de 513.500.000 F est définitivement annulée conformément au détail ci-après:

Chap. 9149. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes	223.000.000 F.
Chap. 9159. — Matériel aéronautique	205.500.000
Chap. 9159. — Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale	85.000.000
Total	513.500.000 F.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret n° 49-1336 du 30 septembre 1949 portant suppression d'emplois vacants et annulation de crédits (industrie et commerce).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Vu le décret n° 49-743 du 7 juin 1949 portant suppressions d'emplois;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère de l'industrie et du commerce, à compter du 1er juillet 1949 les emplois prévus à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'industrie et du commerce au titre du budget de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1949 par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) et par des textes spéciaux, une somme totale de 3.944.000 F est définitivement annulée conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Etat A. — *Tableau des emplois supprimés.*

SERVICES	EMPLOIS
Délégations spécialisées	12 employés de bureau sur contrat. 4 auxiliaires de service.
Total	16

Etat B. — *Tableau des crédits annulés sur l'exercice 1949.*

CHAPITRES	SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS
		francs.
122	Personnel sur contrats. — Emoluments	2.630.000
124	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	516.000
125	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses	32.000
127	Indemnité de résidence	760.000
128	Supplément familial de traitement	73.000
400	Allocations familiales	533.000
	Total égal	3.944.000

Décret n° 49-1337 du 30 septembre 1949 portant annulation de crédits sur l'exercice 1949 (travail et sécurité sociale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Vu la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles);

Vu le décret n° 49-960 du 12 juillet 1949 portant répartition de la somme globale bloquée par l'article 2 de la loi susvisée sur les crédits du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses civiles) et des budgets annexes civils;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre du budget du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 317.831.000 F est définitivement annulée conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre du travail et de la sécurité sociale au titre du budget du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1949, par l'article 2 de la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949, une somme de 1 million de francs est définitivement annulée sur le chapitre 9029 « Equipement des centres de formation professionnelle ».

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Etat des crédits annulés en exécution de l'article 2 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS
		francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
305	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	3.000.000
309	Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses	2.000.000
311	Inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacations et expertises	1.000.000
312	Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel	144.000
318	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Frais d'organisation et de préparation aux concours et stages de formation professionnelle	1.000.000
321	Travaux d'entretien	2.000.000
	Total pour la 5e partie	9.144.000
	7e partie. — Subventions.	
505	Centres de formation professionnelle accélérée. — Salaires des stagiaires	308.690.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	317.834.000

Décret n° 49-1338 du 30 septembre 1949 portant suppression d'emplois vacants et annulation de crédits (santé publique et population).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Vu le décret n° 49-743 du 7 juin 1949 portant suppression d'emplois;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère de la santé publique et de la population les emplois prévus à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de la santé publique et de la population au titre du budget de la santé publique et de la population pour l'exercice 1949 par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) et par des textes spéciaux, une somme totale de 2.663.000 F est définitivement annulée conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Etat A. — *Tableau des emplois supprimés.*

SERVICES	EMPLOIS
Administration centrale	1 assistante sociale. 1 auxiliaire de bureau.
Services extérieurs	8 agents contractuels de bureau.
Action éducative, sanitaire, démographique et sociale	1 agent contractuel 1re catégorie. 1 agent contractuel 2e catégorie.
Total	12

Etat B. — *Tableau des crédits annulés.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS
		francs.
	Santé publique et population.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
102	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	115.000
105	Salaires des assistantes sociales du ministère	197.000
113	Services extérieurs. — Personnel contractuel de bureau. — Rémunération	1.381.000
137	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Rémunération du personnel	503.000
138	Indemnités de résidence	347.000
	Total pour l'Etat B. — Ministère de la santé publique et de la population	2.663.000

Décret n° 49-1339 du 30 septembre 1949 portant suppression d'emplois vacants et annulation de crédits (marine marchande).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la marine marchande,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Vu le décret n° 49-713 du 7 juin 1949 portant suppression d'emplois;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, à compter du 1er juillet 1949, au ministère de la marine marchande, les emplois prévus à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de la marine marchande au titre du budget de la marine marchande pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 4.897.000 F est définitivement annulée conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Etat A. — *Tableau des emplois supprimés.*

SERVICES	EMPLOIS
Administration centrale	2 auxiliaires permanents. 1 commis temporaire. 4 emplois d'auxiliaires.
Inscription maritime	1 ingénieur mécanicien principal. 3 ingénieurs mécaniciens de 1re classe. 2 chefs de section des transports maritimes.
Inspection et police de la navigation. — Police des pêches	4 syndics des gens de mer.
Services extérieurs	1 auxiliaire de bureau.
Total	18

Etat B. — *Tableau des crédits annulés.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS
		francs.
	Marine marchande.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du ministre et des divers personnels en service à l'administration centrale	412.000
101	Salaire du personnel auxiliaire de l'administration centrale	572.000
107	Personnel des services de l'inscription maritime	2.039.000
108	Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents de gardiennage. — Traitements et salaires	592.000
110	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	129.000
113	Indemnités de résidence	554.000
114	Supplément familial de traitement	26.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	573.000
	Total	4.897.000

Annulations de crédits à effectuer sur le budget de la marine marchande comme suite aux suppressions d'emplois résultant de l'application du décret du 7 juin 1949.

CHAPITRE 100

2 emplois d'auxiliaire permanent. 1 emploi de commis temporaire..		412.000

CHAPITRE 101

4 emplois d'auxiliaire	583.700	572.000
A déduire: Vacances d'emplois.....	11.700	

CHAPITRE 107

4 ingénieurs ..... 2 chefs de section des T. M.....	2.039.000

CHAPITRE 108

4 syndics des gens de mer.....	592.000

CHAPITRE 110

1 auxiliaire de bureau.....	129.000

CHAPITRE 113

Indemnité de résidence	554.000

CHAPITRE 114

Supplément familial de traitement	26.000

Article 400

Allocations familiales.....	573.000
	4.897.000

Décret n° 49-1340 du 30 septembre 1949 portant suppression d'emplois vacants et annulation de crédits au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 49-743 du 7 juin 1949 portant suppression d'emplois;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, à compter du 1er juillet 1949, dans les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, les emplois ci-après:

Administration centrale: 5 commis, 2 auxiliaires de service.

Services extérieurs: 50 commis; 160 auxiliaires de bureau, 40 auxiliaires de service.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 25.814.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	598.000 F
Chap. 101. — Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs	4.978.000
Chap. 102. — Rémunérations des agents auxiliaires...	17.446.000
Chap. 107. — Indemnité de résidence	2.792.000
Total.....	25.814.000 F.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 30 septembre 1949 portant nomination d'un administrateur, chef de division à la direction générale des douanes et droits indirects,

Par décret en date du 30 septembre 1949, M. Semini (Antoine), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale des douanes et droits indirects, est nommé administrateur, chef de division, en remplacement numérique de M. Marguet, nommé receveur principal des douanes à Toulouse.

Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 1er octobre 1949.

Remise de débet.

Par arrêté du 2 août 1949, le ministre des finances a fait remise à MM. Marius et Robert Gazagnes, demeurant respectivement à Bondigoux par Villemur (Haute-Garonne) et à Montauban, route de Corbarieu (Tarn-et-Garonne), sous réserve d'un versement total de 20.000 F sur lequel seront imputés les payements antérieurement faits, de la somme de 46.713 F mise à leur charge en réparation du préjudice subi par l'Etat à la suite d'un accident dont ils sont civilement responsables.

Nomination du chef du service de l'expertise économique.

Par arrêté du 30 septembre 1949, M. Gely (André), contrôleur d'Etat, a été nommé chef du service de l'expertise économique d'Etat, à compter du 1er octobre 1949.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 49-1328 du 30 septembre 1949 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des traducteurs du ministère des affaires étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et en particulier son article 2 ainsi conçu:

« Des règlements d'administration publique portant statuts particuliers préciseront, pour le personnel de chaque administration ou service, ainsi que, le cas échéant pour le personnel appelé à être affecté dans plusieurs administrations ou services, les modalités d'application de la présente loi »;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1945 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu la loi de finances n° 48-1992 du 31 décembre 1948;

Vu le décret n° 45-1586 du 17 juillet 1945 portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'administration centrale des affaires étrangères modifié par le décret n° 46-1980 du 12 septembre 1946;

Vu le décret du 15 juin 1934 concernant le recrutement et l'avancement du personnel de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier

Organisation générale.

Art. 1er. — Le cadre des traducteurs du ministère des affaires étrangères comprend six emplois répartis de la façon suivante:

Un traducteur de 1re classe;
Deux traducteurs de 2e classe;
Trois traducteurs de 3e classe ou stagiaires.

Sur ce nombre deux traducteurs sont chargés des fonctions de chef du service de la traduction et de sous-chef du service de la traduction.

Le grade de traducteur de 1re classe comprend trois échelons; celui de traducteur de 2e classe, cinq échelons; celui de traducteur de 3e classe, cinq échelons et un échelon de stage.

CHAPITRE II

Recrutement.

Art. 2. — Les traducteurs sont recrutés au concours parmi les candidats satisfaisant aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 et en outre aux conditions suivantes:

1° Etre âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours;

2° Etre pourvus d'un des diplômes ou titres exigés à l'article 3 du décret n° 45-2282 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration complété par le décret n° 47-970 du 2 juin 1947.

Sont dispensés de la condition de diplôme prévue ci-dessus les candidats âgés de vingt-six ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et ayant occupé pendant cinq années au moins un emploi de fonctionnaire, d'auxiliaire ou d'agent contractuel de l'Etat, des départements, des communes ou des établissements publics.

Les limites d'âge prévues ci-dessus pour l'une et l'autre catégories de candidats pourront être reculées d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires, des périodes de mobilisation et du temps d'engagement pour la durée de la guerre, et, à concurrence d'un maximum de cinq ans, d'une durée égale à celle des services civils accomplis dans une administration de l'Etat et valable ou pouvant être validée pour la retraite.

Art. 3. — Un arrêté du ministre des affaires étrangères publié deux mois avant l'ouverture du concours fixe la date de l'ouverture des épreuves, indique les

pièces à fournir par les candidats, le nombre des places mises au concours et les langues étrangères sur lesquelles porteront les épreuves obligatoires, l'une de ces langues devant être nécessairement l'anglais ou l'allemand.

Art. 4. — La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des affaires étrangères.

Art. 5. — Les épreuves d'admissibilité comprennent les épreuves écrites ci-après:

1° Une composition française sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées ou des faits politiques, économiques ou sociaux, depuis le milieu du dix-huitième siècle. Durée: quatre heures;

2° Pour chacune des deux langues obligatoires:

a) La traduction en français d'un texte d'ordre littéraire ou général. Durée: deux heures;

b) La traduction en français d'un document de caractère technique, administratif, juridique ou économique. Durée: deux heures;

c) Le cas échéant, il pourra être prévu dans l'arrêté une épreuve obligatoire comportant la traduction dans la première langue obligatoire d'un texte français d'ordre général (thème).

L'usage de tout dictionnaire ou lexique est interdit.

Art. 6. — Les épreuves d'admission comportent les épreuves orales ci-après:

Pour chacune des deux langues obligatoires:

a) La traduction à livre ouvert d'un texte littéraire étranger;

b) La traduction à livre ouvert d'un texte étranger de caractère technique, administratif, juridique ou économique.

Art. 7. — Les épreuves sont notées de 0 à 20 et affectées des coefficients suivants:

1re épreuve d'admissibilité: 3.

2e et 3e épreuve d'admissibilité:

3 pour la première langue obligatoire;
2 pour la deuxième langue obligatoire.

4e épreuve d'admissibilité (thème): 1.

1re et 2e épreuve d'admission:

3 pour la première langue obligatoire;
2 pour la deuxième langue obligatoire.

Seront seuls admis à se présenter aux épreuves orales les candidats ayant obtenu au moins les notes: 10 pour la composition française, 13 pour chacune des épreuves de la première langue obligatoire et 10 pour chacune des épreuves de la deuxième langue obligatoire.

Il ne sera tenu compte de la note obtenue éventuellement pour la quatrième épreuve d'admissibilité (thème) que dans la limite des points dépassant la moyenne.

Art. 8. — Les candidats admissibles peuvent obtenir aux épreuves d'admission des points supplémentaires en subissant une ou deux épreuves écrites consistant en la traduction en français d'un texte d'ordre général écrit dans des langues étrangères autres que celles prévues pour les épreuves obligatoires. La liste de ces langues supplémentaires figurera dans l'arrêté instituant le concours. Il ne sera tenu compte des notes obtenues pour ces épreuves que dans la limite des points dépassant la moyenne. Il n'y aura pas d'épreuves orales pour ces langues supplémentaires.

Art. 9. — La composition du jury, qui comprend obligatoirement le chef ou le sous-chef du service de la traduction du ministère des affaires étrangères, est fixée pour chaque concours par arrêté du ministre des affaires étrangères.

Art. 10. — Les candidats reçus sont affectés, en qualité de stagiaires, au service de la traduction du ministère des affaires étrangères, par arrêté du ministre des affaires étrangères, dans l'ordre des résultats du concours.

La durée du stage est fixée à un an.

Art. 11. — Le travail, les aptitudes et la manière de servir des traducteurs stagiaires font l'objet, en fin de stage, d'un rapport établi par le chef du service de la traduction du ministère des affaires étrangères. Ce rapport est communiqué à la commission administrative paritaire compétente, qui propose les agents susceptibles d'être titularisés.

Art. 12. — Les agents qui n'auraient pas été proposés peuvent, après avis de ladite commission, être autorisés à effectuer un nouveau stage d'une année, à l'issue duquel, s'ils ne sont pas jugés aptes à être titularisés, ils sont licenciés.

Toutefois, les stagiaires qui appartenaient antérieurement à l'administration seront reclassés dans leur cadre d'origine, compte tenu, pour leur avancement, du temps de service accompli en qualité de traducteur stagiaire.

Art. 13. — Les traducteurs sont titularisés dans leur grade par arrêté du ministre des affaires étrangères.

Chapitre III

Avancement.

Art. 14. — Les traducteurs des affaires étrangères accèdent aux différents grades de leur carrière par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, conformément aux dispositions des articles 45 et suivants de la loi du 19 octobre 1946.

La durée de service pour la promotion aux différents grades est fixée ainsi qu'il suit:

Peuvent être promus traducteurs de 2e classe: les traducteurs de 3e classe ayant atteint, depuis un an au moins, le cinquième échelon de cette classe;

Peuvent être promus traducteurs de 1re classe: les traducteurs de 2e classe ayant atteint, depuis un an au moins, le cinquième échelon de cette classe.

Art. 15. — La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon du grade de traducteur par un fonctionnaire de valeur moyenne est fixée à deux ans. Cette durée peut être réduite à dix-huit mois au maximum pour les fonctionnaires les mieux notés.

Chapitre IV

Dispositions particulières.

Art. 16. — La proportion des traducteurs susceptibles d'être placés en position de détachement ou de disponibilité ne peut dépasser le cinquième de l'effectif total du corps.

Les détachements prononcés d'office, en application de l'article 98 du statut général des fonctionnaires, n'entrent pas en compte pour le calcul de cette proposition.

Chapitre V

Dispositions transitoires.

Art. 17. — Pour la constitution initiale du corps des traducteurs des affaires étrangères, il sera procédé à l'intégration des agents appartenant, à la date du présent décret, au cadre des traducteurs du ministère des affaires étrangères, dans les conditions fixées aux articles ci-après.

Art. 18. — Les traducteurs titulaires de l'ancien cadre seront intégrés directement, en fonction de leur situation administrative, à la date de la publication du présent décret, selon les équivalences suivantes:

Traducteurs de 3e classe:

1er échelon: traducteur de 7e classe.
2e échelon: traducteur de 6e classe.
3e échelon: traducteur de 5e classe et 4e classe.
4e échelon: traducteur de 3e classe.
5e échelon: traducteur de 2e classe et 1re classe.

Traducteurs de 2e classe:

1er échelon: sous-chef de bureau de 3e classe.
3e échelon: sous-chef de bureau de 2e classe.
5e échelon: sous-chef de bureau de 1re classe.

Traducteurs de 1re classe:

1er échelon: chef de bureau de 3e classe.
2e échelon: chef de bureau de 2e classe.
3e échelon: chef de bureau de 1re classe et hors classe.

Les fonctionnaires intégrés dans le nouveau corps à un échelon comportant un traitement égal à celui qu'ils percevaient antérieurement conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur échelon.

Art. 19. — A titre transitoire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1949, les agents temporaires, auxiliaires ou contractuels remplissant, à la date du présent décret, les fonctions de traducteur au ministère des affaires étrangères, peuvent être intégrés, après passage d'un examen d'aptitude organisé dans les conditions fixées aux articles 3 et 9 ci-dessus.

Art. 20. — Les agents intégrés dans le cadre des traducteurs des affaires étrangères, en application des dispositions de l'article 19 ci-dessus, seront reclassés dans le nouveau cadre à l'échelon de début du grade de traducteur de 3e classe.

Art. 21. — Sont abrogées les dispositions des articles 12 et 21 du décret du 15 juin 1934 concernant le recrutement et l'avancement du personnel de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, ainsi que celles de l'arrêté du 3 décembre 1934 relatif au recrutement des traducteurs de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères.

Art. 22. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 49-1225 portant statut des personnels techniciens temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1949:

Page 9137, 1re colonne, article 2, paragraphe 1er, 5e et 6e ligne, au lieu de: « en matière de stage probatoire, de congé... », lire: « en matière de stage probatoire, de congés... »; 3e colonne, article 10, *a*, 6e et 7e ligne, au lieu de: « délivré par une école professionnelle ou de métier de l'Etat », lire: « délivré par une école professionnelle ou des metiers de l'Etat ».

Page 9138, 1re colonne, article 13, paragraphe 3, 1re et 2e ligne, au lieu de: « Pour le quart au maximum des vacances ouvertes, chaque année... », lire: « Pour le quart au maximum des vacances ouvertes chaque année... »; 3e colonne, article 19, 4°, 4e, 5e et 6e ligne, au lieu de: « dont deux années de services, au moins, accomplies au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme », lire: « dont deux années de services, au moins, accomplis au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ».

Page 9139, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « Ces fonctions sont nommés... », lire: « Ces fonctionnaires sont nommés... »,

Même page, 3e colonne, article 27, remplacer le texte du paragraphe *b* par le suivant:

« *b*) Soit justifier de l'un des titres ci-après:

« Diplôme de sortie des cours de métreurs vérificateurs organisés par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

« Brevet professionnel de métreur du bâtiment;

« Diplôme de dessinateur, délivré par une école régionale de dessin (section du bâtiment ou section architecture),

assorti de quatre années de références professionnelles dans le bâtiment, les travaux publics, le commerce, l'industrie ou la technique agricole, dont au moins deux années de services au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dans les fonctions de reviseur »

. . . . . .

(Le dernier alinéa du paragraphe *b* sans changement.)

Page 9141, 1re colonne, article 42, paragraphe 4, 1re et 2e ligne, au lieu de: « Les architectes en chef intégrés en application de l'article 41, paragraphe *a*, ne peuvent... », lire: « Les architectes en chef intégrés en application de l'article 41, paragraphe *c*, ne peuvent... ».

Page 9142, 3e colonne, article 50, paragraphe 5, 1re et 2e ligne, au lieu de: « De cinq représentants du personnel désignés dans les conditions qui seront fixées... », lire: « De cinq représentants du personnel désignés dans des conditions qui seront fixées... ».

Page 9144, 1re colonne, article 61, paragraphe 2, 1re ligne, au lieu de: « Sont notamment exclus de son bénéfice... », lire: « Sont, en outre, exclus de son bénéfice... ».

Déclaration d'utilité publique et d'urgence de certaines opérations prévues au projet de reconstruction de la commune de Bordeaux (Gironde).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 7 septembre 1949, le deuxième alinéa du paragraphe II (quartier des Docks et Bacalan, *a*, partie Sud des bassins à flot) de l'arrêté du 8 février 1946 portant prise en considération et déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations prévues au projet de reconstruction de Bordeaux est supprimé.

Outre les opérations prévues aux arrêtés en date des 8 février et 12 août 1946 portant prise en consideration du projet de reconstruction de la commune de Bordeaux, sont déclarées d'utilité publique et d'urgence les opérations ci-après:

1° Elargissement de la rue Blanqui entre:

a) La rue Arago et la rue Chambrelent;

b) La rue Dupré et la rue Sauvageon;

c) La rue de New-York et la rue Charlevoix-de-Villers.

2° Prolongement de la rue Arago. — Entre le chemin de la Paix et le périmètre d'agglomération;

3° Prolongement de la voix de 20 m prévue entre la rue Delbos et la rue de Gironde, jusqu'à sa rencontre avec la rue de Gironde;

4° Elargissement à 12 m de la rue Delord, pour sa partie située entre le cours Balguerie et l'impasse Dupaty;

5° Elargissement de la rue Bouchon, pour la partie sinistrée située à l'Est de la rue Stuttenberg;

6° Prolongement de la cité Carlès, entre la rue de Chantecrist et le nouveau tracé du cours Edouard-Vaillant;

7° Création de deux quartiers de compensation à l'Est de la rue Blanqui, englobant la voie N. S. de 15 m de large reliant la rue Arago à la rue de New-York:

a) Entre les cités Dupré et Sauvageon;

b) Entre la cité Dutrey et la rue de New-York.

Les parcelles nécessaires à la réalisation de ces opérations seront acquises soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, selon la législation en vigueur pour la reconstruction.

Homologation des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 15 septembre 1949, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés pour l'ensemble des départements suivants:

Bouches-du-Rhône. — Coefficients établis pour les mois de juin 1948, octobre 1948 et février 1949.

Marne. — Coefficients établis pour les mois de mars 1948, avril 1948, mai 1948, juin 1948, octobre 1948, février 1949, juin 1949.

NOTA. — Les coefficients visés dans lesdits arrêtés sont tenus à la disposition des utilisateurs au siège de chaque délégation interdépartementale ou départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des départements intéressés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1949: page 9533, 2e colonne, 2e mention, 4e ligne, au lieu de: « aux immeubles bâtis non affectés... », lire: « aux immeubles bâtis sont affectés... ».

Dérogation à l'interdiction de recrutement de personnel.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1090 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er (alinéa 1) du décret n° 48-1090 du 13 octobre 1948, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé:

1° A pourvoir, par voie de recrutement direct:

a) A l'administration centrale:

Trois emplois de contrôleur des habitations à bon marché;
Huit emplois de rédacteur;
Un emploi d'infirmière;
Dix emplois d'auxiliaire de bureau sténodactylographes);
Deux emplois d'auxiliaire de service;

b) Dans les services extérieurs:

Cent dix-huit emplois de rédacteur;
Soixante-six emplois de commis;
Deux cent trente emplois d'auxiliaire;

c) Au fur et à mesure des vacances, cent cinquante emplois d'agents contractuels (qualification ingénieur, architecte, reviseur ou vérificateur technique);

2° A remplacer, nombre pour nombre, par voie de recrutement direct, les agents licenciés pour motif disciplinaire, insuffisance physique ou professionnelle.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des nominations directes que, pour chaque cas, sur avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Toutefois, cet avis n'aura pas à être sollicité en vue de la réintégration des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme placés en congé de disponibilité sans traitement.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 49-1341 du 17 septembre 1949 portant organisation du corps des ingénieurs des directions de travaux du service hydrographique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 20 février 1914 portant réorganisation du personnel technique d'exécution des directions de travaux de la marine et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 20 février 1914 fixant les règles de recrutement, d'avancement, de discipline du personnel technique des directions de travaux de la marine et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 14 novembre 1924 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement ou de concours pour la Légion d'honneur, des officiers de la marine et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 23 mars 1948;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 21 juin 1932 portant réorganisation des agents techniques du service hydrographique;

Vu la loi du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948,

Décrète:

Dispositions générales.

Art. 1er. — Le corps des ingénieurs des directions de travaux du service hydrographique est régi par la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte et par les décrets du 20 février 1914 fixant les règles applicables au personnel technique des directions de travaux de la marine, sous réserve des dispositions particulières et des dispositions transitoires prévues par le présent décret.

Recrutement.

Art. 2. — Les ingénieurs de 2e classe des directions de travaux du service hydrographique sont recrutés au choix parmi les agents techniques principaux du service hydrographique ayant satisfait à un examen probatoire, dans les conditions fixées par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Avancement. — Légion d'honneur.

Art. 3. — Les tableaux d'avancement et les tableaux de concours pour la Légion d'honneur des ingénieurs des directions de travaux sont établis conformément aux dispositions du décret du 14 novembre 1924, modifié notamment le 22 octobre 1947 et le 23 mars 1948.

Dispositions transitoires.

Art. 4. — 1. — Pour la constitution initiale du corps des ingénieurs des directions de travaux du service hydrographique, les nominations au grade d'ingénieur de 2e classe et au grade d'ingénieur de 1re classe seront prononcées après avis d'une commission consultative dont la composition sera fixée par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Les ingénieurs de 2e classe des directions de travaux seront choisis parmi les agents techniques principaux de 2e classe, les ingénieurs de 1re classe des directions de travaux parmi les agents techniques principaux de 1re classe.

2. — Les ingénieurs de 1re classe et de 2e classe des directions de travaux ainsi nommés prendront rang dans leur nouveau grade avec l'ancienneté qu'ils avaient respectivement comme agent technique principal de 1re classe et de 2e classe, compte tenu des bonifications pour services militaires.

Cette ancienneté ne leur donnera pas droit à un rappel de solde, mais servira à déterminer l'échelon de solde auquel ils peuvent prétendre.

3. — Les dispositions du présent article s'appliquent dans la limite de deux tiers de l'effectif du corps des ingénieurs des directions de travaux.

Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques par intérim:
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JOANNÈS DUPRAZ.
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.
Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 49-1342 du 30 septembre 1949 autorisant le recrutement d'ingénieurs militaires de l'air et d'ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils), et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles), et notamment l'article 14;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont complétée et modifiée et en particulier les dispositions des articles 51 *ter* et *quinquies;*

Vu le décret du 26 juin 1945 relatif au concours pour l'admission à l'emploi d'ingénieur militaire de l'air;

Vu l'arrêté du 29 mai 1945 fixant les conditions de recrutement direct des ingénieurs militaires des travaux de l'air parmi les anciens élèves des écoles d'arts et métiers, modifié et complété par les arrêtés du 31 mai 1946 et 28 avril 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisé, au cours de l'année 1949, le recrutement de cinq ingénieurs militaires de l'air et de trente ingénieurs militaires des travaux de l'air suivant les modes de recrutement prévus par la loi du 9 avril 1935 et les textes qui l'ont complétée et modifiée.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.
Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1949, relatif à la nomination et à la promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, de mutilés de guerre à 100 p. 100. Au grade d'officier, page 8836, 3e colonne, au lieu de: « Aucher (Eugène), ancien médecin auxiliaire de la 9e section d'infirmiers militaires, actuellement médecin lieutenant de réserve, rayé des cadres, classe 1910, mle 606 au recrutement de Poitiers », lire: « actuellement médecin capitaine de réserve, rayé des cadres ».

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 22 septembre 1949, il est fait remise à l'ex-quartier-maître fusilier Squillario (Albert), domicilié 6, impasse Ponlcottier, à Bourgoin (Isère), de la somme de 8.370 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat pour trop-perçu de solde.

Rattachement de crédits au budget de la défense nationale, comme suite à la clôture du compte spécial de l'habillement.

Par arrêté en date du 23 septembre 1949, il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre de l'exercice 1949 en addition aux crédits accordés par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.166 millions 866.513 F, provenant du solde créditeur du compte spécial: « Renouvellement des approvisionnements en effets d'habillement, de couchage et d'ameublement des troupes métropolitaines », et applicables aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale, section Guerre:

Chap. 131. — Personnels civils extérieurs ouvriers — Service de l'intendance	400.000.000 F.
Chap. 318. — Habillement et campement. — Programmes	2.766.866.513
Total égal.....	3.166.866.513 F.

I. — **Liste de déplacement d'office du personnel administratif civil branche « Comptable des matières ».**

Liste arrêtée à la date du 1er juillet 1949.

1° Personnel qui, depuis son entrée dans le personnel administratif, n'a jamais été affecté ou déplacé d'office ou sur sa demande en France continentale ou en Corse, et n'a jamais servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADES	AFFECTATION	DATE de la titularisation.	OBSERVATIONS
	Attachés d'administration.			
Valette (Paul).....	Attaché de 3e classe.....	Toulon.	25 novembre 1948.	En instance d'affectation à Bizerte.
	Agents administratifs.			
Pechier (Paul).....	Agent administratif de 2e classe.....	Rochefort.	6 novembre 1934.	
Gavory (Laurent).....	Agent administratif de 2e classe.....	Toulon.	10 mars 1934.	

2° Personnel qui, pendant une durée de moins de deux ans, a déjà été affecté ou déplacé d'office en France continentale ou en Corse ou a déjà servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADES	AFFECTATION	DATE de la titularisation.	OBSERVATIONS
	Attaché d'administration principal.			
Le Devehat (Cornély).....	Attaché principal de 3e classe.....	Lorient.	16 mai 1940.	Inapte six mois du 22 février 1949.
	Agent administratif principal.			
Vidal (Fénelon).....	Agent administratif principal de 1re classe....	Toulon.	13 septembre 1929.	
	Agents administratifs.			
Wattignies (Georges).....	Agent administratif de 2e classe.....	Toulon.	8 février 1939.	
Larget (Adrien).....	Agent administratif de 3e classe.....	Toulon.	13 novembre 1937.	
Moreau (Armand).....	Agent administratif de 1re classe.....	Toulon.	7 juillet 1932.	

3° Personnel qui, pendant une durée de deux ans au moins, a déjà été affecté d'office en France continentale ou en Corse ou a déjà servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADES	AFFECTATION	DATE de retour au port.	OBSERVATIONS
	Sous-chefs de section administrative.			
Cerisier (Louis).....	Sous-chef de 2e classe.....	Lorient.	23 janvier 1931.	
Marc (Jean).....	Sous-chef de 2e classe.....	Brest.	2 janvier 1932.	
Cariou (François).....	Sous-chef de 3e classe.....	Lorient.	15 novembre 1932.	
Ringant (Marcel).....	Sous-chef de 3e classe.....	Lorient.	7 janvier 1935.	
	Attachés d'administration principaux.			
Baudic (François).....	Attaché d'administration principal de 1re classe.	Lorient.	24 septembre 1931.	
Goasdu (Georges).....	Attaché d'administration principal de 1re classe.	Lorient.	8 mai 1932.	
Le Brize (Joseph).....	Attaché d'administration principal de 1re classe.	Lorient.	22 novembre 1932.	
Ricouart (Joseph).....	Attaché d'administration principal de 1re classe.	Brest.	10 octobre 1935.	
Le Saulnier (Joseph).....	Attaché d'administration principal de 1re classe.	Lorient.	15 octobre 1935.	
Evanno (Amédée).....	Attaché d'administration principal de 1re classe.	Lorient.	8 mars 1936.	
Raguenes (François).....	Attaché d'administration principal de 2e classe.	Brest.	16 mars 1936.	
Le Guennec (René).....	Attaché d'administration principal de 2e classe.	Brest.	1er février 1937.	
Caradec (Jean).....	Attaché d'administration principal de 2e classe.	Brest.	1er février 1937.	
Roudot (Eloi).....	Attaché d'administration principal de 2e classe.	Brest.	11 février 1937.	
Jan (Pierre).....	Attaché d'administration principal de 1re classe.	Brest.	20 mai 1937.	
Billant (Pierre).....	Attaché d'administration principal de 2e classe.	Brest.	17 août 1937.	
Blanchard (Henri).....	Attaché d'administration principal de 3e classe.	Brest.	11 octobre 1937.	
Legoulme (Hippolyte).....	Attaché d'administration principal de 1re classe.	Brest.	11 décembre 1937.	
	Agents administratifs principaux.			
More (Guillaume).....	Agent administratif principal de 1re classe....	Brest.	24 janvier 1931.	
Le Laurent (Célestin).....	Agent administratif principal de 2e classe....	Brest.	12 décembre 1932.	
Raoul (François).....	Agent administratif principal de 1re classe....	Lorient.	1er novembre 1933.	
	Agents administratifs.			
Menut (Yves).....	Agent administratif de 1re classe.....	Brest.	25 décembre 1932.	
Perrot (René).....	Agent administratif de 3e classe.....	Lorient.	26 juin 1938.	

II. — **Liste des demandes de réintégration ou de réaffectation à l'un des ports métropolitains ou établissements hors des ports au 1er juillet 1949.**

(A. M. du 23 décembre 1926.)

Personnel administratif civil « Comptable des matières ».

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE OU EMPLOI	ANCIENNETÉ	AFFECTATION actuelle.	DATE d'affectation.	PORT ou établissement demandé.	DATE de la plus ancienne demande valable.
a) *Cadre des attachés d'administration.*						
Menut (Yves)	Attaché d'administration de 1re classe.	1 an 6 mois.	Toulon.	1er janvier 1946.	Brest.	Septembre 1939. Janvier 1946.
Pichon (Noël) (1)	Attaché d'administration principal de 3e classe.	1 an 10 mois.	S.A.M.A.N.	1er mai 1945.	Brest.	1er juillet 1945.
Jacob (Louis) (2)	Attaché d'administration principal de 3e classe.	1 an 10 mois.	Paris.	19 août 1946.	Lorient.	1er janvier 1947.
Leal (Emile)	Attaché d'administration de 3e classe.	1 an 10 mois.	Guérigny.	14 avril 1947.	Brest.	1er juillet 1947.
Menez (Jean)	Sous-chef de section de 3e classe.	1 an 6 mois.	Rochefort.	25 juin 1947.	Brest.	1er janvier 1948.
Sayon (Joseph)	Sous-chef de 3e classe.	1 an 6 mois.	Ajaccio.	9 août 1947.	Toulon.	1er juillet 1948.
Derrien (Yves)	Attaché d'administration de 3e classe.	7 mois 6 jours.	Rochefort.	6 avril 1948.	Brest.	1er juillet 1948.
Allain (Marcel)	Attaché d'administration de 2e classe.	6 mois.	Rochefort.	19 avril 1948.	Brest.	1er juillet 1948.
Rochiccioli (Alexandre)	Attaché d'administration principal de 1re classe.	3 ans.	Paris.	1er octobre 1948.	Toulon.	1er janvier 1949.
Guilcher (François)	Attaché d'administration principal de 3e classe.	1 an 10 mois.	Toulon.	20 octobre 1942.	Brest.	1er janvier 1949.
Lamy (Henri)	Attaché d'administration principal.	2 ans 6 mois.	Paris.	16 juin 1949.	Brest.	1er juillet 1949.
Becam (Eugène)	Attaché d'administration principal de 1re classe.	2 ans 4 mois.	Paris.	1er mars 1949.	Brest.	1er juillet 1949.
Paul (René)	Attaché d'administration principal de 1re classe.	1 an 10 mois.	Rochefort.	23 décembre 1948.	Brest.	1er juillet 1949.
Simon (Charles)	Attaché d'administration principal de 1re classe.	1 an 17 mois.	S.A.M.A.N.	23 février 1939.	Toulon.	1er juillet 1949.
Le Borgne (Pierre)	Attaché d'administration principal de 2e classe.	1 an 8 mois.	Rochefort.	23 décembre 1948.	Brest.	1er juillet 1949.
Dano (Joseph)	Attaché d'administration principal de 1re classe.	1 an 6 mois.	Cherbourg.	10 mars 1949.	Brest.	1er juillet 1949.
Nicolas (Roger)	Attaché d'administration principal.	1 an 10 mois.	Paris.	11 mai 1949.	Toulon.	1er juillet 1949.
Letullier (Louis)	Attaché d'administration de 2e classe.	6 mois.	Cuers.	16 avril 1948.	Cherbourg.	1er juillet 1949.
Calvar (Emile)	Attaché d'administration de 3e classe.	7 mois 6 jours.	S.A.M.A.N.	1er juin 1949.	Lorient.	1er juillet 1949.
Auffret (Emile)	Attaché d'administration principal de 2e classe.	1 an 7 mois.	Hyères.	17 novembre 1947.	Toulon.	(3)
b) *Cadre des agents administratifs.*						
Guillot (Henri)	Attaché d'administration de 3e classe.	1 an 6 mois.	Marseille.	1er juin 1946.	Toulon.	1er janvier 1949.

(1) Pichon (Noël), réintégration différée sur demande de l'intéressé.
(2) Jacob (Louis), réintégration différée sur demande de l'intéressé.
(3) Auffret (Emile) a été affecté, sur sa demande, à Cuers, le 20 juin 1946.

III. — **Liste des demandes de déplacement de bonne volonté.**

Liste arrêtée au 1er juillet 1949.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE OU EMPLOI	AFFECTATION actuelle.	PORT OU ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ
Allain (Marcel)	A. A. de 2e classe	Rochefort.	Bordeaux, Diégo-Suarez.
Arhan (Clet)	A. A. principal de 3e classe	Brest.	Bordeaux.
Enjalran (Michel)	A. A. principal de 3e classe	Rochefort.	Dakar.
Boucard (Marcel)	A. A. de 2e classe	Rochefort.	Indret.
Letullier (Louis)	A. A. de 1re classe	Cuers.	Cherbourg, Toussus-le-Noble.
Sardain (Elie)	A. A. de 3e classe	Ruelle.	Diégo-Suarez.
Valette (Paul)	A. A. de 2e classe	Toulon.	Casablanca, Bizerte, Alger, Oran, Dakar, Diégo-Suarez.

Liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école de l'air pour l'année 1950.

Les textes français et étrangers retenus pour être inscrits au programme d'admission à l'école de l'air pour l'année 1950 sont les suivants :

1° *Français.*

Corneille. — *Cinna.*
Rousseau. — *Les rêveries du promeneur solitaire.*
Balzac. — *Les illusions perdues.*

2° *Anglais.*

C.-S. Forester. — *The Ship* (Zephir Book n° 34).
R.-L. Stevenson. — *Inland voyage* (Rainbow library-Didier).
Mrs Gaskell. — *Cousin Phillis* (Rainbow library-Didier).
J. Conrad. — *Youth* (Rainbow library-Didier).
Great short Stories of the XIX th. Century Rainbow library-Didier).
Auge et Ferrieu. — *With the British and U. S. Forces at War* (Didier).

3° *Allemands.*

Storm. — *Der Schimmel Reiter* (Belin).
Storm. — *Immensee* (Hatier).
Heine. — *Harzreix* (Hatier).
Keller. — *Romeo und Julia auf dem Dorfe* (Belin).
Chamisso. — *Peter Schlemil* (Hatier).
Bouchez. — *Lebendiges Deutschland.*

4° Pour les autres langues, les candidats devront présenter deux textes de leur choix.

Tableau de concours pour la médaille militaire (contingent normal 1949 « Réserves »).

Par décision en date du 27 septembre 1949, sont inscrits au tableau de concours pour la médaille militaire de l'année 1949 :

RESERVE

A. — CONTINGENT NORMAL

I. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialiste.

NOVEL (Antony-Jean-René), adjudant-chef.
BOURREL (Jean-Louis), adjudant-chef.
LE VILLAIN (Marcel-Raymond), adjudant-chef.
VILBERT (Robert-Louis-Charles), adjudant-chef.
BONNET (Pierre-Etienne-Ulysse), adjudant-chef.
CLEMENSON (Charles-Victor), adjudant-chef.
DENOT (Raymond-Elie-Noël), adjudant-chef.
CALMELS (Emile-Albert), adjudant-chef.
CLERY (Raymond), adjudant.
COCU (Xavier), adjudant-chef.
LIONS (Edouard-Joseph), adjudant-chef.
SPANO (Joseph-Antoine), adjudant-chef.
BERTHOLET (Pol-André), adjudant-chef.
PONARD (Jean-Louis), adjudant-chef.
KLING (Eugène-Ernest), adjudant-chef.

TITRES EXCEPTIONNELS

BAUD (René), sergent. Jeune sous-officier breveté mitrailleur, mécanicien d'armement connaissant parfaitement son métier. A exécuté un grand nombre de missions de bombardement au cours des campagnes d'Alsace et d'Allemagne. A assuré la sécurité de son équipage au cours d'expéditions rendues particulièrement difficiles par la réaction de la D. C. A., grâce à une surveillance constante du ciel. A accompli 31 missions de guerre en 127 heures de vol; 7 ans 9 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 2 citations.

II. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant non spécialiste du service général.

DJAMA LARBI, adjudant-chef.
DOPPLER (Charles), adjudant-chef.
WALBRON (André), adjudant-chef.
LAPOUZE (Jean-Marie), adjudant.
GIRAULT (Frédéric-Marie), adjudant-chef.
HARDY (Gilbert), adjudant-chef.
RIDAULT (Albert), adjudant-chef.
JAMET (Alexandre-Maurice), adjudant-chef.
JUQUEL (Claudius), adjudant-chef.
DURAND (Emile-Albin), adjudant.
LARBANEIX (Marcel), adjudant-chef.
TOURON (Joseph), adjudant.
BRIGES (Marc-Louis), adjudant-chef.

B. — CONTINGENT SPÉCIAL

I. — Corps des sous-officiers du personnel navigant.

DILHAN (Pierre), aspirant.

TITRES EXCEPTIONNELS

MARTEL (Michel-Albert), adjudant. Combattant volontaire animé d'un patriotisme ardent. A rejoint les F. A. F. L. après avoir passé les Pyrénées dans des conditions dangereuses et subi un internement en Espagne. S'est révélé au cours de 72 missions de guerre comme un pilote de chasse valeureux, d'une grande habileté et d'un cran digne d'éloges. Totalise 900 heures de vol, dont 136 en mission de guerre; 9 ans 5 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 2 citations.

II. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialiste.

CATTOEN (Robert-Georges), adjudant.
SOURGENS (Jean), adjudant-chef.
FOGGIAROLI (Louis), adjudant-chef.
BARRERE (Charles-Julien), adjudant.
PONTIER (Albert), adjudant-chef.
LOUCHE (Albert-Marcel), adjudant-chef.

III. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant non spécialiste du service général.

DAVID (Jacques-Louis-René), adjudant.
HAVET (Augustin-Cyrille-Adrien), adjudant.
TOUZEAU (Emile-André), adjudant.
DELATY (Jean-Baptiste), adjudant.
CLAIREMBAULT (Georges-Auguste), adjudant-chef.
LABAU (Jean-Gaspar), adjudant-chef.
BOUILLARD (Georges-René), aspirant.
COLLIN (Marie-Joseph-Pierre), sergent-chef.
RIME (Jacques-Marie-Paul), sergent.
PINGENET (Didier-Joseph), sergent-chef.
CATTEEUW (Henri), sergent-chef.
THIERY (René-Marie), adjudant-chef.
GOUGA (Raoul-Gabriel-Antoine), adjudant-chef.

IV. — **Troupe.**

CHEMIT (Jules), caporal.

TITRES EXCEPTIONNELS

MITRE (Marcel), caporal-chef. Ancien parachutiste, excellent chef de pièce de mitrailleuse, volontaire pour toutes les missions dangereuses. Le 26 janvier 1945, au moulin de Jebsheim a contenu sous le feu de son arme automatique une contre-attaque ennemie. Le 1er février 1946, lors de la prise de Widensolen a montré un cran extraordinaire en conduisant un feu nourri sur l'ennemi malgré une violente riposte: 6 ans 10 mois de services, 2 ans 3 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 blessures en service aérien commandé, 1 citation.

Additif au tableau de concours pour la médaille militaire (année 1949, armée active).

Par décision du 27 septembre 1949, est inscrit à la suite du tableau de concours pour la médaille militaire de l'année 1949, active.

Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général.

CONTINGENT NORMAL

Armée active.

FRANCOMME (André-Michel), adjudant.

Tableau de départ colonial du 1er octobre 1949.

NOTA. — Dès parution du présent tableau les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes coloniales et au plus tard pour le 15 octobre 1949, les certificats d'aptitude réglementaires (état modèle « C » recto et verso). Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude aura été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

A. — **Infanterie coloniale.**

Colonels.

MM.
De Tournadre (Louis), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole. Camp du Sud-Est. — 12 avril 1946.
Pélissier (Auguste), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 avril 1947.

Lieutenants-colonels.

MM.
Bonnaud (Félix), centre d'instruction des opérations amphibies d'Arzew. — 28 septembre 1944.
Gourvez (Pierre), état-major particulier de l'infanterie coloniale. Etat-major du général Sabattier. — 1 mai 1946.
Fourmond (Emile), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 12 avril 1946.

Chefs de bataillons.

Michel (Jean), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Paris. — 4 juillet 1946.
Verdier (Yves), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 27 août 1947.
Bouchart (Gustave), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 1 octobre 1947.
Erker (Robert), 1er régiment d'infanterie coloniale (capitaine au tableau d'avancement). — 17 octobre 1947.

Capitaines.

MM.
Lecointe (Marc), dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille. — 28 août 1946.
Dalle (Firmin), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 21 novembre 1946.
Frizza (Henry), organe central F. F. L. — 6 mars 1947.
Monteil (Pierre), état-major particulier de l'infanterie coloniale. Ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires). — 5 avril 1947.
Labrot (Xavier), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 2 janvier 1948.
Perreau (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 7 janvier 1948.

Nogalet (Emile), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables. — 16 février 1948.

Marchand (Georges), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 février 1948.

Quetsroey (Lucien), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables. — 22 février 1948.

Dangles (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 février 1948.

Brion (Jacques), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 22 février 1948.

Godinat (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars. — 24 février 1948.

Nogret (Bernard), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 24 février 1948.

Ducomet (Christian), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 24 février 1948.

Moles (Marcel), état-major particulier de l'infanterie coloniale, Ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires). 24 février 1948.

Le Bras (Henri), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 1er octobre 1949. A. F. N.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Auffret (Henri), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — N'a jamais servi.

Le Best (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — N'a jamais servi.

Le Roy (Joseph), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Defoy (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Politnicolas (Yves), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Caisse (Roger), 21e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Bonesnard (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Rossi (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Rousseau (Michel), 3e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Chevet (Jacques), 21e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Dixonne (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars. — N'a jamais servi.

Leconte (Philippe), 4e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Baron (Louis), 4e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Callery (Jacques), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Dubois (Bernard), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Philippe (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Escaffet (Bonaventure), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Dupont (Bernard), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — N'a jamais servi.

Fiuelle (Georges), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — N'a jamais servi.

Mailegoll (André), 1er régiment de marche du Tchad. — N'a jamais servi.

Lebec (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Jazand (Guy), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Dumont Saint Priest (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars. — N'a jamais servi.

Le Morellec (Bernard), 1er régiment de marche du Tchad. — N'a jamais servi.

Denis (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Borgnis-Desbordes (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Laurent (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — N'a jamais servi.

Rathier (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Deswarte (Marcel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — N'a jamais servi.

Hostein (Henri), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 13 juin 1946.

Ferrucci (Pascal), 2e bataillon colonial de transmissions. — 9 octobre 1946.

Berger (Léon), régiment colonial de chasseurs de chars. — 28 octobre 1946.

Garnier (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 21 janvier 1947 (séjour interrompu).

Greffioz (Marcel), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 26 février 1947.

Hautier (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 6 mars 1947.

Fermet (Etienne), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 9 juin 1947.

Descle (Hubert), 2e bataillon colonial de transmissions. — 25 août 1947.

B. — Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Vaillant (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales, direction des troupes coloniales. — 25 août 1946.

Chefs d'escadron.

MM.

De La Tour du Pin Chambly de La Charce (Aymard), état-major particulier de l'artillerie coloniale, ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires). — 23 mai 1947.

Gautier (Marcel), état-major particulier de l'artillerie coloniale, base militaire de Marseille. — 20 février 1948.

Leymergie (Jean), état-major du commandant en chef désigné des théâtres d'opérations d'A. F. N., Alger. — 26 décembre 1948 (A. F. N.).

Capitaines.

MM.

Piquemal (Gabriel), école polytechnique. — 17 septembre 1946.

Klepper (Guy), école supérieure technique du génie, Versailles. — 13 décembre 1947.

Gloaguen (Paul), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 17 mars 1948.

Simonin (Alfred), ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires). — 3 avril 1948.

Coutanceau (Georges), école spéciale militaire interarmes. — 13 avril 1948.

Deninger (André), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 8 mai 1948.

Faure (Pierre), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 8 mai 1948.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Coutaud (Louis), ministère des forces armées (cabinet). — N'a jamais servi.

Combes (José), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — 28 octobre 1946.

Metairie (Lucien), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 7 décembre 1947.

Vieillevigne (Jean), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — 24 mars 1948.

Jouve (Louis), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 25 mars 1948.

Cristini (Pierre), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 25 mars 1948.

Doreau (Pierre), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 26 mars 1948.

Le Glaunec (Georges), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 3 avril 1948.

Souille (Christian), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 3 avril 1948.

Barret (Pierre), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 3 avril 1948.

Pinelli (Gabriel), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 3 avril 1948.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIF

Capitaines.

MM.

Boidec (Henri), ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires), détaché à Marseille. — 25 mai 1947.

Varasse (Mathurin), ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires). — 30 octobre 1947.

OUVRIER D'ÉTAT. — AUTOMOBILE

Lieutenant.

M. Gauthier (Paul), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 5 décembre 1947.

D. — Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Commandant.

M. Bertrand (René), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 5 mars 1947.

Capitaine.

M. Haberseizer (Etienne), régiment colonial de chasseurs de chars. — 15 septembre 1946.

Lieutenant.

M. Berthon (Raymond), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 4 mars 1948.

E. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRES

Intendant militaire de 2e classe.

M. Bernasconi (Marcel), intendance coloniale mixte, Toulon. — 1 janvier 1947.

Intendant militaire de 3e classe.

M. Queney (Georges), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, Saint-Cloud. — 4 août 1947.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Sere (Gaston), intendance de la 1re région militaire (pensions). — 9 avril 1948.

F. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Colonel.

M. Vialard-Goudou (Robert), 1re demi-brigade coloniale commandos parachutistes. — 12 décembre 1947.

Commandants.

MM.

Reynes (Victor), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 23 avril 1946.

Soumaire (André), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 25 juillet 1948.

Capitaines.

MM.

Lasvaladas (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales à la disposition de la 5e région militaire. — 7 septembre 1948.

Pelissier (André), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 9 septembre 1948.

Paris (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire. — 13 septembre 1948.

Grandbarbe (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 15 septembre 1948.

Mear (Yves), école d'application du service de santé des troupes coloniales, à la disposition du service de santé de la 8e région militaire. — 30 septembre 1948.

De Saint-Pastou de Bonrepeaux (Michel), hôpital militaire 294. — 30 septembre 1948.

Duchesne (Victor), 6e régiment de tirailleur sénégalais. — 21 novembre 1948.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Delaire (Guillaume), 13e régiment de tirailleurs sénégalais — 12 juillet 1948 (A. F. N.).

Ferrier (Lucien), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 1er février 1949 (A. F. N.).

Le Roy (Paul), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 11 mai 1943.

Teissier (Albert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais — 3 avril 1948.

Loncan (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 20 avril 1948.

Andreani (Sébastien), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca. — 20 avril 1948.

Corazzini (Joseph), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 21 avril 1948.

Albouy (Emile), régiment colonial de chasseurs de chars. — 21 avril 1948.

Lacour (Henri), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 21 avril 1948.

Laporte (Joseph), centre administratif des troupes coloniales en métropole. — 21 avril 1948.

Tregnier (Louis), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 21 avril 1948.

Fernandez (Antoine), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 21 avril 1948.

Perin (Jules), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 22 avril 1948.

Santoni (Gaspard), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 22 avril 1948.

Dumanois (Bernard), centre administratif des troupes coloniales en métropole. — 25 avril 1948.

Parisot (Charles), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 12 mai 1948.

Bony (Alfred), centre administratif des troupes coloniales en A. F. N. — Volontaire.

Decanter (Louis), 3e régiment d'infanterie coloniale. — Volontaire.

Gaborit (Joseph), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — Volontaire.

Dieupart (Ruel), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — Volontaire.

Adjudants.

Denisset (Raoul), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 28 août 1946

Vasseur (François), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris. — 25 décembre 1946.

Coton (Louis), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 15 avril 1947.

Goulneau (Donatien), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 16 avril 1947.

Felip (Constant), centre administratif des troupes coloniales en métropole. — 13 décembre 1947.

Rossi (Joseph), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 4 février 1948.

Teulière (Julien), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 février 1948.

Nerrant (André), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 8 mars 1948.

Facon (André), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 15 mars 1948.

Lafitte (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 mars 1948.

Bongioanni (Dominique), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 31 mars 1948

Gilbert (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars. — 31 mars 1948.

Paoli (Luc), régiment colonial de chasseurs de chars. — 31 mars 1948.

Boc (Modeste), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris. — 5 avril 1948.

Colard (Paul), centre d'administration des troupes coloniales en A. F. N. — Volontaire.

Lecorre (Henri), 24e régiment d'infanterie coloniale. — Volontaire.

Barbier (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — Volontaire.

Verhaeghe (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale. — Volontaire.

Sergents-majors.

Serafino (Noël), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 17 mai 1947.

Choix (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars. — 5 février 1948.

Aumage (Louis), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 22 février 1948.

Fonteneau (Gabriel), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 10 avril 1948.

Franck (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars. — 4 avril 1949.

Maisonnave (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — Volontaire.

Masson (René), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca. — Volontaire.

Steylin, régiment de marche du Tchad. — Volontaire.

Suigo (Raymond), régiment colonial de chasseurs de chars. — Volontaire.

Sergents-chefs.

Baron (Maurice), 21e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Roy (Jean-Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — N'a jamais servi.

Thellier (Yves), 3e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Lagleyse (Olivier), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 16 avril 1949. A. F. N.

Ancey (Louis), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 21 mai 1946.

Grancon (Marcel), régiment de marche du Tchad. — 12 août 1946.

Schuhe (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 14 août 1946.

Devisme (Elmond), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 4 décembre 1946.

Neveu (Robert), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 31 mars 1947.

Verbrugge (Paul), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 10 novembre 1947.

Pouron (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 18 novembre 1947.

Leray (Jacques), régiment colonial de chasseurs de chars. — 13 décembre 1947.

Martinasso (Laurent), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Bellemère (Lucien), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Paoli (Jacques), 1e régiment d'infanterie coloniale. — 23 janvier 1948.

Zanni (Raymond), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 13 février 1948.

Froy (Jean), 1e régiment d'infanterie coloniale. — 1er avril 1948.

Benech (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 1er avril 1948.

Mosconi (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 1er avril 1948.

Brusq (Yves), 21e régiment d'infanterie coloniale. — Volontaire.

Perrot (Bernard), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — Volontaire.

Meyer (Raphaël), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — Volontaire

Bottin (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale. — Volontaire.

Bernardini (Martin), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — Volontaire.

Moschetti (Norbert), 2e bataillon télégraphistes coloniaux. — Volontaire.

Finidori (Don-Jacques), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — Volontaire.

Deschamps (Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — Volontaire.

Pipard (Georges), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — Volontaire.

Bourcier (Jean), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — Volontaire.

Alessandri (François), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — Volontaire.

Salaun (Joseph), régiment colonial de chasseurs de chars. — Volontaire.

Arme blindée.

Adjudants-chefs.

Campagne (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars. — 22 août 1946.

Eybalin (Jean-Louis), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 5 juin 1947.

Roussel (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars. — 5 juin 1947.

Deiffini (Hercule), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 5 février 1948.

Sergent chef.

Laffont (François), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 29 juin 1948.

Télégraphistes coloniaux.

Adjudant-chef.

Sailliet (Jean), bataillon de télégraphistes coloniaux. — 18 novembre 1947.

Adjudant.

Suatton (Robert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 29 septembre 1948.

Sergents-chefs.

Lavrut (Maurice), bataillon de télégraphistes coloniaux, détaché à la demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 21 avril 1948.

Jacquey (Guy), 1re demi-brigade coloniale de commandos de parachutistes. — 25 septembre 1948.

Hammer (André), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 1er octobre 1948.

Queudrus, 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Carratala (Robert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — Jamais servi.

Sineya (Roger), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — 2 septembre 1946.

Lero (Jean), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — 8 octobre 1946.

Ghibal (Jean), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — 5 juillet 1948.

Bourseguin (René), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — 1er octobre 1948.

Denis (Jacques), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 23 octobre 1948.

Guidault (Jean-Marie), bataillon de télégraphistes coloniaux. — 1er juin 1949.

Musiciens.

Adjudant.

Chailloux (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — Jamais servi.

Clairons.

Adjudant.

David (Joseph), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 28 août 1946.

Sergent-chef.

Quinton (Joseph), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 février 1948.

Artillerie coloniale.

Adjudants.

Pacault (André), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 26 septembre 1946.

Crispi (Paul), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — 15 avril 1947.

Viret (Lucien), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 1er avril 1948.

Vaucelle (Georges), 12e groupe d'artillerie antiaérienne colonial. — 2 avril 1948.

Bernadicou (Raymond), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — 16 avril 1948.

Marsault (Jean), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — 17 avril 1948

Pezeret (André), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 23 avril 1948.

Deslandes (Claude), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 6 mai 1948.

Pose (Emile), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 30 juin 1948.

Aucion (Adrien), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — Volontaire.

Lugue (Armand), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — Volontaire.

Maréchaux des logis chefs.

Aulery (Vincent), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 7 avril 1948.

Durand (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 17 avril 1948.

Foulneau (Maurice), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 22 avril 1948.

Gaudray (Albert), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 30 juin 1948.

Tribouilloy (Georges), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — Volontaire.

Balthazar (Maurice), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — Volontaire.

Cadorel (Jean), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — Volontaire.

Millet (Alfred), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — Volontaire.

Matton (Lucien), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — Volontaire.

Verhaeghe (Constant), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — Volontaire.

MARÉCHAUX FERRANTS

Adjudant-chef.

Renaud (Gérard), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — Volontaire.

Maréchal des logis chef.

Pinson (Etienne), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 1er février 1949 (A. F. N.).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Adjudants-chefs.

Maitre (Robert), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — 19 janvier 1947.

Larance (Henri), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 15 février 1948.

Lacaze (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 2 décembre 1948.

Reale (Raymond), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 19 décembre 1948.

Adjudants.

Salaun (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — 13 novembre 1945.

Dudoux (Georges), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 11 décembre 1947.

Lagrave (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 6 mai 1948.

Bourguignon (Henri), école d'application du matériel. — 19 juin 1948.

Marill (Joseph), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 1er juillet 1948.

Jeffroy (Yves), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 16 octobre 1948.

Jeannin (Jean), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — 16 janvier 1949.

Maréchaux des logis-majors.

Drack (Antoine), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 23 avril 1948.

Bonafes (Jules), régiment colonial de chasseurs de chars. — 30 juillet 1948.

Merour (Alexis), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 13 octobre 1948.

Maréchaux des logis chefs.

Dupont (René), commandement du corps du service des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.

Miquel (René), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 4 juin 1948.

Blanc (René), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 19 juin 1948.

Guytard (Pierre), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 16 août 1948.

Maréchal des logis.

Ouka (Marcel), commandement du corps du service des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.

Agents des corps de troupe.

Adjudants.

Prats (René), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Pasquet (René), dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille. — 24 août 1946.

Cadre des agents de chancellerie coloniale.

Adjudants.

Claude (Georges), 39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales. — 9 mai 1948.

Sergents.

Debraine (Bernard), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — N'a jamais servi.

Gabriel dit Issa (Jean), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — N'a jamais servi.

Mazeyrat (Louis), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — N'a jamais servi.

Raclot (Hubert), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — N'a jamais servi.

Rainsart (Dominique), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — N'a jamais servi.

Chambon (André), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — N'a jamais servi.

Gaubens (Pierre), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — N'a jamais servi.

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Adjudants.

Ransinangue (Bertrand), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 7 mai 1948.

Dubois (Ernest), intendance coloniale de Toulon. — 17 mai 1948.

Durand (Louis), intendance coloniale de Toulon. — 4 juin 1948.

Cordonniers.

Sergents.

Lequio (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Ottavi (Xavier), section de commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Caporaux.

Mary (Antoine), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Cazaux (Gilbert), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Chauny (Robert), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Tailleurs.

Caporaux.

Momet (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Pellois (Maurice), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 14 novembre 1947.

Adjudant.

Pierrel (Max), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 12 juin 1949.

Sergents-chefs.

Marchal (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniaes. — 6 décembre 1947.

Goutille (André), direction du service de santé des troupes coloniales. — 25 mars 1948.

Boyer (Paul), direction du service de santé des troupes coloniales. — 15 avril 1948.

Maréchal (Jean), hôpital 294, Fréjus. — 28 juin 1948.

Gianetti (Jacques), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 16 août 1948.

Laporte (Gabriel), régiment colonial de chasseurs de chars. — 27 septembre 1948.

Buisson (Georges), hôpital 294, Fréjus. — — 22 juin 1949.

Sergents.

Schuffenecker (Georges), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

Fixary (Eugène), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 4 mai 1947.

Guillemart (Gabriel), direction du service de santé des troupes coloniales. — 19 novembre 1947.

Van Dionnant (Claude), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 21 novembre 1947.

Bourbonnais (Roger), hôpital 294, Fréjus. — 13 décembre 1947.

Dionisi (Louis), hôpital 294, Fréjus. — 24 avril 1948.

Gouin (Pierre), hôpital 294, Fréjus. — 10 septembre 1949.

Orain (Arsène), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 19 janvier 1949.

Balguini (François), demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 4 février 1948.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALF

Décret n° 49-1343 du 17 septembre 1949 portant création du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement technique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 46-539 du 28 mars 1946 déterminant le statut des inspecteurs principaux et des inspecteurs de l'enseignement technique;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Nul ne peut être délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'enseignement technique s'il n'est pourvu du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement technique.

Art. 2. — Le certificat d'aptitude à l'inspection comprend les spécialités suivantes:

1° Enseignement général littéraire;
2° Enseignement des sciences théoriques et appliquées: jeunes gens;
3° Enseignement des sciences théoriques et appliquées: jeunes filles;
4° Enseignement commercial;
5° Enseignement technique industriel: jeunes gens;
6° Enseignement technique industriel: jeunes filles;
7° Enseignements artistiques.

Art. 3. — Des arrêtés du ministre chargé de l'enseignement technique détermineront les conditions d'inscription à ce concours, les modalités des diverses épreuves, ainsi que les conditions d'obtention du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement technique.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques par intérim:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, a la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-1344 du 30 septembre 1949 relatif à la fin des opérations de la commission de récupération artistique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1944 instituant une commission de récupération artistique;

Vu le décret du 28 août 1945 portant organisation des services administratifs de la commission de récupération artistique;

Vu le décret du 29 octobre 1947 relatif à la restitution des biens spoliés par l'ennemi,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin à l'activité de la commission de récupération artistique à compter du 31 décembre 1949.

Art. 2. — L'office des biens et intérêts privés prendra en charge, à partir du 1er janvier 1950, toutes les opérations laissées en suspens et traitera, conformément aux dispositions qui le régissent, toutes affaires nouvelles qui auraient été de la compétence de la commission de récupération artistique. Pour ces opérations et affaires, la direction des services des bibliothèques de France et la direction des musées de France lui apporteront leur concours technique lorsqu'il estimera ce concours nécessaire.

Art. 3. — La commission de récupération artistique remettra, avant le 31 décembre 1949, à l'office des biens et intérêts privés tous les biens et locaux, dossiers, fichiers, instruments de travail et matériel qui lui appartiennent ou qu'elle utilise.

Art. 4. — Avant la même date du 31 décembre 1949, la commission de récupération artistique remettra à l'administration des domaines toutes les œuvres d'art et tous les livres retrouvés en France dont le propriétaire n'a pu être identifié ou qui n'a pas fait l'objet de déclaration de perte.

Art. 5. — Sous réserve de la législation relative aux biens spoliés, une commission présidée par le directeur général des arts et lettres procédera à un choix des œuvres d'art retrouvées hors de France, qui n'auront pas été restituées à leur propriétaire. Les œuvres d'art choisies par la commission seront attribuées par l'office des biens et intérêts privés à la direction des musées de France, à charge pour elle de procéder dans un délai de trois mois à leur affectation ou à leur mise en dépôt dans les musées nationaux ou les musées de province.

Ces œuvres d'art seront exposées dès leur entrée dans ces musées et inscrites sur un inventaire provisoire qui sera mis à la disposition des collectionneurs pillés ou spoliés jusqu'à l'expiration du délai légal de revendication.

Art. 6. — Dans les mêmes conditions, une commission présidée par l'administrateur général de la Bibliothèque nationale procédera à un choix de livres et manuscrits retrouvés hors de France en vue de leur attribution par l'office des biens et intérêts privés à la direction des services des bibliothèques de France qui procédera dans un délai de trois mois à leur affectation ou à leur mise en dépôt dans des bibliothèques publiques ou dans des établissements universitaires. Ces bibliothèques ou établissements seront tenus d'inscrire ces livres et manuscrits dès qu'ils les auront reçus sur un inventaire provisoire, mis jusqu'à l'expiration du délai légal de revendication, à la disposition des collectionneurs pillés ou spoliés; ces livres ou manuscrits devront être communiqués à ces collectionneurs sur leur demande.

Art. 7. — Les œuvres d'art et les livres non restitués, qui n'auront pas pu être attribués comme il est dit aux articles 5 et 6 ci-dessus, seront remis à l'administration des domaines.

Art. 8. — Les archives et documents relatifs à des événements survenus depuis 1940, détenus par la commission de récupération artistique, seront remis à la commission d'histoire de l'occupation et la libération de la France. Ceux de ces documents qui pourraient avoir un caractère secret ne pourront être communiqués pendant une durée de cinquante ans, à compter de la remise à la commission d'histoire de l'occupation et la libération de la France.

Art. 9. — La composition des commissions de choix prévues aux articles 5 et 6 ci-dessus sera fixée par un arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 10. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances,
MAURICE PETSCHE.

Certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (année scolaire 1949-1950).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 août 1909, modifié par le décret du 17 mars 1937,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés auront lieu, en 1949-1950, aux dates ci-dessous fixées:

1re session: le 12 janvier 1950.
2e session: le 25 mai 1950.

Art. 2. — Le registre d'inscription sera clos le 12 novembre 1949 et 25 mars 1950.

Fait à Paris, le 22 septembre 1949.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur du cabinet,
LÉON BOUSSIT.

Création d'une section technique au collège technique de garçons d'Auxerre.

Par arrêté en date du 23 septembre 1949, une section commerciale normale d'enseignement technique a été créée au collège technique de garçons d'Auxerre.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté du 12 septembre 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1949, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 3.744.937 F, applicable au chapitre ci-après:

Chap. 330. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:

Art. 2. — Entretien ordinaire: 3.744.937 F.

Régime de rémunération du personnel de la régie autonome des transports parisiens.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1949:

Page 9763, annexe I, 1re colonne, au lieu de: « Personnel ouvrier ayant fait preuve d'une haute qualification professionnelle par un concours spécial, réservé dans des professions limitativement déterminées aux ouvriers ayant au moins huit ans d'échelle A », lire: « Personnel ouvrier ayant fait preuve d'une haute qualification professionnelle par un concours spécial, réservé dans des professions limitativement déterminées aux ouvriers ayant au moins huit ans d'échelle 5 A ».

Page 9765, 1re colonne, supprimer en entier les paragraphes concernant les prévisions en dépenses de la R. A. T. P. pour le personnel et la décomposition des différentes sources de dépenses nouvelles de personnel.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 26 septembre 1949, sont titularisés dans les cadres complémentaires des ponts et chaussées, à compter du 1er juillet 1949, les auxiliaires temporaires de l'Etat dont les noms suivent:

CADRE COMPLÉMENTAIRE DE BUREAU

Service ordinaire du Calvados.

M. Izquierdo (Gustave), 4e classe.

Service ordinaire de Seine-et-Marne.

Mme Renaud, née Schmidt (Odette), 2e classe p. o. (S. D.).

Service ordinaire de la Vienne.

Mme Laumonnier (Marcelle), 3e classe.

Institut géographique national.

Mme Perrin (Hélène), 4e classe.

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Mlle Queau (Madeleine), 1re classe p. o. (S. D.).

Mme Guyon, née Lavalette (Jeanne), 2e classe p. o. (S. D.).

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 2 octobre 1945, les intéressés conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon qu'ils occupaient dans le précédent emploi.

Les reclassements ci-dessus ne donneront lieu à aucun rappel de traitement antérieurement au 1er juillet 1949.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Nouveau taux des primes d'approbation des étalons en 1950.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 5 de la loi du 29 mai 1874;

Vu les lois des 14 août 1885, 8 mars 1923, 31 mars 1932 sur l'étalonnage particulier;

Vu les arrêtés des 5 novembre 1937, 14 novembre 1938 et 23 octobre 1941;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service des haras,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 23 octobre 1941 est abrogé.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 14 novembre 1938 fixant les conditions d'approbation des étalons et modifié comme suit:

« Le taux des primes d'approbation est ainsi fixé:

« Etalons de pur sang anglais, arabe ou anglo-arabe: de 1.500 à 14.000 F.

« Etalons de race trotteuse et de demi-sang: de 1.500 à 14.000 F.

« Etalons de trait: de 1.500 à 14.000 F.

« Les primes de 14.000 F seront réservées aux étalons de trait d'un modèle réellement supérieur ».

Art. 3. — L'article 8 de l'arrêté du 5 novembre 1937, relatif à l'approbation des baudets, est modifié comme suit:

« Le taux des primes d'approbation pourra varier de 1.500 à 14.000 F, suivant les régions, la qualité des animaux présentés et les conditions d'hygiène dans lesquelles ils sont entretenus ».

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables à partir de la monte de 1950.

Art. 5. — L'inspecteur général, chef du service des haras, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Génie rural.

Par arrêté en date du 24 septembre 1949, MM. Clément (René), Ventre (Jean-Louis), Meot (Henri), Veron-Reville (Robert) et Siben Pierre), anciens élèves de l'école polytechnique, ont été nommés ingénieurs élèves d'Etat du génie rural à compter du 1er octobre 1949.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 9 septembre 1949, la sanction de mutation d'office a été infligée à M. le docteur Salauze, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de l'Aude.

Par arrêté en date du 12 septembre 1949, a été rapporté l'arrêté du 8 juin 1948 portant affectation en Seine-et-Marne de M. le docteur Rouyer, médecin inspecteur principal de la santé, directeur départemental de l'Oise.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 9 septembre 1949, la démission de M. le docteur Lacroix, médecin inspecteur de la santé stagiaire du Puy-de-Dôme, non installé, a été acceptée.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Dérogation à l'interdiction de recrutement de personnel.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949;

Vu le décret n° 46-168 du 10 février 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation d'un centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement de personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à pourvoir aux emplois vacants ci-après:

1° Dix agents contractuels, dont trois pour les services extérieurs des mines (Guyane); trois au bureau des recherches géologiques et géophysiques; quatre au laboratoire central des industries chimiques;

2° Trois spécialistes auxiliaires (bureau des recherches géologiques et géophysiques);

3° Seize auxiliaires de bureau, dont treize pour les services extérieurs des mines, et trois pour les services extérieurs de la direction de l'électricité;

4° Un auxiliaire de service à l'école technique des mines de Douai.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compression budgétaire, il ne pourra être procédé au recrutement direct de ces personnels qu'après accord du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques, le directeur du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics du ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1949.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
MARCEL FOURRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
JEAN LE VERT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Nomination du secrétaire de la commission des marchés d'Electricité de France.

Par arrêté du 29 septembre 1949, M. Roux, ingénieur des ponts et chaussées à la 1re circonscription électrique, est nommé secrétaire de la commission ci-dessus visée, en remplacement de M. Aron.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 septembre 1949 pris en application du décret n° 49-938 du 15 juillet 1949 modifiant l'échelle indiciaire et les traitements correspondants des administrateurs civils, ont été reclassés:

NOMS ET PRÉNOMS	NOUVEL ÉCHELON	TRAITEMENT (francs)	ANCIENNETÉ dans l'échelon	OBSERVATIONS
Administrateurs civils de 1re classe.				
M. Bouvelle (Florimond)	3e échelon	800.000	1er janvier 1946.	
Mme Clerc (Suzanne)	3e échelon	800.000	1er janvier 1948.	
MM. Jullien (Maurice)	3e échelon	800.000	21 février 1946.	
Pichot (Olivier)	3e échelon	800.000	1er janvier 1948.	
Pinoteau (Georges)	3e échelon	800.000	1er janvier 1946.	
Mlle Piot (Alice)	3e échelon	800.000	1er janvier 1948.	
MM. d'Avout (Jacques)	2e échelon	742.000	1er janvier 1948.	
Bachelier (Pierre)	2e échelon	742.000	1er janvier 1948.	
Barbeau (Henri)	2e échelon	742.000	1er janvier 1948.	En service détaché.
Barjonet (Georges)	2e échelon	742.000	1er janvier 1948.	
Bernardini (Joseph)	2e échelon	742.000	1er janvier 1948.	
Mlle Beyer (Jeanne)	2e échelon	742.000	1er septembre 1948.	
M. Couinaud (Henri)	2e échelon	742.000	1er janvier 1949.	
Mlle Deglaire (Simone)	2e échelon	742.000	1er janvier 1948.	
M. Durand (René)	2e échelon	742.000	31 décembre 1948.	En service détaché.
Mlles Gauthier (Paule)	2e échelon	742.000	1er janvier 1949.	
Gautrot (Madeleine)	2e échelon	742.000	1er janvier 1948.	
MM. Goeft (Bernard)	2e échelon	742.000	1er janvier 1949.	
Jordan (Marcel)	2e échelon	742.000	1er janvier 1948.	
Llodec (Charles)	2e échelon	742.000	1er janvier 1949.	
Nollet (Paul)	2e échelon	742.000	26 juin 1949.	En service détaché.
Ory (Georges)	2e échelon	742.000	1er janvier 1949.	
Rollin (Lucien)	2e échelon	742.000	1er janvier 1949.	
Rousseau (Maurice)	2e échelon	742.000	1er janvier 1948.	
Wernert (Henri)	2e échelon	742.000	1er janvier 1948.	
Administrateurs civils de 2e classe.				
MM. Boyer (Eugène)	3e échelon (indice 525)	662.000	1er janvier 1946.	
Clément (André)	3e échelon (indice 525)	662.000	1er janvier 1946.	
Formel (Denis)	3e échelon (indice 525)	662.000	1er janvier 1946.	
Gremilly (Edouard)	3e échelon (indice 525)	662.000	1er janvier 1946.	
Biscaye (Ernest)	3e échelon	638.000	27 mars 1948.	
Brunier (Maxime)	2e échelon	581.000	23 février 1947.	
	3e échelon	638.000	23 février 1949.	
du Chaxel (Robert)	2e échelon	581.000	25 mai 1947.	
	3e échelon	638.000	25 mai 1949.	
Mme Delaville (Edmée)	3e échelon	638.000	1er janvier 1948.	
MM. Durand (Henri)	2e échelon	581.000	23 février 1947.	
	3e échelon	638.000	23 février 1949.	En service détaché.
Ficheux (Georges)	3e échelon	638.000	1er janvier 1948.	
Mlle Izaure (Marcelle)	3e échelon	638.000	1er janvier 1948.	
MM. Lenoir (André)	3e échelon	638.000	1er janvier 1948.	
Louvat (Lucien)	3e échelon	638.000	1er janvier 1948.	
Mathieu (Maurice)	2e échelon	581.000	23 février 1947.	
	3e échelon	638.000	23 février 1949.	
Mlle Peille (Jeanne)	3e échelon	638.000	1er janvier 1949.	
MM. Robaglia (Jacques)	3e échelon	638.000	1er janvier 1946.	
Savignon (François)	2e échelon	581.000	23 février 1947.	
	3e échelon	638.000	23 février 1949.	
Virlogeux (Maurice)	3e échelon	638.000	1er janvier 1948.	En service détaché.
Mmes Vuille (Marie)	3e échelon	638.000	1er janvier 1948.	
Bernard (Antoinette)	2e échelon	581.000	4 août 1947.	
MM. Cerry (Maurice)	2e échelon	581.000	1er janvier 1948.	
Blanche (Alfred)	2e échelon	581.000	1er janvier 1948.	En service détaché.
Catherine (Robert)	2e échelon	581.000	1er novembre 1947.	
Chapel (François)	2e échelon	581.000	1er juillet 1947.	En service détaché.
Decelle (Hubert)	2e échelon	581.000	1er juillet 1947.	
Drujon (Pierre)	2e échelon	581.000	1er juillet 1947.	
François-Dainville (Jean)	2e échelon	581.000	6 décembre 1948.	
Mlle Gougnol (Marie-Louise)	2e échelon	581.000	16 juin 1949.	
MM. Guillaume (Maurice)	2e échelon	581.000	1er janvier 1949.	
Guy (Robert)	2e échelon	581.000	19 février 1949.	
Lansac (Jean)	2e échelon	581.000	1er mai 1948.	
Lavenant (Louis)	2e échelon	581.000	1er juillet 1947.	
Mestre de Laroque (Jean)	2e échelon	581.000	30 décembre 1947.	
de Montmorillon (Bernard)	2e échelon	581.000	1er mars 1948.	
Mlle Moreau (Madeleine)	2e échelon	581.000	31 décembre 1947.	
MM. Mayrolles (Raymond)	2e échelon	581.000	30 décembre 1947.	
O'Gil Y Estève (Raymond)	2e échelon	581.000	1er juillet 1947.	
Parent (André)	2e échelon	581.000	6 décembre 1947.	En service détaché.
Petit (Roger)	2e échelon	581.000	1er janvier 1948.	
Pierre (Marcel)	2e échelon	581.000	1er janvier 1948.	
Poulin (Michel)	2e échelon	581.000	1er juillet 1947.	
Mlle Renard (Jeanne)	2e échelon	581.000	19 mai 1948.	
Mme Schwab (Simone)	2e échelon	581.000	1er juin 1948.	
MM. Simonet (Paul)	2e échelon	581.000	1er janvier 1948.	En service détaché.
Tessonneau (Rémy)	2e échelon	581.000	4 août 1947.	En service détaché.
Mme Trepont (Michèle)	3e échelon	581.000	1er janvier 1949.	En service détaché.

NOMS ET PRÉNOMS	NOUVEL ÉCHELON	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ dans l'échelon.	OBSERVATIONS
		Francs.		
Administrateurs civils de 3e classe.				
MM. Adeline (Raymond)	4e échelon (indice 425)	496.000	6 décembre 1945.	Congé longue durée.
de Bavinchove (Jehan)	4e échelon (indice 425)	496.000	1er novembre 1946.	
Bonnaud (Gilbert)	4e échelon (indice 425)	496.000	1er décembre 1941.	Congé longue durée.
Coulurier (Maurice)	4e échelon (indice 425)	496.000	1er janvier 1946.	
Crabol (Maurice)	4e échelon (indice 425)	496.000	1er septembre 1938.	Congé longue durée.
Mlle Devaux-Charbonnel (Odette)	4e échelon (indice 425)	496.000	16 janvier 1945.	
MM. Jigeat (Charles)	4e échelon (indice 425)	496.000	1er mai 1945.	
Gadebois (Lucien)	4e échelon (indice 425)	496.000	1er janvier 1946.	
Gelly (Lucien)	4e échelon (indice 425)	496.000	28 mai 1948.	
Gerbaux (Etienne)	4e échelon (indice 425)	496.000	1er janvier 1946.	En service détaché
Grundler (Jean)	4e échelon (indice 425)	496.000	22 juillet 1947.	
Hameline (Paul)	4e échelon (indice 425)	496.000	3 juin 1948.	
Harlmann (Jacques)	1e échelon	484.000	27 juin 1947.	
	1e échelon (indice 425)	496.000	27 juin 1947.	Effet pécuniaire du 27 juin 1949.
Haye (Raymond)	4e échelon (indice 425)	496.000	15 octobre 1946.	
Laurent (Guillaume)	4e échelon (indice 425)	496.000	1er mai 1945.	
Mantheimer (Pierre)	4e échelon (indice 425)	496.000	1er mars 1936.	
de Monirichard (Armand)	4e échelon (indice 425)	496.000	25 septembre 1947.	
Mmes Mozziconacci (Andrée)	4e échelon (indice 425)	496.000	1er mai 1945.	En service détaché.
Rapin (Claire)	4e échelon (indice 425)	496.000	11 mars 1946.	
MM. Rapoport (Etienne)	4e échelon (indice 425)	496.000	18 novembre 1945.	
Remy (Raymond)	4e échelon (indice 425)	496.000	1er janvier 1942.	
Mmes Sarlin (Anne)	4e échelon (indice 425)	496.000	25 septembre 1945.	
Viard (Odette)	4e échelon (indice 425)	496.000	1er juin 1946.	
MM. Bernardelli (Pierre)	1e échelon	484.000	1er janvier 1948.	
Gautier (Etienne)	1e échelon	484.000	29 octobre 1947.	
Grangier (Félix)	1e échelon	484.000	15 novembre 1948.	
Mme Jacquet (Françoise)	1e échelon	484.000	1er octobre 1948.	
MM. Lesage (Roger)	1e échelon	484.000	17 février 1948.	
Leymarie (José)	1e échelon	484.000	11 décembre 1947.	En service détaché.
Nehlil (Pierre)	1e échelon	484.000	27 avril 1948.	
Penners (Gabriel)	1e échelon	484.000	1er janvier 1948.	En service détaché.
du Pouget (Jacques)	1e échelon	484.000	1er janvier 1948.	En service détaché.
Mlle Barbonne (Madeleine)	3e échelon	434.000	1er juillet 1947.	En service détaché.
Mme Benon (Geneviève)	3e échelon	434.000	1er juillet 1947.	
M. Bourdon (Léon)	3e échelon	434.000	1er juillet 1947.	En service détaché.
Mlle Bourges (Simone)	3e échelon	434.000	1er juillet 1947.	
Brenier (Jeanne)	3e échelon	434.000	1er juillet 1947.	En service détaché.
M. Champagne (Raoul)	3e échelon	434.000	1er juillet 1947.	
Mlle Collin (Marie)	3e échelon	434.000	20 septembre 1947.	
Mme Dauchez (Madeleine)	3e échelon	434.000	1er juillet 1947.	
Mlle Eustache (Jeanne)	3e échelon	434.000	11 décembre 1947.	
	2e échelon	384.000	23 juin 1947.	
MM. Frolet (Robert)	3e échelon	434.000	23 juin 1949.	
Grandjean (Anne-Marie)	3e échelon	434.000	1er juillet 1947.	
Mlle Grenier (Anne-Marie)	3e échelon	434.000	1er janvier 1948.	
Mme Hantot (Alice)	3e échelon	434.000	1er juillet 1947.	
Mlle König (Laure)	3e échelon	434.000	1er juillet 1947.	
M. Lapalu (Bertile)	3e échelon	434.000	1er juillet 1947.	
Mlle Lantenois (Alice)	3e échelon	434.000	1er janvier 1948.	
Levy (Suzanne)	3e échelon	434.000	30 décembre 1947.	
Maréchal (Geneviève)	3e échelon	434.000	1er juillet 1947.	
M. Mari (Charles)	3e échelon	434.000	1er janvier 1948.	
Mme Moricard (Sarah)	3e échelon	434.000	1er juillet 1947.	
Mlle Noel (Simone)	3e échelon	434.000	1er juillet 1947.	
Mmes Prudon (Julienne)	3e échelon	434.000	4 août 1947.	
Py (Gabrielle)	3e échelon	434.000	18 septembre 1948.	
Ronquier (Lucilla)	3e échelon	434.000	6 octobre 1947.	
Rouyer (Marie-Thérèse)	3e échelon	434.000	6 octobre 1947.	
M. Roy (Paul)	3e échelon	434.000	6 octobre 1947.	
Mlles Thomas (Geneviève)	3e échelon	434.000	1er décembre 1948.	En service détaché.
Vanhoutte (Marie-Louise)	3e échelon	434.000	1er décembre 1947.	
MM. Vermot (Pierre)	3e échelon	434.000	30 décembre 1947.	
Aumeunier (Raymond)	2e échelon	384.000	4 août 1948.	
Delune (Louis)	2e échelon	384.000	5 novembre 1947.	
Mme Gandoin (Suzanne)	2e échelon	384.000	1er décembre 1946.	
M. Gauthier (André)	2e échelon	384.000	14 octobre 1948.	
Mlle Giacobbi (Micheline)	2e échelon	384.000	16 décembre 1947.	
M. de Ledoux (Jacques)	2e échelon	384.000	3 juillet 1947.	
Mlle Legrain (Odette)	2e échelon	384.000	16 décembre 1947.	
MM. Rouvier (Philippe)	2e échelon	384.000	24 janvier 1948.	
Vavasseur (André)	2e échelon	384.000	19 décembre 1948.	
Wibaut (Jacques)	2e échelon	384.000	16 décembre 1947.	
Barbe (Louis)	1er échelon	339.000	21 juin 1948.	
Mme Coulomb (Marie)	1er échelon	339.000	21 juin 1948.	
Mlle Delaporte (Francine)	1er échelon	339.000	21 juin 1948.	
MM. Gendaire (Roger)	1er échelon	339.000	21 juin 1948.	
Lambert (Louis)	1er échelon	339.000	21 juin 1948.	
Lebeschu (Louis)	1er échelon	339.000	27 janvier 1948.	
Mlle Manesse (Marie-Thérèse)	1er échelon	339.000	21 juin 1948.	
M. Verpeaux (Jean)	1er échelon	339.000	31 décembre 1948	

Par arrêté en date du 15 septembre 1949, ont été promus:

Administrateurs civils de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 1er juillet 1949.)

M. Chapel (François (en service détaché).
M. Decelle (Hubert).
M. Drujon (Pierre).
M. Lavenant (Louis).
M. O'Gil y Esteve (Raymond).
M. Poulin (Michel).

(A compter du 1 août 1949.)

Mme Bernard (Antoinette).
M. Tessonneau (Rémy (en service détaché).

Administrateurs civils de 3e classe, 4e échelon.

(A compter du 1er juillet 1949.)

Mlle Barbonne (Madeleine) (en service détaché).
Mme Benon (Geneviève).
Mlle Bourges (Simone).
M. Bourdon (Léon) (en service détaché).
Mlle Brenier (Jeanne) (en service détaché).
M. Champagne (Raoul).
Mme Dauchez (Madeleine).
Mlle Grandjean (Anne-Marie).
Mme Hautot (Alice).
Mlle Koenig (Laure).
M. Lapalu (Bertile).
Mlle Maréchal (Geneviève).
Mme Moricard (Sarah).
Mlle Noël (Simone).

(A compter du 4 août 1949.)

Mme Prudon (Julienne).

(A compter du 20 septembre 1949.)

Mlle Collin (Marie).

Administrateur civil de 3e classe, 3e échelon.

(A compter du 3 juillet 1949.)

M. de Ledoux (Jacques).

(A compter du 12 septembre 1949.)

Mme Gandouin (Suzanne).

Par arrêté en date du 15 septembre 1949, ont été promus:

Administrateur civil de 3e classe, 2e échelon.

(A compter du 27 janvier 1949.)

M. Lebeschu (Louis).

Administrateurs civils de 3e classe, 2e échelon.

(A compter du 21 juin 1949.)

M. Barbe (Louis).
Mme Coulomb (Marie).
Mlle Delapôrte (Francine).
M. Gaudaire (Roger).
M. Lambert (Louis).
Mlle Manesse (Marie-Thérèse).

Par arrêté du 29 septembre 1949, les dispositions de l'arrêté du 21 avril 1948 portant détachement de Mme Dietsch (Marcelle), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, auprès de la présidence du conseil (service chargé de la presse et de la liquidation des anciens services de l'information) pour une période de cinq ans maximum à compter du 1er décembre 1947, sont annulées.

Mme Dietsch, secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, est détachée en qualité de sous-chef de bureau de 1re classe auprès de la présidence du conseil (service chargé de la presse et de la liquidation des anciens services de l'information) pour une période de cinq ans maximum à compter du 1er janvier 1946.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 30 septembre 1949 portant réduction des droits de douane d'entrée applicables aux thés noirs originaires d'Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 511 relatif à l'importation dans le territoire douanier des produits originaires d'Indochine;

Vu l'acte dit loi du 15 octobre 1940 accordant l'autonomie douanière à l'Indochine et l'arrêté du 31 décembre 1940 fixant les détails d'application de cette loi, rendus provisoirement applicables par l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine et par les textes subséquents;

Vu le tarif des douanes,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 31 décembre 1949, les droits prévus par l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation sont réduits à 5 p. 100 en ce qui concerne les thés noirs originaires d'Indochine (Ex. n° 82 du tableau des droits).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Paris, le 30 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY REVILLON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Modification de l'arrêté du 5 avril 1946 fixant la liste des minerais ou produits soumis aux dispositions de l'article 5 du décret du 5 avril 1946.

Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer autres que les Antilles, la Réunion et la Guyane française, et notamment les deux premiers alinéas de l'article 5 dudit décret;

Vu l'arrêté du 5 avril 1946 fixant la liste des minerais ou produits soumis aux dispositions de l'article 5 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946;

Sur la proposition du comité de l'énergie atomique,

Arrêtent:

Article unique. — Outre les minerais d'uranium, de thorium et de glucinium, ainsi que ces métaux eux-mêmes et leurs composés, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 5 avril 1946, l'hélium est placé sous le régime institué par l'article 5 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 juin 1949.

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 8 août 1949, Mlle Rebeix (Marguerite), commis principal auxiliaire hors classe, du service des soins médicaux gratuits, au service interdépartemental de Paris, est inscrite au tableau d'avancement de classe, au choix, pour l'année 1947.

Par arrêté du 8 septembre 1949, Mlle Rebeix (Marguerite), commis principal hors classe, du service des soins médicaux gratuits au service interdépartemental de Paris, est nommée commis principal à la classe exceptionnelle, avant trois ans, à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté du 8 septembre 1949, les agents du cadre latéral désignés ci-après sont nommés au choix:

1° *Chef de bureau de 1re classe.*

Mme Jousset (Aimée), du service interdépartemental de Nantes, à compter du 1er janvier 1949.

2° *Sous-chef de bureau de 1re classe.*

M. Doidy (Georges), du service interdépartemental de Tours, à compter du 1er janvier 1949.

M. Calba (Henri), du service interdépartemental de Nancy, à compter du 1er janvier 1949.

3° *Gestionnaire de 2e classe, 2e échelon.*

M. Soisson (André), du service interdépartemental de Dijon, à compter du 16 janvier 1949.

4° *Gestionnaire de 2e classe, 1er échelon.*

M. Biou (Paul), du service interdépartemental de Rennes, à compter du 12 avril 1949.

5° *Commis administratifs de 1re classe.*

Mme Deunier (Lucienne), du service interdépartemental de Grenoble, à compter du 1er janvier 1949.

Mme Ablin (Edwige), du service interdépartemental de Rouen (annexe de Beauvais), à compter du 1er janvier 1949.

6° *Aide-commis administratifs de 1re classe.*

M. Le Texier (Joseph), du service interdépartemental de Nantes (annexe de Vannes), à compter du 1er janvier 1949.

Mme Ribette (Léontine), du service interdépartemental de Limoges, à compter du 1er janvier 1949.

Mme Bastard (Julienne), du service interdépartemental de Tours, à compter du 1er janvier 1949.

Mme Gui (Françoise), du service interdépartemental de Montpellier, à compter du 1er janvier 1949.

Mme Real (Joséphine), du service interdépartemental de Lyon (annexe de Saint-Etienne), à compter du 1er juillet 1949.

Mme Derouin (Augustine), du service interdépartemental de Nantes, à compter du 1er juillet 1949.

Mme Delarce (Marie), du service interdépartemental de Clermont-Ferrand (annexe de Moulins), à compter du 1er juillet 1949.

Mme Perennes (Victorine), du service interdépartemental de Rennes (annexe de Quimper), à compter du 1er juillet 1949.

Mme Batys (Célestine), du service interdépartemental de Nantes (annexe d'Angers), à compter du 1er juillet 1949.

Mme Vonner (Marie), du service interdépartemental de Nancy, à compter du 1er juillet 1949.

Mme Saumande (Jeanne), du service interdépartemental de Limoges (annexe de Périgueux), à compter du 1er juillet 1949.

Mme Suchet (Madeleine), du service interdépartemental de Clermont-Ferrand, à compter du 1er juillet 1949.

Mme Richard (Emilienne), du service interdépartemental d'Orléans, à compter du 1er juillet 1949.

7° *Aides-commis administratifs de 2e classe.*

Mme Chevalier (Geneviève), du service interdépartemental de Bordeaux, à compter du 1er janvier 1949.

Mme Portet (Marie), du service interdépartemental de Dijon, à compter du 1er janvier 1949.

Mme Bernollin (Berthe), du service interdépartemental de Marseille, à compter du 1er janvier 1949.

Mme Kaizer (Jeanne), du service interdépartemental de Nancy, à compter du 1er janvier 1949.

8° *Garçon de bureau de 1re classe.*

Mme Spelliers (Amélie), du service interdépartemental de Lille, à compter du 1er juillet 1949.

Par arrêté du 8 septembre 1949, les agents du cadre latéral désignés ci-après sont nommés, au choix, à compter du 1er janvier 1949:

Chefs de bureau de 1re classe.

M. Matet (Eugène), du service interdépartemental de Metz (annexe de Châlons-sur-Marne).

M. Moysset (Charles), du service interdépartemental de Bordeaux (annexe de Pau).

Par arrêté du 8 septembre 1949, les agents du cadre latéral désignés ci-après, sont nommés, au choix, à compter du 1er janvier 1949:

Commis administratifs principaux de 2e classe.

M. Guillaudot (Edouard), du service interdépartemental de Paris.

M. Goupil (Pierre), du service interdépartemental de Tours.

Mme Castaing (Marthe), du service interdépartemental de Bordeaux.

Par arrêté du 8 septembre 1949, M. Marechi (Jean-Baptiste), commis administratif régi par le décret du 11 mai 1907, au service interdépartemental de Rouen, est nommé à la 1re classe de son grade, à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 8 septembre 1949, les agents auxiliaires régis par le décret du 11 mai 1907, désignés ci-après, sont nommés au choix, à compter du 1er janvier 1949:

Commis administratifs principaux de 2e classe.

M. Payen (Charles), du service interdépartemental de Lille, annexe d'Amiens.

M. Amouret (Paul), du service interdépartemental de Rouen.

M. Franceschi (Jean), du service interdépartemental de Lyon.

Par arrêté du 8 septembre 1949, les agents auxiliaires, régis par le décret du 11 mai 1907, désignés ci-après, sont nommés au choix:

Expéditionnaire de 1re classe, 1er échelon.

M. Bussière (Gabriel), du service interdépartemental de Paris, à compter du 1er janvier 1949.

Expéditionnaires de 1re classe, 2e échelon.

M. Lourteau (Emile), du service interdépartemental de Bordeaux, à compter du 1er janvier 1949.

M. Chompret (Joseph), du service interdépartemental de Nancy, à compter du 1er janvier 1949.

Expéditionnaire de 2e classe, 2e échelon.

M. Courrèges (Jean), du service interdépartemental de Bordeaux, à compter du 6 avril 1949.

Par arrêté du 8 septembre 1949, les agents auxiliaires du service des soins médicaux gratuits désignés ci-après sont nommés au choix:

Rédacteur principal de 1re classe.

Mme Logez (Marthe), au service interdépartemental de Dijon, à compter du 1er janvier 1949.

Rédacteur principal de 2e classe.

Mlle Pellelier (Simone), du service interdépartemental de Dijon, annexe de Mâcon, à compter du 1er janvier 1949.

Rédacteurs principaux de 2e classe.

Mme Koffel (Germaine), du service interdépartemental d'Orléans, annexe de Bourges, à compter du 1er janvier 1949.

M. Parisot (Paul), du service interdépartemental de Nancy, annexe de Chaumont, à compter du 1er janvier 1949.

M. Bessette (Claude), du service interdépartemental de Lyon, annexe de Saint-Etienne, à compter du 1er janvier 1949.

Mme Bregand (Suzanne), du service interdépartemental de Paris, à compter du 1er janvier 1949.

M. Boutonnet (Fernand), du service interdépartemental de Grenoble, à compter du 1er mars 1949.

Mme Baudet (Lina), du service interdépartemental de Nancy, annexe de Belfort, à compter du 1er mars 1949.

Rédacteurs principaux de 1re classe.

M. Moneuse (Gabriel), du service interdépartemental de Limoges, annexe de Guéret, à compter du 7 juin 1949.

Mme Sauger (Colette), du service interdépartemental d'Orléans, annexe de Chartres, à compter du 7 juin 1949.

Rédacteurs de 1re classe.

Mme Gilhe (Marcelle), du service interdépartemental de Montpellier, annexe de Mende, à compter du 1er janvier 1949.

Mlle Signoret (Juliette), du service interdépartemental de Marseille, annexe d'Avignon, à compter du 1er janvier 1949.

Expéditionnaire principal de 2e classe.

M. Silhol (Georges), du service interdépartemental de Montpellier, à compter du 1er janvier 1949.

Expéditionnaires principaux de 3e classe.

Mlle Luiggi (Marie), du service interdépartemental d'Ajaccio, à compter du 1er janvier 1949.

Mme Reilhes (Aimée), du service interdépartemental de Clermont-Ferrand, annexe d'Aurillac, à compter du 1er janvier 1949.

Expéditionnaires de 1re classe.

Mme Corbiat (Thérèse), du service interdépartemental de Limoges, annexe d'Angoulême, à compter du 1er janvier 1949.

M. Legrand (Robert), du service interdépartemental de Toulouse, annexe de Foix, à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 8 septembre 1949, les agents du cadre complémentaire de bureau et de service désignés ci-après sont nommés;

Agent de bureau de 1re classe.

M. Jaubert (Henri), du service interdépartemental de Lille, annexe d'Amiens, à compter du 1er juillet 1945 (ancienneté).

Agent de bureau de 2e classe.

M. Le Barbanchon (Louis), du bureau spécial des pensions de la marine à Cherbourg, à compter du 25 novembre 1945 (choix).

Agent de service de 2e classe.

M. Arragon (Louis), du service interdépartemental de Lyon, à compter du 1er juillet 1945 (ancienneté).

Par arrêté du 8 septembre 1949, Mme Mazier (Marie), agent de service du cadre complémentaire au service départemental de Clermont-Ferrand, est nommée à la 2e classe de son grade, à compter du 20 décembre 1949 (ancienneté).

Par arrêté du 8 septembre 1949, Mme Roger (Marie), agent de service du cadre complémentaire au service interdépartemental de Rennes, est nommée à la 3e classe de son grade, à compter du 5 mars 1947 (ancienneté).

Par arrêté du 8 septembre 1949, les agents du cadre complémentaire de bureau désignés ci-après sont nommés:

Agents de bureau de 1re classe.

Mme Ferre (Simone), du service interdépartemental de Nantes, à compter du 26 juin 1948 (ancienneté).

Mme Jaouen (Suzanne), du service interdépartemental de Lille, à compter du 1er juillet 1948 (choix).

Mme Pluquet (Raymonde), du service interdépartemental de Paris, à compter du 1er juillet 1948, annexe de Melun (choix).

(Supplément.)

Mme Bonin (Marguerite), du service interdépartemental de Nantes, à compter du 1er juillet 1948 (ancienneté).

M. Leroux (Pierre), du service interdépartemental de Rennes, annexe de Quimper, à compter du 1er juillet 1948 (choix);

Mme Robin (Geneviève), du service interdépartemental de Rennes annexe de Quimper, à compter du 1er juillet 1948 (choix).

Mme Dubois (Marie), du service interdépartemental d'Orléans, annexe de Bourges, à compter du 1er juillet 1948 (ancienneté).

Mlle Nicaud (M.-Louise), du service interdépartemental de Montpellier, annexe de Carcassonne, à compter du 1er juillet 1948 (choix).

Mme Peres (Caroline), du service départemental d'Ajaccio, à compter du 1er juillet 1948 (choix).

Mme Helouis (Yvonne), du service interdépartemental de Paris, à compter du 1er juillet 1948 (ancienneté).

Mme Furgolle (Denise), du service interdépartemental de Toulouse, à compter du 1er juillet 1948 (ancienneté).

Mlle Lacombe (Lucienne), du service interdépartemental de Toulouse, à compter du 1er juillet 1948 (choix).

Mme Vigroux (Gabrielle), du service interdépartemental de Montpellier, à compter du 1er juillet 1948 (ancienneté).

Mlle Mayeur (Marguerite), du service interdépartemental de Paris, à compter du 1er juillet 1948 (choix).

Mme Wirth (Lucienne), du service interdépartemental de Dijon, annexe de Besançon, à compter du 1er juillet 1948 (choix).

Mme Gillot (Cécile), du service interdépartemental de Dijon, annexe d'Auxerre, à compter du 1er juillet 1948 (ancienneté).

Mme Ferran (Léonie), du service interdépartemental de Toulouse, à compter du 1er juillet 1948 (choix).

Mlle Preth (Marcelle), du service interdépartemental de Tours, annexe de Poitiers, à compter du 1er octobre 1948 (choix).

Agents de bureau de 2e classe.

Mme Allenbach (Jeanne), du bureau spécial des pensions de la marine à Brest, à compter du 1er juin 1948 (ancienneté).

Mme Vizzavona (Clotilde), de la direction départementale de Casablanca, à compter du 1er juillet 1948 (choix).

Mlle Brassens (Marguerite), du service interdépartemental de Marseille, annexe de Nice, à compter du 1er juillet 1948 (choix).

Mlle Palaprat (Lucienne), du service interdépartemental de Toulouse, annexe de Montauban, à compter du 1er juillet 1948 (ancienneté).

Agents de bureau de 3e classe.

M. Bernhard (Charles), du service interdépartemental de Strasbourg, à compter du 20 juillet 1948 (ancienneté).

M. Pujol (Etienne), du service interdépartemental de Montpellier, à compter du 27 décembre 1948 (choix).

Par arrêté du 8 septembre 1949, les agents du cadre complémentaire de bureau désignés ci-après, sont nommés:

Agents de bureau de 1re classe.

Mme Martineau (Jeanne), du service interdépartemental de Paris, à compter du 4 janvier 1949 (choix).

Mme Gay (Laure), de la direction de Tunis, à compter du 14 janvier 1949 (choix).

M. Stora (Adrien), de la direction de Tunis, à compter du 14 janvier 1949 (ancienneté).

Mme Dupont (Marguerite), du service interdépartemental de Paris, à compter du 15 janvier 1949 (choix).

M. Touaty (Chaloum), de la direction départementale d'Oran, à compter du 1er février 1949 (choix).

Mlle Dupont (Suzanne), du service interdépartemental de Nantes, à compter du 1er février 1949 (ancienneté).

Mlle Baube (Hélène), du service interdépartemental d'Orléans, à compter du 8 février 1949 (choix).

Mme Charanton (Gilberte), du service interdépartemental de Paris, à compter du 28 février 1949 (choix).

Mme Martin (Aimée), du service interdépartemental de Paris, à compter du 28 février 1949 (ancienneté).

Mlle Raoult (Gabrielle), du service interdépartemental de Bordeaux, à compter du 1er mars 1949 (choix).

Mme Guilloteau (Josette), du service interdépartemental de Paris, à compter du 15 mars 1949 (choix).

M. Batoux (André), du service interdépartemental de Paris, à compter du 22 mars 1949 (ancienneté).

Mlle Kerrmann (Yvonne), du service interdépartemental de Paris, annexe de Versailles, à compter du 1er mai 1949 (choix).

M. Petitperrin (Georges), du service interdépartemental de Strasbourg, à compter du 1er mai 1949 (choix).

Mme Guirand (Suzanne), de la direction de Casablanca, à compter du 16 mai 1949 (ancienneté).

M. Haerty (Edgard), du service interdépartemental de Strasbourg, à compter du 14 juin 1949 (choix).

Mme Vermandois (Renée), du service interdépartemental de Paris, à compter du 19 juin 1949 (choix).

Mme Raphanaud (Marguerite), du service interdépartemental de Limoges, à compter du 1er juillet 1949 (ancienneté).

Mme Capelle (Ascension), de la direction départementale d'Oran, à compter du 1er juillet 1949 (choix).

Mlle Pallard (Magdeleine), du service interdépartemental de Lyon, à compter du 1er juillet 1949 (choix).

M. Bozzano (Antoine), du service départemental d'Ajaccio, annexe de Bastia, à compter du 1er juillet 1949 (ancienneté).

Mlle Chamaux (Suzanne), du service interdépartemental de Tours, à compter du 1er juillet 1949 (choix).

Mme Guitet (Suzanne), du service interdépartemental de Paris, à compter du 1er juillet 1949 (choix).

M. Broch (Louis), du service interdépartemental de Bordeaux, à compter du 1er juillet 1949 (choix).

Mme Gay (Louise), du service interdépartemental de Toulouse, à compter du 1er juillet 1949 (choix).

Mme Martin (Jeanne), du service interdépartemental de Rouen, à compter du 1er juillet 1949 (ancienneté).

Mlle Dupuy (Marie), du service interdépartemental de Toulouse, à compter du 1er juillet 1949 (choix).

Mme Parreaux (Victorine), du service interdépartemental de Paris, à compter du 1er juillet 1949 (choix).

Mme Diacono (Marie), de la direction de Tunis, à compter du 30 juillet 1949 (ancienneté).

M. Gerli (William), de la direction de Tunis, à compter du 30 juillet 1949 (choix).

Mme Montaudie (Marie), du service interdépartemental de Bordeaux, à compter du 1er août 1949 (choix).

Agents de bureau de 2e classe.

Mme Dantzer (Madeleine), du service interdépartemental de Rouen, à compter du 1er janvier 1949 (ancienneté).

Mme Gombert (Aurélie), du service interdépartemental de Montpellier, à compter du 1er janvier 1949 (choix).

M. Delvert (Armand), du service interdépartemental de Metz, annexe de Bar-le-Duc, à compter du 3 mars 1949 (choix).

Mme Dardant (Marie), du service interdépartemental d'Orléans, à compter du 18 avril 1949 (ancienneté).

Mlle Beguin (Renée), du bureau spécial des pensions de la marine à Cherbourg, à compter du 1er juillet 1949 (choix).

Mlle Suifourt (Suzanne), du service interdépartemental de Nantes, à compter du 1er juillet 1949 (choix).

Mme Bouchon (Henriette), du service interdépartemental de Bordeaux (annexe de la Rochelle), à compter du 3 août 1949 (ancienneté).

Agents de bureau de 3e classe.

Mme Rosetti (Anna), du service interdépartemental de Marseille (annexe de Nice), à compter du 20 janvier 1949 (choix).

Agents de bureau de 5e classe.

Mme Costier (Célestin), du service interdépartemental de Lille, à compter du 15 juin 1949 (ancienneté).

Agents de bureau de 6e classe.

Mme Gorge (Marguerite), du bureau spécial des pensions de la marine à Toulon, à compter du 1er août 1949 (ancienneté).

Par arrêté du 9 septembre 1949, les gestionnaires auxiliaires désignés ci-après, sont nommés au choix:

Gestionnaires au 6e échelon.

M. Maindive (Gaston), du service interdépartemental de Marseille, à compter du 1er février 1949.

M. Nassoy (Pierre), du service interdépartemental de Paris, à compter du 4 février 1949.

Gestionnaires au 5e échelon.

M. Durand (André), du service interdépartemental de Tours, annexe du Mans, à compter du 7 juin 1949.

M. Serrano (Robert), du service interdépartemental de Bordeaux, à compter du 8 juillet 1949 (par utilisation d'un reliquat de bonifications pour services militaires de 1 an 1 mois 23 jours).

Par arrêté du 9 septembre 1949, les agents de maîtrise auxiliaires désignés ci-après, sont nommés au choix, à compter du 1er janvier 1949:

Contremaîtres.

M. Jacob (Henri), du centre d'appareillage du service interdépartemental de Nancy, au 2e échelon.

M. Buseta (Jacques), du centre d'appareillage du service départemental d'Alger, au 1er échelon.

Chefs d'équipe.

M. Kersuzan (Julien), du centre d'appareillage du service interdépartemental de Lyon, au 5e échelon.

M. Martin (Georges), du centre d'appareillage du service interdépartemental de Tours, au 2e échelon.

M. Robert (Marcel), du centre d'appareillage du service interdépartemental de Clermont-Ferrand, au 1er échelon.

(*Supplément.* — **Fin.**)

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 16 septembre 1949 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABAYAN (Arsin), Angora (Turquie), 00-00-02. — 19323 × 48—75.

ABAYAN née CHAMLIAN, Angora (Turquie), 01-08-14. — 19323 × 48—75.

ABRAZIAN née MANOUGUIAN, Beyrouth (Syrie), 11-06-26. — 17445 × 48—38.

ABRAZIAN (Hamparizoum), Adana (Turquie), 18-06-20. — 17445 × 48—38.

ACERBI (Jacques), Guastalla (Italie), 11-06-81. — 17683 × 48—38.

ADASS (Jacob), Kherson (Russie), 22-08-04. — 15193 × 48—75.

ADDA (Abramino), Le Caire (Egypte), 06-10-71. — 23837 × 40—99.

ADDA (Isaac), Le Caire (Egypte), 29-03-07. — 23837 × 40—99.

ADDA née FARAHAT, Benha (Egypte), 10-06-86. — 23837 × 40—99.

ADIANOFF (Alexandre), Leninska (Russie), 18-04-93. — 14167 × 49—32.

ADLER née DRUCKER, Tarnopol (Pologne), 07-05-92. — 22013 × 30—16.

ALBERT (Jacques), Cuevas (Espagne), 10-10-03. — 43101 × 38—66.

ALBERTO (Antonio), Cuorgne (Italie), 26-10-06. — 29064 × 37—38.

ALBERTO née PETROSSI, Nimis (Italie), 20-10-11. — 29064 × 37—38.

ALESSIO (Giuseppe), Caramagna (Italie), 15-12-00. — 46779 × 45—82.

ALESSIO, née BUSSO, Cavallerleone (Italie), 17-05-13. — 46779 × 45—82.

ALLARD (Louis), Esplechin (Belgique), 18-11-23. — 14168 × 49—59.

ALMUZARA (Antonio), Puebla (Espagne), 14-06-92. — 46981 × 35—34.

ALTADILL (Jean), Santa Maria del Vilar (Espagne), 24-01-87. — 13354 × 48—66.

ALTADILL, née CANAL, Sainte-Eulalie (Espagne), 13-12-96. — 13354 × 48—66.

ALVES (Domingo), Vimioso (Portugal), 12-08-23. — 19771 × 48—03.

AMBROSIONI (Pierre), Piazza (Italie), 10-09-02. — 14719 × 49—11.

ANESE (Paolo), Portogruaro (Italie), 23-01-90. — 13189 × 48—81.

ANESE, née GAIATTO, Portogruaro (Italie), 03-01-98. — 13189 × 48—81.

ANGEL (Moise), Salonique (Grèce), 12-06-83 — 25706 × 48—75.

ANGHILERI (Alberto), Valmadrera (Italie), 14-07-02. — 14169 × 49—59.

ANTKOWIAK, née ZAKRZEWSKI, Hamborn (Allemagne), 18-11-11. — 13921 × 48—62.

ANTONAS (François), Constantinople (Turquie), 29-09-04. — 12677 × 49—75.

APELBAUM, née WARSZAWCZYK, Varsovie (Pologne), 23-09-00. — 13740 × 49—75.

ARGHIRIDI (Georges), Alexandrie (Egypte), 08-06-17. — 47936 × 45—75.

ARINO, née SEGURA, la Carolina (Espagne), 19-05-07. — 19315 × 48—31.

ARMANDO (Joseph), Bernezzo (Italie), 03-03-07. — 13240 × 40—06.

ARTERO (Luigi), Perrero (Italie), 11-07-07. — 11917 × 49—13.

ARTERO, née TRON, San Martino (Italie), 03-07-09. — 11917 × 49—13.

ASLANIAN (Megnerditch), Athènes (Grèce), 13-07-25. — 2717 × 48—75.

AUGUSTYN (Stanislas), Dzieraznia (Pologne), 17-11-05 — 13751 × 49—59.

ANGUSTYN, née SZCZEPANSKA, Osie (Pologne), 08-04-13. — 13751 × 49—59.

AVELLA (Joseph), Castellammare (Italie), 27-10-06. — 54138 × 38—06.

AVILA (Florentino), Torrecillas (Espagne), 05-07-26. — 14170 × 49—16.

BACCARO (Antoine), Aquino (Italie), 05-11-25. — 14171 × 49—75.

BACHRATY (Cyrille), Voderady (Tchécoslovaquie, 24-12-19. — 14172 × 49—60.

BACINO (Renzo), Turin (Italie), 31-07-29. — 13755 × 48—06.

BALIAN (Georges), Ourfa (Asie Mineure), 25-12-21. — 19675 × 48—38.

BALIAN (Arisdakes), Angora (Turquie), 00-00-13. — 16884 × 48—75.

BALIAN, née KEBADJIAN, Angora (Turquie), 15-10-15. — 168884 × 48—75.

BANO, née BLAYA, Fuente Alamo (Espagne), 24-01-97. — 13781 × 49—11.

BANO (Tomas), Fuente Alamo (Espagne), 24-01-97. — 13781 × 49—11.

BARILE (Antoine), Ischia (Italie), 20-07-06. — 16233 × 36—13.

BARSKY (Isaac), Zlato Pole (Russie), 01-12-02. — 11324 × 49—42.

BARSKY, née KONIARSKA, Wieruszow (Pologne), 20-06-05. — 11324 × 49—42.

BASSO (Giuseppe), Volpago (Italie), 01-06-06. — 17621 × 48—75.

BEBEN (Franciszek), Bardo (Pologne), 01-01-99. — 13847 × 49—59.

BELLAFLOR (Miguel), Palma (Espagne), 27-11-06. — 11409 × 49—19.

BELLAFLOR, née MARTIN, Santa Maria del Esp., 18-03-06. — 11409 × 49—19.

BELLINI, née CERESA, Ospedaletto (Italie), 18-03-26. — 19145 × 48—31.

BENVENISTE (Henry), Salonique (Grèce), 01-01-02. — 27649 × 48—75.

BENVENISTE, née BENVENISTE, Salonique (Grèce), 00-00-09. — 27649 × 48—75.

BERCOVICI (Avram), Braila (Roumanie), 03-10-98. — 54367 × 36—75.

BERETTA (André), Apuania Carrara (Italie), 27-10-06. — 9245 × 48—93.

BERNI (Demetrio), San Benedetto (Italie), 27-05-81. — 6240 × 49—31.

BERNI, née MORTONI, Bagnolo (Italie), 28-11-88. — 6240 × 49—31.

BERTAINA (Giuseppe), Livourno (Italie), 10-07-90. — 390 × 47—13.

BERTAINA, née MUGNAI, Livourno (Italie), 01-09-97. — 390 × 47—13.

BERTONA (Bernardo), Fontaneto (Italie), 22-01-88. — 11069 × 49—57.

BET (Santo), Fontanelle (Italie), 12-09-07. — 3290 × 40—47.

BETKA, née GUALTIERI, Cesena (Italie), 10-02-22. — 19640 × 48—69.

BETKA (Roman), Prosigk (Allemagne), 08-09-17. — 19640 × 48—69.

BETTINELLI (Laurent), Brembilla (Italie), 19-12-05. — 19782 × 48—25.

BETTINELLI, née GERVASONI, Brembilla (Italie), 08-07-09. — 19782 × 48—25.

BETTO (Guido), San Giorgio (Italie), 30-03-02. — 13026 × 48—78.

BETTO, née GRIGGIO, Curtarolo (Italie), 26-07-04. — 13026 × 48—78.

BIANCO, née SENSINI, Finale Ligure (Italie), 16-10-05. — 7995 × 49—83.

BIGANZOLI (Giovanni), Cittiglio (Italie), 29-10-29. — 12272 × 49—75.

BILLEREAU, née BUSATO, Dueville (Italie), 18-08-22. — 20517 × 48—78.

BLANC (Charles), Lausanne (Suisse), 11-09-14. — 315 × 49—60.

BLANCHARD (Manuel), Garriga (Espagne), 06-02-86. — 19322 × 48—33.

BOBKO, née MAKUCHOVSKI, Zlotkowicz (Pologne), 03-03-10. — 14152 × 49—78.

BOBKO (Joseph), Zlotkowicz (Pologne), 30-01-11. — 14152 × 49—78.

BODA (Charles), Bucarest (Roumanie), 06-12-26. — 13213 × 49—75.

BODRITO (Carlo), San Giorgio (Italie), 05-09-96. — 13938 × 49—84.

BODRITO, née GALLO, San Giorgio (Italie), 21-04-98. — 13938 × 49—84.

BONDUELLE (Daniel), Poperinghe (Belgique), 27-07-13. — 14125 × 49—51.

BONO, née CASTELLO, Martiniana Pô (Italie), 18-09-96. — 11419 × 49—13.

BONO (Pietro), Martiniana Pô (Italie), 18-10-91. — 11419 × 49—13.

BONU, née LOI, Tempio (Italie), 24-02-93. — 14539 × 49—83.

BORGHI (Remigio), Faloppio (Italie), 14-02-03. — 18852 × 38—75.

BORGNA (Jean), Martiniana (Italie), 12-07-06. — 29820 × 37—83.

BORGNA, née BIANCO, Martiniana (Italie), 22-03-06. — 29820 × 37—83

BORREDA (Jean), Belgida (Espagne), 18-11-18. — 14025 × 49—16.

BORROMINI (Carlo), Voghera (Italie), 04-11-05. — 4749 × 40—32.

BORROMINI, née MORONI, Portalbera (Italie), 14-09-06. — 4749 × 40—32.

BORZAKIAN (Sarkis), Keskin (Asie Mineure), 20-05-01. — 27723 × 48—75.

BORZAKIAN, née SAKAYAN, Constantinople (Turquie), 22-03-13. — 27723 × 48—75.

BOUFFIOUX (Alphonse), Denee (Belgique), 09-12-80. — 19115 × 48—80.

BOYADJIAN (Avedis), Karahissar (Turquie), 28-08-16. — 496 × 49—75.

BRAKL (Hermann), Vienne (Autriche), 11-03-09. — 5132 × 46—34

BRIATORE, née PIANA, Monaco (principauté), 31-03-14. — 13672 × 49—06.

BROQUET (Albert), Limont-Fontaine (Nord), 15-06-88. — 6080 × 10—59.

BRUNO (Jean), Rittana (Italie), 15-06-03. — 27197 × 38—05.

BUNINO (Antonio), Lusernetta (Italie), 11-12-09. — 19601 × 48—94.

BUSO (Joseph), Ponte di Piave (Italie), 12-01-07. — 14151 × 49—69.

CALDARI (Albert), Umbertide (Italie), 24-09-04. — 24044 × 48—83.

CAMAGNA, née BAGNIS, Demonte (Italie), 25-09-87. — 5569 × 08—06.

CAMAGNA (Jacques), Biot (Alpes-Maritimes), 28-05-86. — 5569 × 08—06.

CANIZARES (Carmen), Moncada (Espagne), 08-03-28. — 14146 × 49—13.

CANIZARES (Gaspard), Gador (Espagne), 11-08-95. — 40368 × 45—13.

CAPELLETTO, née PICCO, Saluzzo (Italie), 18-06-89. — 3351 × 48—47.

CARCELLER (Juan), Cuevas de Canart (Espagne), 22-05-00. — 19394 × 48—81.

CARLI (Sassoe), Castellamonte (Italie), 14-12-96. — 14366 × 49—20.

CARRARA (Joseph), Albino (Italie), 14-02-08. — 54134 × 45—77.

CARRARA, née VADOVATI, Albino (Italie), 27-04-09. — 54134 × 45—77.

CASSABIAN, née KARAGUEUZIAN, Sivri Hissar (Asie), 20-10-98. — 13808 × 49—13.

CASULA (Erminio), Iglesias (Italie), 22-01-00. — 20053 × 48—38.

CASULA, née PIRAS, Oristano (Italie), 04-12-06. — 20053 × 48—38.

CATTANEO (Innocente), Carnago (Italie), 27-05-95. — 54030×38—75.

CENTOFANTI (Achille), Podenzana (Italie), 15-07-87. — 4726×49—06.

CENTOFANTI, née MANESCHI, Podenzana (Italie), 06-06-91. — 4726×49—06.

CEREA (Louis), Mornico (Italie), 17-12-22. — 19981×48—47.

CEREA, née PALLAS, Almenar (Espagne), 10-08-18. — 19981×48—47.

CERVO (Fiorino), Posinà (Italie), 01-03-09. — 14161×49—78.

CERVO, née BLASUTIG, Pulfero (Italie), 09-11-13. — 14161×49—78.

CESCATTI (Giacobe), Mori (Italie), 17-07-19. — 19694×48—47.

CESCATTI, née MAZZOCATO, Pondenas (Lot-et-Garonne), 05-05-27. — 19694×48—47.

CHABEAU (Alphonse), Andenne (Belgique), 08-04-03. — 14129×49—75.

CHIODI (Emile), Pontremoli (Italie), 01-08-21. — 29179×48—20.

CIARLO (Etienne), Savona (Italie), 05-10-97. — 12167×49—06.

CINOTTI (Giuseppe), San Marcello (Italie), 30-05-01. — 13212×49—31.

CIRIBILLI (Joseph), Pietralunga (Italie), 21-01-08. — 14550×48—06.

CIRIBILLI, née GARNERO, Cartignano (Italie), 16-07-15. — 14550×48—06.

CLIMANOGLOU (Gabriel), Athènes (Grèce), 15-03-24. — 14158×49—69.

CLIMANOGLOU (Climis), Sparta (Asie Mineure), 24-11-88. — 14157×49—69.

CLIMANOGLOU, née DERVISSOGLOU, Sparta (Asie Mineure), 15-09-98. — 14157×49—69.

CLOQUETTE (Edmond), Goegnies (Belgique), 16-11-12. — 5775×59—59.

COLLADO (José), Cuevas (Espagne), 28-09-98. — 19913×48—13.

COLLADO, née VALERO, Cuevas (Espagne), 02-10-99. — 19913×48—13.

CONTI (Artemio), Valmozzola (Italie), 27-08-21. — 19295×48—61.

CORAZZA (Grégoire), Mansue (Italie), 21-05-96. — 14213×49—59.

CORAZZA, née VIDOTTO, Mansue (Italie), 01-11-03. — 14213×49—59.

CORAZZI (Gino), Sambucca (Italie), 09-09-08. — 12440×49—06.

CORRAZZI, née FENOGLIO, Marsaglia (Italie), 15-09-12. — 12440×49-06.

CORREIA (Manuel), São Miguel de Castedo (Portugal), 26-06-08. — 13807×49—38.

CORSINI (Sisto), Gonnosfadiga (Italie), 06-01-09. — 14214×49—12.

COSTA (Dario), Borgo Val di Taro (Italie), 13-11-28. — 13778×49—75.

CRESTANI (Olindo), Cologna (Italie), 24-11-08. — 19355×48—60.

CRVLIN (Pierre), Tijesno (Yougoslavie), 28-01-03. — 14203×49—54.

CURONICO (Léon), Quinto (Suisse), 01-03-88. — 14165×49—75.

D'INTRONO (Giacomo), Corato (Italie), 08-01-20. — 7922×49—38.

DA COSTA SANTOS, née DA CRUZ FARIA, Vila Do (Portugal), 24-12-02. — 19455×48—51.

DA COSTA SANTOS (Jorge), Guilhabren (Portugal), 25-07-02. — 19455×48—51.

DAIOGLOU (Jordanis), Adalia (Turquie), 00-00-02. — 12391×49—13.

DAIOGLOU, née DANIELIDES, Adalia (Turquie), 00-00-15. — 12391×49—13.

DAL COL (Giulio), Nervesa (Italie), 10-05-01. — 14159×49—47.

DAL COL, née FURLAN, Nervesa (Italie), 23-11-08. — 14159×49—17.

DAL-FARRA, née CETTIGA, Russange (Moselle), 28-01-12. — 32387×46—77.

DAL-FARRA (Virgile), Gillenfeld (Allemagne), 30-07-07. — 32387×46—77.

DAMILANO, née MASANTE, Mondovi (Italie), 19-06-99. — 19293×48—82.

DAMILANO (Francesco), Carin Mondovi (Italie), 02-03-84. — 19293×48—82.

DE FILIPPIS (Antoine), Acquafondata (Italie), 29-09-22. — 14273×49—69.

DE LEIRAS (Antonio), Alvora (Portugal), 20-07-13. — 14161×49—32.

DE LEIRAS, née FERNANDEZ, Cuevas del Valle (Espagne), 21-10-08. — 14161×49—32.

DE MARCO (Victor), Caneva (Italie), 23-01-08. — 14361×49—57.

DE MARCO, née VENCKEVICIUTE, Daugelaitis (Lithuanie), 31-05-16. — 14361×49—57.

DEGIOANNI (Joseph), Vinadio (Italie), 07-03-02. — 14100×49—06.

DEL BIANCO, née MOVIA, Cividale (Italie), 15-11-84. — 14505×48—60.

DEL BIANCO (Giovanni), Tarcento (Italie), 01-09-83. — 14505×48—60.

DELLA MEA (Carlo), Chiusaforte (Italie), 03-06-16. — 13750×49—56.

DEMARCHI (Ricardo), Canale San Bovo (Italie), 25-10-23. — 19373×48—47.

DEMATTEIS (Augustin), Giaveno (Italie), 11-06-04. — 15310×40—38.

DEMATTEIS née BERT ARBUL, Giaveno (Italie), 14-03-07. — 15310×40—38.

DEROSCH née DE GUIDICI, Tolmezzo (Italie), 17-10-21. — 19025×48—75.

DEROUNIAN (Haig), Skoplje (Yougoslavie), 15-04-00. — 8692×46—75.

DI BARBORA (Joseph), Mortegliano (Italie), 29-06-90. — 53043×45—74.

DI FOLCO (Charles), Castrocielo (Italie), 01-01-98. — 13827×49—69.

DI FOLCO née CATENACCIO, Castrocielo (Italie), 08-02-99. — 13827×49—69.

DI FOLCO (Laurence), Castrocielo (Italie), 03-07-23. — 13828×49—69.

DI MARIA (Francesco), Sommatino (Italie), 12-11-10. — 23193×40—38.

DI SANTOLO (Gervasio), Trasaghis (Italie), 12-09-08. — 13783×49—59.

DIEZ (Blas), Argomedo (Espagne), 03-02-08. — 40313×35—75.

DIEZ née MARTINEZ, Banos de Tajo (Espagne), 02-02-11. — 40313×35—75.

DONDANA (Jean-Baptiste), La Tour-de-Peilz (Suisse), 01-01-03. — 6491×38—74.

DONIGHIAN née OHANESSIAN, Zile (Turquie), 21-01-05. — 13782×49—13.

DORIGO (Giovanni), Polcenigo (Italie), 23-05-20. — 14199×49—58.

DORIGO née GARBACZ, Poznan (Pologne), 03-03-26. — 14199×49—58.

DOSI (Angelo), Mortizza (Italie), 24-06-22. — 19133×48—14.

DRZYMALA née MIANOWSKI, Hamborn (Allemagne), 12-06-13. — 23959×38—59.

DRZYMALA (Léon), Wanne (Allemagne), 28-03-09. — 23959×38—59.

DURIEZ née SZABLEWSKA, Lippstadt (Allemagne), 18-11-16. — 19981×48—62.

ECONOMOU (Constantin), Beni Souef (Egypte), 26-12-15. — 32209×47—75.

EFFINGER (Hilda), Kalkofen (Allemagne), 10-10-93. — 19623×48—67.

EGUIGUREN (Ignacio), Echevarri (Espagne), 31-07-25. — 18701×48—11.

ENGEL (Marcel), Ludweiller (Allemagne), 30-01-25. — 19125×48—54.

ERBANI (Mario), Pravisdomine (Italie), 14-02-11. — 19983×48—24.

ERDREICH (Sigmond), Rio de Janeiro (Brésil. — 01-08-94. — 5161×27—75.

ERLICH (Jona), Lublin (Pologne), 11-05-24. — 25811×48—75.

ERLICH née ZECHLINER, Varsovie (Pologne), 13-04-23. — 25811×48—75.

ERLICH née ZUKIERMAN, Lublin (Pologne), 22-05-99. — 14015×48—75.

ERLICH (Chaim), Wlotawa (Pologne), 19-08-93. — 14015×48—75.

ERMACORA (Adelfino), Treppo Grande (Italie), 27-11-08. — 13213×49—12.

ERMACORA née DEL DEGAN, Buja (Italie), 25-04-15. — 13213×49—12.

ESPI (Michel), Barcelone (Espagne), 05-08-26. — 14109×49—66.

ESTEVES (Antonio), Jurez del Marquesado (Espagne), 15-07-15. — 14303×49—29.

FAJG (Izrail), Grodzisk (Pologne), 15-04-05. — 28647×47—69.

FAJG née AJZENBERG, Staszow (Pologne), 02-03-16. — 28647×47—69.

FANTINO (Michel), Piasco (Italie), 29-10-13. — 19412×48—33.

FANTINO née TRANCHERO, Piasco (Italie), 29-04-12. — 19412×48—33.

FELTRIN (Emile), Cornuda (Italie), 07-04-01. — 6025×48—47.

FELTRIN née PELLIZZARI, Montebelluna (Italie), 15-02-07. — 6025×48—47.

FERENCZI (Sophie), Budapest (Hongrie), 05-11-98. — 9330×48—75.

FERIR (Louis), Marchin (Belgique), 28-05-05. — 13194×49—78.

FERNANDEZ (Emmanuel), Somozas (Espagne), 11-09-06. — 11220×49—66.

FETTING (Ewald), Taurage (Lituanie), 08-12-05. — 19763×48—77.

FIGONE (Giovanni), Lisio (Italie), 03-04-07. — 13761×49—13.

FIGONE née CALEGARI, San Martino (Italie), 23-03-12. — 13761×49—13.

FILIPPINI (Eliseo), Brozzi (Italie), 28-02-04. — 10187×49—12.

FILIPPI (Joseph), Brembilla (Italie), 15-09-22. — 14513×49—39.

FONGARO (Giuseppe), Brendola (Italie), 23-12-09. — 11820×49—31.

FRACCHETTI (Pierino), Avio (Italie), 14-07-29. — 10216×49—47.

GAJOWKA, née POLEWIARTEK, Lukowa (Pologne), 02-03-12. — 13947×49—37.

GAJOWKA (Jean), Holudza (Pologne), 27-12-00. — 13947×49—37.

GAJSTMAN (Icchok), Varsovie (Pologne), 26-09-95. — 21648×48—67.

GAJSTMAN, née KOCIOLEK, Siennica (Pologne), 27-02-92. — 21648×48—67.

GALIMBERTI (Sébastien), Belloglio (Italie), 07-06-92. — 9146×49—78.

GALLONE (Giovanni), Curino (Italie), 18-08-83. — 13957×49—07.

GALLONE, née ZABOLLONE, Curino (Italie), 17-12-98. — 13957×49—07.

GARAY (Louis), Campos del Rio (Espagne), 29-09-08. — 14109×49—38.

GARAY, née GONZALEZ, Lorca (Espagne), 24-04-12. — 14109×49—38.

GARRIDO (Josefa), Valencia (Espagne), 10-12-18. — 13727×49—66.

SENGLER (Jean), Wilwerwiltz (Luxembourg), 09-05-20. — 13182×49—26.

GEOSITS (Jean), Szentpeterfa (Autriche), 23-04-06. — 15097×38—59.

GERICO (José), Barcelona (Espagne), 29-10-14. — 14542×49—61.

GERSZTENKORN, née KAC, Lodz (Pologne), 15-05-04. — 20153×48—75.

GESUATO (Celestino), Camposanpiero (Italie), 17-02-09. — 20013×48—31.

GIACOPUZZI (Giuseppe), San Pietro in Cariano (Italie), 09-10-06. — 16421×48—51.

GIACOPELLI (Armido), Villaminozzo (Italie), 25-04-21. — 14018×49—83.

GIAGU (Francesco), Pattada (Italie), 03-03-04. — 474×49—83.

GIBAS (Stephania), Krzeszow (Pologne), 11-05-08. — 12525×49—14.

GIGOT (Félicien), Hald (Belgique), 14-03-83. — 11843×49—77.

GILON (Agnès), Ypres (Belgique), 01-12-90. — 25854×38—75.

GIMENEZ (José), Portmann (Espagne), 09-02-15. — 19783×48—69.

GIORDANA (Louis), Entraque (Italie), 03-02-06. — 16981×38—83.

GIORGI (Sirio), Montefiorino (Italie), 01-04-24. — 13837×49—20.

GODEC (Joseph), Kapfenberg (Autriche), 29-01-20. — 13183×49—57.

GOMES (Christophe), Sobral de Mortagna (Portugal), 09-05-19. — 32146×47—58.

GONZALES (Joseph), Marengo (Espagne), 28-10-29. — 12528×49—03.

GORMEZANO (Elie), Salonique (Grèce), 26-01-98. — 15310×49—83.

GORMEZANO, née NAHMIAS, Constantinople (Turquie), 05-06-07. — 13310×49—83.

GORODYSZCZ, née BLOCH, Tchernigoof (Russie), 24-07-81. — 30125×48—75.

GOUSSE, née BARIZZA, Lorregia (Italie), 02-08-26. — 13988×49—31.

GRACA (Joseph), Poniklew (Pologne), 24-05-08. — 14231×49—60.

GRACA, née SOKOL, Zamosele (Pologne), 19-10-13. — 14231×49—60.

GRINSZTAJN (Michel), Kozienice (Pologne), 12-05-03. — 13092×48—75.

GRINSZTAJN, née KLAINFELD, Zyrardow (Pologne), 00-00-03. — 13092×48—75.

GRUN (Geza), Nagy Tapolcsany (Tchécoslovaquie), 16-09-85. — 11556×49—69.

GRUN, née WEISSENBERG, Vienne (Autriche), 15-01-00. — 11556×49—69.

GRUNWALD (David), Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), 27-01-09. — 19977×48—62.

GRUNDWALD, née ENGLERT, Radomsk (Pologne), 22-10-16. — 19977×48—62.

GRYPCZYNSKI (Antoine), Dortmund (Allemagne), 14-01-20. — 11059×49—71.

GRYPCZYNSKI, née ORYL, Raczyny (Pologne), 09-01-27. — 11059×49—71.

GUGLIELMINI (Guerrino), Grezzana (Italie), 17-05-15. — 10251×48—57.

GUTMAN (Nison), Beelzin (Pologne), 09-02-99. — 17733×48—71.

GUTMAN, née NAJMAN, Zdunska (Pologne), 19-05-13. — 17733×48—71.

GUTTMANN (Adalbert), Budapest (Hongrie), 31-07-92. — 11099×49—75.

GUTTMANN, née BERBEKAR, Szamosujvar (Hongrie), 15-02-91. — 11099×49—75.

HALLA (Michel), Szolnok (Hongrie), 18-05-98. — 14621×49—59.

HALLA, née KERTESZ, Tolcsva (Hongrie), 12-05-09. — 14621×49—59.

HAMBROUCK (Victor), Louvain (Belgique), 19-07-97. — 15054×48—75.

HANOUMOPOULO (Zanni), Constantinople (Turquie), 15-05-98. — 16206×30—78.

HANUSZEK (Jean), Bachowice (Pologne), 04-07-07. — 20163×48—52.

HANUSZEK, née JANUS, Palczowice (Pologne), 18-05-06. — 20163×48—52.

HARBAND (Arthur), Vienne (Autriche), 19-10-05. — 12806×49—21.

HAVAUX (Augustin), Carnières (Belgique), 07-08-09. — 15053×48—75.

HEKIMIAN (Sarkis), Yozgard (Turquie), 18-11-04. — 7713×46—75.

HEKIMIAN, née DEDEYAN, Smyrne (Turquie), 20-02-13. — 7713×46—75.

HENO, née HUYGEVELT, Gand (Belgique), 01-07-01. — 19922×47—76.

HENO (Raymond), Mont-Marchienne (Belgique), 06-08-96. — 19922×47—76.

HENSCHEL (Ursula), Berlin (Allemagne), 23-12-19. — 13234×49—75.

HERCENBERG, née AGMAN, Varsovie (Pologne), 14-07-95. — 18334×48—75.

HERNANDEZ (Joseph), Carabanchel (Espagne), 11-01-09. — 9197×49—34.

HERREROS (Cesario), Cardenete (Espagne), 25-02-09. — 14063×49—11.

HERREROS, née AGUILAR, San Martin de Valveni (Espagne), 20-11-11. — 14063×49—11.

HERRMANN, née STERN, Francfort-sur-Mein (Allemagne), 02-08-11. — 26373×47—75.

HERRMANN (Léo), Prenzlau (Allemagne), 23-03-10. — 26373×47—75.

HERVAI (Joseph), Kassa (Tchécoslovaquie), 22-12-08. — 26542×46—75.

HERVAI, née GELBMAN, Budapest (Hongrie), 04-03-10. — 26542×46—75.

HIRSCHFELD (Ladislas), Ipolysag (Hongrie), 04-11-05. — 11059×49—75.

HIRSCHFELD, née WEISZBERGER, Nyirbater (Hongrie), 05-02-08. — 11059×49—75.

HUTH (Léo), Essen (Allemagne), 31-12-01. — 13761×46—75.

IACONELLI, née ARCARI, San Biago (Italie), 07-04-06. — 14014×49—75.

IGLESIAS (Casimir), Bassagoda (Espagne), 28-02-28. — 14065×49—66.

INIGUEZ (Presentacion), Larues (Espagne), 26-02-96. — 13073×49—66.

IWASZKIW (Jean), Ripniw (Pologne), 22-09-04. — 37893×45—78.

IWASZKIW, née STARMACK, Stryszowa (Pologne), 01-01-20. — 37893×45—78.

JACOBSON, née EISNER, Katowice (Pologne), 29-07-92. — 30607×48—75.

JAMA (Hélène), Praska (Pologne), 11-04-27. — 31576×48—23.

JAMA (Julien), Kowadze (Pologne), 28-03-98. — 18332×48—23.

JAMA, née STYKALA, Zeziny (Pologne), 20-05-98. — 18332×48—23.

JAMA (Roman), Derscheim (Allemagne), 21-03-25. — 29184×48—23.

JASKIEROWICZ (Gabriel), Sosnowiec (Pologne), 01-12-07. — 40813×38—75.

JASKIEROWICZ, née ROZANOWICZ, Varsovie, 14-01-09. — 40813×38—75.

JOYEUX (Jérôme), Nieuport (Belgique), 07-08-10. — 11535×49—59.

JUHASZ (Eugène), Rusenisi (Roumanie), 17-09-99. — 19545×48—59.

JUSTE (Thomas), Peratillo (Espagne), 22-11-02. — 11058×49—31.

JUSTE, née ALLOZA, Canizar (Espagne), 30-12-04. — 11058×49—31.

JUSTE (Compane-Miguel), Barcelone (Espagne), 12-02-13. — 14013×49—75.

KAATZ (Charlotte), Posen (Allemagne), 18-10-85. — 31942×48—78.

KACZMAREK (Stanislas), Sallaumines (Pas-de-Calais), 28-03-27. — 12734×49—62.

KASZEWSKI (Henry), Chynow (Pologne), 31-03-28. — 2744×49—54.

KASZEWSKI (Ignace), Zabilow (Pologne), 28-01-03. — 22283×48—54.

KASZEWSKI, née BARTLOMIEJCZYK, Kobylki (Pologne), 17-12-08. — 22283×48—54.

KATCHIAN (Sarkis), Sivas (Turquie), 28-01-98. — 16838×38—78.

KATCHIAN, née PAPAZIAN, Tokat (Turquie), 13-10-09. — 16838×38—78.

KIRAKOSSIAN, née ERGANIAN, Keskin (Asie Mineure), 20-04-11. — 18172×48—75.

KIRALY, née SZKOKAN, Tatabanya (Hongrie), 01-01-06. — 9604×49—62.

KIRALY (Jules), Velky Sevijus (Tchécoslovaquie), 22-08-99. — 9604×49—62.

KLIMOFF (Boris), Messemvria (Bulgarie), 13-11-23. — 32935×48—38.

KLIMOFF, née ILINSKAIA, Novotcherkask (Russie), 24-10-90. — 34812×39—38.

KLIMOFF (Galina), Messenvria (Bulgarie), 19-01-22. — 29481×48—38.

KOHN (Herman), Czenstochowa (Pologne), 12-12-06. — 9707×49—75.

KOKOTEK, née STEINFELD, Altona (Allemagne), 16-06-12. — 9129×49—75.

KOTFAS (Regina), Janowice (Pologne), 20-01-13. — 16711×48—75.

KOUDMANN (Maurice), Borizow (Russie), 28-02-99. — 22512×30—75.

KOZANIS (Théodore), Trébizonde (Turquie), 15-04-98. — 23202×30—75.

KOZANIS, née COUNGOULI, Athènes (Grèce), 17-07-07. — 23202×30—75.

KRAMER (Heinz), Vienne (Autriche), 25-06-13. — 13063×49—69.

KRASOWSKI (Mieczyslaw), Pistyn (Russie), 15-10-09. — 33345×48—75.

KRAUSZ (François), Szeged (Hongrie), 31-03-20. — 31416×48—68.

KROL (Jean), Wrzepia (Pologne), 27-10-01. — 22962×35—57.

KROL, née HANNOT, Ottange (Moselle), 18-03-04. — 22962×35—57.

KUBACKI (Adam), Slawoszewek (Pologne), 25-07-23. — 19155×48—60.

KUDLA, née PLUCIENNIK, Psary (Pologne), 24-07-26. — 14263×49—60.

KUDLA (Roman), Strzelce (Pologne), 15-04-23. — 14263×49—60.

KUKLA (Roman), Gzichow (Pologne), 30-11-23. — 14224×49—14.

KWAPICH (Jean), Rekawczyn (Pologne), 13-06-04. — 12863×49—62.

KWAPICH, née KUBIAK, Ludzisko (Pologne), 04-11-11. — 12863×49—62.

LANGENUHR, née LANDAU, Tarczyn (Pologne), 25-07-09. — 11398×49—75.

LANGENUHR (Hersch), Magierow (Pologne), 20-03-05. — 11398×49—75.

LASSERRE, née AZNAREZ, colonie de Saint-Martin (Argentine), 17-12-11. — 13203×49—10.

LATA (François), Granica (Pologne), 31-12-91. — 13761×49—58.

LATA, née KROL, Budapest (Hongrie), 24-04-00. — 13761×49—58.

LAUGIER, née LOPEZ, Alhama (Espagne), 14-08-22. — 13330×49—13.

LAVINA (Mario), Colle Umberto (Italie), 07-11-20. — 19165×48—86.

LEONARDI, née BARTANI, Compiano (Italie), 21-05-16. — 4560×49—67.

LEPORATTI (Oscare), Lamporecchio (Italie), 17-01-17. — 19914×48—30.

LINGUA (Ernest), Oviglio (Italie), 04-03-87. — 10797×49—52.

LOHINGER (Jean), Erlath (Autriche), 05-06-06. — 14401×49—68.

LONGAGNA (Teresitta), Guiliano (Italie), 12-11-91. — 10266×49—83.

LOSI (Rosa), Rivolta d'Adda (Italie), 25-09-06. — 3902×39—31.

LOUSSIGUIAN (Abraham), Kharpout (Turquie), 10-03-00. — 32574×38—13.

LUCKOS (Czeslaw), Strzemieszyce (Pologne), 05-10-22. — 19823×48—58.

LUCKOS, née HOSTIN, Zablocie (Pologne), 04-07-29. — 19823×48—58.

LUIZ (Joachim), Almogadel (Portugal), 13-04-11. — 20490×48—67.

MABAKOFF (Serge), Odessa (Russie), 10-01-98. — 19961×48—75.

MABAKOFF, née KOUZNETZOFF, Nyni Novgorod (Russie), 12-10-01. — 19961×48—75.

MACCARIO (Thomas), Ceriana (Italie), 15-03-01. — 65×47—06.

MACKOWIAK (Joseph), Herne (Allemagne), 13-02-13. — 25103×40—62.

MAESTRINI (Marie), Camignano (Italie), 09-07-26. — 11530×49—83.

MALAGUTI (Renato), Reggio Emilia (Italie), 18-05-23. — 19125×48—57.

MANANIAN (Manoug), Kharpout (Turquie), 06-01-04. — 16125×37—13.

MANANIAN, née HAIRABEDIAN, Palou (Turquie), 13-06-13. — 16125×37—13.

MANKOWSKI, née BIEGUN, Sarny (Pologne), 21-01-08. — 12348×49—75.

MARCELA (Antonin), Niederdorla (Allemagne), 17-11-22. — 14217×49—62.

MAREK (Henri), Tabor (Tchécoslovaquie), 29-07-98. — 6071×49—74.

MAREK, née CADEK, Klatovy (Tchécoslovaquie), 13-11-03. — 6071×49—74.

MARIOTTI (Argante), Santa Maria a Monte (Italie), 27-04-30. — 14037×49—13.

MARTELLI (Otello), Livourne (Italie), 31-03-15. — 19065×48—13.

MARTINEZ (Juan), Totana (Espagne), 07-02-00. — 14775×48—13.

MARTIN (Auguste), Signy le Petit (Ardennes), 03-02-12. — 15403×48—02.

MARTIN, née de La CRUZ, Mijares (Espagne), 01-08-82. — 35759×47—75.

MARTIN (Gabino), Myjares (Espagne), 19-02-82. — 35759×47—75.

MARZIVANIAN, née GAZARIAN, Kutahia (Turquie), 00-00-13. — 14027×49—13.

MARZIVANIAN (Stepan), Kutahia (Turquie), 02-01-05. — 14027×49—13.

MATTALIA (Paul), Vallauris (Alpes-Maritimes), 03-09-98. — 14935×48—06.

MATTEI (Anna), Ala (Italie), 17-09-26. — 20101×48—60.

MATTEOLI (Giulio), Castelfranco (Italie), 14-11-95. — 19063×48—83.

MATTEOLI, née MORUCCI, Pontedera (Italie), 19-08-93. — 19063×48—83.

MELONIO (Adolphe), Malpotremo (Italie), 09-08-96. — 12735×48—78.

MELONIO, née COLLIVADINO, Savone (Italie), 11-04-94. — 12735×48—78.

MESSORI (Auguste), Albinea (Italie), 01-08-13. — 14959×45—38.

MESTER (Elias), Strusow (Pologne), 23-04-03. — 6895×49—75.

MESTER, née WALLACH, Podwoloczyka (Pologne), 04-03-06. — 6895×49—75.

MIKULA (Stefan), Janova Lehota (Tchécoslovaquie), 15-11-23. — 16261×48—33.

MILESI (Christophe), San Giovanni Bianco (Italie), 15-10-00. — 14207×49—83.

MILOSEVIC (Ljubimko), Zajecar (Yougoslavie), 25-06-16. — 11579×49—75.

MILOTHROU (Anastasie), Kessani (Grèce), 26-12-19. — 14700×48—75.

MINALTO (Boleslas), Kolpino (Russie), 30-08-06. — 14822×38—59.

MINOR (Gabriel), Moscou (Russie), 17-08-91. — 12523×49—06.

MLYNARZ, née CHALUPKA, Varsovie (Pologne), 29-09-18. — 27296×39—75.

MINOR, née CHAPULKA, Varsovie (Pologne), 29-09-18. — 27296×39—75.

MOLINER (Juan), Mas de Las (Espagne), 11-03-99. — 13989×49—46.

MOLTARA (Victor), Schmidthorst (Allemagne), 05-06-04. — 14283×49—57.

MOLTARA, née URANKAR, Schmidthorst (Allemagne), 01-03-11. — 14283×49—57.

MONTERO (Juan), Tabernas (Espagne), 13-11-01. — 35933×45—92.

MONTERO, née LOPEZ, Tabernas (Espagne), 07-08-06. — 35933×45—92.

MORALES (Juan), Jerez (Espagne), 15-03-23. — 19793×48—69.

MORITZ (Meilech), Nowomiesto (Russie), 26-10-99. — 11211×49—75.

MOSCA (Chiarin-Ugo), Campiglia Cervo (Italie), 03-10-10. — 13051×49—83.

MUNOZ (Jean), Cullera (Espagne), 17-12-04. — 19660×48—69.

NADAL (Evaristo), Sacile (Italie), 03-04-00. — 12093×49—47.

NADAL, née DE ROS, Sacile (Italie), 03-09-06. —12093×49—47.

NAHABEDIAN (Missag), Guissaria (Asie Mineure), 14-08-06. — 14250×40—38.

NAHABEDIAN, née AVEDIKIAN, Guissaria (Asie Mineure). 02-01-11. — 14250×40—38.

NALBANDIAN (Boghos), Tchemechgadjak (Syrie), 00-00-97. — 28195×31—26.

NALBANDIAN, née HOVAGHIMIAN, Trebizonde (Asie Mineure), 10-01-08. — 28195×31—26.

NASO (Vito), Monte San Giuliano (Italie), 04-02-23. — 12102×49—93.

NATALI (Marino), Pescia (Italie), 14-07-29. — 19345×48—83.

NAVARRO (Jean), Aguilas (Espagne), 03-03-02. — 14020×49—11.

NAVARRO, née MARTINEZ, Barcelone (Espagne), 11-04-09. — 14020×49—11.

NEFFAT (Martino), Pola (Italie), 08-09-05. — 13093×49—75.

NEFFAT, née SALSI, Reggio Emilia (Italie), 05-08-07. — 13093×49—75.

NEMBRINI (François), Loisy-sur-Marne (Marne), 17-06-21. — 12600×49—51.

NEUMAN (Chaim), Varsovie (Pologne), 20-10-94. — 11029×49—02.

NEUMAN, née SZPICZAK, Strykow (Pologne), 20-07-04. — 11029×49—02.

NIRELLI (Lucien), Porcia (Italie), 03-09-24. — 13041×49—19.

NOVELLI (Lunetta), Santa Maria a Monte (Italie), 17-07-20. — 19524×48—13.

NOVI (Julie), Bientine (Italie), 17-10-96. — 19665×48—13.

OCHSENBEIN, née SCHLUMBERGER, Mulhouse (Haut-Rhin), 30-04-96. — 19748×48—18.

OLCOMENDY, née ECHEVERRIA, Cegama (Espagne), 16-12-14. — 33540×48—61.

OLIVARI (Philippe), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-10-03. — 317×25—13.

OLIVER (Trinite), La Union (Espagne), 06-02-04. — 13042×49—30.

OLIVER, née PEREZ, Lorca (Espagne), 20-03-13. — 13042×49—30.

OPRENDEK (Andrej), Levoca (Tchécoslovaquie), 18-09-06. — 16517×48—83.

OSINSKI, née PILARCZYK, Tarcach (Pologne), 23-11-22. — 12971×49—57.

OSINSKI Joseph), Kray (Allemagne), 18-02-13. — 12971×49—57.

OSINSKI (Czeslaw), Siekowo (Pologne), 09-01-03. — 10031×35—57.

OSINSKI, née ZIEGLER, Smigiel (Pologne), 27-03-19. — 10031×35—57.

PACHECO (José), Parades (Portugal), 04-10-29. — 12070×49—03.

PACHURKA (Etienne), Zalesie (Pologne), 20-12-05. — 13772×49—78.

PACHURKA, née ZIMMY, Schmidthorst (Allemagne), 14-10-10. — 13772×49—78.

PAGANI (Emile), Milan (Italie), 11-08-18. — 9483×49—63.

PAGANI (Félix), Novara (Italie), 10-05-12. — 34826×47—06.

PAGANI, née TESTI, San Ambrogio (Italie), 20-05-25. — 9483×49—63.

PALTOIAN (Hapet), Karpouth (Turquie), 25-09-09. — 17336×48—38.

PANDISCIA (Giuseppe), Lacedonia (Italie), 17-04-07. — 6693×36—83.

PARDO (Jésus), Morcelle (Espagne), 11-01-13. — 14293×49—61.

PARDO (Charles), Istamboul (Turquie), 04-08-10. — 11336×49—78.

PAULON (Vincent), Nice (Alpes-Maritimes), 01-12-02. — 30090×24—06.

PAZZAGLIA (Salardo), Sogliano (Italie), 08-03-22. — 18349×48—78.

PAZZAGLIA, née BERTANI, Campegine (Italie), 13-07-30. — 18349×48—78.

PEETERS (Jean), Mont-sur-Marchienne (Belgique), 21-08-00. — 14059×49—59.

PEETERS, née DANNEVOYE, Denée (Belgique), 17-01-04. — 14059×49—59.

PELKA (Jan), Borzykowa (Pologne), 23-01-95. — 14525×48—55.

PELKA, née BALSAM, Soborzyce (Pologne), 17-10-97. — 14525×48—55.

PELLET (Bernard), Plasselb (Suisse), 25-08-04. — 13857×49—51.

PELLET, née FORESTIER, Thierrens (Suisse), 29-06-05. — 13857×49—51.

PENNACINO (Michel), Vicoforte (Italie), 13-05-00. — 13858×49—06.

PERLMUTTER (Irène), Liepzig (Allemagne), 09-03-18. — 32951×48—58.

PETAK (Joseph), Horovice (Tchécoslovaquie), 01-03-97. — 29780×48—75.

PETKOFF (Petko), Kustendil (Bulgarie), 25-09-04. — 2785×49—75.

PEYRACCHIA (Antonio), Casteldelfino (Italie), 22-01-13. — 9849×49—04.

PEYRACCHIA (Giovanni), Casteldelfino (Italie), 01-01-04. — 9850×49—04.

PFEFFER (Jacob), Kiew (Russie), 18-10-99. — 17219×48—75.

PFEFFER, née RAJCHGOD, Sierpe (Pologne), 02-12-22. — 17219×48—75.

PICHA (Willibald), Vienne (Autriche), 14-02-21. — 10465×49—75.

PIERINI (Roland), Perouse (Italie), 31-03-24. — 19835×48—06.

PIETRUSZA, née GORECKA, Tarnow (Pologne), 09-11-01. — 24854×40—14.

PIETRUSZA (Ignace), Bobrujsk (Russie), 30-01-99. — 24854×40—14.

PILLET, née BERRETTA, Castel San Giovanni (Italie), 06-01-20. — 13856×49—75.

PINTO (Manuel), Longos Vales (Portugal), 28-11-95. — 14563×49—46.

PISZKER (Louis), Budapest (Hongrie), 26-09-03. — 637×49—75.

PITERBRAUT, née BRESLER, Varsovie (Pologne), 16-05-03. — 10026×49—75.

PIZA (Mariana), Soller (Espagne), 02-08-07. — 13701×49—06.

PODSTOLSKA (Sura), Lodz (Pologne), 03-03-06. — 12629×49—75.

POLATO (Luigi), Camisano (Italie), 26-10-26. — 14073×49—82.

PONS (Mateo), Santa Margarita (Iles Baléares), 07-03-26. — 14075×49—91.

POTZELONY (Paul), Korostrow (Pologne), 22-06-25. — 19743×48—18.

POUCHKIN (Paul), Rostow (Russie), 23-04-11 — 11352×48—13.

PROSPERI (Paul), San Miniato (Italie), 13-12-01. — 13617×49—06.

PROSPERI, née CANTINI, Empoli (Italie), 16-06-05. — 13617×49—06.

PUCCI (Concetta), Cervaro (Italie), 08-12-25. — 20183×48—75.

PUNTIL (Rinaldo), Gressoney (Italie), 28-12-18. — 11064×49—57.

RAMOS (Sebastien), Belvis Monry (Espagne), 22-01-18. — 209×43—78.

REGO (Avelino), Braganca (Portugal), 03-05-99. — 14088×49—75.

REICHEL (Heinz), Dantzig (Allemagne), 24-06-00. — 32682×41—94.

REINSTEIN (Adolf), Czernowitz (Roumanie), 30-07-09. — 12552×49—75.

RIZZETTO (Antonio), Casale Sul Sile (Italie), 03-05-20. — 14068×49—33.

RIZZOLATTI, née MOLIRANI, Vitto d'Asio (Italie), 24-03-17. — 21327×48—47.

RIZZOLATTI (Gino), Clauzetto (Italie), 29-09-09. — 21327×48—47.

ROCCHIA (Jacques), Demonte (Italie), 29-06-10. — 16102×48—13.

RODRIGUEZ (Mariano), Coria (Espagne), 10-04-23. — 14069×49—33.

ROSELL (Jean), Valls (Espagne), 21-03-84. — 13705×49—34.

ROSELL, née FLORENSA, Bell Puig (Espagne), 26-11-81. — 13705×49—34.

ROSENFELD (Aladar), Pecs (Hongrie), 17-11-99. — 10252×49—75.

ROSENFELD, née SCHLEZINGER, Pecs (Hongrie), 11-01-08. — 10252×49—75.

ROSENSON (Boruch), Rychawa (Russie), 30-05-99. — 13894×48—75.

ROSENTHAL (Hermann), Lodz (Pologne), 28-11-08. — 591×40—75.

ROSSI (Jean), Boulogne-sur-Seine (Seine), 21-05-03. — 5496 9×38—75.

ROSSIGNOL, née HOKKE, Vierpolders (Pays-Bas), 17-08-20. — 14095×49—68.

ROUMIANTZOFF (Wladimir), Trstenik (Yougoslavie), 04-06-23. — 14070×49—75.

ROZAN ROSENBUSCH (Herman), Berlin (Allemagne), 21-09-03. — 13197×49—69.

RUBIS (Francesco), San Giovanni (Italie), 05-11-22. — 19563×48—55.

RUDELLI (Gaston), San Giovanni (Italie), 22-05-10. — 14161×48—69.

RUSCHETTA (Filippo), Intragna (Italie), 04-02-17. — 13196×49—25.

RYBAK (Joseph), Podoli (Tchécoslovaquie), 24-03-04. — 13289×49—67.

RYNCARZ, née OSOWSKI, Wattenscheid (Allemagne), 06-10-14. — 14332×48—62.

RYNSKI, née SIHERMAN L., Vacsman, Valea Lui, 15-02-04. — 29386×38—54.

RYNSKI (Abram), Bečzin (Pologne), 15-03-99. — 29386×38—54.

SABBAGH (Pierre), Constantinople (Turquie), 07-05-07. — 10251×49—75.

SABBAGH, née KHANDJIAN, Alep (Syrie), 21-09-11. — 10251×49—75.

SACHLOTTO (Angel), Chions (Italie), 13-09-02. — 14086×49—75.

SACHLOTTO, née PERISSINOTTO, Chions (Italie), 27-06-05. — 14086×49—75.

SAEZ (Joseph), Fuente Alamo (Espagne), 31-10-20. — 13031×49—42.

SAFATLY (Youssef), Kabayat (Liban), 00-00-07. — 19244×47—91.

SALVATICO, née FABBRIS, Carre (Italie), 22-06-82. — 19833×48—78.

SANCHEZ (Jules), Cadix (Espagne), 24-02-18. — 14085×49—75.

SANDLER, née BERAHA, Salonique (Grèce), 01-06-07. — 5752×34—83.

SANTOS JUANES (Salvador), Ayelo de Rugat (Espagne), 12-01-12 — 14066×49—11.

SAPOFF (Jean), Backanout (Russie), 24-04-01. — 21658×48—28.

SAVASTANO (Athanassio), Minori (Italie), 24-04-22. — 24778×40—13.

SCAPERDA (Cleovoulos), Braika (Grèce), 03-12-09. — 8484×49—75.

SCAPERDA, née MANTZARIS, Castoria (Grèce), 15-10-12. — 8484×49—75.

SCATTOLIN (Ugo), Farra de Soligo (Italie), 08-04-29. — 12900×49—74.

SCHIETTECATTE (Richard), Schoorissse (Belgique), 27-12-81. — 19421×48—59.

SCHMITTGEN (Pierre), Jagersburg (Allemagne), 11-07-05. — 13186×49—57.

SCHMITT (Charles), Metz (Moselle), 16-01-90. — 21927×48—57.

SCHNEIDER, née KANDEL, Strzyzow (Pologne), 02-12-00. — 27894×48—75.

SCHNEIDER (Simon), Cieszanow (Tchécoslovaquie), 07-10-05. — 27894×48—75.

SCHNEIDER (Chaim), Wilno (Pologne), 29-11-95. — 9924×49—62.

SCHOTT (Jim), Munich (Allemagnie), 28-11-17. — 20534×47—75.

SCHWARZ (Paul), Vienne (Autriche), 01-03-99. — 21416×48—78.

SCHWARCZ (Otto), Vienne (Autriche), 04-05-03. — 26854×48—82.

SCHWARCZ, née PISZK, Durnkrut (Autriche), 18-10-02. — 26854×48—82.

SCOVENNA (Marguerite), Pianfei (Italie), 13-08-94. — 14123×48—13.

SERBANESCO (Pierre), Bucarest (Roumanie), 25-01-81. — 21309×48—02.

SHTERBAN (Dumitru), Carapcinpe (Roumanie), 15-10-18. — 2465×49—25.

SILVENTE (François), Aguilhas (Espagne), 17-08-17. — 14067×49—12.

SILVIOLI (Pietro), Fiuminata (Italie), 13-08-22. — 4636×47—54.

SILVIOLI, née TURBESSI, Sassoferato (Italie), 24-12-21. — 4636×47—54.

SINGER (Samuel), Polock (Russie), 15-05-99. — 23917×48—75.

SINGER, née CYROULIK, Pieski (Russie), 11-11-95. — 23917×48—75.

SIVASLIAN (Garabed), Yozgad (Turquie), 00-00-12, — 24453×39—13.

SIVASLIAN, née PARAGHAMIAN, Ak Chehir (Turquie), 00-00-09. — 24453×39—13.

SOSSENHEIMER (François), New-York (U. S. A.), 18-08-07. — 31681×47—67.

SPAGNOL (Carlo), Aviano (Italie), 13-09-19. — 14099×49—57.

SPRYSCH (Jean), Schroda (Pologne), 29-08-04. — 12634×49—80.

SPYRON (Georges), Smyrne (Turquie), 01-06-04. — 10585×49—75.

STARZ (Gertrude), Bitterfeld (Allemagne), 12-09-21. — 19772×48—75

STEFANOFF (Jordan), Lom (Bulgarie), 04-01-99. — 13851×49—63.

STEINMETZ (François), Falkenberg (Pologne), 10-02-18. — 14076×49—59.

STOFFER, née KOZEL, Osyek (Yougoslavie), 03-04-25. — 16988×49—68.

STRAGER (Jean), Vienne (Autriche), 13-08-26. — 22615×48—75.

STRAHODINSKY (Joseph), Seebach (Autriche), 13-03-06. — 19684×48—77.

STRAHODINSKY, née DESSARZIN, Villeneuve (Suisse), 07-12-21. — 19684×48—77.

SYTNER (Schaia), Dobra (Pologne), 17-03-97. — 31275×48—75.

SYTNER, née HERZOG, Cracovie (Pologne), 20-06-98. — 31275×48—75.

TASSAN (Alberto), Aviano (Italie), 26-09-90. — 14253×49—60.

TASSAN, née SCUSSAT, Aviano (Italie), 08-04-94. — 14253×49—60.

TATEOSSIAN (Garabet), Van (Arménie), 28-12-04. — 16052×48—75.

TAUPMANN (Abraham), Odessa (Russie), 22-07-94. — 12277×49—31.

TCHAKIRIAN, née ELMASSIAN, Gueyve (Asie Mineure), 02-04-08. — 2007×38—75.

TCHAKIRIAN (Aram), Yalova (Asie Mineure), 07-12-98. — 2007×38—75.

TCHALIKIAN (Jacques), Gumuldjine (Turquie), 07-03-23 — 19663×48—42.

TENENBAUM, née SPRUNG, Brady (Autriche), 31-08-81. — 14532×49—75.

TOLSAU (Jean), Boldis (Espagne), 28-08-07. — 14891×48—32.

TOMA (Erminio), Calice (Italie), 11-11-15. — 20960×48—63.

TOMA, née PICCHIO, Mulazzo (Italie), 30-09-16. — 20960×48—63.

TONEGUZZO (Italo), Gordovano (Italie), 01-08-24. — 16661×48—71.

TONON (Vittorio), Santa Lucia di Piave (Italie), 21-08-18. — 13817×49—47.

TONON, née BARBIERO, Ronca (Italie), 24-05-22. — 13817×49—47.

TORO (Rose), Marsala (Italie), 23-01-26. — 13818×49—93.

TOROSSIAN (Kegham), Constantinople (Turquie), 02-01-07. — 107312×42—75.

TZIBOULSKY, née FISZBAJN, Varsovie (Pologne), 15-04-96. — 10600×49—75.

USSEGLIO (Robert), Pinasca (Italie), 03-12-15. — 16661×48—04.

USSEGLIO, née UGHETTO, Pinasca (Italie), 22-04-09 — 16661×48—04.

VALERO (Manuel), Torrevieja (Espagne), 06-07-13. — 8877×49—11.

VANDAMME (Marcel), Ruddervoorde (Belgique), 09-06-11 — 13224×49—89.

VANDERSTAPPEN (Pierre), Elterbeek (Belgique), 16-10-07. — 9295×40—62.

VASSILIADIS (Basile), Salonique (Grèce), 00-00-03. — 22482×39—93.

VEREECKE (Julien), Ardoye (Belgique), 21-05-04. — 14136×49—59.

VICENTE (Antoine), Callosa (Espagne), 24-08-06. — 23439×48—13.

VILLANOVA (Emile), Monaco (principauté de), 04-11-31. — 14313×49—06.

VITTI (Raffaele), Casalvieri (Italie), 22-11-02. — 4345×33—75.

VOLOKLINE (Jean), Tchernigow (Russie), 06-10-03. — 19543×48—13.

VOLTZ (René), Sofia (Bulgarie), 04-07-11. — 25129×47—75.

VOLTZ, née DJEBAROV, Vienne (Autriche), 16-03-18. — 25129×47—75.

WACHSMANN (Alfred), Krolewska (Pologne), 29-03-03. — 31644×48—75.

WEINBERGER (Maximilien), Vorosvar (Hongrie), 05-01-97. — 19704×48—75.

WEINBERGER (Véronika), Budapest (Hongrie), 10-05-27. — 19705×48—75.

WEINBERGER, née BOHM, Budapest (Hongrie), 10-10-00. — 19704×48—75.

WEISS (Joseph), Budapest (Hongrie), 23-04-99. — 33201×48—77.

WEISS, née DEUTSCH, Mnisek (Tchécoslovaquie), 09-10-02. — 33201×48—77.

WERTHEIM (Siegfried), Hoof (Allemagne), 02-03-93. — 9072×47—68.

WERTHEIM, née NATHAN, Morhange (Moselle), 21-11-97. — 9072×47—68.

WESCHLER (Duwed), Igesti (Roumanie), 17-05-02. — 8521×49—76.

WILK (Jean), Polanka (Pologne), 09-09-27. — 13052×49—42.

WISNIEWSKI (Ludwik), Czarny Brynsk (Pologne), 02-07-22. — 13053×49—30.

WODZINSKI (Czeslaw), Lodz (Pologne), 17-09-25. — 14137×49—70.

WOZNIK, née SIEDLECKA, Varsovie (Pologne), 08-12-01. — 12602×48—75.

YAKOUBOWITCH (Max), Varsovie (Pologne), 10-10-97. — 1229×27—75.

YERAMIAN (Garabed), Brousse (Asie Mineure), 05-01-05. — 19174×48—75.

YERAMIAN, née KEHAYAN, Tcharchamma (Asie Mineure), 25-07-07. — 19174×48—75.

ZAGO (Gino), Trevignano (Italie), 06-05-00. — 10880×49—33.

ZAGO, née BAESSE, Roncade (Italie), 01-12-99. — 10880×49—33.

ZAGRODNIK, née SZTAJNERT, Wygieldowo (Pologne), 02-06-99. — 2054×35—57.

ZAGRODNIK (Stanislaw), Wygieldowo (Pologne), 16-10-27. — 12729×49—57.

ZAGRODNIK (Adam), Kowale (Pologne) 19-12-95. — 2054×35—57.

ZAIDMAN, née ROITMAN, Kichinef (Roumanie), 02-03-11. — 17816×48—91.

ZAIDMAN (José), Marculeschti (Roumanie), 23-05-04. — 17816×48—91.

ZAJAC (Eugène), Trzinice (Pologne), 27-09-28. — 13880×49—54.

ZANELLI (Argentino), Citta di Castello (Italie), 19-11-13. — 13126×49—06.

ZANETTI (Mansueto), Borgo Valsugana (Italie), 15-01-20. — 19615×48—67.

ZANOTTO, née BUJACK, Groble (Pologne), 11-10-20. — 14309×49—33.

ZANOTTO (Bruno), Godega (Italie), 23-02-22. — 14309×49—33.

ZAPLOTNY (Ladislas), Osick (Pologne), 10-11-00. — 19920×48—51.

ZAPLOTNY, née GRABOWSKA, Tymienne (Pologne), 16-11-99. — 19920×48—51.

ZAROKIAN (Bagdassar), Gurun (Turquie), 00-00-00. — 10871×49—13.

ZAROKIAN, née KHOUBIKIAN, Kharpout (Turquie), 00-00-13. — 10871×49—13.

ZEMAN (Jean), Prague (Tchécoslovaquie), 20-06-21 — 31022×48—57.

ZIEGLER (Joseph), Krolewska (Pologne), 10-02-05. — 12714×49—71.

ZIEGLER, née PIETRIGA, Gladbeck (Allemagne), 23-11-10. — 12714×49—71.

ZILLI (Sebastien), Rive d'Arcano (Italie), 07-06-21. — 19853×48—26.

ZOCCOLI (Matteo), Rezigoni (Italie), 04-10-23. — 13081×49—57

ZUCCARI, née LOISEAU, Erquelinnes (Belgique), 28-12-30. — 9952×48—08.

ZUCCARI (Sigifrido), Gubbio (Italie), 23-01-27. — 9952×48—08.

ZUNINO (Orfeo), Urbe (Italie), 03-08-14. — 14244×49—88.

ZUNINO, née DA VIA, Domegge (Italie), 24-11-24. — 14244×49—88.

ZYBURA (Jean), Kray (Allemagne), 14-04-16. — 14134×49—59.

ZYLBERAJCH (Jakob), Lublin (Pologne), 25-02-11. — 12583×49—18.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ALMUZARA, née PUEYO, Béziers (Hérault), 15-07-99. — 46981×35—34.

DANDOIS, née JOLLY, Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), 24-01-07. — 10137×49—78.

DE KOCK, née FLECHY, Henonville (Oise), 17-10-87. — 14163×49—60.

DI BARBORA, née FERLONI, Menton (Alpes-Maritimes), 30-01-91. — 53013×45—74.

FANTINI, née ROLLAND, Figeac (Lot), 19-03-79. — 19313×48—78.

GANNA, née BANWARTH, Talintrux (Vosges), 25-10-82. — 13707×49—88.

JANDELLI, née RIZZI, Nice (Alpes-Maritimes), 11-07-03. — 8703×49—06.

LUCCHINI, née LEMOUR, Montigny-Montfort (Côte-d'Or), 25-12-90. — 12411×49—06.

PENNACINO, née LUSSO, Nice (Alpes-Maritimes), 11-08-07. — 13858×49—06.

PROSPERI, née LUCCHESI, Paris (15e), 24-06-84. — 8917×49—75.

RIDEL (Denise), Rouen (Seine-Inférieure), 18-01-95. — 14091×49—13.

RODRIGUEZ, née CHENAILLE, Murat (Cantal), 10-06-07. — 13317×48—15.

SCHIETTECATTE, née DE CARNIN, Lille (Nord), 24-07-81. — 19121×48—59.

TEUFFEL, née BARDANA, Paris (2e), 14-05-04. — 14323×49—67.

VANDECASTEELE, née VAN CAENEGEM, Arras (Pas-de-Calais), 08-01-79. — 26197×48—62.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ABAYAN (Stephane), Charvieux (Isère), 13-01-40. — 19323×48—75.

ABRAZIAN (Madeleine), Saint-Symphorien (Isère), 14-01-47. — 17415×48—38.

ALESSIO (Jeannette), Pessoulens (Gers), 13-02-36. — 46779×45—82.

ARINO (Jaime), San Adrian (Espagne), 16-07-33. — 19315×48—31.

ARTERO (Olga), Perrero (Italie), 13-02-30. — 11917×49—13.

ARTERO (Lucien), Allauch (Bouches-du-Rhône), 20-09-38. — 11917×49—13.

AUGUSTYN (Henryka), Monchecourt (Nord), 18-02-49. — 13751×49—59.

AUGUSTYN (Stanislas), Monchecourt (Nord), 16-08-32. — 13751×49—59.

AUGUSTYN (Jadwiga), Aniche (Nord), 17-08-30. — 13751×49—59.

AUGUSTYN (Wanda), Monchecourt (Nord), 25-11-35. — 13751×49—59.

AUGUSTYN (Franciszka), Monchecourt (Nord), 18-05-12. — 13751×49—59.

AUGUSTYN (Idzistow), Monchecourt (Nord), 11-12-46. — 13751×49—59.

BALIAN (Jeanne), Annemasse (Haute-Savoie), 12-05-42. — 16884×48—75.

BENVENISTE (Caroline), Paris (16e arrond.), 30-10-48. — 27649×48—75.

BETKA (Sylvie), Lyon (Rhône), 16-01-47. — 19610×48—69.

BETTINELLI (Maria), Brembilla (Italie), 25-09-35. — 19782×48—25.

BETTINELLI (Ludgia), Brembilla (Italie), 02-09-32. — 19782×48—25.

BETTINELLI (Jean), Montlebon (Doubs), 08-12-39. — 19782×48—25.

BOBKO (Jean-Marie), Etampes (Seine-et-Oise), 24-03-40. — 14152×49—78.

BOBKO (Ceslaw), Zlotkowicz (Pologne), 27-06-36. — 14152×49—78.

BOBKO (Tadeusz), Zlotkowicz (Pologne), 26-10-34. — 14152×49—78.

BODRITO (Pietro), San Giorgio (Italie), 14-12-29. — 13938×49—81.

BORGHI (Jacqueline), Gennevilliers (Seine), 13-02-29. — 18852×38—75.

BORGHI (Claudina), Rebbio (Italie), 23-04-33. — 18852×38—75.

BORGNA (Jean), Bordighera (Italie), 12-08-33. — 29820×37—83.

CAPELLETTO (Henriette), Fumel (Lot-et-Garonne), 19-02-29. — 3351×48—47.

CAPELLETTO (André), Fumel (Lot-et-Garonne), 06-09-33. — 3351×48—47.

CARRARA (Florentine), Carrières-sur-Seine (Seine-et-Oise), 14-08-33. — 5413×45—77.

CARRARA (Louis), Houilles (Seine-et-Oise), 09-01-12. — 5413×45—77.

CEREA (Michel), Nerac (Lot-et-Garonne), 11-04-44. — 19981×48—47.

CERVO (Joseph), Dampierre (Seine-et-Oise), 22-03-34. — 14161×49—78.

CERVO (Marie), Rambouillet (Seine-et-Oise), 20-03-35. — 14161×49—78.

CERVO (Bernadette), Etampes (Seine-et-Oise), 22-04-40. — 14161×49—78.

CIRIBILLI (Michel), Saint-Laurent-Du-Var (Alpes-Maritimes), 10-05-49. — 14550×48—06.

DA COSTA SANTOS (Emilia), Vila do Conde (Portugal), 12-11-28. — 19455×48—51.

DAL COL (Lidia), Nervesa (Italie), 24-02-33. — 11159×49—47.

DAL FARRA (Julien), Champs (Seine-et-Marne), 06-03-32. — 32387×46—77.

DAMILANO (Lucia), Mondovi (Italie), 25-12-30. — 19293×48—82.

DAMILANO (François), les Barthes (Tarn-et-Garonne), 31-08-34. — 19293×48—82.

DAMILANO (Maria), Montauban (Tarn-et-Garonne) 24-06-38. — 19293×48—82.

DE LEIRAS (Anna), Auch (Gers), 27-09-10. — 11161×49—32.

DE MARCO (Joséphine), Algrange (Moselle), 14-02-42. — 14361×49—57.

DE MARCO (Aldo), Algrange (Moselle), 11-08-43. — 14361×49—57.

DE MARCO (Albert), Algrange (Moselle), 17-04-47. — 14361×49—57.

DE MARCO (Marie), Algrange (Moselle), 23-02-36. — 14361×49—57.

DI FOLCO (Lucio), Castrocielo (Italie), 10-06-29 — 13827×49—69.

DIEZ (Georges), Paris, 31-10-46. — 40313×35—75

DORIGO (Marie), la Machine (Nièvre), 05-03-48. — 14199×49—58.

DRZYMALA (Lucie), Douai (Nord), 15-11-33. — 23959×38—59.

ERLICH (Paule), Paris, 27-06-47. — 25811×48—75.

FAIG (Georges), Lyon (Rhône), 16-03-48. — 28647×47—69.

FANTINO (Georgette), Taillecavat (Gironde), 29-08-42. — 19412×48—33.

FANTINO (Jean), Jallieu (Isère), 24-11-39. — 19412×48—33.

FANTINO (Marcel), Taillecavat (Gironde), 14-04-46. — 19412×48—33.

FANTINO (Adrien), Taillecavat (Gironde), 06-02-41. — 19412×48—33.

FELTRIN (Rino), Monflanquin (Lot-et-Garonne), 13-04-31. — 6025×48—47.

FIGONE (Ernest), Pelissanne (Bouches-du-Rhône), 16-06-36. — 13761×49—13.

GAJOWKA (Emile), Loches (Indre-et-Loire), 20-07-40. — 13947×49—37.

GAJOWKA (Jacques), Loches (Indre-et-Loire), 20-01-44. — 13947×49—37.

GARAY (Marie), Givors (Rhône), 21-07-20. — 14109×49—38.

GARAY (Hélène), Salaise-sur-Sanne (Isère), 14-12-39. — 14109×49—38.

GARAY (Antonio), Valencia (Espagne), 03-10-33. — 14109×49—38.

GARAY (Fernande), Vienne (Isère), 11-06-44. — 14109×49—38.

GARAY (Joseph), Péage-de-Roussillon (Isère), 14-09-47. — 14109×49—38.

GARAY (Violette), Vienne (Isère), 11-06-44. — 14109×49—38.

GIBAS (Jean), Aunay-sur-Odon (Calvados), 22-12-40. — 12525×49—14.

GORMEZANO (Gilberto), Figueira de Foz (Portugal), 29-06-45. — 13340×49—83.

GRACA (Stanislas), Jaulzy (Oise), 02-04-34. — 14234×49—60.

GRACA (Jean), Jaulzy (Oise), 30-08-35. — 14234×49—60.

GRACA (François), Hautefontaine (Oise), 07-11-39. — 14234×49—60.

GRACA (Michel), Hautefontaine (Oise), 20-01-43. — 14234×49—60.

HANUSZEK (Marian), Bachowice (Pologne), 07-12-30. — 20163×48—52.

HANUSZEK (Wladislawa), Bachowice (Pologne), 20-07-32. — 20163×48—52.

HANUSZEK (Joseph), Villars-en-Azois (Haute-Marne), 16-02-38. — 20163×48—52.

HAVAUX (Pierre), Fayt-lez-Manage (Belgique), 26-06-33. — 15053×48—75.

HERREROS (Odette), Malves (Aude), 17-01-34. — 14063×49—11.

HERREROS (Yvette), Trèbes (Aude), 29-04-40. — 14063×49—11.

HERVAI (Eva), Paris, 07-06-39. — 26512×16—75.

JAMA (Bronislawa), Saint-Pierre-le-Bost (Creuse), 13-09-31. — 18332×48—23.

JAMA (Henriette), Brzeziny (Pologne), 23-05-31. — 18332×48—23.

JAMA (Léon), Saint-Pierre-le-Bost (Creuse), 13-09-34. — 18332×48—23.

KASZEWSKI (Bernard), Auboue (Meurthe-et-Moselle), 19-01-45. — 22283×48—54.

KASZEWSKI (Guenia), Auboue (Meurthe-et-Moselle), 25-12-31. — 22283×48—54.

KASZEWSKI (Ignace), Auboue (Meurthe-et-Moselle), 03-08-34. — 22283×48—54.

KASZEWSKI (Lucien), Auboue (Meurthe-et-Moselle), 18-12-36. — 22283×48—54.

KASZEWSKI (Zadwiga), Aboue (Meurthe-et-Moselle), 22-10-38. — 22283×48—54.

KASZEWSKI (Boleslaw), Auboue (Meurthe-et-Moselle), 01-01-41. — 22283×48—54.

KROL (Fernand), Ottange (Moselle), 15-04-17. — 22962×35—57.

KROL (Gisèle), Ottange (Moselle), 30-06-42. — 22962×35—57.

KROL (Henri), Ottange (Moselle), 25-04-31. — 22962×35—57.

KROL (Joséphine), Ottange (Moselle), 24-05-35. — 22962×35—57.

KROL (Joseph), Ottange (Moselle), 19-03-34. — 22962×35—57.

KROL (Jeanne), Ottange (Moselle), 28-09-29. — 22962×35—57.

KROL (Madeleine), Ottange (Moselle), 03-08-38. — 22962×35—57.

KROL (Marie), Ottange (Moselle), 13-11-32. — 22962×35—57.

KROL (Solange), Ottange (Moselle), 23-10-36. — 22962×35—57.

KUDLA (Bernard), Chèweville (Oise), 09-11-46. — 14263×49—60.

KWAPICH (Henri), Jezlorki (Pologne), 01-03-30. — 12863×49—62.

KWAPICH (Maria), Carvin (Pas-de-Calais), 29-07-31. — 12863×49—62.

KWAPICH (Jean), Carvin (Pas-de-Calais), 10-01-39. — 12863×49—62.

LATA (Hélène), Varennes-les-Nevers (Nièvre), 04-03-32. — 13761×49—58.

LATA (Irène), Varennes-les-Nevers (Nièvre), 29-01-31. — 13761×49—58.

LATA (Marjan), Varennes-les-Nevers (Nièvre), 8-7-33. — 13761×49—58.

LUCKOS (Marie), la Machine (Nièvre), 27-01-48. — 19823×48—58.

MAREK (Otto), Tabor (Tchécoslovaquie), 22-02-31. — 6071×49—74.

MESSORI (Gilbert), Noyarey (Isère), 30-05-43. — 14959×45—38.

MESSORI (Nicole), Sassenage (Isère), 01-12-41. — 14959×45—38.

MESTER (Henriette), Paris, 28-01-48. — 6895 49×75.

MILESI (Pierre), Ampus (Var), 29-12-28. — 11207×49—83.

NADAL (Bruno), Lévignac-de-Gayenne (Lot-et-Garonne), 02-09-42. — 12093×49—47.

NADAL (René), Paris (20e), 18-05-33. — 12093 ×49—47.

NAVARRO (Jean), Arques (Aude), 27-08-43. — 14020×49—11.

NAVARRO (Natura), Barcelone (Espagne), 26-10-36. — 14020×49—11.

NAVARRO (Palmira), Arques (Aude), 09-01-41. — 14020×49—11.

OSINSKI (Odile), Saint-Avold (Moselle), 20-05-46. — 12971×49—57.

OSINSKI (Monique), Merlebach (Moselle), 04-06-41. — 10031×35—57.

OSINSKI (Irène), Forbach (Moselle), 03-06-46. — 10031×35—57.

PALTOIAN (Georgette), Vienne (Isère), 05-05-39. — 17336×48—38.

PAZZAGLIA (Serge), Montfermeil (Seine-et-Oise), 17-02-49. — 16349×48—78.

PELKA (Edmond), Louvemont (Haute-Marne), 06-07-30. — 14525×48—55.

PELLET (Gilbert), Montboillon (Haute-Saône), 24-01-34. — 13857×49—51.

PELLET (Raymonde), Châtillon-le-Duc (Doubs), 07-08-35. — 13857×49—51.

PELLET (Denis), Passavant (Marne), 27-09-39. — 13857×49—51.

PELLET (René), Sainte-Menehould (Marne), 24-03-41. — 13857×49—51.

PELLET (Joseph), le Chemin (Marne), 22-02-47. — 13857×49—51.

PFEFFER (Alain), Paris (3e), 10-05-49. — 17219 ×48—75.

PIETRUSZA (Alexandre), Dives-sur-Mer (Calvados), 11-07-29. — 21854×40—14.

PIETRUSZA (Antoni), Basseneville (Calvados), 11-07-34. — 21854×40—14.

PUCCI (Marie), Paris, 25-01-47. — 20183×48 —75.

RIZZOLATTI (Jean-Pierre), Marmande (Lot-et-Garonne), 01-01-41. — 21327×48—47.

RIZZOLATTI (Armand), Romestaing (Lot-et-Garonne), 23-04-40. — 21327×48—47.

RIZZOLATTI (René), Marmande (Lot-et-Garonne), 08-11-46. — 21327×48—47.

STRAHODINSKY (Joseph), Melun (Seine-et-Marne). — 12-10-41. — 19681×48—77.

STRAHODINSKY (Marie), Beautheil (Seine-et-Marne), 19-07-47. — 19681×48—77.

TOMA (Françoise), Issoire (Puy-de-Dôme), 02-11-46. — 20960×48—63.

TONON (Marie-Rose), Agen (Lot-et-Garonne), 17-01-48. — 13817×49—47.

VOLTZ (Françoise), Sofia (Bulgarie), 27-02-48. — 25129×47—75.

ZAGO (Louis), Passy (Haute-Savoie), 31-07-30. — 10880×49—33.

ZAGRODNIK (Ignace), Moyeuvre-Grande (Moselle), 01-02-32. — 2054×35—57.

ZAGRODNIK (Léon), Moyeuvre-Grande (Moselle), 14-02-34. — 2054×35—57.

ZAGRODNIK (Christine), Moyeuvre-Grande (Moselle), 08-03-37. — 2054×35—57.

ZAIDMAN (Etel), Liége (Belgique), 29-03-33. — 17816×48—91.

ZAPLOTNY (André), Sermaize-les-Bains (Marne), 15-10-28. — 19920×48—51.

ZAPLOTNY (Stanislas), Sermaize-les-Bains (Marne), 28-11-29. — 19920×48—51.

ZAPLOTNY (Stéphane), Sermaize-les-Bains (Marne), 09-04-31. — 19920×48—51.

ZAPLOTNY (Micheline), Sermaize-les-Bains (Marne), 12-05-33. — 19920×48—51.

ZAPLOTNY (Jeannine), Sermaize-les-Bains (Marne), 12-05-33. — 19920 ×48—51.

ZAPLOTNY (Josette), Sermaize-les-Bains (Marne), 12-02-35. — 19920×48—51.

ZAPLOTNY (Bernard), Sermaize-les-Bains (Marne), 21-03-36. — 19920×48—51.

ZIEGLER (Olga), Saint-Vallier, Saône-et-Loire), 07-07-42. — 12714×49—71.

ZIEGLER (Stéphanie), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 11-08-31. — 12714×49—71.

ZIEGLER (Julienne), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 14-07-33. — 12714×49—71.

ZIEGLER (Hélène), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 01-02-36. — 12714×49—71.

ZIEGLER (Erich), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 13-04-45. — 12714×49—71.

ZIEGLER (Richard), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 19-05-47. — 12714×49—71.

ZIEGLER (Irène), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 30-08-39. — 12714×49—71.

ZIEGLER (Martha), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 30-11-37. — 12714×49—71.

ZUNINO (Jean), Epinal (Vosges), 10-07-47. — 14244×49—88.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 23 septembre 1949 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABOUKOFF (Jean), Don (Russie), 02-09-98. — 13395×49—57.

ADILA (Sabetay), Istamboul (Turquie), 24-12-20. — 13802×49—75.

ADOMIAN (Anouche), Rodosto (Turquie), 10-09-21. — 14794×49—75.

AGHADJANIAN (Ararad), Constantinople (Turquie), 08-11-04. — 14491×48—75.

AGI (Joseph), Salonique (Grèce), 03-07-28. — 14424×49—69.

ALONSO (Enrique), Valencia (Espagne), 21-11-15. — 23479×48—12.

ALPER (Berko), Pinsk (Pologne), 09-12-15. — 13188×49—78.

ANDREETTA, née SCABORO, Trevise (Italie), 26-05-21. — 14987×49—32.

ANDREETTA (Fiorello), Saint-Joaquin (Brésil), 28-02-14. — 14987×49—32.

ANGIO (Antoine), Mamoida (Italie), 07-08-07. — 36293×46—13.

ANIORTE (Manuel), San Miguel de Salinas (Espagne), 07-12-07. — 33598×44—92.

ANTUNES (Abilio), Brunhais (Portugal), 30-05-98. — 14426×49—46.

ANTUNES, née CALDAS, Esperanca (Portugal), 13-02-01. — 14426×49—46.

ANTUNES (Joaquin), Ceisse (Portugal), 26-11-01. — 14427×49—21.

ARAGO (Vincente), Cullera (Espagne), 31-10-19. — 14505×49—77.

ARAPAKI, née COUBIA, Smyrne (Turquie), 11-07-12. — 16933×48—75.

ARAPAKI (Dimitrios), Smyrne (Turquie), 10-10-00. — 16933×48—75.

ARDISSON, née ALLAVENA, Pigna (Italie), 20-12-78. — 4645×49—06.

ARGENTA (Lina), Pedavena (Italie), 08-01-30. — 12876×49—54.

ARIANO (David), Cassinasco (Italie), 01-05-07. — 18795×48—20.

ARMADA (Pierre), la Junquera (Espagne), 15-01-04. — 19173×37—11.

ARNOFFI (Galdino), Feltre (Italie), 09-09-02. — 24011×38—75.

ARPINO (Antonio), Cassino (Italie), 18-06-03. — 36297×46—75.

ARPINO, née VERRECCHIA, Filignano (Italie), 27-01-06. — 36297×46—75.

ASENSI, née GOMIS, San Vicente des Raspeig (Espagne), 26-09-18. — 23839×48—84.

ASENSI (Manuel), Montforte del Cid (Espagne), 01-05-15. — 23839×48—84.

ATTAS (Haim), Salonique (Grèce), 01-01-06. — 19778×48—66.

AVEDIAN (Armenak), Erzeroum (Asie Mineure), 15-05-02. — 10250×49—69.

AVEDIAN, née KALAYDJIAN, Sivas (Asie Mineure), 00-00-01. — 10250×49—69.

BACCI, née MORA, Rome (Italie), 18-02-17. — 1391×49—68.

BAGIACCHI (Antoine), Pietralunga (Italie), 05-01-08. — 14769×49—06.

BAGIACCHI, née CESARI, Pietralunga (Italie), 16-03-15. — 14769×49—06.

BAK (Ludovic), Crelatyec (Pologne), 09-10-08. — 14503×49—51.

BAK, née PIJACKA, Bukove (Pologne), 16-09-15. — 14503×49—51.

BALDINI (Antonio), Sarmats (Italie), 30-07-01. — 19632×48—32.

BALDINI, née FERRARI, Rottofreno (Italie), 21-08-10. — 19632×48—32.

BALDUZZI (Pietro), Clusone (Italie), 28-06-92. — 12311×49—83.

BALDUZZI, née TRUSSAROI, Clusone (Italie), 07-08-92. — 12311×49—83.

BALTA (Constant), Mansourah (Egypte), 25-10-85. — 22833×47—99.

BALTA, née HADDAD, Alexandrie (Egypte), 09-09-94. — 22833×47—99.

BANKOWSKI (Zdzislaw), Varsovie (Pologne), 05-07-13. — 11512×49—75.

BARANOWSKI, née OTOKA, Kolylezci (Pologne), 13-03-94. — 12961×49—38.

BARATTA, née SABA, Kalaat Djerda (Tunisie), 25-01-10. — 7332×48—93.

BARAZZOTTO (Maggiorino), Chiavazza (Italie), 09-10-08. — 19159×48—69

BARAZZOTTO, née HANNA, Alep (Syrie), 00-00-09. — 19159×48—69.

BARBI, née DEGLI ESPOSTI, Camugnano (Italie), 09-08-09. — 14616×49—20.

BARBI (Gino), Camugnano (Italie), 09-12-04. — 14616×49—20.

BARCZYK (Jean), Kozieglowy (Pologne), 18-10-92. — 13844×49—13.

BARCZYK née Zglinski, Gostynin (Pologne), 17-09-05. — 13844×49-13.

BARDAVID (Samuel), Smyrne (Turquie), 00-00-03. — 19467×32—69.

BARDAVID, née AMON, Constantinople (Turquie), 01-03-09. — 19467×32—69.

BAREL (Attilio), Villorio (Italie), 02-01-89. — 19941×48—80.

BARTCHAK (Elie), Kherson (Russie), 12-07-92. — 13235×49—75.

BASSO (Loid), Caretta (U. S. A.), 11-11-11. — 11386×49—08.

BASSO (Ernest), Vicoforte (Italie), 12-12-94. — 11357—49—06.

BASSO, née SCLAVO, San Michele, Mondovi (Italie), 04-05-94. — 11357×49—06.

BAZYLEWICZ (Tadeusz), Kaczanowo (Pologne), 02-12-21. — 13815×49—39.

BEAR (Sara), Kirklareli (Turquie), 00-00-15. — 101×49—75.

BEKAERT (Valère), Nazareth (Belgique), 22-08-08. — 21308×48—78.

BEKAS, née SALTIEL, Salonique (Grèce), 21-03-25. — 1349×48—75.

BELDA (Rafael), Alicante (Espagne), 21-02-28. — 11904×49—91.

BELLONE (Lorenzo), Boves (Italie), 23-09-09. — 26292×35—54.

BERETTERA (Italo), Sesto ed Uniti (Italie), 01-05-00. — 20060×48—06.

BEREZIAK (Piotr), Czanyz (Pologne), 20-05-10. — 19332×48—75.

BEREZIAK, née PODANOWSKA, Warcholy (Pologne), 18-05-12. — 19332×48—75.

BERNIER (Marcel), Jumet (Belgique), 01-05-21. — 13114×49—02.

BERNIER, née SANDALO, Ceregnano (Italie), 13-09-15. — 15129×49—51.

BERTANA, née DELPONTE, Ruda (Italie), 08-08-17 — 14066×48—32.

BERTANA (Pasquale), Cavognolo (Italie), 07-04-12. — 14066×48—32.

BERTOLI (Jean), Sona (Italie), 01-07-01. — 11840×49—62.

BETHANIS (Cleanthe), Byllion (Grèce), 01-01-96. — 21288×48—17.

BETHANIS, née Feyaerts, Nieurhode (Belgique), 21-09-97. — 21288×48—17.

BIDOLI (Erminio), Tramonti di Sotto (Italie), 19-09-06. — 26095×48—78.

BIDOLI, née CONTIN, Arta (Italie), 06-10-10. — 26095×48—78.

BIEDIEJEWSKI (Jean), Bokszyce (Russie), 15-06-07. — 12376×48—75.

BIEL (Jean), Jaskowice (Pologne), 25-08-01. — 14600×49—57.

BIGIO (Nessim), Le Caire (Egypte), 02-12-16. — 10630×49—75.

BIGONI (Silvio), Ardesio (Italie), 12-09-07. — 31352×47—13.

BILLIBO (Eugenio), San Pietro di Felleto (Italie), 01-06-03. — 20004×34—93.

BIODJEKIAN (Heratche), Rodosto (Asie Mineure), 02-10-10. — 11146×40—38.

BIODJEKIAN, née MAKSEREDJIAN, Smyrne (Turquie), 04-01-15. — 11146×40—38.

BLANCO (Victorino), Nava de la Asuncion (Espagne), 15-04-22. — 14741×49—33.

BLAZEJEWSKI (Léon), Bochum (Allemagne), 03-04-16. — 28012×47—62.

BLAZEJEWSKI, née KASPERKIEWICZ, Krzepice (Pologne), 07-06-21. — 28012×47—62.

BLITMAN (Isidore), Securenie (Roumanie), 02-09-19. — 28086×48—75.

BLITMAN, née TAJCHNER, Sosnowice (Pologne), 20-10-22. — 28086×48—75.

BLUMA, née PTASIK, Borbeck (Allemagne), 09-12-10. — 14385×49—59.

BLUMA (Antoine), Osterfeld (Allemagne), 19-04-08. — 14385×49—59.

BOBBIO, née MOLINARI, Molino-Alzano (Italie), 20-02-85. — 12405×48—65.

BOBBIO (Joseph), Molino (Italie), 15-10-84. — 12405×48—65.

BOCCHI (Mario), Bologne (Italie), 12-05-02. — 21923×48—75.

BODO (Antonio), Arsie (Italie), 16-11-00. — 19695×48—61.

BODO (Celestino), Arsie (Italie), 29-08-05 — 14609×49—38.

BODOIRA, née VOTA, Bruzolo (Italie), 31-08-98. — 13047×48—38.

BOHOR (Isaak), Berlin (Allemagne), 28-08-10. — 11420×49—13.

BOMBARDI (Anselme), Ramiseto (Italie), 02-03-11 — 15012×49—75.

BONARI (Mario), Rancio Valotivia (Italie), 20-06-01. — 15198×48—75.

BONAZZA (Ludovico), Breguzzo (Italie), 04-03-12. — 12828×49—78.

BONELLO (Ottorino), Campiglia (Italie), 11-12-13. — 6919×38—05.

BORLA (Charles), Kimberley (U. S. A.), 18-10-06. — 13718×34—69.

BORRINI (Narcisio), Greuchen (Suisse), 28-06-13. — 54509×38—13.

BOS (Aldo), Chatillon (Italie), 01-01-28. — 34741×48—78.

BOS (Romilda), Chambave (Italie), 26-05-32. — 5787×49—78.

BOSCARDIN, née XILLO, Conco (Italie), 15-01-91 — 14547×49—31.

BOSCARDIN (Etienne), Lusiano (Italie), 05-03-84. — 14547×49—31.

BOTTA (Esprit), Melle (Italie), 21-02-01. — 9903×49—83.

BOTTA, née FINO, Melle (Italie), 15-06-01. — 9903×49—83

BOTTONI (Mario), Capannoli (Italie), 05-05-27. — 13397×49—76.

BOTTONI, née MARCELLINI, Capannoli (Italie), 17-01-99 — 13740×49—76.

BOTTONI (Giulio), Capannoli (Italie), 28-01-00. — 13440×49—76.

BOUTEFEU (Paul), Souvret (Belgique), 25-08-01. — 7932×39—75.

BOYADJIAN (Oskian), Sivas (Turquie), 00-00-11 — 15127×49—13

BRIOLA (Regis), Cannes (Alpes-Maritimes), 20-02-82. — 318×04—82.

BRUNENGO (Jean), Porto Maurizio (Italie), 24-10-20. — 14631×49—83.

BRUSUT, née PITTUELLI, Carpeneto (Italie), 26-10-00. — 19725×48—26.

BRUSUT (Antonio), Cordovado (Italie), 16-10-97. — 19725×48—26.

BUBAN (Lucas), Ernovitica (Yougoslavie), 14-10-14. — 21407×48—36.

BUBAN, née DUH, Otovci (Yougoslavie), 14-01-12. — 21407×48—36.

BURANELLO (Renato), Pocenia (Italie), 15-08-09. — 13123×48—60.

BUSCARONS (Louis), Palafrugell (Espagne), 02-11-29. — 9524×49—66.

CABELLO (Pierre), Barcelone (Espagne), 29-12-95. — 15045×48—34.

CABELLO, née CARVAJAL, Barcelone (Espagne), 18-04-03. — 15045×48—34.

CABRITA (Jean), Faro (Portugal), 25-04-25. — 10633×48—75.

CACCIAMANI (Ernesto), Gubbio (Italie), 31-08-97. — 12825×49—75.

CAGLIERO (Pierre), Traves (Italie), 08-02-79. — 35431×27—38.

CAGLIERO, née MOTTIA, Sutrio (Italie), 11-09-82. — 35431×27—38.

CAMPILLO-DE-DIEGO (Andres), Tobloda de Budron (Espagne), 20-03-99. — 22541×37—75.

CANAS-CHICO (Manuel), Cadix (Espagne), 05-02-10. — 17299×48—75.

CAPIAU (Arthur), Etikhove (Belgique), 31-05-02. — 10155×49—78.

CAPIAU, née WALLYN, Bovekerke (Belgique), 04-05-12. — 10155×49—78.

CAPRA (Ernalda), Gropparello (Italie), 05-08-26 — 21669×48—78.

CARDON (Emilio), Prarostino (Italie), 01-12-04. — 6793×49—13.

CARDON, née NIPOTI, Frascarolo (Italie), 30-03-11. — 6793×49—13.

CARPIN (Marcel), Landelies (Belgique), 16-08-10. — 6177×49—59.

CARRARD (Jules), Chables (Suisse), 17-10-96. — 14563×48—78.

CARSCH (Otto), Speldorf (Allemagne), 23-04-83. — 15457×48—75.

CARSCH, née KUHN, Preiswitz (Pologne), 14-02-95. — 15457×48—75.

CASARSA (Luigi), Tavagnacco (Italie), 08-07-83. — 7578×49—31.

CASARSA, née TONETTI, Tavagnacco (Italie), 19-05-98 — 7578×49—31.

CASCIOLA (Emidio), Foligno (Italie), 10-05-00. — 15147×49—51.

CASERTA (Antonio), Reggio Calabria (Italie), 02-03-29. — 12109×49—13.

CASTORRI, née GASPERONI, Cesena (Italie), 09-05-03 — 14447×49—68.

CASTORRI (Livio), Cesena (Italie), 29-12-96. 14447×49—68.

CASTRO (Raymond), Tarralleia (Espagne), 07-01-20. — 18995×48—69.

CASTRONOVO (Paul), Rabat (Maroc), 06-02-18. — 32298×48—69.

CATTENEO (Amos), Piazza Bamiava (Italie), 05-05-27. — 11023×49—13.

CAVALLERO (Rémy), San Gillio Torinese (Italie), 21-01-98. — 14395×49—69.

CAVALLERO, née BOSIO, Avigliana (Italie), 20-03-10 — 14395×49—69.

CAVICCHI (Fannele), Poggio Renatico (Italie), 24-10-24 — 11211×49—60.

CAYUELA (Miguel), Huercal Overa (Espagne), 13-03-97. — 14381×49—92.

CAYUELA, née ESCUDERO, Lumbreras (Espagne), 30-03-00. — 14381×49—92.

CEROKLI (Justine), Breginj (Italie), 26-09-21. — 13812×49—57.

CECCHI (Charles), Vienne (Autriche), 25-10-01. — 29331×37—69.

CECCHINI (Silvio), Montecalvo (Italie), 03-03-00. — 15141×48—75.

CEKANOWSKI (François), Saint-Avold (Moselle), 03-01-17. — 30306×48—57.

CERBONI (Giovanni), Panicale (Italie), 02-11-91. — 18318×48—13.

CERBONI, née DINARDO, Panicale (Italie), 24-06-08 — 18318×48—13.

CERNOTA (Michel), Differdange (Luxembourg), 07-07-19. — 28977×37—75.

CERRILLOS (Julio), Oviedo (Espagne), 13-09-19. — 14972×49—78.

CETTOLO (Umberto), Viscone (Italie), 08-08-24. — 13920×48—32.

CHAIX (Antoine), Pontechianale (Italie), 03-02-13. — 13079×49—84.

CHANDARAS (Léopold), Guignies (Belgique), 29-02-96. — 14388×49—62.

CHARMPIDES (Eleutherios), Athènes (Grèce), 14-06-99. — 13313×49—75.

CHARMPIDES, née YANNOULIS, Amissos (Grèce), 01-02-12. — 13313×49—75.

CHARRIER (Jean), Roure (Italie), 15-04-21. — 15130×49—69.

CHEBOLDOEFF (Victor), Karkow (Russie), 15-11-96. — 25508×31—05.

CHEBOLDOEFF, née KIRITCHENKO, Tiflis (Russie), 28-11-12. — 25508×31—05.

CHERKESLY (Gaston), Alexandrie (Egypte), 14-11-23. — 31790×48—99.

CHERKESLY, née ZACAROPOULOS, Alexandrie (Egypte), 29-09-04. — 33158×39—99.

CHERKESLY (Henry), Smyrne (Turquie), 19-03-04. — 33158×39—99.

CHIPREO, née MISSIRIOS, Kalamagie (Turquie), 24-04-10. — 20032×48—13.

CHIPREO (Christodulo), Castellorizo (Asie Mineure), 03-09-03. — 20032×48—13.

CHOMIE (Jean), Bortiatyn (Pologne), 03-03-02. — 14352×49—62.

CHOMIE, née SAGAN, Siodliska (Pologne), 04-11-99. — 14352×49—62.

CHOUNARI (Dimitri), Yalta (Russie), 02-10-01. — 19019×48—14.

CIAMPI (Libertario), Pisa (Italie), 05-12-05. — 21617×48—31.

CIAMPI, née CALLIGARIS, Tavagnacco (Italie), 08-09-16. — 21617×48—31.

CIARABELLI (René), Citta di Castello (Italie), 14-01-23. — 11481×49—06.

CICCIARELLO (Paolo), Tresilico (Italie), 03-11-30. — 10639×49—54.

CICCIONE (François), la Valette (Var), 12-01-02. — 11593×36—06.

CIESLAK (Zenon), Siemowo (Pologne), 04-05-23. — 19963×48—62.

CIFARELLI (Anna), Corato (Italie), 23-08-20. — 14246×49—69.

CIMICA (Giovanni), Montegiorgio (Italie), 08-03-90. — 12251×49—13.

CITORES (José), Abanto (Espagne), 23-08-11. — 21608×48—78.

COCQUET (André), Bockoute (Belgique), 09-11-22. — 14106×49—10.

COLETTA (Joseph), Castel di Ieri (Italie), 26-05-04. — 13723×49—06.

COLETTA, née FABRIZIO, Castel di Ieri (Italie), 13-03-14. — 13723×49—06.

COLOMBI (Sergio), Roccastrada (Italie), 26-12-21. — 21607×48—78.

COMISSO (Louis), Palazzolo (Italie), 13-11-07. — 22515×48—59.

COMISSO, née ANZIL, Tarcento (Italie), 30-10-09. — 22515×48—59.

COMORETTO (Giovanni), Nimis (Italie), 10-06-03. — 32440×46—74.

COMORETTO, née BAIO, Schio (Italie), 29-06-10. — 32440×46—74.

CONTE (Loreto), Sora (Italie), 07-09-24. — 14891×49—38.

CONTRERAS, née GALINDO, Carthagène (Espagne), 16-01-00. — 14739×49—42.

CONTRERAS (Vincent), Carthagène (Espagne), 27-02-96. — 14739×49—42.

COPPINI (Egidio), Carmignano (Italie), 26-01-15. — 14939×49—75.

CORAZZOLA, née VOLTOLINI, Andelsbruck (Autriche), 01-11-09. — 13838×49—38.

CORAZZOLA (Angelo), Tres (Italie), 05-10-95. —13838×49—38.

CORBINO (François), Caltanisetta (Italie), 18-12-11. — 16946×40—78.

CORONADO, née REAL, Sama de Langreo (Espagne), 21-07-20. — 12327×49—13.

CORONADO (Grégoire), Alcala (Espagne), 09-12-15. — 12327×49—13.

COSTA (Joseph), Mahon (Espagne), 14-12-13. —13814×49—66.

COSTANTINI (Vincenzo), Isola del Liri (Italie), 31-01-09. — 19652×48—69.

COUBE (Jamil), San José Dos Campos (Brésil), 12-07-13. — 10016×49—75.

COUSIN, née KOSAK, Kamie (Pologne), 30-11-13. — 11460×49—51.

CREMER (Jean), Slenaken (Pays-Bas), 22-07-17. — 14212×49—78.

CROCCHIOLA (Justine), Settat (Maroc français), 21-02-13. — 14996×49—69.

CUMA (Thémistocle), Cheperie (Albanie), 24-04-06. — 27711×37—69.

CURREN (Madge), Mansfield (Pensylvanie), 26-05-21. — 13881×48—75.

CURTI (Arturo), Gasaldo (Italie), 11-02-23. — 21518×48—78.

CZERMAK (Chaim), Iwla (Pologne), 07-09-13. — 17209×48—75.

CZERMAK, née SANTGARDEN, Zelkiew (Pologne), 11-12-13. — 17209×48—75.

DA COSTA NOVO (José), Canedo (Portugal), 18-04-01. — 20868×48—19.

DA SILVA (Joseph), Boliqueime (Portugal), 15-11-10. — 14495×49—65.

DA SILVA (Joseph), Campogrande (Brésil), 18-03-16. — 13829×49—47.

DADDI (Jules), Itri (Italie), 10-10-14. — 13712×49—13.

DADDI, née AQUE, Ribera (Italie), 23-05-17. — 13712×49—13.

DALMASSO (Louis), Peveragno (Italie), 16-03-06. — 4048×49—83.

DAMO, née MIUZZO, Vas (Italie), 23-01-11. — 14566×49—15.

DAMO (Primo), Zenson di Piave (Italie), 30-07-04. — 14566×49—15.

DANIELI, née FILIPPI BOLFE, Villafranca (Italie), 31-03-10. — 41346×45—57.

DANIELI (Attilio), Molvena (Italie), 25-08-05. — 41346×45—57.

DANON (René), Bagdad (Irak), 00-00-97. — 400511×46—99.

DANON (Germaine), Alexandrie (Egypte), 07-09-01. — 400513×46—99.

DANON, née COHEN, Alexandrie (Egypte), 19-09-08. — 400509×46—99.

DANON (Robert), Alexandrie (Egypte), 07-09-01. — 400509×46—99.

DANON, née BAUER, Alexandrie (Egypte), 23-09-10. — 400510×46—99.

DANON (Henri), Alexandrie (Egypte), 17-10-02. — 400510×46—99.

DAUBIGNY (Arthur), Haine Saint Paul (Belgique), 22-08-88. — 21716×48—62.

DAVI (Gaëtan), Palerme (Italie), 14-02-15. — 15140×49—69.

DAYAN (Manouchag), Le Pirée (Grèce), 17-08-23. — 17753×48—38.

DE BUYSER (François), Londerzeel (Belgique), 06-03-19. — 11096×49—80.

DE BUYSER, née NOLET, Beveren sur Lys (Belgique), 23-03-19. — 11096×49—80.

DE GRAVE (Madeleine), Pervyse (Belgique), 02-01-10. — 15039×49—75.

DE LA IGLESIAS (Isidore), Golpejas (Espagne), 10-01-08. — 6035×40—31.

DE LARREA, née MALLOR, Sabadella (Espagne), 09-12-16. — 11496×49—32.

DE LARREA (Sébastien), Pobla de Mafumet (Espagne), 29-11-13. — 11496×49—32.

DE MARCO (Aldo), Metz Sablon (Moselle), 28-11-06. — 13271×49—57.

DE RANIERI (Jean), Lucca (Italie), 02-11-23. — 13832×49—13.

DE WINTER (Edgard), Anvers (Belgique), 07-04-05. — 4949×49—62.

DECOENE (Gaspard), Zuydschote (Belgique), 05-10-92. — 11730×49—75.

DEIRO (Blanche), Salto (Italie), 28-04-26. — 13830×49—75.

DELLA-ZUANA (Giuseppe), Arba (Italie), 02-12-05. — 14448×49—46.

DEMBOWIAK (Edmond), Marten (Allemagne), 02-11-18. — 12669×49—62.

DEMBOWIAK, née SROCZYNSKA, Sadowice (Pologne), 22-08-21. — 12669×49—62.

DEMIRDJIAN (Hovsep), Brousse (Asie Mineure), 24-05-04. — 15020×35—75.

DEMIRDJIAN, née KHANDJIAN, Constantinople (Turquie), 06-05-07. — 15020×35—75.

DENEREAZ (Henri), Bex (Suisse), 26-06-20. — 3982×49—06.

DEPUYDT (René), Herseaux (Belgique), 10-10-25. — 13273×49—59.

DER BABIAN (Ohannes), Chabin Karahissar (Turquie), 19-05-04. — 12365×48—13.

DER BABIAN, née HAGOPIAN, Chabin Karahissar (Turquie), 00-05-11. — 12365×48—13.

DEROUBAIX (Alphonse), Saint-Léger (Belgique), 07-03-90. — 15645×48—89.

DESSEAU (Edith), Molenbeek (Belgique), 18-02-25. — 13043×49—66.

DETRIN (Léo), Forest (Belgique), 21-02-20. — 10381×48—80.

DI GIUSTO (Valentin), Maiano (Italie), 12-10-97. — 10443×40—38.

DIAS-DA-COSTA, née LATURELL, Halanzy (Belgique), 04-11-06. — 13834×49—54.

DIAS-DA-COSTA (Domingos), Santo Estevas da Espana (Espagne), 26-01-00. — 13834×49—54.

DIKOFF (André), Empatorio (Russie), 03-12-00. — 33420×38—38.

DJEPEDJIAN (Stefan), Angora (Turquie), 00-00-08. — 1691×36—78.

DJEPEDJIAN, née BAGHDASSARIAN, Angora (Turquie), 00-00-11. — 1691×36—78.

DOBROWOLSKI (Marian), Halisz (Pologne), 05-12-23. — 14758×49—62.

DOBROWOLSKI, née JASIAK, Mieczyn (Pologne), 04-01-25. — 14758×49—62.

DOBRZANSKI (Charles), Tarnow (Pologne), 15-10-96. — 3167×49—75.

DOMENECH (Fernand), San Martin Sarroca (Espagne), 30-03-16. — 11457×49—32.

DOMENECH, née RAFECAS, Barcelone (Espagne), 12-08-21. — 11457×49—32.

DONABEDIAN (Elia), Kharpout (Turquie), 15-04-07. — 14946×49—13.

DONANZAN (Luigi), Mussolente (Italie), 15-11-20. — 14982×49—54.

DOROUMIAN (Araxie), Kutahia (Turquie), 21-06-18. — 19185×48—13.

DOROUMIAN (Perouze), Kutahia (Turquie), 08-06-08. — 19186×48—13.

DOS SANTOS (José), Mosteiro de Santiago (Portugal), 11-09-94. — 14457×49—59.

DOSI (Alberto), Piacenza (Italie), 31-01-10. — 46849×38—13.

DUDEK, née SCHARER, Koppigen (Suisse), 18-11-16. — 15037×49—59.

DUDEK (Michel), Pawlow (Pologne), 21-09-14. — 15037×49—59.

DULIEU (Albert), Anlier (Belgique), 24-02-87. — 15048×49—72.

DUMONT (Henri), Taintegnies (Belgique), 30-10-03. — 10165×49—75.

DUMONT, née DELABY, Rumes (Belgique), 27-08-04. — 10165×49—75.

DURAND (Jean), Genève (Suisse), 25-05-88. — 52714×38—62.

DURAND, née SASSELLA, Buenos Ayres (Argentine), 10-03-91. — 52714×38—62.

DURLACHER (Louis), Rastatt (Allemagne), 12-07-24. — 14301×49—57.

DYBLET (Vital), Saint-Marcel (Italie), 01-12-26. — 14518×49—39.

ELIE (Lein), Andrinople (Turquie), 12-07-99. — 5103×48—75.

ELIE, née COHEN, Constantinople (Turquie), 00-00-00. — 5103×48—75.

ELJASZ (Edouard), Niwka (Pologne), 19-01-19. — 13732×49—59.

EPSZTEJN née REINGEVIRCS, Kraslava (Russie), 01-01-11. — 6991×38—91.

EPSZTEJN (Emanuel), Lachowicze (Pologne), 24-03-09. — 6991×38—91.

ERICA (Roger), Marrakech (Maroc), 24-03-21. — 14302×49—69.

ESCOVEDO (Florentin), Azailla (Espagne), 11-07-07. — 19685×48—92.

ESPOT (Sebastien), Gabas (Espagne), 22-07-18. — 16333×48—09.

ESQUERDO (Francisco), Benisa (Espagne), 12-03-24. — 14980×49—91.

ESQUERDO (Andres), Benisa (Espagne), 21-04-26. — 14979×49—91.

ESTAMPA, née AMIELL, Bausen (Espagne), 29-04-07. — 14655×49—31.

ESTAMPA (Jean), Bausen (Espagne), 14-11-99. — 14655×49—31.

FABBRO (Marildo), Cassacco (Italie), 20-04-28. — 13386×49—67.

FAGANELLO, née BERGAMASCHI, San Daniele Ripa (Italie), 25-11-10. — 14977×49—82.

FAGANELLO (Angelo), Oderzo (Italie), 29-10-03. — 14977×49—82.

FANDOS (François), Benasal (Espagne), 01-04-95. — 13733×49—66.

FANJUL (Sabino), Mieres (Espagne), 01-12-26. — 16985×48—34.

FARYSEJ (Jean), Korczmin (Pologne), 21-01-01. — 14786×49—51.

FELETTI (Emilio), Fribourg en Brisgau (Allemagne), 01-12-06. — 12883×38—68.

FERAHOGLOU (Garabed), Angora (Turquie), 25-04-13. — 14112×49—38.

FERAHOGLOU, née TACHDJIAN, Angora (Turquie), 10-11-18. — 14112×49—38.

FERNANDES (Antonio), Saint-Claude de Barco (Portugal), 23-03-06. — 14415×49—46.

FERNANDEZ (Maximo), Argomedo (Espagne), 28-09-94. — 23497×48—78.

FERNANDES (José), Rio Tinto (Portugal), 09-02-06. — 20707×48—78.

FERNANDEZ (Eladio), Yeste (Espagne), 28-07-13. — 22549×48—75.

FERNANDEZ, née LOPEZ, Rueda (Espagne), 00-01-14. — 22549×48—75.

FERRARRESSO (Antonio), Stra (Italie), 20-11-00. — 33375×47—88.

FERRARI (Gerardo), Avesa Verona (Italie), 30-04-09. — 15177×49—52.

FERREIRA (Manuel), Maia (Portugal), 16-06-97. — 21567×48—78.

FERREIRA DOS SANTOS, née MOREIRA, Gandra (Portugal), 10-11-13. — 19762×48—71.

FERREIRA DOS SANTOS (Abel), Gandra (Portugal), 08-08-11. — 19762×48—71.

FERRERO (Giuseppe), Cuneo (Italie), 17-02-11. — 13317×40—83.

FERRERO, née BUSSOLINI, Maglione (Italie), 31-08-24. — 13317×40—83.

FERRO MILON (Antoine), Usseglio (Italie), 04-10-99. — 14767×49—62.

FERRO (Joachin), Gouvilhac (Portugal), 25-02-11. — 14651×49—31.

FIGULY (Andras), Budapest (Hongrie), 07-10-99. — 33166×44—91.

FIGULY, née MATSAY, Budapest (Hongrie), 27-01-08. — 33166×44—91.

FIORE (Primo), Savona (Italie), 18-02-25. — 14487×49—69

FISCHER, née BRAMMER, Neuwittenbek (Allemagne), 01-06-00. — 43272×49—67.

FLOCCARI, née DELFINO, Reggio de Calabria (Italie), 06-08-09. — 12041×49—75.

FLOCCARI (Rocco), Fiumara (Italie), 09-01-03. — 12041×49—75.

FLOREA (Nicolas), Balta (Roumanie), 25-01-68. — 23618×48—38.

FODOR (Fernand), Budapest (Hongrie), 11-03-90. — 34611×45—02.

FOGIELMAN (Henny), Berlin (Allemagne), 03-04-30. — 12412×49—75.

FOGLIATA (Rene), Mulhouse (Haut-Rhin), 20-02-07. — 16790×34—80.

FOGLIENI, née OSBINI, Venise (Italie), 26-08-13. — 12598×49—81.

FOGLIENI (Marius), Bottanico (Italie), 30-04-07. — 12598×49—81.

FONTANELLA (Clotilde), Minturno (Italie), 09-08-97. — 19253×48—13.

FORCHINI (Santo), Sovere (Italie), 29-07-07. — 19764×48—78.

FORCHINI, née MELONI, Sovere (Italie), 30-09-09. — 19764×48—78.

FORNACIARI (Mirta), Arzignano (Italie), 10-07-21. — 14298×49—75.

FORNONI, née TONOLI, Gandellino (Italie), 20-07-92. — 547×49—83.

FORNONI (Elisabeth), Gromo (Italie), 01-05-23. — 34943×48—83.

FORNONI (Pierrette), Gromo (Italie), 03-08-26. — 1341×49—83.

FORNONI (Marguerite), Gromo (Italie), 15-07-28. — 14339×49—83.

FORNONI (Irène), Gromo (Italie), 27-09-21. — 5950×49—49.

FORTE (Salvator), Roccardace (Italie), 08-10-19. — 14461×49—69.

FOUCART (Joseph), Jemappes (Belgique), 16-11-13. — 13311×49—60.

FRANELLI, née RAEMY, Nerivue (Suisse), 31-01-16 — 23688×48—25.

FRANELLI (Alfred), Sassofortino (Italie), 02-01-17. — 23688×48—25.

FRANKENSTEIN (Marek), Varsovie (Pologne), 25-03-18. — 27382×48—75.

FRANKENSTEIN, née HEARD, Newcastle (Grande-Bretagne), 30-07-25. — 27382×48—75.

FRANZIL (Dante), Trasaghis (Italie), 27-02-10 — 8612×49—75.

FRAPPE (Robert), Saint-Genois (Belgique), 07-02-01. — 9957×49—59.

FRENKEL (Nathan), Varsovie (Pologne), 10-01-96 — 10523×49—31.

FRENKEL, née GRUNBAUN, Varsovie (Pologne), 26-11-95. — 10523×49—31.

FRESCO (Bruna), Legnago (Italie), 01-10-16. — 11248×49—83.

FRESCO, née CHILTON, Brousse (Turquie), 20-01-98. — 17851×48—33.

FRIEDMAN (Mojzesz), Sadowa Visznia (Pologne), 12-12-00. — 10937×48—75.

FULCHERI (Pietro), Morezzo (Italie), 01-01-23. — 14639×49—31.

FULGENCIO (José), San Miguel de Salinas (Espagne), 15-01-27. — 14165×49—92.

FURLAN (Victor), Mira (Italie), 25-09-03. — 11238×47—75.

GABRIEL (Jacques), Tarragone (Espagne), 06-08-94. — 12796×49—66.

GALFRE (Jean), Bernezzo (Italie), 17-06-13. — 8650×40—83.

GALFRE, née FRUMENTO, Savone (Italie), 01-02-09. — 8650×40—83.

GALIA (Jean), la Tour-Bas-Elne (Pyrénées-Orientales), 08-01-00. — 56126×33—66.

GALICO (Isaac), Constantinople (Turquie), 22-12-05. — 17558×39—61.

GALISTINOS, née NAVRODIS, Castoria (Grèce), 00-00-08. — 13528×49—75.

GALISTINOS (Emmanuel), Castoria (Grèce), 00-00-08. — 13528×49—75.

GALLAI (Petronillo), Basiliano (Italie), 07-12-95. — 13293×49—02.

GALLAI, née SILLANI, Basiliano (Italie), 26-12-93. — 13293×49—02.

GARABEDIAN (Krikor), Brousse (Asie Mineure), 14-08-02. — 8682×49—75.

GARABEDIAN, née MORDIKIAN, Kutahia (Asie Mineure), 02-12-17. — 8682×49—75.

GARBASI, née CRESCINI, Bercelo (Italie), 25-07-05. — 13316×49—75.

GARBASI (Tedeo), Neviano Degli (Italie), 01-06-03. — 13316×49—75.

GARCIA (Julian), Quisicedo (Espagne), 17-02-22. — 14543×49—69.

GARCIA (Alphonse) Fuente Alamo (Espagne), 07-01-92. — 23875×38—69

GARCIA, née MARIN, Estrecho, San Gines (Espagne), 04-11-01. — 23875×38—69.

GARCIA (Juan), Grenade (Espagne), 14-02-96. — 13328×49—10.

GARCIA (Miguel), Sestao (Espagne), 27-01-26. — 14999×49—17.

GARCIA, née MEDIAVILLA, Figueras (Espagne), 01-07-10. — 13328×49—10.

GARRE (Emilio), Olula Del Rio (Espagne), 05-01-25. — 14300×49—92

GARRIGUES, née OLTRA, Puebla Larga (Espagne), 16-06-13. — 14467×49—51.

GARRIGUES (Jean), San Juan de Enoya (Espagne), 13-01-10 — 14467×49—51.

GARZONI (Romana), Buia (Italie), 26-05-30. — 19573×48—12.

GATALETA, née TARRICONE, Corato (Italie), 05-09-14. — 13950×49—38.

GATALETA (Louis), Corato (Italie), 10-05-09. — 13950×49—38.

GATEHOUSE (James), Rougham (Angleterre), 17-04-90. — 14958×49—61.

GELBARDT (Maja), Danizig (Pologne), 30-07-31. — 14766×49—75.

GELBARDT, née LESKIN, Rawa (Pologne), 15-01-03. — 5196×49—75.

GEORGIEFF (George), Vratza (Bulgarie), 27-07-04. — 13017×49—06.

GEORGIEFF, née TREGHINI, Arezzo (Italie), 02-05-23. — 13017×49—06.

GERUSSI (Jean), Maiano (Italie), 29-10-94. — 20012×48—59.

GERVASONI (Stefano), Giovanni Bianco (Italie), 03-06-08. — 16168×48—30.

GERVASONI, née MANZONI, Joinville (Haute-Marne), 10-10-10. — 16168×48—30.

GHAZARIAN (Mihram), Sivas (Turquie), 16-10-03. — 13835×49—38.

GHAZARIAN, née DEMIRDJIAN, Trebizonde (Turquie), 10-03-18. — 13835×49—38.

GHIDELLI (Mario), Luzzana (Italie), 06-06-28. — 11998×49—78.

GHIELMETTI (Joseph), Viggiu (Italie), 17-12-06. — 10311×48—71.

GHIGLIONE (Pierre), San Pier d'Arena (Italie), 21-06-89. — 12526×49—06.

GHIONE (David), Cassinasco (Italie), 07-11-15. — 16022×48—06.

GHIONE, née RIOLFI, Cessole (Italie), 06-06-15. — 16022×48—06.

GIANNASI (Etienne), Montefiorino (Italie), 26-12-02. — 11957×49—83.

GIANNETTI (Henri), Monaco, 02-11-23. — 14784×49—06.

GIL (Ramon), Soneja (Espagne), 09-01-90. — 28254×47—34.

GIOMI, née PONTI, San Gimignano (Italie), 10-10-96. — 14521×49—83.

GIRARDI, née AMONTI, Soiano (Italie), 15-01-94. — 23969×48—38.

GIRAUDI (Sébastien), Chiusa Pesio (Italie), 10-02-94. — 25355×38—06.

GIRAUDI, née PEROGLIO, Bra (Italie), 03-06-91. — 25355×38—06.

GIRO (Michel), Rosas (Espagne), 21-01-28. — 13282×49—11.

GIROTTO (Giovanni), Breda di Piave (Italie), 06-05-87. — 18895×48—82.

GIROTTO, née TASCA, Breda di Piave (Italie), 24-02-91. — 18895×48—82.

GIUSTI (Tina), Calcinaia (Italie), 27-02-14. — 23017×48—13.

GLOTZER (Uscher), Bursztyn (Pologne), 20-01-09. — 20375×47—64.

GLOWACZ (François), Castrop (Allemagne), 19-01-01. — 14623×49—59.

GLOWACZ, née MUSLEWSKI, Wanne (Allemagne), 23-08-08. — 14623×49—59.

GOLDBLATT (Winter-Charles), Sanok (Pologne), 05-08-22. — 13928×49—75.

GOLDNER (Louis), Zeillofs (Allemagne), 10-10-06. — 6839×43—75

GOLDSCHMEDT (Ruth), Berlin (Allemagne), 12-02-21. — 10971×49—75.

GOLDSZTEJN (Tauba), Varsovie (Pologne), 10-09-21. — 13846×49—63.

GONDEK (Georges), Wielkie (Pologne), 03-11-23. — 14871×49—78.

GONZALEZ (Emmanuel), Rasueros (Espagne), 01-01-90. — 14241×49—51.

GORELOFF (Zacharie), Balevo (Russie), 08-02-00. — 9975×49—75.

GORZKOWSKI, née GAJDOSZ (Amérique), 22-09-06. — 14947×49—59.

GORZKOWSKI (André), Vadolany (Pologne), 24-11-97. — 14947×49—59.

GOTLIB (Hil-Mochek), Blendoff (Pologne), 19-08-01. — 16747×47—75.

GOTTFRIED, née FINKELSTEIN, Francfort (Allemagne), 25-05-09. — 25347×48—69.

GOUREVITCH (Mendel), Hor (Russie), 17-07-98. — 16754×46—75.

GOUREVITCH, née KOUCHNIROFF, Zlatopol (Russie), 23-08-02. — 16754×46—75.

GRIFONI (Paul), Ferentillo (Italie), 12-05-89. — 13839×49—38.

GRUNDHEBER (Nicolas), Moyeuvre Grande (Moselle), 21-08-91. — 11697×49—26.

GRUNDHEBER, née HOHNEN, Moyeuvre Grande (Moselle), 05-04-98. — 11697×49-26.

GRYGIEL (Stefan), Hochemmerich (Allemagne), 26-08-14. — 14956×49—62.

GRYGIEL, née GRAF, Leszno (Pologne), 19-03-21. — 14956×49—62.

GRYNSZPAN (Chaim), Bialystok (Pologne), 27-09-95. — 30501×48—75.

GRYNSZPAN, née PEREWOZSKI, Wilno (Pologne), 19-08-00. — 30501×48—75.

GUERRERO (Ramon), Bedar (Espagne), 03-09-07. — 35692×47—92.

GUGLIELMETTI, née GUGLIELMETTI, Nomaglio (Italie), 26-12-96. — 14033×49—38.

GUGLIELMETTI (Carlo), Flumine Maggiore (Italie), 23-07-92. — 14033×49—38.

GUIDARINI (Giuseppe), Fanano (Italie), 24-11-03. — 19972×46—84.

GUIDARINI, née ANDREONI, Fanano (Italie), 26-03-11. — 19972×48—84.

GUIDI, née MATTIOLI, Losone (Suisse), 07-08-03. — 15188×49—57.

HAGOPIAN (Parantzen), Angon (Asie Mineure), 15-07-11. — 25938×47—12.

HAJNAL (Irène), Budapest (Hongrie), 31-08-11. — 13424×49—75.

HANKUS (Stephane), Siepran (Pologne), 06-07-25. — 11141×49—08.

HANNECART (Joseph), Nechin (Belgique), 01-12-91. — 8519×48—59.

HASSON, née BOTTON, Salonique (Grèce), 15-07-08. — 26731×48—75.

HATZIDIMITRIOU (Constantin), Eralyra (Grèce), 26-01-10. — 16323×48—06.

HAWRYLUK (Alex), Babince (Pologne), 18-03-04 — 40410×45—78.

HAWRYLUK, née SROKA, Nowy Sacz (Pologne), 19-09-10. — 40410×45—78

HAYUM (Alfred), Ettelbruck (Luxembourg), 25-10-99. — 13578×49—63.

HAYUM, née GORGE, Neuwied (Allemagne), 10-10-04. — 13578×49—63.

HEGED (Zlatko), San Gravetz (Yougoslavie), 09-03-25. — 13755×49—06.

HEMMER (Félix), Wiesbach (Allemagne), 28-11-25. — 9388×47—57.

HERMANN (Hedwige), Brodnica (Pologne), 10-06-23. — 14229×49—57

HERRERAS, née MARTINEZ, Cigales (Espagne), 07-03-02. — 16341×48—09.

HOFSTEIN (Ernest) Leipzig (Allemagne), 23-10-20. — 13080×49—57.

HOLUBOWICZ (Georges), Lwow (Pologne), 18-10-21. — 18755×48—31.

HORGNIES (Hector), Erquelinnes (Belgique), 31-01-07. — 14230×49—59.

HOSANSKI (Tewel), Wasilkow (Pologne), 08-06-22. — 9260×49—69.

HOUBOUYAN (Michel), Constantinople (Turquie), 24-11-12. — 14231×49—78.

HOUSSONLOGE (Roger), Aywaille (Belgique), 19-08-17. — 6984×46—75.

HOUSSONLOGE, née REMACLE, Liège (Belgique), 24-11-15. — 6984×46—75.

HUYSMANS (Alice), Mel (Belgique), 18-09-14. — 12418×49—78.

IACCUZI (Plinio), Attimis (Italie), 31-10-20. — 14620×49—27.

ISONI (Emile), Grigno (Italie), 04-06-09. — 14619×49—57.

ISROWSKI (Salomon), Wodzislaw (Pologne), 18-07-99. — 46051×45—75.

IURI (Isidore), Lestizza (Italie), 18-10-92. — 12232×32—83.

IURI, née ZORZI, Codroipo (Italie), 03-09-94. 12232×32—83.

JACOB (Hermann), Sarrewellingen (Sarre), 31-01-91. — 36176×34—57.

JACQUEMAI (Charles), Delemont (Suisse), 07-08-12. — 15734×48—25.

JAEGHERS (Emile), Linkebeck (Belgique), 05-01-07. — 79892×28—78.

JANDRIS, née KOCIOLEK, Borek (Pologne), 11-05-16. — 12724×49—52.

JANDRIS (François), Velika Gorika (Yougoslavie), 22-01-04. — 12724×49—52.

JANJAMIN, née HORVATH, Sabeberci (Yougoslavie), 26-01-09. — 14900×49—15.

JANJAMINN (Ilija), Astrozin (Yougoslavie), 15-07-16. — 14900×49—15

JANKI (Czeslaw), Datteln (Allemagne), 30-05-16. — 13975×49—59.

JANKI, née LACHAWIEC, Pawlowa (Pologne), 28-09-16. — 13975×49—59.

JEGENTOWICZ, née RAPIOR, Chojno (Pologne), 12-01-99. — 47560×45—57.

JEGENTOWICZ (Czeslas), Chojno (Pologne), 21-06-25. — 11618×49—57.

JENSEN (Anker), Vordingberg (Danemark), 06-02-94. — 14516×49—33.

JOGHOVARIAN (Bedros), Palou (Turquie), 08-03-05. — 15069×49—13.

JOGHOVARIAN, née SARKISIAN, Kharpout (Asie), 30-09-19. — 15069×49—13.

JUNG (Georges), Zawiercie (Pologne), 01-07-20. — 14453×49—16.

JUNG, née ADAMEZYK, Lens (Pas-de-Calais), 19-12-25. — 14453×49—16

KACENGOLD (Herslick), Mischov (Pologne), 10-11-97. — 13483×49—75.

KACENGOLD, née FLANCMAN, Lublin (Pologne), 15-07-09. — 13483×49—75.

KACZMARCZYK (Stefan), Cyk (Pologne), 22-01-16. — 9976×49—10

KAHN (Gertrude), Metz (Moselle), 09-07-03. — 7884×46—65.

KAMOWSKI (Alfons), Bottrop (Allemagne), 16-02-14. — 12540×49—59.

KANTOR (Ladislas), Korzenna (Pologne), 23-10-04. — 14749×49—42.

KARAFOTIS (Stratios), Eresso (Grèce), 00-00-80. — 15068×49—13.

KARAFOTIS, née DEVANI, Eresso (Grèce), 00-00-84. — 15068×49—13.

KARAGOZIAN (Arthur), Severek (Asie Mineure), 24-05-25. — 14454×49—83.

KARDASZ (Anastasie), Telacze (Pologne), 05-06-08. — 13368×49—75.

KARGAYAN (Pierre), Angora (Turquie), 02-02-06. — 22038×43—75.

KASKIW (Jean), Varsovie (Pologne), 27-07-27. — 14176×49—31.

KAUFMAN (Fred), Berlin (Allemagne), 01-11-89. — 13934×38—75.

KAUFMAN, née EHRLICH, Berlin (Allemagne), 01-01-02. — 13934×38—75.

KAZIMIERSKI (Bronislaw), Rytmiany (Pologne), 01-09-25. — 15061×48—71.

KEDEMOS (Arthur), Port-Said (Egypte), 13-02-11. — 16534×47—99.

KELLER (Tibor), Budapest (Hongrie), 11-03-99. — 8705×49—75

KESTAKIAN (Grigor), Yozgad (Turquie), 10-03-04. — 9307×49—13.

KESTAKIAN, née KETCHEDJIAN, Yozgad (Turquie), 15-02-09. — 9307×49—13.

KITTAJ, née GOTTESFELD, Skala (Pologne), 26-04-03. — 9734×49—75.

KLEIN, née BLOCH, Zurich (Suisse), 24-02-94. — 20855×48—67.

KLEIN (Norbert), Trnawa (Tchécoslovaquie), 12-07-93. — 20855×48—67.

KOBERER (Jean), Furth (Allemagne), 11-09-94. — 14346×49—68.

KOCHANEK (David), Varsovie (Pologne), 14-03-08. — 19441×48—75.

KOENIGSBERGER (Hans), Breslau (Allemagne), 29-08-00. — 53562×38—06.

KOJFER (Chaim), Piotrkow (Pologne), 22-06-19. — 32668×47—59.

KOLACEK (Frédéric), Lipnik (Tchecoslovaquie), 06-03-02. — 11395×49—75.

KONIECZNY (François), Gladbeck (Allemagne), 10-09-20. — 15067×49—59.

KONRATH (August), Elversberg (Sarre), 05-05-18. — 54576×38—99.

KORN (Chil), Lodz (Pologne), 23-05-05. — 28728×48—75.

KORN, née MANEL, Lodz (Pologne), 20-05-07. — 28728×48—75.

KOSTINE, née MLODAWSKA, Niedzierza (Pologne), 17-07-14. — 15160×49—71.

KOSTINE (Serge), Bakmont (Russie), 07-10-00. — 15160×49—71.

KOUYOUMDJIAN (Henri), Eski Chehir (Turquie), 05-01-06. — 14341×49—78.

KOUYOUMDJIAN, née DER OHANIAN, Magnesie (Turquie), 24-09-12. — 14341×49—78.

KOUYOUMDJIAN, née BEDROSSIAN, Kharpout (Turquie), 00-00-23. — 5998×48—13.

KOUYOUMDJIAN (Agop), Ilchme (Turquie), 00-00-13. — 5998×48—13.

KOWALCZYK (Alexandre), Sieroszewice (Pologne), 16-11-24. — 14613×49—57.

KRAJCO (Auguste), Straza (Tchécoslovaquie), 03-12-19 — 14262×49—60.

KRAUSKOPF (Mordka), Nowo Radomsk (Pologne), 20-05-96. — 21573×34—86.

KRONENBERG (Chaim), Mlawa (Pologne), 23-06-00 — 13663×49—67.

KULPICKI (André), Nowosielce (Pologne), 31-01-91. — 6120×49—62.

KUNZ (Gottfried), Huttwill (Suisse), 12-03-01. — 14390×49—43.

KUPFER (Hasz), Kalisz (Pologne), 05-12-98. — 10019×49—75.

KUPFER, née MARBER, Wyszkow (Pologne), 23-11-96. — 10019×49—75.

KUPFER (Danuta), Kalisz (Pologne), 09-01-28. — 13664×49—35.

KUPTZ (Félix), Brodnica (Pologne), 06-12-23. — 14727×49—68.

KUTI (Thomas), Budapest (Hongrie), 19-01-23. — 17214×48—78.

KUZAJ (Stefan), Osick (Pologne), 02-09-07. — 14359×49—90.

KWIATKOWSKI (Casimir), Herne (Allemagne), 03-02-11. — 14342×49—57.

KWIATKOWSKI, née MICHALAK, Rohlinghausen (Allemagne), 29-12-18. — 14342×49—57.

LAFUENTE (Francisco), Zoragoza (Espagne), 27-06-08. — 13930×49—46.

LAFUENTE, née PODEROS, Zaragoza (Espagne), 11-01-16. — 13930×49—46.

LAGUNA (Jean), Laer (Allemagne), 15-10-07. — 13385×49—57.

LAHOZ (Philippe), Estercuel (Espagne), 20-06-93. — 20618×40—83.

LAMCHA, née PIOTEREK, Osterfeld (Allemagne), 13-02-17. — 13036×49—62.

LAMCHA (Roman), Gora (Pologne), 02-02-09. — 13036×49—62.

LANAU, née SERRANO, Palmaces de Jadraque (Espagne), 30-05-00. — 14737×49—69.

LANAU (José), Ainsa (Espagne), 06-11-01. — 14737×49—69.

LANDAU, née SZAPIRO, Lomza (Pologne), 28-11-03. — 610×34—75.

LANDAU (Major), Wieruszow (Pologne), 21-10-04. — 610×34—75.

LANGBORT, née WEINBERG, Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), 28-10-07. — 34124×29—75.

LANGBORT (Lejzer), Elisabethgrad (Russie), 29-04-94. — 34124×29—75.

LANGHI (René), Boca (Italie), 04-03-09. — 19755×48—75.

LAVILLE (Paul), Courgenay (Suisse), 07-02-05. — 13358×49—75

LAZZARINI (Romeo), Cinto Euganeo (Italie), 17-11-13. — 14725×49—50.

LAZZAROTTO (Auguste), Valsfagna (Italie), 16-08-14. — 21558×48—38.

LAZZAROTTO (Gaetan), Valstagna (Italie), 07-01-83. — 21559 x 48—38.

LAZZAROTTO (Constant), Valstagna (Italie), 12-04-24. — 21556 x 48—38.

LAZZAROTTO (Gaetano), Valstagna (Italie), 18-10-10. — 21557 x 48—38.

LAZZAROTTO, née COSTA, Valstagna (Italie), 18-11-87. — 21559 x 48—38.

LETERME (Daniel), Comines (Belgique), 25-10-25. — 13158 x 49—80.

LEVI, née PARDOROKES, Istanbul (Turquie), 00-00-18. — 13157 x 49—75.

LEWICKY (Eugénie), Borhatyn (Ukraine), 19-01-30. — 14336 x 49—68.

LIBERMANN (Sally), Elberfeld (Allemagne), 09-02-14. — 11631 x 48—75.

LIBERMANN, née MABE, Skorkowice (Pologne), 00-00-18. — 11631 x 48—75.

LILIS (Constantin), Rission (Asie Mineure), 12-09-95. — 16715 x 48—75.

LILIS, née ZOULAMOGLOU, Odemich (Asie Mineure), 15-01-05. — 16715 x 48—75.

LLORCA, née BLAS, Madrid (Espagne), 28-03-22. — 11472 x 49—23.

LLORCA (Gerome), Finestrat (Espagne), 31-12-13. — 11472 x 49—23.

LLUSAR (Herminio), Valence (Espagne), 07-11-25. — 14306 x 49—92.

LOMBARA (Jean), Baranov (Pologne), 20-08-09. — 30338 x 48—80.

LOMBARA, née BABINSKA, Baranov (Pologne), 31-01-13. — 30338 x 48—80.

LOPEZ (Diego), Murcia (Espagne), 09-01-19. — 20586 x 48—57.

LOPEZ (Joseph), Urdues (Espagne), 26-04-16. — 21508 x 48—61.

LOPEZ (Pablo), Egea Caballeros (Espagne), 15-01-15. — 15036 x 49—12.

LORENTE (Clemente), Puebla Nueva (Espagne), 23-11-14. — 11219 x 49—64.

LORENTE, née RIVAS, Saint-Sébastien (Espagne), 30-01-12. — 11219 x 49—64.

LORENZINI (Giovanni), Castelnovo del Friuli (Italie), 14-11-02. — 12962 x 49—25.

LORENZINI, née COLAUTTI, Castelnovo (Italie), 06-08-11. — 12962 x 49—25.

LORENZI, née MANFREDI, Massa (Italie), 30-09-18. — 15009 x 49—20.

LUBIATO (Raimondo), Cimaldomo (Italie), 07-02-14. — 19814 x 48—31.

LUBIATO, née MANFRIN, Sandrigo (Italie), 15-01-20. — 19814 x 48—31.

LUPERINI (Gino), Buti (Italie), 27-04-11. — 14726 x 49—83.

LUSIGNANI (Paul), Salso Maggiore (Italie), 06-11-29. — 16964 x 48—06.

MACHETA (Jean), Vienne (Autriche), 06-07-14. — 11743 x 49—42.

MACHETA, née OBRZUD, Barcia (Pologne), 06-02-17. — 11743 x 49—42.

MACIOLEK (Stephan), Kalisz (Pologne), 21-12-19. — 13287 x 49—08.

MAGGIONI (Cesare), Bisuschio (Italie), 11-05-03. — 14399 x 49—93.

MAGUSTO (Pedro), Pezo de Regon (Portugal), 20-01-94. — 14886 x 49—50.

MAHSEREJIAN (Herand), Aintab (Turquie), 17-11-07. — 35478 x 46—32.

MAILLARD (Jean), Oron le Chatel (Suisse), 30-07-14. — 8014 x 49—38.

MAJEWSKI (Jean), Pysdry (Pologne), 19-11-04. — 15169 x 49—71.

MAJEWSKI, née JASTRZEBSKI, Tuliszkow (Pologne), 14-02-08. — 15169 x 49—71.

MALICKI (Michel), Hujsko (Ukraine), 25-11-07. — 14286 x 49—45.

MALICKI, née RASKO, Nienowice (Pologne), 16-07-09. — 14286 x 49—45.

MAMPRIN (Umberto), Campodarsego (Italie), 28-07-21. — 14640 x 49—31.

MANCHON (André), Velez Rubio (Espagne), 19-05-09. — 14678 x 49—31.

MANCHON, née VIVANCOS, Mazzaron (Espagne), 20-11-16. — 14678 x 49—31.

MANDELBLUM (Zundel), Brest Litowsk (Russie), 15-05-96. — 16013 x 48—75.

MANDELBLUM, née SARAPANOVSCHI, Soroca (Russie), 11-06-03. — 16013 x 48—75.

MANUELIAN (Mimas), Yaki (Turquie), 00-00-12. — 13352 x 49—75.

MARABESE (Ardicio), Giacciano Con Baruchella (Italie), 24-05-23. — 15099 x 49—55.

MARCHAL (Georges), La Louvière (Belgique), 25-09-12. — 2558 x 48—59.

MARCHI (Mario), Ferrada (Italie), 28-10-06. — 10207 x 49—69.

MARCOLINI (Bruno), Cividale del Friuli (Italie), 06-01-12. — 4429 x 39—23.

MARCZAK, née WYDERKA, Rogoznick (Pologne), 20-08-10. — 14190 x 48—74.

MARCZAK (Zygmunt), Varsovie (Pologne), 28-01-05. — 14190 x 48—74.

MARENGO (Jules), Trebizonde (Asie Mineure), 13-07-96. — 26315 x 34—13.

MARINI (Clément), Bagdad (Irak), 19-09-02. — 2368 x 35—06.

MARIUCCI, née TIBERI, Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 28-02-04. — 14844 x 49—54.

MARIUCCI (Nazzareno), Gubbio (Italie), 10-12-96. — 14844 x 49—54.

MAROCCHI (Albert), Varese (Italie), 13-06-95. — 15953 x 48—88.

MARTI (René), Barcelone (Espagne), 10-05-30. — 9430 x 49—34.

MARTINEZ (Antonio), Casavieja (Espagne), 17-01-08. — 19361 x 48—58.

MARTINEZ (Félix), Melilla (Maroc espagnol), 29-07-29. — 12676 x 49—92.

MARTINEZ (Joaquim), Abanilla (Espagne), 02-12-99. — 14239 x 49—84.

MARTINEZ, née CONESA, Fuente Alamo (Espagne), 14-03-02. — 14239 x 49—84.

MARTINEZ (Manuel), Aspe (Espagne), 18-02-99. — 4187 x 48—75.

MARTINI (Félix), Noventa Vicentina (Italie), 22-06-08. — 6974 x 36—75.

MARTINOFF (Georges), Grayvoron (Russie), 31-01-97. — 14096 x 49—69.

MARTINAK (Guy), Striornice (Tchécoslovaquie), 15-06-01. — 14827 x 49—52.

MARTIN, née GONZALEZ, San Andres de Castro (Espagne), 18-09-78. — 18855 x 48—64.

MARTINAK, née BARTONICKOVA, Ostrozsk (Tchécoslovaquie), 02-04-04. — 14827 x 49—52.

MARTINELLA (Luciano), Intragna (Italie), 28-11-26. — 13896 x 49—25.

MARZOLI, née VERRANDO, Beausoleil (Alpes Maritimes), 29-05-11. — 23599 x 10—97.

MARZOLI (Louis), Arcisate (Italie), 22-06-01. — 23599 x 10—97.

MAS (Dominique), Lerida (Espagne), 22-05-13. — 48205 x 45—11.

MAUTHNER (Etienne), Budapest (Hongrie), 03-03-86. — 6316 x 49—75.

MAUTHNER, née MORAVEC, Vienne (Autriche), 18-04-03. — 6316 x 49—75.

MAVICA, née CARTILLONE, Bronte (Italie), 09-02-98. — 6776 x 36—78.

MAVICA (Antonin), Bronte (Italie), 06-12-02. 6776 x 36—78.

MAYERFELD (Gerd), Marburg (Allemagne), 20-09-26. — 19404 x 48—61.

MEDIN (Henry), Ismailia (Egypte), 13-03-00. — 11629 x 47—64.

MEDNANSKY (Karel), Pétrovgrad (Tchécoslovaquie), 21-08-11. — 11629 x 47—64.

MEGUERDITCHOGLOU (Kevork), Angora (Turquie), 00-00-06. — 10768 x 49—13.

MEGUERDITCHOGLOU, née CALCONIAN, Adana (Turquie), 01-11-15. — 10768 x 49—13.

MELIKOFF (Théodore), Novotcherkassk (Russie), 17-02-97. — 16503 x 48—07.

MELLER (Michel), Beer Yacob (Palestine), 17-10-25. — 27775 x 48—78.

MELLER (Sabine), Tarnow (Pologne), 14-01-24. — 27776 x 48—78.

MENDEL (Stanisla), Schwanebeck (Allemagne), 26-04-10. — 14238 x 49—54.

MENDEL, née KUCZAK, Miechowice (Pologne), 15-06-10. — 14238 x 49—54.

MENDLOVITCH, née SAWICKA, Tomaszow (Pologne), 31-10-02. — 14906 x 49—62.

MENIS, née BORTOLUZZI, Ragogna (Italie), 20-08-13. — 15076 x 49—55.

MENIS (Angelo), Majano (Italie), 16-08-01. — 15076 x 49—55.

MERELLI (Giuseppe), Vertova (Italie), 28-04-09. — 12950 x 39—88.

MERIDA (Antonio), Malaga (Espagne), 11-02-14. — 14814 x 49—57.

MERMUYS (Gustave), Vlisseghem (Belgique), 01-06-96. — 26794 x 48—60.

MESSINA (Joseph), Buenos Ayres (Argentine), 10-12-12. — 14871 x 48-06.

MESTROVIC, née TONKOVIC, Otok (Yougoslavie, 11-06-04. — 19359 x 48—62.

MICHEELON (Franco), Zompicchia (Italie), 01-08-09. — 17645 x 48—47.

MICHEELON, née LIZZIT, Zompicchia (Italie), 17-03-09. — 17645 x 48-47.

MICHELUTTI (Gelindo), Mortegliano (Italie), 22-03-03. — 14473 x 49—68.

MICHELUTTI, née ZAGLIA, Mulheim (Allemagne), 04-09-10. — 14473 x 49—68.

MICHIELS (Alphonse), Landegem (Belgique), 05-09-01. — 18202 x 26—60.

MIDA (Antonius), le Pirée (Grèce), 06-09-26. — 10325 x 48—75.

MIGDALSKI, née CIOLKOWSKI, Auby (Nord), 29-12-30. — 14709 x 49-59.

MIGDALSKI (Henri), Dymck (Pologne), 18-08-21. — 14709 x 49—59.

MIGLIERINA (Albertine), Sarreguemines (Moselle), 02-01-98. — 2964 x 37—57.

MIKANOWSKI (Mordka), Varsovie (Pologne), 01-01-25. — 14649 x 49—75.

MIKANOWSKI, née MILGRAM, Szydlowiec (Pologne), 01-02-25. — 14649 x 49—75.

MILESI, née BELOTTI, Camerata Cornello (Italie), 01-08-08. — 14818 x 49—11.

MILESI (Felice), San Giovanni Bianco (Italie), 09-05-07. — 14818 x 49—11.

MINACCI (Augustin), Angera (Italie), 25-07-01. — 12976 x 49—75.

MINGRINO, née PIGNATARA, Maratea (Italie), 11-07-98. — 14176 x 49—84.

MIOR (Aldo), San Vito (Italie), 09-07-24. — 14477 x 49—33.

MIRALLES (José), Molina (Espagne), 15-11-14 — 13201 x 49—13.

MIRALVES (José), Esplus (Espagne), 04-11-20. — 19282 x 48—84.

MIRAS, née ALIAS, Nijar (Espagne), 27-01-16 — 14264 x 49—33.

MIRAS (Manuel), Olula del Rio (Espagne), 19-02-04. — 14264 x 49—33.

MISIAK (Stanislas), Wola (Pologne), 22-09-96. — 13096 x 49—57.

MISIAK, née GRUSZKA, Holten (Allemagne), 24-04-12. — 13096 x 49—57.

MISPELON (Georges), Zarren (Belgique), 29-07-23. — 21069 x 48—59.

MLYNARSKIEGO (Daniel), Pazesllorz (Pologne), 16-05-05. — 33106 x 47—75.

MOCELLIN (Marie), Annecy (Haute-Savoie), 28-04-28. — 12843 x 49—74.

MOCNIK (Jean), Ravne (Italie), 19-10-98. — 14666 x 49—57.

MOGYOROSY (Marie), Nagyvarad (Hongrie), 15-09-95. — 8292 x 49—75.

MOLLA (Antoine), Castalla (Espagne), 17-03-86. — 14667 x 49—11.

MOLLA, née RICO, Castalla (Espagne), 26-12-85. — 14667 x 49—11.

MOLTONI (Silvio), Ponte in Valtellina (Italie), 26-09-99. — 19324 x 48—25.

MOLTONI, née MOLTONI, Ponte in Vottelina (Italie), 12-12-06. — 19324×18—25.

MONDRAGON (Miguel), Azuebar (Espagne), 05-03-00. — 11019×19—81.

MONDRAGON, née GRANERO, la Carolina (Espagne), 01-06-09. — 11019×19—81.

MONLEON (Dionisio), Visiedo (Espagne), 02-05-18. — 10273×19—56.

MONLLOR (Desamparados), Alcoy (Espagne), 13-07-96. — 5510×18—66.

MONTFORT (Jean), Portell de Morella (Espagne), 26-12-12. — 11469×19—46.

MONTFORT, née DIEZ, Castronimo (Espagne), 19-01-15. — 11469×19—46.

MONTI (Joseph), Dillingen (Sarre), 17-07-01. — 11251×19—60.

MONTOYA (Serafin), Almeria (Espagne), 26-08-27. — 11525×19—92.

MORA (Blaise), Gattico (Italie), 28-03-83. — 11669×19—75.

MORA, née BAZANI, Castello d'Agogna (Italie), 09-01-86. — 11669×19—75.

MORANDIN, née SORDI, Breda (Italie), 21-09-01. — 32618×18—13.

MORANDIN (Antoine), San Biagio Callalta (Italie), 12-03-23. — 11126×19—13.

MORETTI (Bruno), Porotto (Italie), 07-12-22. — 23698×18—69.

MORINO (Giovanni), Sala Biellese (Italie), 02-10-95. — 13150×19—72.

MRUGALSKI, née PERLICUS, Studzianna (Pologne), 21-03-19. — 11119×19—62.

MRUGALSKI, (Joseph), Wiescherhofen (Allemagne), 13-03-11. — 11119×19—62.

MULATERO (Silvestro), San Gillio (Italie), 03-03-00. — 11710×19—09.

MULLER (Louis), Aumetz (Moselle), 23-10-09. — 11817×19—57.

MUNUERA (Andres), Totana (Espagne), 16-01-07. — 26937×18—16.

MUNUERA, née MARTINEZ, Totana (Espagne), 14-11-15. — 26937×18—16.

MUSITELLI (Jean), Brembilla (Italie), 05-10-11. — 13057×19—69.

MUSITELLI (Giacomo), Brembilla (Italie), 15-11-99. — 11853×19—01.

MUSITELLI, née MUSITELLI, Brembilla (Italie), 20-08-05. — 11853×19—01.

MUSLEWSKI (Thomas), Wanne (Allemagne), 17-11-03. — 15117×19—59.

MUSSATI (Giovanni), Cismon del Grappa (Italie), 18-08-09. — 23397×18—73.

MUSSATI, née DEMATTEIS, Revello (Italie), 03-09-11. — 23397×18—73.

MUSSO (Joseph), Pramaggiore (Italie), 18-03-24. — 15090×19—54.

MYSSYK (Michael), Turynka (Pologne), 14-12-14. — 13955×19—77.

MYSSYK, née BULYEZ, Kobylnica (Pologne), 16-09-19. — 13955×19—77.

NANNINI (Auguste), Cantagallo (Italie), 15-06-09. — 15118×19—20.

NAVARRO (José), Cantoria (Espagne), 15-07-24. — 19754×18—13.

NAWROCKI (Adam), Boguslawice (Pologne), 24-12-07. — 11580×19—02.

NAWROCKI, née WOZNIAK, Jozefina (Pologne), 09-08-08. — 11580×19—02.

NECAVE (Elie), Alexandrie (Egypte), 15-01-91. — 30124×29—75.

NEGRI (Nello), Salsomaggiore (Italie), 19-08-27. — 20639×18-06.

NICCOLAI (Norma), Pistoia (Italie), 13-11-06. — 9231×18—20.

NICOLAIEFF, née SIEVERS, Petrograd (Russie), 24-02-96. — 38018×36—83.

NICOLAIEFF (Wladimir), Petrograd (Russie), 20-08-95. — 38018×36—83.

NICOLOSO (Gino), Buya (Italie), 22-10-29. — 13771×19—78.

NINI, née FLOREANI, Treppo (Italie), 23-11-00. — 5624×46—68.

NINI (Silvio), Tricesimo (Italie), 09-03-92. — 5624×46—68.

NOGUEIRA (Louis), Valada (Portugal), 06-01-95. — 11292×18—78.

NOTARGIACOMO (Eugène), Colfelice (Italie), 22-08-28. — 11288×19—75.

NOTARGIACOMO (Domenico), Roccadarce (Italie), 13-01-06. — 37327×15—75.

NOTARGIACOMO, née LANCIA, Colfelice (Italie), 12-03-03 — 37327×15—75.

NOTREDAME (Daniel), Wytschaete (Belgique), 26-06-04. — 11559×19—59.

NOWACKI, née SZUKALSKA, Biskupice (Pologne), 01-10-00. — 11865×19—42.

OLESINSKI (Joseff), Brody (Pologne), 11-03-13. — 11662×19—75.

OMERIAN, née KESSISIAN, Yozgat (Turquie), 20-04-13. — 15027×19—13.

OMERIAN (Garabed), Cesaree (Asie Mineure), 16-03-91. — 15027×19—13.

ONGARO (Louis), Vicence (Italie), 07-11-80. — 30161×18—75.

ONOFRIO (Italia), Falcchio (Italie), 27-03-29. — 18173×18—01.

ORLOWSKI (Henri), Bydgoscz (Pologne), 17-10-25. — 11558×19—02.

ORLOWSKI, née STEFANIAK, Przykonié (Pologne), 16-02-28. — 11558×19—02.

ORTIS (Giovanni), Paluzza (Italie), 08-08-17. — 15078×19—55.

PADERNO (Alexandre), Rodange (Luxembourg), 31-05-07. — 11871×19—08.

PADERNO, née BERNARDINI, Andreis (Italie), 19-09-20. — 11871×19—08.

PANIGHETTI (Pierre), Serina (Italie), 26-09-22. — 11876×19—38.

PANIGHETTI (Aldo), Serina (Italie), 30-09-24. — 11875×19—38.

PANISSON (Aldo), Borgorico (Italie), 22-11-20. — 19851×18—32.

PAPACONSTANTINOU (Georges), Constantinople (Turquie), 10-07-96. — 131×19—06.

PAPACONSTANTINOU, née SPANDONI, Hiraklitsa (Grèce), 22-05-04. — 131×19—06.

PAWLOWSKI (Wladislaw), Wilno (Pologne), 24-03-99. — 13966×19—14.

PEKMEZDJIAN, née AHARONIAN, Ak Chehir (Turquie), 06-08-20. — 12136×19—13.

PEKMEZDJIAN (Yervani), Constantinople (Turquie), 19-06-18. — 12136×19—13.

PELLEGRINI, née INVERNIZZI, San Omobono (Italie), 21-07-10. — 13965×19—25.

PELLEGRINI (Pietro), San Omobono (Italie), 30-08-03. — 13965×19—25.

PELLEGRINA (Giuseppe), Rigolatto (Italie), 23-12-22. — 11721×19—17.

PEREZ (Angel), Gistain (Espagne), 09-07-20. — 15096×19—65.

PEREZ, née SANCHEZ, Rollan (Espagne), 17-02-98. — 13269×19—31.

PEREZ (Manuel), Rollan (Espagne), 27-07-92. — 13269×19—31.

PEREZ (Casimiro), Rueda de Jalon (Espagne), 01-01-07. — 37510×38—38.

PEREZ (Pierre), Jumilla (Espagne), 12-01-01. — 27297×17—13.

PEREZ (Arthur), Tragacete (Espagne), 21-10-28. — 19672×18—21.

PERI (Paride), Traversetolo (Italie), 19-07-27. — 14700×19—20.

PERTILLE (Giuseppe), Marostica (Italie), 09-01-12. — 19872×18—38.

PESCIO, née POLLERO, Stella (Italie), 27-02-26. — 14676×19—06.

PESCIO (Santino), Ellera (Italie), 01-07-16. — 14676×19—06.

PESENTI, née MOSCHENI, Valsecca (Italie), 20-06-07. — 14830×19—33.

PESENTI (Jean), Valsecca (Italie), 25-10-01. — 14830×19—33.

PETARLIN (Andrea), Enego (Italie), 08-12-25. — 2109×19—91.

PETERSELL (Pierre), Lodz (Pologne), 08-12-18. — 13787×19—75.

PETIT (Léopold), Bastogne (Belgique), 18-12-03. — 14880×19—02.

PETROVER (Léopold), Rachov (Tchécoslovaquie), 28-02-06. — 13475×18—75.

PEZZOTTA (Angelo), San Paolo (Brésil), 05-01-01. — 15059×19—13.

PEZZOTTA, née AIMAR, Roccabruna (Italie), 17-02-09. — 15059×19—13.

PIANTONI (Luigi), Colere (Italie), 01-11-26. — 14881×19—08.

PIAZZOLA (Tullio), Selva de Progno (Italie), 11-06-07. — 13032×19—33.

PIAZZOLA, née PERRERO, San Francesco al Campo (Italie), 24-05-16. — 13032×19—33.

PICCARDO (Cesar), Castelvecchio (Italie), 06-06-12. — 14279×19—06.

PICCO, née FORTE, Buja (Italie), 07-09-92. — 15119×19—79.

PICCO (Ninfa), Fialbano (Italie), 26-03-19. — 15109×19—79.

PICHON, née JURACKA, Breclav (Tchécoslovaquie), 15-04-23. — 11759×19—29.

PIECHOWIAK (Joseph), Sierakow (Pologne), 12-02-03. — 11280×19—75.

PIERACCINI (Alfa), Uzzano (Italie), 16-05-23. — 13862×18—20.

PIERRET (René), Hautfays (Belgique), 01-08-97. — 15058×19—08.

PIERRET, née ANDRE, Chanly (Belgique), 01-06-06. — 15058×19—08.

PIFFERETTI (Ambroise), Monticello (Italie), 25-06-94. — 14204×19—75.

PINTO DA ROCHA (José), Deuciste (Portugal), 23-01-11. — 14092×19—64.

PINZELLI (Vittorino), St. Agostino (Italie), 15-11-05. — 20023×18—12.

PLANAS (Jean), Casavells (Espagne), 13-05-96. — 14926×19—11.

PLANAS, née RIBAS, Viure (Espagne), 12-12-96. — 14926×19—11.

PLANELLS (François), Santa Eulalia (Espagne, 22-03-20. — 14719×19—69.

POELMAN (Jean), Loochristi (Belgique), 30-05-96. — 12570×19—59.

POELMAN, née VANBUTSELE, Sulsique (Belgique), 08-06-00. — 12570×19—59.

POLGAR (Eugène), Magybecsmerek (Hongrie), 27-12-04. — 14281×19—69.

POLI (Dominique), Conco (Italie), 17-01-01. — 23889×18—57.

POLITIS (Georges), Stranitza (Turquie), 25-12-93. — 11637×19—78.

POREDOS (Stéphane), Ivanci (Yougoslavie), 22-12-12. — 13033×19—88.

POREDOS, née BARYK, Miedzyrzecze (Pologne), 28-07-07. — 13033×19—88.

PORFIRIO (Domenico), Spoleto (Italie), 18-01-94. — 15087×19—54.

PRAVDA (Eugène), Poltava (Russie), 10-06-97. — 12663×47—06.

PREFASI (Barthelemy), Javea (Espagne), 27-01-05. — 14882×19—91.

PREFASI, née PEREZ, Allea (Espagne), 29-03-07. — 14882×19—91.

PREVEDEL (Giulio), Mansue (Italie), 13-03-08. — 23888×18—61.

PRONESTI (Esprit), Rizziconi (Italie), 12-01-07. — 14677×19—06.

PRONESTI, née ZAPPIA, Rizziconi (Italie), 31-01-11. — 14677×19—06.

PROTOPOPOFF (Vladimir), Stockholm (Suède), 10-07-30. — 9851×19—75.

PTAK (Martha), Przezpolew (Pologne), 08-12-19. — 9199×19—66.

PUCIA, née WOLSZA, Przyborow (Pologne), 10-05-11. — 11561×19—02.

PUCIA (Antoine), Gniewezyna (Pologne), 29-12-08. — 14561×19—02.

PULIDO (Narciso), El Arenal (Espagne), 31-10-29. — 14671×19—10

RABURSKI (Jean), Holsterhausen (Allemagne), 28-04-07. — 13184×19—57.

RABURSKI, née NOWICKI, Bochum (Allemagne), 14-07-12. — 13184×19—57.

RAMIREZ (Antoine), Guazamara (Espagne), 18-03-02. — 13851×19—69.

RAMIREZ, née LOPEZ, Garrucha (Espagne), 30-07-09. — 13851×19—69.

RAPOPORT (Jacob), Lodz (Pologne), 15-05-24. — 14260×19—57.

RATAJCZAK (Théophile), Gelsenkirchen (Allemagne), 27-04-22. — 12736×19—57.

REINERS, née COLA, Cusino (Italie), 29-11-19. — 14185×19—25.

RIBETTI (Aurelio), Azzano Decimo (Italie), 10-11-07. — 14698×19—75.

RIBETTI, née BABUIN, Vallenoncello (Italie), 05-05-09. — 14698×19—75.

RICCI (Angelo), Paris, 30-05-28. — 12801×19—75.

RING (Arthur), Pommeurensdorf (Allemagne), 25-07-07. — 14266×19—45.

RISO, née LOMBARDO, Isola del Femmine (Italie), 24-11-07. — 14881×19—91.

RISO (Orazio), Isola Femmine (Italie), 27-05-01. — 14881×19—91.

RIVOTTI (Joseph), vin (Italie), 02-01-16. — 23628×18—38.

RODRIGUEZ DE LINARES (Adolphe), Cadix (Espagne), 29-01-06. — 14686×19—12.

ROIGET (Sauveur), Tivenys (Espagne), 16-05-21. — 14578×19—11.

ROIGET, née PUEO, Bizanet (Aude), 25-08-99. — 14578×19—11.

ROMAN (Luigi), Motta de Livenza (Italie), 08-03-07. — 12070×19—39.

ROMEO (Raphaël), Dellanuova (Italie), 11-08-28. — 13583×19—06.

RONDELLI (Octave), Rocchetta Nervina (Italie), 03-07-29. — 13220×19—06.

ROQUE (Jean), Ludwigshafen (Allemagne), 18-09-08. — 31492×18—68.

ROS (Ange), Caneva di Sacile (Italie), 06-10-24. — 14924×19—06.

ROSENBAUM (Tibor), Vechec (Tchécoslovaquie), 28-04-02. — 14658×19—[illegible].

ROSOLEN (Bernard), Besançon (Doubs), 23-06-05. — 4041×27—06.

ROTHSTEIN (Adolphe), Berlin (Allemagne), 13-02-07. — 5815×18—75.

ROTNEMER (Jacob), Varsovie (Pologne), 11-12-06. — 28512×18—75.

ROY, née MARCOZ, Santona (Espagne), 24-11-18. — 15032×19—01.

ROZENCWAJG (Moszek), Nowa Miasto (Pologne), 13-12-07. — 18053×18—75.

ROZENCWAJG, née GRONER, Nowa Miasto (Pologne), 10-06-07. — 18053×18—75.

RUELLE (Charles), Kerkrade (Hollande), 19-06-18. — 14656×19—50.

RYKOUNOFF (Michel), Sibir (Russie), 08-11-98. — 18915×18—78.

RYKOUNOFF, née HALATA, Klokowice (Pologne), 05-05-02. — 18915×18—78.

RZEMBOWSKI (Adalbert), Sawada (Pologne), 14-04-99. — 1629×16—57.

RZEMBOWSKI, née ZIELKE, Koniglich Jellen (Pologne), 16-06-99. — 1629×16—57.

SAKENAITE (Emilya), Kalvelių (Lithuanie), 05-11-13. — 14616×19—93.

SAKI (David), Salonique (Grèce), 21-04-91. — 12509×19—83.

SAKI, née CARASSO, Constantinople (Turquie), 00-00-02. — 12509×19—83.

SAKIC (Bozo), Krajiska (Yougoslavie), 05-06-01. — 11575×18—39.

SALOMON (André), Tsarskoie (Russie), 26-07-98. — 19185×16—06.

SALOMON, née WRANGEL, Peterhoff (Russie), 23-09-11. — 19185×16—06.

SALVAT (Martin), Reus (Espagne), 17-02-15. — 19832×18—30.

SALVI, née SALVI, Berbenno (Italie), 04-12-93. — 14606×19—25.

SALVI (Luigi), Berbenno (Italie), 10-08-83. — 14606×19—25.

SALVI (Luigi), Berbenno (Italie), 17-11-25. — 14607×19—25.

SALVI (Leone), Berbenno (Italie), 02-10-23. — 14608×19—25.

SAMOKINE (Basile), Andrevskaia (Russie), 15-05-02. — 14113×19—67.

SAMPOL Y (Rosello), née SYLVESTRE, Port-Bou (Espagne), 27-12-85. — 43381×19—42.

SAMUEL (Eugène), Usseaux (Italie), 07-05-08. — 20216×16—69.

SANI (Elva), Ferrara Saint-Georges (Italie), 20-05-26. — 20088×18—06.

SANTISO (Agustin), Cuevas (Espagne), 21-03-10. — 15987×10—92.

SANTO DOMINGO (Alvaro), Navarrete (Espagne), 07-08-30. — 12572×19—33.

SANTUCCI (Antoine), Forli (Italie), 16-09-05. — 14282×19—57.

SANTUCCI, née BRUSCHI, Castelplanio (Italie), 19-10-09. — 14282×19—57.

SARTEUR (Roger), Villa Saint-Anselmo (Italie), 07-11-21. — 14365×19—60.

SAVIO (Charles), Guorgnes (Italie), 30-01-15. — 13158×19—77.

SCARSO (Giovanni), Alamo di Piave (Italie), 11-05-06. — 23387×18—73.

SCARSO, née ISABEL, Aoste (Italie), 26-12-13. — 23387×18—73.

SCHAEFER (Irmgardis), Duisbourg (Allemagne), 16-11-19. — 11017×19—57.

SCHARFMAN, née STOLZER, Jaroslaw (Pologne), 20-11-06. — 10871×37—59.

SCHIRRU (Viterbo), Villaputzu (Italie), 01-05-20. — 20919×18—42.

SCHMITT, née PIOT, Geislautern (Sarre), 11-01-23. — 13850×19—57.

SCHRAUB (Benjamin), Przectaw (Pologne), 01-03-12. — 19422×18—59.

SCIBILIA (François), Tunis, 21-09-29. — 12208×19—93.

SCISCIO, née MAZZOCCHI, Castel di Casio (Italie), 03-05-22. — 19173×18—83.

SCOCCIMARRO (Antoine), Perouse Argentine (Italie), 31-07-30. — 14006×19—06.

SECCO (Pasquale), Fontanelle (Italie), 08-04-28. — 19831×18—09.

SEGRETIN (Pascal), Grace Berleur (Belgique), 18-05-96. — 19381×18—62.

SEIDLER (Jean), Zberkowo (Pologne), 14-06-10. — 19423×18—59.

SEMPERE, née GIMENEZ, Fuente de Genave (Espagne), 18-01-10. — 19551×18—11.

SENPERE (Ambroise), Beche (Espagne), 03-12-99. — 19551×18—11.

SERRA MARI (Nadal), Cullera (Espagne), 25-12-18. — 11038×19—17.

SIGES (Joseph), Tortosa (Espagne), 03-05-23. — 13998×19—12.

SIGNORETTI (Jean), Flawil (Suisse), 09-01-10. — 15201×18—78.

SILBERSTEIN (Kurt), Charlottenbourg (Allemagne), 25-02-03. — 22936×18—69.

SILBERSTEIN, née BLOCH, Goch (Allemagne), 17-09-10. — 22936×18—69.

SIMOENS (André), Wingene (Belgique), 29-06-28. — 14574×19—59.

SIMONUCCI, née FERRARO, Montaldo (Italie), 25-09-15. — 13997×19—06.

SIMONUCCI (Edouard), Perugia (Italie), 11-03-12. — 13997×19—06.

SIWIEC (Casimir), Slawkow (Pologne), 02-07-22. — 14573×19—68.

SIWIEC, née PETRYSZYN, Koropiec (Pologne), 05-05-25. — 14573×19—68.

SKAZA (Wilhelm), Suderwich (Allemagne), 01-11-17. — 14654×19—14.

SKOLNIK (Francisca), Braunau (Tchécoslovaquie), 29-03-01. — 21161×18—97.

SLENK (Romain), Siedlikow (Pologne), 18-02-00. — 11078×18—33.

SLENK, née SELWA, Widelka (Pologne), 09-08-05. — 11078×18—33.

SLUNECKO (Joseph), Chvalkovo (Tchécoslovaquie), 29-08-00. — 21252×34—86.

SMERALDI (Giovanni), Villafranca (Italie), 06-02-19. — 11072×19—84.

SMOLARZ (Szyja), Varsovie (Pologne), 30-09-07. — 21599×18—83.

SOBANSKI (Antoine), Zduny (Pologne), 11-01-05. — 9088×19—62.

SOBANSKI, née GRENDA, Hennigsdorf (Allemagne), 10-01-14. — 9088×19—62.

SOBCZAK (Sophie), Dzierbin (Pologne), 02-03-20. — 19555×18—78.

SOKOLOWSKI (Adolf), Kojry (Pologne), 03-07-02. — 15022×19—13.

SOLER (Raphaël), Senera (Espagne), 13-03-13. — 14299×18—66.

SORDELLO (Mathieu), Frabosa Soprana (Italie), 26-10-12. — 12888×19—06.

SOUDOPLATOW, née Pinsky, Chmielnik (Russie), 12-11-10. — 23297×18—78.

SOUDOPLATOW (Alexandre), Marioupol (Russie), 10-06-01. — 23297×18—78.

SOWA (Blaise), Rudniki (Pologne), 16-02-23. — 14855×19—18.

SPECOGNA, née REMIGI, Porcia (Italie), 09-09-14. — 14851×19—47.

SPECOGNA (Remo), Torreano (Italie), 09-04-15. — 14851×19—47.

SPISSU (Maria), Giave (Italie), 17-01-91. — 5088×19—75.

SPRICK (Rodolphe), Neunkirchen (Sarre), 30-03-07. — 14132×19—57.

SZCZEPANSKI (Jean), Pullow (Allemagne), 25-12-12. — 15540×17—19.

STACHOWIAK (Stephan), Herten (Allemagne), 07-03-15. — 14591×19—62.

STACHOWIAK, née DEJ, Varsovie (Pologne), 13-09-19. — 14591×19—62.

STEFANUCCI (Sante), Osimo (Italie), 01-11-95. — 18985×18—69.

STEFANUCCI, née CASALVINTI, Osimo (Italie), 07-01-02. — 18985×18—69.

STEFANI (Benianimo), San Biagio (Italie), 09-10-92. — 9181×19—31.

STEFANI, née BOZETTO, Ponte de Piave (Italie), 08-02-96. — 9181×19—31.

STEFFANUT (Antoine), Aviano (Italie), 10-06-98. — 19682×18—78.

STEINMETZ (Otto), Vienne (Autriche), 21-01-27. — 19702×18—75.

STIEVANO (Orlando), Padova (Italie), 01-09-25. — 14572×19—32.

STRANSKY (Camille), Pisek (Tchécoslovaquie), 19-10-88. — 12770×18—06.

STRANSKY, née KANTZ, Przemysl (Pologne), 18-08-00. — 12770×18—06.

STROPPARO (Grégoire), Aumetz (Moselle), 29-09-10. — 19852×18—38.

SUBIRA (Mario), Benavent de Lerida (Espagne), 16-08-17. — 14321×19—34.

SZAJNERT (Chaskiel), Przerab (Pologne), 15-08-04. — 14572×16—75.

SZTOR (Jan), Krzycko (Pologne), 22-08-27. — 14587×19—62.

SZUMSKA (Irène), Dobylka (Pologne), 31-05-25. — 23337×18—27.

SZYMALKA (François), Holten (Allemagne), 24-09-09. — 12278×19—59.

SZYMALKA, née CIESIELCZYK, Brozozowa (Pologne), 23-01-13. — 12278×19—59.

TAMAR (Nuchim), Nadworna (Pologne), 20-11-94. — 30570×38—75.

TARKIELTAUB, née TARKIELTAUB, Chielnik (Pologne), 01-09-04. — 4312×19—75.

TCHORYK, née STOJKO, Habkowce (Pologne), 18-05-09. — 14585×19—62.

TCHORYK (Stephan), Zernycia Wyzna (Pologne), 17-01-11. — 14585×19—62.

TENAGLIA (Florenzo), Spormaggiore (Italie), 10-03-00. — 30951×37—42.

TENAGLIA, née POZZA, Spormaggiore (Italie), 10-08-03. — 30951×37—42.

TENZER (Moïse), Strzyzow (Pologne), 23-01-92. — 92109×23—57.

TERUEL (Manuel), Ciudad de Murcia (Espagne), 02-06-91. — 14324×19—33.

TESSON, née QUARTI, Almeno San Bartolomeo (Italie), 25-05-18. — 14370×19—52.

THION (Marie), Sebis (Roumanie), 29-11-22. — 13209×19—66.

THOMA, née VANGHEL, Baloi (Albanie), 10-05-03. — 14311×19—69.

THOMA (Kocco), Gilarish (Albanie), 29-03-98. — 14311×19—69.

THATTI (Mario), Remanzacco (Italie), 09-03-12. — 14806×19—17.

TINGHIR (Pierre), Constantinople (Turquie), 14-07-07. — 17913×18—75.

TKACZYK (Anastasius), Ossieck (Pologne), 10-11-91. — 7566×19—62.

TKACZYK, née ROZEWICZ, Mroczno (Pologne), 26-08-95. — 7566×19—62.

TOCCHIO (Ambroise), Rassa (Italie), 11-07-83. — 13371×19—12.

TOFFOLO (Engelbert), Saalhaupt (Allemagne), 07-11-19. — 19729×18—67.

TOMASETTO (Giuseppe), Massano (Italie), 06-05-25. — 14052×19—24.

TOMASIK (Gustave), Male Uhec (Tchécoslovaquie), 22-12-06. — 22096×18—38.

TOMATIS (Michel), Mondova (Italie), 13-02-02. — 17081×18—81.

TORTAJADA (Ramon), Santa Cruz de Moya (Espagne), 09-08-13. — 13991×19—63.

TOUZDJIAN (Onnik), Constantinople (Turquie), 06-01-90. — 26122×32—13.

TOUZDJIAN, née TACHDJIAN, Constantinople (Turquie), 25-07-92. — 26122×32—13.

TRENTINI (Emile), Trambellino (Italie), 05-11-22. — 14322×19—23.

TURU (Jaime), Tarrasa (Espagne), 13-08-10. — 14531×19—31.

TURU, née FITO, Tarrasa (Espagne), 26-09-10. — 14531×19—31.

VAGO (Bela), Szombathely (Hongrie), 25-08-96. — 10908×19—75.

VAN HERWIJNEN DOUDE, Haarlem (Hollande), 28-05-26. — 18242×18—75.

VAN POUCKE (Julien), Waereghem (Belgique), 26-05-14. — 14327×19—11.

VAN POUCKE, née HENNO, Mouscron (Belgique), 29-09-22. — 14327×19—11.

VANDAMME (Michel), Menin (Belgique), 01-11-92. — 28891×18—27.

VANHEESBEKE (Lucien), Lens (Pas-de-Calais), 29-06-02. — 9619×23—59.

VANNINI (Foresto), Prato (Italie), 25-05-09. — 9201×18—20.

VASILE (Popescu), Braila (Roumanie), 09-08-11. — 10590×19—75.

VAXAVANELLIS (Jean), Kydonios (Grèce), 08-12-20. — 19511×18—13.

VERTIC (Rudolf), Dolnji Slavecl (Yougoslavie), 04-05-19. — 13359×19—57.

VIDAL (Pascual), Villareal (Espagne), 03-01-96. — 14360×19—86.

VIDAL José), Castellon de la Plana (Espagne), 20-03-05. — 14372×19—11.

VIDAL, née BARBERA, Castellon de la Plana (Espagne), 03-05-08. — 14372×19—11.

VIEIRA DE SOUZA (Joseph), Glao (Portugal), 28-01-96. — 14371×19—79.

VIEIRA DA ROCHA (Arnoldo), Ateaes (Portugal), 12-10-25. — 27986×18—09.

VILEYN (Marcel), Adinkerke (Belgique), 26-07-25. — 16581×18—59.

VILLA (Walter), Vicenza (Italie), 11-12-21. — 13151×19—83.

VILLAESCUSA, née RIERA, Sax (Espagne), 10-02-06. — 13061×19—13.

VILLAESCUSA (José), Caudete (Espagne), 01-02-06. — 13061×19—13.

VILLEGAS (Juan), Berja (Espagne), 24-06-06. — 33929×16—70.

VISENTIN (Henri), Fontanelle (Italie), 12-05-21. — 14735×19—31.

VISENTINI (Richard), Casale (Italie), 19-01-97. — 6611×19—06.

VISENTINI, née PALUCCI, Hattstatt (Haut-Rhin), 09-09-08. — 6611×19—06.

VITSORIS, née IOANNOU, Siassa (Grèce), 00-00-15. — 13963×19—75.

VIVORIO, née DONINI, Redondesco (Italie), 07-11-91. — 9715×19—73.

VIVORIO (Ange), Redondesco (Italie), 25-02-79. — 9715×19—73.

VOZLINSKY (Zavel), Nievel (Russie), 20-07-01. — 13383×18—75.

WAJNBERG (Abraham), Lukow (Pologne), 06-01-00. — 12760×16—51.

WAJNBERG, née PERGAMENT, Lukow (Pologne), 00-00-02. — 12760×16—51.

WALLYN (Alois), Saint-Jacques-Cappelle (Belgique), 10-03-03. — 13372×19—59.

WANKIN (Badina), Denissovskaïa (Russie), 03-03-10. — 13303×19—38.

WARNIER (Jules), Fraipont (Belgique), 21-03-02. — 14747×19—59.

WARZECHA (Bernard), Milwaukee (Etats-Unis), 24-08-19. — 14860×19—78.

WASKO (Jean), Rosko (Pologne), 31-05-23. — 14716×19—62.

WEIL (Maurice), Gailingen (Allemagne), 23-06-90. — 22443×35—68.

WEITZ, née MIAKOTINE, Petrograd (Russie), 16-10-09. — 11281×33—75.

WEKSLER (Michel), Belisky (Russie), 06-04-01. — 11018×18—75.

WEKSLER, née GRANDLER, Chisinau (Roumanie), 19-01-10. — 11018×18—75.

WENGLEWSKI (Stanislas), Porkow (Pologne), 22-12-17. — 19811×18—11.

WESOLOWSKI (Siegfried), Lasin (Pologne), 16-02-04. — 107996×12—78.

WESSELY (Edouard), Vienne (Autriche), 02-02-25. — 896×19—75.

WEYMANN, née KRAWCZAK, Rauxel (Allemagne), 16-12-08. — 14838×19—75.

WEYMANN (Etienne), Recklinghausen (Allemagne), 19-08-05. — 14838×19—75.

WIACEK (Edouard), Kopcie (Pologne), 23-12-13. — 15108×19—11.

WICIAK, née CIESLAK, Rmanki (Pologne), 25-10-13. — 38018×35—78.

WICIAK (Ladislas), Przemysl (Pologne), 23-01-07. — 38018×35—78.

WILGUCKY (Anna), Posada (Pologne), 09-03-28. — 14431×19—38.

WILGUCKY (Jan), Kurani (Pologne), 21-08-05. — 26152×18—38.

WILGUCKY, née HAMELAK, Jamna (Pologne), 20-12-92. — 26152×18—83.

ZADOURIAN VAROUJAN, Bagdad (Irak), 26-02-25. — 12518×19—13.

ZAMORA (Antonio), Laluenga (Espagne), 07-04-07. — 14675×19—31.

ZANARDI (Baptiste), Brembilla (Italie), 10-09-19. — 13992×19—38.

ZANATTA (René), Roncade (Italie), 11-10-21. — 28156×18—75.

ZANCANARO (Emilio), Arsie (Italie), 17-06-98. — 14082×19—57.

ZANCANARO, née STIEVEN, Ars-sur-Moselle (Moselle), 05-02-01. — 14082×19—57.

ZANIBELLATO (Gino), Zerofranco (Italie), 09-08-06. — 13200×19—06.

ZIBRINYI (Théodore), Dorog (Hongrie), 15-04-17. — 14776×19—75.

ZIMA (Stanislas), Lubczdensis (Pologne), 01-09-22. — 14831×19—62.

ZORGA (Renatus), Lodz (Pologne), 01-10-04. — 14777×19—83.

ZYGELMAN (Szmul), Zwolen (Pologne), 10-06-24. — 15205×18—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BAREL, née WARGNIER, Airaines (Somme), 27-11-92. — 19011×18—80.

BERTOLI, née FAUX, Billy-Montigny (Pas-de-Calais), 30-03-10. — 14830×19—62.

BOUTEFEU, née SERY, Fresnoy-le-Grand (Aisne), 10-04-09. — 7932×39—75.

BRIOLA, née JAYLES, Sainte-Croix (Ariège), 31-01-84. — 318×01—82.

CARPIN, née VANNARIEN, La Madeleine (Nord), 25-10-09. — 6177×19—59.

CARRARD, née DELFORGE, Paris (6e), 27-09-96. — 14563×18—78.

CORDINA, née IDOUX, Duvivier (Constantine), 19-07-84. — 8007×19—93.

DAUBIGNY, née MAYEUX, Lens (Pas-de-Calais), 30-09-85. — 21716×18—62.

DE VILPER, née STUPPI, Ivry (Seine), 30-01-00. — 12918×19—75.

DECOENE, née CHEMAIN, Lyon (Rhône), 23-02-91. — 11730×19—75.

DEPUYDT, née VANDENBERGHE, Roubaix (Nord), 28-02-10. — 6549×19—59.

DEROUBAIX, née BAIN, Saint-André-en-Morvan (Nièvre), 28-06-88. — 15645×18—89.

DI BERNARDO, née NOGUIEZ, Peyrehorade (Landes), 10-05-97. — 19521×34—78.

DI NICOLA, née D'AMICI, Avignon (Vaucluse), 17-11-10. — 31122×14—84.

FANDOS, née RUMECH, Saint-André (Pyrénées-Orientales), 19-05-99. — 13733×19—66.

FERRO MILON, née DUBUS, Flers-en-Escrebieux (Nord), 10-03-03. — 14767×19—62.

GATEHOUSE, née BOSCHER, Neuvy-au-Houlme (Orne), 28-01-96. — 14958×19—61.

GENITELLO, née CHANTRIAU, Beaumetz (Pas-de-Calais), 22-07-75. — 14519×19—62.

GINTER, née CARLIN, L'Isle-sur-le-Doubs (Doubs), 26-10-77. — 11624×19—57.

GRBAVAC, née DEMARETZ, Labeuvrière (Pas-de-Calais), 15-11-05. — 14439×19—75.

HERMENT (Marie), Herbault (Loir-et-Cher), 02-01-83. — 14633×19—75.

JAEGHERS, née FRESNAY, Ilteville (Seine-et-Oise), 28-10-01. — 79892×28—78.

KRAUSKOPF, née BENAMOU, Alger (Algérie), 03-09-97. — 21573×34—86.

LAHOZ, née HUBERT, Barjols (Var), 27-07-96. 20618×19—83.

LYSEK née JOYEUX, Cognac (Charente), 25-05-90. — 4390×19—17.

MARTINEZ DE LEYVA, née DE BONY DE LAVERGNE, Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), 05-07-20. — 19677×18—64.

MERMUYS, née LOUETTE, Etouy (Oise), 02-02-00. — 26794×18—60.

MICHIELS, née HAVY, Fleurines (Oise), 24-12-03. — 18202×26—60.

MINACCI, née BENET, Saint-Ouen (Nièvre), 26-09-04. — 12976×19—75.

MORERA, née PACOUIL, Py (Pyrénées-Orientales), 17-10-85. — 25132×17—66.

PEREZ, née GACHON, Marsillargues, (Hérault), 29-03-10. — 27297×17—13.

PETIT, née BLONDEL, Gisors (Eure), 16-07-02. 14880×19—02.

SASSI, née NATUREL, Fourchambault (Nièvre), 15-12-05. — 14720×19—37.

SITTNER, née HOUPIN, Château-Salins (Moselle), 28-08-93. — 30557×18—75.

SOENEN, née DESMET, Bondues (Nord), 02-11-88. 1327×09—59.

TIRELLI, née LEGUEROUL, Chartres (Eure-et-Loir), 20-04-61. — 13302×19—75.

TOCCHIO, née AIMARD, Firminy (Loire), 20-06-92. — 13371×19—42.

VIDAL, née BODET, Soulanger (Maine-et-Loire), 11-01-01. — 14360×19—86.

YVORRA, née PIPOLO, Mustapha (Alger), 05-01-92. — 13787×36—91.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ANDREETTA (Danielle), Toulouse (Haute-Garonne), 16-10-46. — 14987 x 49—32.

ANDREETTA (Ginette), Marestaing (Gers), 03-11-39. — 14987 x 49—32.

ARAPAKI (Antoine), Athènes (Grèce), 21-03-39. — 16933 x 48—75.

ASENSI (Simone), l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse), 22-07-47. — 23839 x 48—84.

BAK (Annick), Vitry (Marne), 08-12-46. — 14503 x 49—51.

BAK (Henriette), Châlons-sur-Marne (Marne), 12-08-43. — 14503 x 49—51.

BAK (Joseph), Châlons-sur-Marne (Marne), 28-01-42. — 14503 x 49—51.

BAK (Viviane), Vitry (Marne), 29-01-48. — 14503 x 49—51.

BALDINI (Léon), Lectoure (Gers), 17-11-38. — 19632 x 48—32.

BALDINI (Marie-Louise), Lectoure (Gers), 11-03-33. — 19632 x 48—32.

BARAZZOTTO (Michel), Lyon (Rhône), 15-11-45. — 19459 x 48—69.

BARAZZOTTO (Lucien), Lyon (Rhône), 15-11-45. — 19459 x 48—69.

BARBI (Sylvaine), Camugnano (Italie), 24-11-29. — 14616 x 49—20.

BARBI (Antoine), Camugnano (Italie), 15-03-31. — 14616 x 49—20.

BEREZIAK (Vladimir), Czanyz (Pologne), 13-04-35. — 19332 x 48—75.

BEREZIAK (Stephanie), Moissy (Seine-et-Marne), 17-05-43. — 19332 x 48—75.

BERTANA (Jean), Saint-Lary (Gers), 16-06-43. — 14066 x 48—32.

BERTANA (Olga), Saint-Lary (Gers), 10-01-41. — 14066 x 48—32.

BERTANA (Marieron), Saint-Lary (Gers), 09-02-38. — 14066 x 48—32.

BETHANIS (Marcel), la Rochelle (Charente-Maritime), 23-04-39. — 21288 x 48—17.

BETHANIS (Nicole), la Rochelle (Charente-Maritime), 26-11-41. — 21288 x 48—17.

BIODJEKIAN (Artbur), la Tronche (Isère), 23-02-48. — 11146 x 40—38.

BIJUMA (Micheline), Douai (Nord), 18-07-36. — 14385 x 49—59.

BOSCARDIN (Sylvain), Lusiano (Italie), 02-03-31. — 14547 x 49—31.

BOTTA (Etienne), Ollioules (Var), 13-06-33. — 9903 x 49—83.

BOTTONI (Luciana), Capannoli (Italie), 16-02-34. — 13440 x 49—76.

BURAN (Ivan), Otovci (Yougoslavie), 12-03-39. — 21407 x 48—36.

BURAN (Gisèle), Brion (Indre), 21-09-46. — 21407 x 48—36.

CAPIAU (Monique), Persan (Seine-et-Oise), 03-05-48. — 10155 x 49—78.

CAVALLERO (René), Lyon (Rhône), 13-05-30. — 14395 x 49—69

CAVALLERO (Michelle), Lyon (Rhône), 14-05-40. — 14395 x 49—69.

CHANDARAS (Josette), Mourcourt (Belgique), 18-03-30. — 14388 x 49—62.

CHANDARAS (Yves), Mourcourt (Belgique), 13-06-34. — 14388 x 49—62.

CHANDARAS (Paule), Mourcourt (Belgique), 03-10-38. — 14388 x 49—62.

CHEBOLDOEFF (Kira), Tarascon-sur-Ariège (Ariège), 11-12-34. — 25508 x 31—05.

CHEBOLDOEFF (Wladimir), Tarascon-sur-Ariège (Ariège), 11-07-44. — 25508 x 31—05.

CHERKESLY (Huguette), Alexandrie (Egypte), 05-02-34. — 33458 x 39—99.

CIAMPI (Robert), Villefranche-Lauragais (Haute-Garonne), 16-05-40. — 21617 x 48—31.

CZERMAK (Marcel), Paris, 04-10-41. — 17209 x 48—75.

CZERMAK (Paul), Paris, 24-01-46. — 17209 x 48—75.

DA SILVA (Manuel), Fumel (Lot-et-Garonne), 03-05-38. — 13829 x 49—47.

DA SILVA (Emilia), Fumel (Lot-et-Garonne), 10-07-36. — 13829 x 49—47.

DAMO (Christian), Vergongheon (Haute-Loire), 11-07-43. — 14566 x 49—15.

DAMO (Marcel), Vergongheon (Haute-Loire), 17-08-38. — 14566 x 49—15.

DAMO (Mireille), Madic (Cantal), 02-08-48. — 14566 x 49—15.

DAMO (Yvonne), Saint-Martin-Cantales (Cantal), 28-11-33. — 14566 x 49—15.

DANON (Roger), Alexandrie (Egypte), 01-07-34. — 400510 x 46—99.

DE LARREA (Georges), Cauze (Gers), 06-01-47. — 14496 x 49—32.

DE LARREA (Sol.), Cazeneuve (Gers), 23-11-44. — 14496 x 49—32.

DEMIRDJIAN (Madeleine), Kremlin-Bicêtre (Seine), 14-04-45. — 15020 x 35—75.

DEMIRDJIAN (Jacqueline), Paris (13e arrond.), 22-01-47. — 15020 x 35—75.

DIKOFF (Yvonne), Bourgoin (Isère), 11-11-39. — 33120 x 38—38.

DIKOFF (Jeanne), Jallieu (Isère), 01-11-31. — 33120 x 38—38.

DJEPEDJIAN (Annik), Versailles (Seine-et-Oise), 10-09-47. — 1691 x 36—78.

DOBROWOLSKI (Richard), Auchy-les-Mines (Pas-de-Calais), 08-01-48. — 14758 x 49—62.

DOBROWOLSKI (Danielle), Auchy-les-Mines (Pas-de-Calais), 15-07-46. — 14758 x 49—62.

DOMENECH (Richard), Mirande (Gers), 09-11-45. — 11457 x 49—32.

DOMENECH (Joseph), Mirande (Gers), 21-09-47. — 11457 x 49—32.

DUDEK (anina), Roubaix (Nord), 29-09-47. — 15037 x 49—59.

DUMONT (Danielle), Rumes (Belgique), 05-09-39. — 10145 x 49—75.

EPSZTEJN (Véra), Alger), 06-12-45. — 6991 x 38—91.

EPSZTEJN (Anna), Alger), 03-08-43. — 6991 x 38—91.

ESTAMPA (Richard), Bausen (Espagne), 08-01-31. — 14655 x 49—31.

ESTAMPA (Joseph), Bausen (Espagne), 26-06-37. — 14655 x 49—31.

FERREIRA DOS SANTOS (Aurora), Gueugnon (Saône-et-Loire), 20-10-47. — 19762 x 48—71.

FERREIRA DOS SANTOS (Gérard), Gueugnon (Saône-et-Loire), 09-06-46. — 19762 x 48—71.

FERREIRA DOS SANTOS (Ricardo), Gandra Portugal), 21-02-34. — 19762 x 48—71.

FLOCCARI (Nino), Vitry-sur-Seine (Seine), 20-02-47. — 12011 x 49—75.

FLOCCARI (Pascal), Paris, 15-02-44. — 12011 x 49—75.

FLOCCARI (Salvator), Vitry-sur-Seine (Seine), 25-06-12. — 12011 x 49—75.

FLOCCARI (Rocco), Vitry-sur-Seine (Seine), 06-02-40. — 12011 x 49—75.

FLOCCARI (Santa), Paris, 03-01-39. — 12011 x 49—75.

FLOCCARI (Isabelle), Paris, 06-02-38. — 12011 x 49—75.

FOGLIENI (René), Boissezon (Tarn), 02-11-47 — 12598 x 49—81.

FOGLIENI (Antoinette), Boissezon (Tarn), 29-05-44. — 12598 x 49—81.

FOGLIENI (Anne), Boissezon (Tarn), 21-08-42 — 12598 x 49—81.

FOGLIENI (Charles), Lescout (Tarn), 17-03-36 — 12598 x 49—81.

FORCHINI (Liliane), Paris, 24-01-33. — 19764 x 48—78.

FORCHINI (Claude), Boulogne-sur-Seine, 12-09-36. — 19764 x 48—78.

FORNONI (Marie), Gromo (Italie), 09-09-36. — 547 x 49—83.

FORNONI (Liliane), Turin (Italie), 02-06-32. — 547 x 49—83.

FORNONI (John), Bonneville (Haute-Savoie), 12-10-36. — 547 x 49—83.

FRANKENSTEIN (Robert), Galaskiels (Ecosse), 28-01-44. — 27382 x 48—75.

FRANKENSTEIN (André), Neuilly-sur-Seine (Seine), 29-05-49. — 27382 x 48—75.

FURLAN (Claude), Paris 27-11-48. — 11238 x 47—75.

GARBASI (Ferdinand), Neviano (Italie), 18-07-29. — 13316 x 49—75.

GARCIA (Amélia), Madrid (Espagne), 29-11-31. — 13328 x 49—10.

GARCIA (Juan), Madrid (Espagne), 02-06-31. — 13328 x 49—10.

GARCIA (Michel), Troyes (Aube), 28-10-44. — 13328 x 49—10.

GARRIGUES (Marie), Changis (Seine-et-Marne), 17-08-47. — 14467 x 49—51.

GERVASONI (Giovanni), San Giovanni Bianco (Italie), 30-06-35. — 16168 x 48—30.

GOTTFRIED (Gabriel), Sarrebruck (Sarre), 26-05-33. — 25317 x 48—69.

GOTTFRIED (Ferdinand), Sarrebruck (Sarre), 01-10-34. — 25317 x 48—69.

GRYGIEL (Anita), Barlin (Pas-de-Calais), 16-07-41. — 14956 x 49—62.

GRYGIEL (Jean), Barlin (Pas-de-Calais), 04-07-46. — 14956 x 49—62.

HAGOPIAN (Alice), Lyon (Rhône), 29-06-43. — 25938 x 47—42.

HAWRYLUK (Edvard), Mondeville (Calvados), 06-08-37. — 40410 x 45—78.

HAYUM (Denise), Luxembourg, 21-03-35. — 13578 x 49—63.

HERRERAS (Inès), Berbinzana (Espagne), 18-02-29. — 16341 x 48—09.

JANJAMIN (Eliane), Champs-sur-Tarentaine (Cantal), 22-08-44. — 14900 x 49—15.

JEGENTOWICZ (Françoise), Merlebach (Moselle), 01-11-32. — 47560 x 45—57.

JEGENTOWICZ (Stanislawa), Merlebach (Moselle), 24-03-31. — 47560 x 45—57.

JEGENTOWICZ (Marthe), Saint-Avold (Moselle), 06-01-30. — 47560 x 45—57.

KAMOWSKI (Czeslaw), Valenciennes (Nord), 13-02-35 — 12540 x 49—59.

KAMOWSKI (Henri), Valenciennes (Nord), 22-03-37. — 12540 x 49—59

KAMOWSKI (Jeanine), Escaudain (Nord), 23-06-40. — 12540 x 49—59.

KORN (Max), Gera (Allemagne), 04-07-32. — 28728 x 48—75.

KOSTINE (Hélène), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 21-01-42. — 15160 x 49—71.

KOSTINE (Lydie), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 28-09-48. — 15160 x 49—71.

KOSTINE (Nicolas), Montceau-les Mines (Saône-et-Loire), 26-05-44. — 15160 x 49—71.

KOSTINE (Georges), Montceau-les Mines (Saône-et-Loire), 11-10-40. — 15160 x 49—71.

KOSTINE (Olga), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 31-05-39. — 15160 x 49—71.

KOUYOUMDJIAN (Elie), Marseille (Bouches-du-Rhône), 14-08-45. — 5998 x 48—13.

KUZAJ (Mieczyslas), Cieszczyn (Pologne), 24-04-25. — 14359 x 49—90.

KUZAJ (Barbara), Cieszczyn (Pologne), 02-01-34. — 14359 x 49—90.

KWIATKOWSKI (Gérard), Stiring-Wendel (Moselle), 21-05-47. — 14342 x 49—57.

KWIATKOWSKI (Gertrude), Sallaumines (Moselle), 25-12-39. — 14342 x 49—57.

LAFUENTE (Daniel), Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), 19-06-42. — 13930 x 49—46.

LAFUENTE (Francisco), Granem (Espagne), 21-01-36. — 13930 x 49—46.

LAMCHA (Réjane), Carvin (Pas-de-Calais), 10-10-38 — 13036 x 49—62.

LAMCHA (Lucie), Courrières (Pas-de-Calais), 04-08-37. — 13036 x 49—62.

LIBERMANN (Richard), Brive-la-Gaillarde (Corrèze), 23-05-41. — 11631 x 48—75.

LIBERMANN (Gilbert), Paris, 29-09-45. — 11631 x 48—75.

LLORCA (Josette), Guéret (Creuse), 05-04-46. — 11472 x 49—23.

LOMBARA (Richard), Meigneux (Somme), 06-02-46. — 30238 x 48—80.

LORENTE (José), Montauban (Tarn-et-Garonne), 01-12-41. — 14219 x 49—64.

LORENTE (Angel), Biarritz (Basses-Pyrénées), 18-02-45. — 14219 x 49—64.

LORENTE (Marie), Biarritz (Basses-Pyrénées), 26-02-49. — 14219 x 49—64.

LORENZINI (Nelly), Montbéliard (Doubs), 24-12-32. — 12692 x 49—25.

LORENZINI (Sylviane), Montbéliard (Doubs), 01-12-45. — 12962 x 49—25.

LUBIATO (Jean), Aiguesvives (Haute-Garonne), 04-10-44. — 19814 x 48—31.

MAJEWSKI (Richard), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 16-02-39. — 15169 x 49—71.

MAJEWSKI (Marie), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 10-09-46. — 15169 x 49—71.

MAJEWSKI (Jean), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 10-09-32. — 15169 x 49—71.

MALICKI (Michel), Batilly-en-Puisaye (Loiret), 12-07-36. — 14286 x 49—45.

MALICKI (Kataryna), Batilly-en-Puisaye (Loiret), 07-09-41. — 14286 x 49—45.

MALICKI (Bohdan), Batilly-en-Puisaye (Loiret), 08-04-44. — 14286 x 49—45.

MANCHON (André), Santa Coloma de Gramanel (Espagne), 02-02-38. — 14673 x 49—31.

MARCZAK (Raymond), Franclens (Haute-Savoie), 07-05-43. — 14190 x 48—74.

MARCZAK (Jeanne), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 31-05-31. — 14190 x 48—74.

MARTINAK (Michel), Heuilley-le-Grand (Haute-Marne), 28-12-45. — 14827 x 49—52.

MARTINAK (André), Pouilly-sur-Saône, 14-12-39. — 14827 x 49—52.

MARTINAK (Jean), Auxonne (Côte-d'Or), 01-12-37. — 14827 x 49—52.

MARTINAK (Antonin), Pierre-de-Bresse (Saône-et-Loire), 04-02-35. — 14827 x 49—52.

MARTINAK (Georgette), Pierre-de-Bresse (Saône-et-Loire), 21-12-32. — 14827 x 49—52.

MARTINAK (Pierre), Pierre-de-Bresse (Saône-et-Loire), 26-06-31. — 14827 x 49—52.

MARTINAK (Hélène), Pierre-de-Bresse (Saône-et-Loire), 06-07-30. — 14827 x 49—52.

MARZOLI (Michèle), Monaco (principauté), 30-12-46. — 23599 x 10—97.

MAVICA (Nunziata), Bronte (Italie), 13-09-30. — 6776 x 36—78.

MAVICA (Danielle), Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 22-01-41. — 6776 x 36—78.

MEDIAVILLA (Carmen), Barcelone (Espagne), 04-11-37. — 13328 x 49—10.

MENDEL (Bernard), Strasbourg (Bas-Rhin), 24-01-40. — 14238 x 49—54.

MENDEL (Eugène), Ozarow (Pologne), 30-01-33. — 14238 x 49—54.

MENDEL (Jean-Paul), Duttlenhein (Bas-Rhin), 29-09-42. — 14238 x 49—54.

MENIS (Micheline), Thonne-le-Thil (Meuse), 03-07-38. — 15076 x 49—55.

MENIS (Irma), Thonne-le-Thil (Meuse), 03-07-38. — 15076 x 49—55.

MESTROVIC (Daniel), Wingles (Pas-de-Calais), 10-12-39. — 19359 x 48—62.

MESTROVIC (Mathilde), Wingles (Pas-de-Calais), 04-01-41. — 19359 x 48—62.

MESTROVIC (Stephan), Wingles (Pas-de-Calais), 14-05-42. — 19359 x 48—62.

MESTROVIC (Yvon), Wingles (Pas-de-Calais), 10-06-43. — 19359 x 48—62.

MESTROVIC (Hélène), Wingles (Pas-de-Calais), 06-08-44. — 19359 x 48—62.

MESTROVIC (Irène), Wingles (Pas-de-Calais), 26-12-45. — 19359 x 48—62.

MICHEELON (Jean), Montcton (Lot-et-Garonne), 01-11-44. — 17615 x 48—47.

MICHELUTTI (Jean), Cernay (Haut-Rhin), 13-01-33. — 14473 x 49—68.

MICHELUTTI (Marie), Cernay (Haut-Rhin), 03-07-34. — 14473 x 49—68.

MICHELUTTI (Yolande), Cernay (Haut-Rhin), 22-09-36. — 14473 x 49—68.

MICHELUTTI (Tosca), Cernay (Haut-Rhin), 03-01-39. — 14473 x 49—68.

MICHELUTTI (Lucien), Cernay (Haut-Rhin), 07-09-43. — 14473 x 49—68.

MIGLIERINA (Eugène), Forbach (Moselle), 30-03-29. — 2664 x 37—57.

MIKANOWSKI (Thérèse), Paris, 31-07-47. — 14649 x 49—75.

MILESI (Carmelina), San Giovanni Bianco (Italie), 20-08-31. — 14818 x 49—11.

MILESI (Lucia), San Giovanni Bianco (Italie), 20-12-32. — 14818 x 49—11.

MILESI (Jeannine), Carcassonne (Aude), 24-06-41. — 14818 x 49—11.

MLYNARSKIEGO (Charles), Paris, 06-11-48. — 33106 x 47—75.

MRUGALSKI (André), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 24-05-45. — 11119 x 49—62.

MUSITELLI (Jacques), Gex (Ain), 24-10-29. — 11853 x 49—01.

MUSITELLI (Jeanne), Gex (Ain), 01-01-31. — 11853 x 49—01.

MUSITELLI (Jacqueline), Gex (Ain), 01-01-31. — 11853 x 49—01.

MUSITELLI (Jean-Baptiste), Montanges (Ain), 19-08-43. — 11853 x 49—01.

MUSLEWSKI (Raymond), Flers en Escrebieux (Nord), 07-03-37. — 15117 x 49—59.

MYSSYK (Jeannette), Verteuil (Charente), 04-10-40. — 13955 x 49—77.

NAWROCKI (Irene), Paris (14e), 13-03-30. — 14580 x 49—02.

NAWROCKI (Paul), Fontenelle (Aisne), 25-01-39. — 14580 x 49—02.

PELLEGRINI (Franco), San Omobono (Italie), 12-01-31. — 13965 x 49—25.

PELLEGRINI (Alessandra), San Omobono (Italie), 13-09-33. — 13965 x 49—25.

PELLEGRINI (Benito), Bissey la Cote (Côte d'Or), 29-06-37. — 13965 x 49—25.

PELLÆGRINI (Serge), Pierre Fontaine les Varans (Doubs), 31-01-44. — 13965 x 49—25.

PEREZ (Dionisio), Rollan (Espagne), 23-04-29. — 13269 x 49—31.

PESENTI (Jacqueline), Ordonnac (Gironde), 14-10-46. — 14830 x 49—33.

PESENTI (Liliane), Ordonnac (Gironde), 25-12-42. — 14830 x 49—33.

PESENTI (Jeannette), Lesparre (Gironde), 24-02-40. — 14830 x 49—33.

PESENTI (Rino), Valsecca (Italie), 15-11-38. — 14830 x 49—33.

PESENTI (Maria), Herserange (Meurthe-et-Moselle), 20-06-37. — 14830 x 49—33.

PESENTI (Roland), Herserange (Meurthe-et-Moselle), 11-03-36. — 14830 x 49—33.

PESENTI (Joseph), Herserange (Meurthe-et-Moselle), 19-09-34. — 14830 x 49—33.

PEZZOTTA (Renée), Aubagne (Bouches-du-Rhône), 02-05-46. — 15059 x 49—13.

PEZZOTTA (Eliane), Aubagne (Bouches-du-Rhône), 08-11-37. — 15059 x 49—13.

PEZZOTTA (Joseph), Aubagne (Bouches-du-Rhône), 10-03-39. — 15059 x 49—13.

PEZZOTTA (Georgette), Aubagne (Bouches-du-Rhône), 01-11-41. — 15059 x 49—13.

PIAZZOLA (Michel), La Reole (Gironde), 25-03-44. — 13032 x 49—33.

PIAZZOLA (Jacqueline), Langon (Gironde), 29-04-48. — 13032 x 49—33.

PIAZZOLA (Henri), La Reole (Gironde), 27-09-42. — 13032 x 49—33.

PIAZZOLA (Jacques), Langon (Gironde), 01-12-39. — 13032 x 49—33.

PICCO (Quinto), Raucourt (Ardennes), 31-05-30. — 15119 x 49—79.

PIERRET (Maria), Nouart (Ardennes), 01-08-35. — 15058 x 49—08.

PIERRET (Jean), Beaumont-en-Argonne (Ardennes), 26-05-33. — 15058 x 49—08.

PIERRET (Félicie), Boult-aux-Bois (Ardennes), 08-12-41. — 15058 x 49—08.

PIERRET (Joseph), Nouart (Ardennes), 22-05-39. — 15058 x 49—08.

PREFASI (Jeannine), Staoueli (Algérie), 05-12-30. — 14882 x 49—91.

PTAK (Nicole), Paris, 25-08-46. — 9499 x 49—60.

PUCIA (Stanislas), Pontavert (Aisne), 29-03-35. — 14561 x 49—02.

PUCIA (Jeannie), Pontavert (Aisne), 15-09-46. — 14561 x 49—02.

RABURSKI (Jean), Moyeuvre Grande (Moselle), 07-06-36. — 13184 x 49—57.

RABURSKI (Norbert), Moyeuvre Grande (Moselle), 29-05-38. — 13184 x 49—57.

RABURSKI (Richard), Moyeuvre Grande (Moselle), 17-08-39. — 13184 x 49—57.

RABURSKI (Edithe), Moyeuvre Grande (Moselle), 21-01-47. — 13184 x 49—57.

RABURSKI (Evelyne), Moyeuvre Grande (Moselle), 21-01-47. — 13184 x 49—57.

RAMOS (Joséphine), Cuxac (Aude), 14-09-30. — 5510 x 48—66.

RAMOS (Raymond), Ouveillan (Aude), 25-10-28. — 5510 x 48—66.

RIBETTI (Attilio), Pordenone (Italie), 09-05-30. — 14698 x 49—75.

RISO (Giuseppe), Tefeschoun (Algérie), 26-11-39. — 14884 x 49—91.

RISO (Speranza), Tefeschoun (Algérie), 01-08-35. — 14884 x 49—91.

ROZENCWAJG (Chaim), Nowa Miasto (Pologne), 29-10-32. — 18053 x 48—75.

SCHARFMAN (Charlotte), Lille (Nord), 21-02-42. — 10871 x 37—59.

SIMONUCCI (Liliane), Cannes (Alpes Maritimes), 01-06-46. — 13997 x 49—06.

SIMONUCCI (Yvette), Cannes (Alpes Maritimes), 01-03-39. — 13997 x 49—06.

SLENK (Thérèse), Talence (Gironde), 05-01-40. — 11078 x 48—33.

SOBANSKI (Barbe), Barlin (Pas-de-Calais), 07-11-32. — 9388 x 49—62.

SOBANSKI (Edmond), Barlin (Pas-de-Calais), 22-12-36. — 9388 x 49—62.

SPECOGNA (Yvonne), Marmande (Lot-et-Garonne), 26-09-47. — 14854 x 49—47.

STACHOWIAK (Stephan), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 14-08-36. — 14591 x 49—62.

STACHOWIAK (Raymond), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 10-03-38. — 14591 x 49—62.

STACHOWIAK (Cécile), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 26-08-39. — 14591 x 49—62.

STEFANI (Angela), Saman (Haute-Garonne), 11-10-35. — 9181 x 49—31.

SZUMSKA (Marie), Pont-Audemer (Eure), 04-06-44. — 23337 x 48—27.

SZYMALKA (Stanislas), Sin-le-Noble (Nord), 07-07-48. — 12278 x 49—59.

TARKIELTAUB (Szena), Lodz (Pologne), 10-04-36. — 4842 x 49—75.

TARKIELTAUB (Bela), Lodz (Pologne), 09-01-31. — 4842 x 49—75.

TARKIELTAUB (Jacqueline), Paris, 15-12-45. — 4842 x 49—75.

TCHORYK (Anna), Habkowce (Pologne), 12-07-34. — 14585 x 49—62.

TCHORYK (Maria), Celle (Allemagne), 11-03-41. — 14585 x 49—62.

TCHORYK (Pelagia), Habkowce (Pologne), 01-12-42. — 14585 x 49—62.

TCHORYK (Georges), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 06-04-49. — 14585 x 49—62

TURU (Esther), Toulouse (Haute-Garonne), 16-06-47. — 14531 x 49—31.

TURU (Genoveva), Tarrasa (Espagne), 25-03-35, — 14531 x 49—31.

TURU (Noémie), Nénigan (Haute-Garonne), 02-01-43. — 14531 x 49—31.

VAN POUCKE (Daniel), Lisieux (Calvados), 02-07-48. — 14327×49—14.

VAN POUCKE (Micheline), Beaumont-en-Artois (Pas-de-Calais), 11-07-46. — 14327×49—14.

VAN POUCKE (Jean), Beaumont-en-Artois (Pas-de-Calais), 18-02-44. — 14327×49—14.

VILLAESCUSA (Francina), Alicante (Espagne), 08-01-34. — 13061×49—13.

WICIAK (Edouard), Mureaux (Seine-et-Oise), 14-10-31. — 38048×35—78.

WICIAK (François), Poissy (Seine-et-Oise), 20-05-48. — 38048×35—78.

WICIAK (Bernard), Poissy (Seine-et-Oise), 13-12-46. — 38048×35—78.

WICIAK (Thérèse), Poissy (Seine-et-Oise), 22-05-45. — 38048×35—78.

WICIAK (Paulette), Poissy (Seine-et-Oise), 03-06-44. — 38048×35—78.

WICIAK (Christiane), Poissy (Seine-et-Oise), 04-10-42. — 38048×35—78.

WILGUCKY (Joseph), La Mure (Isère), 23-02-33. — 26452×48—38.

WILGUCKY (Jeanne), Pierre-Châtel (Isère), 01-12-34. — 26452×48—38.

ZAMORA (Teresa), Laluenga (Espagne), 22-01-38. — 14675×49—31.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs relatif à la procédure dite des « certificats d'importation ».

Aux termes de la prohibition générale édictée par la réglementation du commerce extérieur et des changes, aucune importation de marchandises en provenance de l'étranger ne peut être réalisée sans une autorisation particulière délivrée par l'office des changes.

Par dérogation à cette règle, certaines catégories de marchandises, désignées dans des avis aux importateurs publiés au *Journal officiel*, originaires et en provenance des pays désignés dans lesdits avis, sont importées sans licences, sous couvert de « certificats d'importation ».

Il convient de ne pas confondre les importations réalisées sur certificats d'importation, donc sans licence, et les importations sans payement: toute importation réalisée selon la procédure des certificats d'importation entraîne nécessairement payement dans le cadre des avis de l'office des changes relatifs aux relations financières entre la zone franc et le pays fournisseur.

La procédure à suivre pour la réalisation de ces importations et les conditions de leur règlement financier ont fait l'objet de l'avis n° 418 de l'office des changes et avis aux importateurs, publié au *Journal officiel* du 1er septembre 1949. Les dispositions de ce texte ne permettaient pas aux importateurs de procéder au règlement financier de leurs importations avant l'entrée en France des marchandises. Afin de faciliter les importations, il a été décidé de laisser désormais aux importateurs, sous réserve de dispositions contraires dans les avis aux importateurs, la possibilité de procéder au règlement des marchandises importées soit avant, soit après l'importation.

Le présent avis abroge en conséquence l'avis n° 418. Le titre Ier est relatif au cas où les marchandises sont payables après importation, le titre II au cas où elles sont payables avant l'importation. Les importateurs auront la possibilité de se conformer, à leur choix, à l'une ou à l'autre procédure, à moins que les avis aux importateurs ne précisent que seule l'une ou l'autre des deux procédures est applicable pour les importations autorisées par lesdits avis.

TITRE Ier

LES MARCHANDISES SONT PAYABLES APRÈS L'IMPORTATION

I. — *Importation des marchandises.*

1° L'importateur remet au bureau de douane d'entrée des marchandises, à l'appui d'une déclaration de mise à la consommation, un certificat d'importation établi en six exemplaires sur formule CI 1 conforme au modèle annexé au présent avis.

En principe, il doit être produit un certificat d'importation par déclaration et par importateur;

2° Un exemplaire du certificat d'importation est conservé par le bureau de douane.

Après importation, deux exemplaires émargés par le bureau de douane sont restitués à l'importateur.

Les trois autres exemplaires destinés à l'office des changes, à la direction des prix et à la direction technique compétente du ministère responsable sont adressés par le bureau de douane à l'office des changes, qui assure la transmission de deux d'entre eux aux administrations intéressées.

II. — *Règlement financier de l'importation.*

1° Après imputation par le bureau de douane, les deux exemplaires du certificat d'importation restitués à l'importateur doivent être domiciliés par celui-ci chez un intermédiaire agréé conformément aux dispositions de l'avis n° 294 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 1er février 1938;

2° Après apposition de son visa par la banque domiciliataire, ces deux exemplaires doivent être présentés par l'importateur à l'office des changes, dans le délai maximum d'un mois à compter de la date du dédouanement des marchandises, sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur;

3° L'un des exemplaires du certificat d'importation, visé par l'office des changes et revêtu d'une greffe précisant les modalités de règlement de l'importation, est restitué à l'importateur;

4° Cet exemplaire, accompagné d'une facture ou d'une copie du contrat commercial, permet à l'importateur d'acheter immédiatement au comptant les devises nécessaires au règlement de son importation ou de créditer un compte en francs transférables, si le contrat commercial est exprimé en francs français.

Les devises nécessaires sont acquises, selon le cas, soit sur le marché libre, soit auprès du fonds de stabilisation des changes, et, dans l'une et l'autre hypothèse, sur la base du cours pratiqué le jour de leur acquisition.

TITRE II

LES MARCHANDISES SONT PAYABLES AVANT IMPORTATION

I. — *Règlement financier de l'importation.*

1° Le règlement, avant l'importation, des marchandises importées sur le vu d'un certificat d'importation, doit obligatoirement donner lieu à l'ouverture, par les soins de la banque domiciliaire, d'un accréditif ou d'un crédit documentaire;

2° A cette fin, et après apposition par un intermédiaire agréé du visa de domiciliation, l'importateur adresse à l'office des changes un certificat d'importation établi en six exemplaires sur formules CI 1;

3° L'importateur est tenu d'indiquer sur chacun des six exemplaires du certificat d'importation, dans la colonne et aux emplacements prévus à cet effet:

a) La spécification de la marchandise, sa quantité, sa valeur et, s'il y a lieu, le numéro correspondant du poste de l'accord commercial;

b) Les éléments relatifs à l'ouverture de l'accréditif ou du crédit documentaire. A cet égard, la mention « transfert à effectuer » sera complétée par la formule « par ouverture d'accréditif (ou) de crédit documentaire »;

4° L'un des exemplaires du certificat d'importation est conservé par l'office des changes. Les cinq autres sont restitués à l'importateur après visa de l'un d'entre eux par l'office des changes et apposition d'une griffe autorisant l'ouverture de l'accréditif ou du crédit documentaire;

5° L'importateur remet alors à la banque domiciliataire l'exemplaire du certificat d'importation visé par l'office des changes, dit exemplaire de payement, ainsi qu'une facture ou une copie du contrat commercial;

Dès cet instant la banque domiciliataire est en mesure de procéder à l'ouverture de l'accréditif ou du crédit documentaire et, le cas échéant, d'acheter à terme, auprès du fonds de stabilisation des changes ou sur le marché libre, selon le cas, les devises nécessaires au règlement de l'importation;

6° Les contrats de terme conclus avec le fonds stabilisation des changes sont souscrits et s'appliquent dans les conditions suivantes:

a) Les contrats de terme sont souscrits sur la base du cours en vigueur le jour de leur souscription;

b) Les contrats de change à terme souscrits sur le vu d'un certificat d'importation ont une validité limitée à un mois à compter du visa par l'office des changes du certificat d'importation en vertu duquel ils ont été souscrits;

c) A l'échéance, les contrats de terme doivent obligatoirement être exécutés sur la base du cours prévu dans le contrat, sous réserve des cas d'annulation prévus par l'avis n° 412 de. . . . . l'office des changes (titre Ier, 2°), relatif à l'irrévocabilité des contrats de change à terme;

d) Si, à l'expiration du délai de validité du certificat d'importation défini au paragraphe II, 1° ci-dessous, les marchandises n'ont pas été importées ou expédiées, et si le contrat de terme a été levé, les devises doivent être rétrocédées au plus tard dans le délai d'un mois après l'expiration du délai de validité du certificat d'importation, dans les conditions définies à l'avis n° 203 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 25 septembre 1947;

7° Les acquisitions de devises à terme sur le marché libre des devises sont réalisées dans les conditions prévues par l'avis n° 414 de l'office des changes.

II. — *Importation des marchandises.*

1° Les quatre exemplaires du certificat d'importation en possession de l'importateur doivent être présentés, accompagnés d'une déclaration de mise à la consommation, au bureau de douane d'entrée, dans le délai maximum d'un mois, à compter du jour suivant leur visa par l'office des changes.

Toutefois, demeurent valables les certificats d'importation afférents à des marchandises expédiées directement à destination de la France avant l'expiration du délai de validité du certificat d'importation.

La date d'expédition des marchandises doit être justifiée dans les conditions prévues par l'article 25 du code des douanes annexé au décret n° 48-1985 du 9 décembre 1948, publié au *Journal officiel* du 1er janvier 1949;

2° Un exemplaire du certificat d'importation est conservé par le bureau de douane.

Un exemplaire est restitué à l'importateur après annotation par le bureau de douane. Sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, l'importateur est tenu de remettre cet exemplaire à la banque domi-

ciliataire, aux fins d'apurement, dans un délai maximum de deux mois, à compter du visa du certificat d'importation par l'office des changes.

Les deux autres exemplaires, destinés l'un à la direction des prix, l'autre à la direction technique compétente du ministère responsable, sont adressés par le bureau de douane à l'office des changes qui en assure la transmission aux administrations intéressées.

TITRE III

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

A titre transitoire, les devises à délivrer par le fonds de stabilisation des changes, pour le règlement d'une importation réalisée sur le vu d'un certificat d'importation avant le 15 octobre 1949, dans le cadre d'un avis aux importateurs publié avant le 1er octobre 1949, seront cédées par le fonds de stabilisation des changes sur la base du cours de change en vigueur le jour du dédouanement des marchandises, conformément à la règle fixée par l'avis n° 418, titre II, 5°, dont les modalités d'application sur ce point ont fait l'objet d'instructions adressées par l'office des changes aux intermédiaires agréés, à la suite de la réforme monétaire du 20 septembre 1949.

ANNEXE

(Format 24 × 27.)

CERTIFICAT D'IMPORTATION

(Application des dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949.)

BUREAU DE DÉDOUANEMENT : ..... INDICE DE CODIFICATION STATISTIQUE : .....

Nom ou raison sociale : .....

Profession : ..... *Adresse complète :* .....

Pays d'origine : ..... *Pays de provenance :* .....

NUMÉRO de la déclaration de mise à la consommation.	DATE de l'importation.	SPÉCIFICATION DE LA MARCHANDISE suivant les termes du tarif des douanes et numéro du tarif.	NUMÉRO de poste de l'accord commercial.	QUANTITÉS importées (poids net).	VALEUR unitaire en francs des marchandises caf ou franco-frontière.	VALEUR TOTALE (caf ou franco-frontière).	
						En francs.	En devises.

Conditions du contrat (2) : ..... Transferts à effectuer : .....

Marchandises ..... { Montant en devises (1). / Montant en francs. } Frais accessoires (3) ..... { Montant en devises (1). / Montant en francs. }

Banque intermédiaire agréée domiciliataire : .....

(Cachet de la banque.) (Date, signature et cachet de l'importateur.)

(1) Monnaie de règlement prévue par l'accord de payement.
(2) Indiquer si l'achat a été effectué caf (ou franco-frontière) ou fob (ou franco-départ).
(3) Indiquer la nature des frais.

Visa de l'office des changes.	*Visa et cachet du bureau des douanes d'importation.*

Partie réservée à la banque intermédiaire agréée.

DÉSIGNATION DE L'INTERMÉDIAIRE AGRÉÉ	SIGNATURE DE L'INTERMÉDIAIRE AGRÉÉ	NUMÉRO de référence de l'opération chez l'intermédiaire agréé.	MONTANT en devises.	CONTRE-VALEUR en francs.

Avis aux exportateurs de produits vers les Etats-Unis.

4e additif à l'avis aux exportateurs du 27 mars 1947 sur la rédaction des factures consulaires (1).

Les articles ci-dessous sont ajoutés à la liste des marchandises françaises pour lesquelles les exportateurs vers les Etats-Unis ont intérêt à souscrire sur la facture consulaire ou sur une annexe de celle-ci (et sur chacune des copies que comporte normalement cette facture) la déclaration n° 1 prévue à l'avis aux exportateurs vers les Etats-Unis du 27 mars 1947, modifié par l'avis du 12 août 1949:

Tissus de lin.

Cloches et bérets pour chapeaux en feutres poils.

Il est rappelé que la déclaration n° 1 permet d'éviter l'inclusion de la taxe française à la production dans la valeur en douane des marchandises françaises importées aux Etats-Unis, ce qui fait bénéficier des marchandises de droits de douane moins élevés, la taxation étant *ad valorem*.

(1) Voir au *Journal officiel* des 25 avril 1947, 13 juin 1947 et 3 octobre 1948 les additifs nos 1, 2 et 3.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances « The Hull Underwriters Association Limited » ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 13 septembre 1949 prenant effet du 1er janvier 1949) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole à raison des agences qui y sont ou seront exploitées dans la branche « risques de transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens » et notamment, de l'agence établie à Paris, 8, rue de la Bourse, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine.

La société étrangère d'assurances The Sun Insurance Office Ltd, ayant son siège à Londres, cessera, à partir du 14 novembre 1949, d'avoir, auprès du service de l'enregistrement, un représentant responsable du payement des taxes et pénalités exigibles, à raison de l'agence établie au Havre, pour les assurances contre les risques d'incendie, et dont les opérations étaient limitées aux départements de Seine-Inférieure, Eure, Orne, Calvados et Manche.

Sociétés étrangères.

La Société anonyme d'Ougrée-Marihaye, société ayant son siège à Ougrée (Belgique), est, à partir du 18 janvier 1949, désabonnée à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) pour 600.000 actions, nos 1 à 600000, sans valeur nominale.

Statistique mensuelle des vins.

(Mois d'août 1949.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1949:

Page 9446, colonne Quantités de vins sorties des chais des récoltants, Vins de consommation courante, ligne Allier, au lieu de: « 22.074 », lire: « 29.074 »; même colonne, Total, ligne Lozère, au lieu de: « 406 », lire: « 306 ».

Page 9447, au lieu de: « Quantités de vins sorties des chais des récoltants », lire: « Quantités de vins soumises au droit de circulation ».

Page 9448, colonne Quantités de vins sorties des chais des récoltants, Vins de consommation courante, ligne Var, au lieu de: « 390.201 », lire: « 390.209 ».

Avis relatif au tirage de la trentième tranche de la loterie nationale 1949.

Le tirage de la trentième tranche de la loterie nationale 1949 aura lieu le mercredi 5 octobre 1949, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe de la loterie nationale 1949.

Le tirage de la tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe 1949 aura lieu le vendredi 7 octobre 1949, à vingt heures, en présence du public.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Argentine.

Les importateurs sont informés qu'en application des dispositions du protocole additionnel franco-argentin du 1er septembre 1949, il peut être procédé aux conditions indiquées en regard de chacun d'eux, à des importations des produits suivants:

TITRE Ier

PRODUITS IMPORTÉS PAR GROUPEMENT

Poste n° 4. — Cuirs (ovins, bovins et caprins)

Le groupement d'importation des cuirs et peaux brutes est seul habilité à déposer des demandes d'autorisation d'importation.

TITRE II

PRODUITS IMPORTÉS SOUS LICENCES INDIVIDUELLES DÉLIVRÉES APRÈS EXAMEN DES DEMANDES AU FUR ET A MESURE DE LEUR DÉPÔT

Poste n° 2. — Peaux lainées.

Les demandes d'autorisations d'importations devront être revêtues du visa favorable du groupement d'importation et de répartition des peaux lainées exotiques à Mazamet (Tarn).

Poste n° 3. — Extrait de quebracho.

Les demandes d'autorisations d'importations concernant ces deux derniers produits ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales) 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande.

(Poste 9 « Granit en blocs » de l'accord commercial franco-finlandais du 4 août 1949).

Modificatif à l'avis général publié au *Journal officiel* du 18 mai 1949, pages 4907 et 4908):

Titre II. Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure; ajouter:

« Poste 9. — Granit en blocs. »

Titre III. Produits importés sous licences individuelles soumises à un examen simultané (appels d'offre), supprimer:

« Poste 9. — Granit en blocs.

« *Nota.* — Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle A. C., ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à compter du quinzième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

« Il est précisé que toute demande antérieure sera considérée nulle et non avenue. »

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de deux emplois de professeur au Conservatoire national de musique.

Par arrêté en date du 19 septembre 1949, un emploi de professeur de danse (hommes) et un emploi de professeur de déchiffrage ont été déclarés vacants au Conservatoire national de musique.

Les candidatures seront reçues jusqu'au 30 octobre 1949. Celles qui seraient présentées après cette date ne pourraient être prises en considération que si elles parvenaient en temps utile pour que le comité chargé de l'examen des titres pût en être saisi.

Les candidats devront adresser leur demande à la direction générale des arts et des lettres (direction des spectacles et de la musique, bureau de la musique, 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e), et y joindre:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait du casier judiciaire;

3° Une notice de renseignements précisant leurs nom, prénom, adresse, diplômes et carrière artistique.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au recrutement de chefs de section administrative et de rédacteurs et commis des directions départementales des services agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1949: page 8711, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de: « 15 novembre 1949 », lire: « 16 novembre 1949 ».

Avis de concours (école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées).

La date d'ouverture du concours annoncé au *Journal officiel* du 17 août 1949 (p. 8092) pour le recrutement de deux ingénieurs agronomes ou agricoles à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées est reportée du 20 octobre au 4 novembre 1949.

Les demandes d'inscription audit concours seront reçues à la sous-direction de l'enseignement (1er bureau) au plus tard jusqu'au 21 octobre 1949.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société des Hôtels réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51.975.000 F
SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 19, BOULEVARD DES CAPUCINES
R. C.: Seine 55476.

Liste des numéros sortis au tirage des obligations 4 1/4 0/0 1943 du 26 septembre 1949.

24	137	144	159	165	167	188	195
198	255	260	264	340	365	370	419
450	457	491	496	511	518	579	670
681	712	732	786	819	842	859	877
888	907	920	937	1.002	1.041	1.047	1.069
1.089	1.099	1.112	1.171	1.180	1.188	1.231	1.242
1.249	1.299	1.308	1.313	1.315	1.359	1.364	1.433
1.458	1.472	1.476	1.512	1.521	1.549	1.557	1.574
1.576	1.589	1.629	1.651	1.671	1.689	1.714	1.802
1.853	1.859	1.880	1.891	1.973	2.036	2.040	2.044
2.062	2.081	2.093	2.117	2.131	2.137	2.186	2.194
2.215	2.230	2.241	2.263	2.291	2.309	2.313	2.329
2.334	2.387	2.394	2.407	2.423	2.428	2.445	2.467
2.480	2.496	2.534	2.549	2.575	2.577	2.593	2.631
2.739	2.755	2.763	2.766	2.798	2.808	2.901	2.916
2.989.							

Ces obligations sont remboursables à 2.000 F à partir du 1er novembre 1949, coupon n° 13 attaché.

Obligations restant à rembourser sur tirage du 13 septembre 1949, coupon n° 11 attaché.

115	120	135	161	180	184	219	237
262	266	334	363	399	405	438	486
542	576	616	632	714	727	735	760
850	873	889	910	989	1.003	1.057	1.097
1.116	1.179	1.185	1.186	1.227	1.234	1.400	1.507
1.577	1.596	1.599	1.605	1.626	1.630	1.768	1.786
1.795	2.025	2.050	2.053	2.096	2.142	2.180	2.181
2.216	2.218	2.245	2.266	2.276	2.350	2.512	2.556
2.628	2.679	2.789	2.801	2.845	2.855	2.882	2.928
2.966							

Obligations restant à rembourser sur tirage du 15 septembre 1947, coupon n° 9 attaché.

11	37	102	116	199	300	703	750
775	829	914	1.038	1.114	1.355	1.607	1.637
1.712	1.718	1.735	1.760	1.803	2.005	2.010	2.019
2.082	2.085	2.086	2.170	2.511	2.952.		

Obligations restant à rembourser sur tirage du 10 septembre 1946, coupon n° 7 attaché.

35	39	58	106	119	2.086	2.953

Obligations restant à rembourser sur tirage du 17 septembre 1945, coupon n° 5 attaché.

43	49	424

Obligations restant à rembourser sur tirage du 29 septembre 1944, coupon n° 3 attaché.

32	38	78

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES:
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
Société des forces motrices du Bréda.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société des forces motrices du Bréda, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er janvier 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CHOCOLAT SUCHARD

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE
AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE MERCŒUR, A PARIS
P. C.: Seine 215400 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Numéros des cent quarante et une obligations amorties au tirage au sort effectué en séance publique, à Paris, le 22 septembre 1949.

31 à 40 — 51 à 60 — 111 à 120 — 281 et 282 — 621 à 630 — 661 à 670 — 681 à 690 — 761 à 770 — 1.091 à 1.100 — 1.571 à 1.580 — 1.691 à 1.700 — 1.871 à 1.880 — — 2.091 à 2.100 — 2.552 à 2.560 — 2.841 à 2.850.

Les 39 obligations qui complètent à 180 le nombre total des titres à amortir pour l'annuité de 1949 ont été rachetées par la société.

Les 141 obligations ci-dessus seront remboursables au pair, soit 5.000 F, à partir du 1er novembre 1949, aux caisses du Crédit du Nord, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

Numéros des obligations sorties au premier tirage au sort effectué en 1948 et non encore remboursées.

391 à 398 — 424 à 426 — 651 à 660 — 711 et 712 — 717 à 720 — 971 à 974 — 977 à 980 — 1.211 à 1.216 — 1.218 à 1.220 — 1.473 — 1.479 et 1.480 — 1.901 à 1.910 — 2.110 — 2.121 — 2.124 à 2.130 — 2.155 à 2.160 — 2.471 à 2.473 — 2.791 et 2.792.

Compagnie Foncière du Château-d'Eau de Paris

AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 61, RUE DE MALTE, PARIS

Liste des obligations 3 0/0 1898 restant à rembourser (amortissement du 15 octobre 1949).

NUMÉROS	DATES des amortissements.	NUMÉROS	DATES des amortissements.
16	Octobre 1949	696	Avril 1948
19	Octobre 1948	715	Octobre 1949
51	Octobre 1948	717	Octobre 1947
84	Octobre 1949	725	Octobre 1946
118	Octobre 1949	768	Avril 1947
170	Octobre 1946	773	Octobre 1949
209	Octobre 1949	802	Octobre 1943
211	Octobre 1937	803	Octobre 1949
259	Avril 1945	822	Octobre 1948
260	Avril 1946	834	Avril 1947
316	Octobre 1944	861	Octobre 1947
327	Avril 1947	867	Avril 1946
332	Octobre 1949	874	Avril 1948
333	Avril 1948	891	Octobre 1949
348	Octobre 1949	894	Avril 1946
363	Octobre 1949	895	Octobre 1949
396	Octobre 1949	928	Octobre 1949
400	Octobre 1944	958	Octobre 1933
424	Avril 1948	966	Octobre 1940
432	Octobre 1949	984	Octobre 1947
442	Octobre 1949	989	Octobre 1949
464	Avril 1945	997	Avril 1947
467	Octobre 1949	1.011	Avril 1946
475	Avril 1947	1.013	Octobre 1948
489	Avril 1947	1.019	Avril 1948
547	Avril 1948	1.024	Octobre 1946
553	Avril 1947	1.032	Octobre 1947
563	Octobre 1948	1.042	Octobre 1947
582	Octobre 1948	1.064	Avril 1945
597	Avril 1946	1.068	Octobre 1949
600	Octobre 1947	1.091	Octobre 1949
610	Octobre 1949	1.093	Octobre 1945
620	Avril 1947	1.103	Octobre 1948
636	Octobre 1949	1.114	Avril 1947
639	Octobre 1948	1.131	Octobre 1947
650	Octobre 1945	1.143	Avril 1945
670	Octobre 1946	1.161	Octobre 1944
675	Octobre 1944	1.165	Octobre 1947
679	Avril 1939	1.170	Octobre 1941

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION (Ponts à Bascule)

SIÈGE SOCIAL: A VOIRON (ISÈRE)
R. C.: Grenoble 2152.

Obligations 4 1/4 0/0 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme de Construction (Ponts à bascule) a procédé au rachat en Bourse de onze obligations 4 1/4 0/0 1945 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1949.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachat en Bourse.

COMPAGNIE
DES
OMNIBUS ET TRAMWAYS DE LYON
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 50, COURS LA FAYETTE, LYON

TIRAGE D'OBLIGATIONS 3 1/2 0/0 1949

EMISSION 1910

Liste par ordre numérique des 1.320 obligations sorties au tirage du 30 août 1949 remboursables à 297 F à partir du 1er octobre 1949.

57.721 à 57.730 — 57.851 à 57.860 — 58.141 à 58.150 — 58.191 à 58.200 — 58.851 à 58.860 — 59.221 à 59.230 — 59.501 à 59.510 — 59.521 à 59.530 — 59.721 à 59.730 — 60.021 à 60.030 — 60.031 à 60.040 — 60.051 à 60.060 — 60.261 à 60.270 — 60.351 à 60.360 — 60.371 à 60.380 — 60.411 à 60.450 — 60.641 à 60.650 — 60.891 à 60.900 — 61.261 à 61.270 — 61.311 à 61.320 — 61.631 à 61.640 — 62.181 à 62.190 — 62.961 à 62.970 — 63.221 à 63.230 — 63.471 à 63.480 — 63.501 à 63.510 — 63.511 à 63.520 — 63.561 à 63.570 — 63.751 à 63.760 — 64.341 à 64.350 — 64.481 à 64.490 — 64.611 à 64.620 — 64.631 à 64.640 — 64.851 à 64.860 — 64.981 à 64.990 — 65.271 à 65.280 — 65.391 à 65.400 — 65.651 à 65.660 — 65.661 à 65.670 — 65.921 à 65.930 — 65.941 à 65.950 — 66.161 à 66.170 — 66.351 à 66.360 — 66.591 à 66.600 — 66.821 à 66.830 — 67.231 à 67.240 — 67.301 à 67.310 — 67.351 à 67.360 — 67.411 à 67.420 — 67.421 à 67.430 — 67.581 à 67.590 — 67.761 à 67.770 — 67.881 à 67.890 — 68.011 à 68.020 — 68.071 à 68.080 — 68.331 à 68.340 — 68.491 à 68.500 — 68.571 à 68.580 — 68.681 à 68.690 — 68.721 à 68.730 — 69.051 à 69.060 — 69.061 à 69.070 — 69.201 à 69.210 — 69.601 à 69.610 — 69.881 à 69.890 — 69.931 à 69.940 — 70.091 à 70.100 — 70.261 à 70.270 — 70.331 à 70.340 — 70.391 à 70.400 — 70.511 à 70.550 — 70.591 à 70.600 — 70.701 à 70.710 — 70.811 à 70.820 — 70.851 à 70.860 — 70.991 à 71.000 — 71.001 à 71.010 — 71.751 à 71.760 — 72.141 à 72.150 — 72.421 à 72.430 — 72.591 à 72.600 — 72.781 à 72.790 — 73.481 à 73.490 — 74.171 à 74.180 — 74.611 à 74.620 — 74.661 à 74.670 — 74.911 à 74.920 — 74.981 à 74.990 — 75.071 à 75.080 — 75.341 à 75.350 — 75.391 à 74.400 — 75.411 à 75.420.

Obligations non émises.

76.181 à 76.190 — 76.381 à 76.390 — 76.921 à 76.930 — 77.031 à 77.040 — 77.351 à 77.360 — 77.681 à 77.690 — 78.101 à 78.110 — 78.401 à 78.410 — 78.621 à 78.630 — 78.831 à 78.840 — 79.111 à 79.120 — 79.161 à 79.170 — 79.211 à 79.220 — 79.221 à 79.230 — 79.561 à 79.570 — 79.641 à 79.650 — 79.821 à 79.830 — 79.901 à 79.910 — 80.101 à 80.110 — 80.321 à 80.330 — 80.681 à 80.690 — 80.931 à 80.940 — 81.211 à 81.220 — 81.251 à 81.260 — 81.411 à 81.450 — 81.451 à 81.460 — 81.631 à 81.640 — 81.651 à 81.660 — 81.711 à 81.720 — 81.931 à 81.940 — 81.941 à 81.950 — 82.011 à 82.020 — 82.071 à 82.080 — 82.081 à 82.090 — 82.231 à 82.240 — 82.731 à 82.740 — 82.851 à 82.860 — 82.961 à 82.970 — 82.991 à 83.000 — 83.191 à 83.200.

Obligations sorties aux tirages antérieurs, non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
					PREMIÈRE, DEUXIÈME, TROISIÈME, QUATRIÈME ET CINQUIÈME SÉRIE						
2.358	1930	8.366	1937	13.848	1931	24.022	1936	29.070	1932	37.315	1937
2.542	1933	8.397	1928	13.849	»	24.446	1939	32.610	1939	38.265	1933
2.841	1936	8.911	1937	13.850	»	24.447	1939	32.611	»	39.802	1919
4.308	1933	8.912	»	16.902	1938	24.448	»	32.612	»	42.466	1933
4.309	»	8.913	»	21.275	1937	24.449	»	35.622	1909	43.379	1910
4.310	»	11.044	1936	21.805	1933	24.450	»	35.920	1934	49.159	»
6.834	1935	12.461	1935	22.725	1934						
6.848	1910	13.845	1931	23.078	1910	26.678	1925	35.921	»	52.633	1937
7.998	»	13.846	»	23.079	»	26.679	»	37.343	1937	54.949	1935
8.120	1936	13.847	»	23.080	»	26.680	»	37.344	»	54.950	»
					SIXIÈME SÉRIE						
57.516	1942	58.285	1938	59.284	1943	60.177	1918	60.734	1947	62.631	1945
57.517	»	58.291	1948	59.333	1917	60.178	»	60.841	1948	62.073	1947
57.522	1947	58.292	»	59.334	»	60.179	»	60.842	»	62.178	1939
57.536	»	58.294	»	59.335	»	60.180	»	60.843	»	62.200	1942
57.539	»	58.295	»	59.336	»	60.246	»	60.844	»	62.208	1934
57.544	1948	58.297	»	59.351	1948	60.248	»	60.845	1948	62.209	»
57.545	»	58.541	1946	59.352	»	60.249	»	60.999	1943	62.210	»
57.546	»	58.542	»	59.353	»	60.250	»	61.000	»	62.231	1918
57.547	»	58.545	»	59.354	»	60.287	1947	61.088	1945	62.232	»
57.549	1948	58.550	»	59.355	»	60.288	»	61.324	1946	62.233	»
57.793	1941	58.591	1948	59.356	»	60.315	»	61.424	1948	62.236	»
57.813	1945	58.592	»	59.357	»	60.364	1946	61.425	»	62.290	1946
57.814	»	58.593	»	59.358	»	60.431	1948	61.427	»	62.396	1948
57.815	»	58.596	»	59.359	»	60.432	»	61.543	»	62.397	»
57.816	»	58.600	»	59.360	»	60.433	»	61.544	»	62.400	»
57.817	»	58.701	1947	59.618	1947	60.434	»	61.546	»	62.527	1937
57.818	»	58.702	»	59.641	1948	60.435	»	61.547	»	62.528	»
57.819	»	58.703	»	59.739	1943	60.436	»	61.550	»	62.529	»
57.820	»	58.704	»	59.842	1948	60.437	»	61.717	»	62.530	»
57.884	1947	58.705	»	59.849	»	60.438	»	61.720	»	62.583	1946
57.886	»	58.751	»	59.879	1947	60.439	»	61.881	1943	62.584	»
57.887	»	58.752	»	59.881	1948	60.440	»	61.916	1948	62.585	»
58.011	1948	58.753	»	59.882	»	60.481	»	61.917	»	62.586	»
58.012	»	58.754	»	59.883	»	60.482	»	61.918	»	62.587	»
58.013	»	58.755	»	59.884	»	60.483	»	61.919	»	62.588	»
58.014	»	58.760	»	59.885	»	60.485	»	61.920	»	62.631	1948
58.015	»	58.932	1946	59.886	»	60.488	»	61.929	1945	62.632	»
58.016	»	58.933	»	59.887	»	60.509	1946	61.957	1948	62.633	»
58.017	»	58.934	»	59.888	»	60.605	1937	61.958	»	62.634	»
58.018	»	58.935	»	59.889	»	60.606	»	61.966	1945	62.635	1948
58.019	»	58.936	»	59.890	»	60.607	»	61.967	»	62.638	»
58.020	»	58.937	»	59.918	1946	60.608	»	61.998	1947	62.946	1942
58.101	1947	58.938	»	59.919	»	60.609	»	62.005	1948	62.951	1945
58.102	»	58.939	»	59.920	»	60.610	»	62.006	»	63.000	1948
58.103	»	58.940	»	59.931	1948	60.611	1942	62.007	»	63.003	1945
58.104	»	58.953	»	59.932	»	60.612	»	62.008	»	63.171	1944
58.173	1946	58.956	»	59.933	»	60.613	»	62.009	»	63.172	»
58.174	»	58.981	1948	59.937	»	60.614	»	62.010	»	63.323	1948
58.176	»	58.989	»	60.135	1947	60.635	1947	62.017	1936	63.428	»
58.183	1941	58.990	»	60.136	»	60.636	»	62.018	»	63.485	»
58.185	»	59.231	»	60.139	»	60.637	»	62.019	»	63.487	»
58.186	»	59.232	»	60.140	»	60.638	»	62.020	»	63.489	»
58.187	»	59.233	»	60.172	1948	60.671	1945	62.021	1947	63.610	1941
58.188	»	59.235	»	60.173	»	60.672	»	62.022	»	63.665	1944
58.279	1943	59.240	»	60.174	»	60.673	»	62.027	»	63.675	1943
58.284	1938	59.267	1947	60.175	»	60.674	»	62.030	»		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
63.676	1943	65.116	1948	67.364	1948	69.806	1947	72.306	1948	73.586	1947
63.728	1944	65.117	»	67.365	»	69.807	»	72.307	»	73.769	1945
63.729	»	65.118	»	67.366	»	69.810	»	72.308	»	73.770	»
63.730	»	65.199	1943	67.367	»	69.941	»	72.309	»	73.791	1943
63.819	1943	65.200	»	67.501	1946	70.061	»	72.310	»	73.792	»
63.901	1947	65.257	1945	67.627	1941	70.062	»	72.381	1947	73.793	»
63.902	»	65.258	»	67.711	1948	70.063	»	72.382	»	73.971	1948
63.903	»	65.259	»	67.712	»	70.186	1948	72.383	»	73.972	»
63.904	»	65.260	»	67.713	»	70.199	1945	72.384	»	73.973	»
63.948	1948	65.292	1948	67.714	»	70.213	1934	72.470	1945	74.038	1947
63.950	»	65.293	»	67.717	»	70.330	1946	72.505	1948	74.097	1935
64.043	1947	65.294	»	67.729	»	70.390	»	72.506	»	74.451	1948
64.044	»	65.298	»	67.730	»	70.461	1947	72.510	»	74.453	»
64.045	»	65.455	»	67.774	1947	70.462	»	72.610	1947	74.456	»
64.046	»	65.456	»	67.797	»	70.488	»	72.625	1946	74.457	»
64.047	»	65.457	»	67.798	»	70.489	»	72.626	»	74.458	»
64.048	»	65.458	»	67.799	»	70.490	»	72.627	»	74.460	»
64.261	1946	65.459	»	67.800	»	70.631	1948	72.628	»	74.271	1946
64.262	»	65.460	»	67.848	1943	70.632	»	72.711	1948	74.272	»
64.263	»	65.473	1941	68.281	1947	70.649	1947	72.712	»	74.311	1948
64.264	»	65.725	1947	68.282	»	70.650	»	72.713	»	74.312	»
64.265	»	65.744	1944	68.283	»	70.891	1945	72.714	»	74.313	»
64.266	»	65.791	1948	68.284	»	70.899	»	72.832	1943	74.319	»
64.267	»	65.827	1946	68.285	»	70.961	1948	72.833	»	74.320	»
64.268	»	65.858	1944	68.286	»	70.962	»	72.834	»	74.371	»
64.269	»	65.914	1947	68.287	»	70.965	»	72.874	1944	74.372	»
64.292	1948	65.917	»	68.288	»	70.966	»	72.979	1948	74.373	»
64.293	»	65.918	»	68.289	»	70.967	»	73.051	»	74.479	1946
64.297	»	65.991	»	68.290	»	70.968	»	73.052	»	74.501	1948
64.299	»	65.996	»	68.416	1943	70.969	»	73.053	»	74.502	»
64.508	»	66.158	»	68.805	1945	70.970	»	73.054	»	74.503	»
64.509	»	66.159	»	68.806	»	71.044	»	73.127	»	74.504	»
64.531	1947	66.160	»	68.809	»	71.045	»	73.129	»	74.505	»
64.532	1947	66.211	»	68.810	»	71.046	»	73.139	1946	74.506	»
64.533	»	66.212	»	68.831	1942	71.047	»	73.140	»	74.507	»
64.534	»	66.311	1948	68.832	»	71.048	»	73.153	1948	74.508	»
64.535	»	66.312	»	69.040	1946	71.049	»	73.154	»	74.509	»
64.541	1948	66.313	»	69.071	1948	71.050	»	73.155	»	74.510	»
64.542	»	66.314	»	69.072	»	71.083	»	73.158	»	74.675	1946
64.543	»	66.315	»	69.073	»	71.084	»	73.161	»	74.676	»
64.544	»	66.316	»	69.074	»	71.085	»	73.162	»	74.701	1947
64.548	»	66.317	»	69.075	»	71.086	»	73.163	»	74.702	»
64.549	»	66.318	»	69.076	»	71.088	»	73.164	»	74.703	»
64.550	»	66.319	»	69.077	»	71.513	1944	73.165	»	74.710	»
64.551	»	66.350	»	69.078	»	71.514	»	73.166	»	74.711	1948
64.552	»	66.421	»	69.079	»	71.575	1947	73.167	»	74.719	»
64.811	1946	66.422	»	69.080	»	71.576	»	73.168	»	74.720	»
64.812	»	66.423	»	69.081	1944	71.713	»	73.169	»	74.770	1947
64.813	»	66.424	»	69.268	1948	71.807	1946	73.185	1946	74.783	»
64.871	1948	66.425	»	69.269	»	71.808	»	73.188	»	74.784	»
64.878	»	66.426	»	69.443	1947	71.837	1948	73.243	»	74.785	»
64.879	»	66.427	»	69.445	»	71.838	»	73.244	»	74.786	»
64.931	»	66.428	»	69.446	»	71.839	»	73.245	»	74.790	»
64.932	»	66.429	»	69.447	»	71.855	1941	73.246	»	74.841	»
64.933	1948	66.430	»	69.449	»	72.012	1943	73.272	1948	74.842	»
64.934	»	66.518	»	69.450	»	72.231	1947	73.290	1948	74.858	»
64.935	»	66.641	1948	69.504	1931	72.232	»	73.291	»	74.859	»
64.936	»	66.644	»	69.505	»	72.233	»	73.295	»	74.860	»
64.937	»	66.645	»	69.541	1948	72.234	»	73.296	»	75.031	»
64.938	»	66.798	1947	69.542	»	72.235	»	73.297	»	75.063	1935
64.940	»	66.799	»	69.548	»	72.236	»	73.298	»	75.098	1947
65.109	1942	66.801	1948	69.739	»	72.237	»	73.299	»	75.145	1945
65.110	»	66.805	»	69.801	1947	72.238	»	73.300	»	75.146	»
65.111	1948	66.808	»	69.802	»	72.239	»	73.582	1947	75.203	1947
65.112	»	67.193	1947	69.803	»	72.276	»	73.583	»	75.204	»
65.113	»	67.200	»	69.804	»	72.303	1948	73.584	»	75.501	1945
65.114	»	67.363	1948	69.805	»	72.305	»	73.585	»		
65.115	»										

TIRAGE D'OBLIGATIONS 4 0/0 1949

ÉMISSIONS 1913, 1915, 1918

Liste par ordre numérique des 2.110 obligations 4 0/0 de 500 F amorties au tirage du 30 août 1949, remboursables à partir du 1er octobre 1949.

PREMIÈRE SÉRIE: 491 F

100.001 à 100.010 — 100.061 à 100.070 — 100.181 à 100.190 — 100.281 à 100.290 — 100.411 à 100.420 — 100.811 à 100.820 — 10.861 à 100.870 — 100.991 à 101.000 — 101.241 à 101.250 — 101.351 à 101.360 — 101.531 à 101.540 — 101.931 à 101.940 — 102.221 à 102.230 — 102.321 à 102.330 — 102.491 à 102.500 — 102.531 à 102.540 — 102.821 à 102.830 — 102.861 à 102.870 — 103.231 à 103.240 — 103.431 à 103.440 — 103.731 à 103.740 — 103.771 à 103.780 — 103.881 à 103.890 — 103.911 à 103.920 — 104.141 à 104.150 — 104.221 à 104.230 — 104.701 à 104.710 — 104.751 à 104.760 — 104.881 à 104.890 — 105.061 à 105.070 — 105.081 à 105.090 — 105.591 à 105.600 — 105.761 à 105.770 — 105.871 à 105.880 — 105.961 à 105.970 — 106.171 à 106.180 — 106.621 à 106.630 — 106.751 à 106.760 — 106.771 à 106.780 — 107.071 à 107.080 — 107.191 à 107.200 — 108.131 à 108.140 — 108.181 à 108.190 — 108.191 à 108.200 — 108.301 à 108.310 — 108.771 à 108.780 — 108.941 à 108.950 — 109.031 à 109.040 — 109.401 à 109.410 — 109.431 à 109.440 — 109.631 à 109.640 — 109.651 à 109.660 — 109.711 à 109.720 — 109.731 à 109.740 — 109.871 à 109.880 — 110.061 à 110.070 — 110.221 à 110.230 — 110.401 à 110.410 — 111.101 à 111.110.

DEUXIÈME SÉRIE: 482 F

111.131 à 111.140 — 111.211 à 111.220 — 111.431 à 111.440 — 111.981 à 111.990 — 112.221 à 112.230 — 112.251 à 112.260 — 112.441 à 112.450 — 112.501 à 112.510 — 112.791 à 112.800 — 112.811 à 112.820 — 113.161 à 113.170 — 113.231 à 113.240 — 113.401 à 113.410 — 113.541 à 113.550 — 113.821 à 113.830 — 113.831 à 113.840 — 114.031 à 114.040 — 114.091 à 114.100 — 114.111 à 114.120 — 114.131 à 114.140 — 114.321 à 114.330 — 114.571 à 114.580 — 115.301 à 115.310 — 115.481 à 115.490 — 115.841 à 115.850 — 116.201 à 116.210 — 116.251 à 116.260 — 116.311 à 116.320 — 116.371 à 116.380 — 116.401 à 116.410 — 116.591 à 116.600 — 116.831 à 116.840 — 116.911 à 116.920 — 117.071 à 117.080 — 117.701 à 117.710 — 117.811 à 117.820 — 117.851 à 117.860 — 117.961 à 117.970 — 118.181 à 118.190 — 118.281 à 118.290 — 118.611 à 118.620 — 118.621 à 118.630 — 118.631 à 118.640 — 118.951 à 118.960 — 118.991 à 119.000 — 119.061 à 119.070 — 119.161 à 119.170 — 119.201 à 119.210 — 119.981 à 119.990 — 120.171 à 120.180 — 120.701 à 120.710 — 120.861 à 120.870 — 120.981 à 120.990 — 121.081 à 121.090 — 121.131 à 121.140 — 121.201 à 121.210 — 121.351 à 121.360 — 121.671 à 121.680 —

122.061 à 122.070 — 122.101 à 122.110 — 122.241 à 122.250 — 122.341 à 122.350 — 122.441 à 122.450 — 122.471 à 122.480 — 122.541 à 122.550 — 122.781 — 122.790 — 122.831 à 122.840 — 123.181 à 123.190 — 123.271 à 123.280 — 123.451 à 123.460 — 124.071 à 124.080 — 124.601 à 124.610 — 124.801 à 124.810 — 124.861 à 124.870 — 125.151 à 125.160 — 125.341 à 125.350 — 125.691 à 125.700 — 125.751 à 125.760.

TROISIÈME SÉRIE : 481 F

126.101 à 126.110 — 126.401 à 126.410 — 126.411 à 126.420 — 126.491 à 126.500 — 126.821 à 126.830 — 127.021 à 127.030 — 127.041 à 127.050 — 127.111 à 127.120 — 127.491 à 127.500 — 127.541 à 127.550 — 127.701 à 127.710 — 127.871 à 127.880 — 128.091 à 128.100 — 128.211 à 128.220 — 128.281 à 128.290 — 128.341 à 128.350 — 128.411 à 128.450 — 128.751 à 128.760 — 129.041 à 129.050 — 129.451 à 129.460 — 129.771 à 129.780 — 129.831 à 129.840 — 130.011 à 130.020 — 130.231 à 130.240 — 130.641 à 130.650 — 130.701 à 130.710 — 130.911 à 130.920 — 131.011 à 131.020 — 131.141 à 131.150 — 131.531 à 131.540 — 131.821 à 131.830 — 131.981 à 131.990 — 132.411 à 132.420 — 132.461 à 132.470 — 133.021 à 133.030 — 133.121 à 133.130 — 133.831 à 133.840 — 134.391 à 134.400 — 134.731 à 134.740 — 135.081 à 135.090 — 135.191 à 135.200 — 135.551 à 135.560 — 135.571 à 135.580 — 135.611 à 135.620 — 135.691 à 135.700 — 135.861 à 135.870 — 135.881 à 135.890 — 135.941 à 135.950 — 135.971 à 135.980 — 136.011 à 136.020 — 136.311 à 136.320 — 136.371 à 136.380 — 136.391 à 136.400 — 136.441 à 136.450 — 136.671 à 136.680 — 136.861 à 136.870 — 137.001 à 137.010 — 137.231 à 137.240 — 137.611 à 137.620 — 137.661 à 137.670 — 137.891 à 137.900 — 137.901 à 137.910 — 137.941 à 137.950 — 138.021 à 138.030 — 138.031 à 138.040 — 138.291 à 138.300 — 138.441 à 138.450 — 138.511 à 138.520 — 138.601 à 138.610 — 138.611 à 138.620 — 138.661 à 138.670 — 139.211 à 139.220 — 139.431 à 139.440 — 139.491 à 139.500.

(1) Les numéros 124.801 à 125.760 se rapportent à des obligations non émises.

(2) Les numéros 139.211 à 139.500 se rapportent à des obligations non émises.

Obligations 4 0/0 de 500 francs sorties aux tirages antérieurs, non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
				PREMIÈRE SÉRIE							
100.114	1948	101.776	1947	102.981	1946	105.103	1947	106.723	1947	108.878	1948
100.115	»	101.777	»	102.987	»	105.109	»	106.721	»	108.880	»
100.116	»	101.805	1948	102.988	»	105.110	»	106.817	»	108.895	1939
100.117	»	101.806	»	103.001	1948	105.171	1946	106.914	1943	108.896	»
100.118	»	101.809	»	103.002	»	105.181	1947	106.943	1948	108.961	1948
100.119	»	101.810	»	103.003	»	105.182	»	106.944	»	108.962	»
100.120	»	102.104	1944	103.008	»	105.183	»	106.945	»	108.963	»
100.257	1945	102.105	»	103.009	»	105.184	»	106.946	»	108.964	»
100.258	»	102.106	»	103.081	1945	105.185	»	106.947	»	108.967	»
100.367	1941	102.107	»	103.082	»	105.186	»	106.948	»	109.390	1938
100.536	1948	102.108	»	103.217	1946	105.187	»	106.949	»	109.539	1940
100.537	»	102.109	»	103.627	1947	105.188	»	106.950	»	109.540	»
100.538	»	102.182	1946	103.628	»	105.189	»	107.031	1945	109.541	1948
100.824	1947	102.183	»	103.629	1947	105.190	»	107.032	»	109.542	»
100.827	»	102.184	»	103.630	»	105.191	»	107.033	»	109.543	»
100.888	1946	102.185	»	103.631	»	105.192	»	107.034	»	109.544	»
100.889	»	102.231	»	103.632	»	105.193	»	107.035	»	109.545	»
100.962	»	102.232	»	103.633	»	105.194	»	107.451	1942	109.546	»
101.111	1948	102.237	»	103.634	»	105.195	»	107.452	»	109.547	»
101.112	»	102.238	»	103.635	»	105.196	»	107.453	»	109.548	»
101.113	»	102.274	1947	103.636	»	105.197	1947	107.454	»	109.549	»
101.114	»	102.276	»	103.637	»	105.198	»	107.393	1946	109.550	»
101.115	»	102.278	»	103.711	1945	105.222	1948	107.394	»	109.551	1945
101.162	»	102.279	»	103.828	1944	105.223	»	107.395	»	109.552	»
101.170	»	102.280	»	103.829	»	105.614	»	107.396	»	109.553	»
101.171	»	102.342	»	103.903	1936	105.650	»	107.397	»	109.554	»
101.172	»	102.343	»	104.084	1947	105.670	1946	107.468	1948	109.591	1946
101.173	»	102.344	»	104.090	»	105.889	1943	107.469	»	109.592	»
101.174	»	102.401	1948	104.111	1946	105.890	»	107.681	1948	109.593	»
101.175	»	102.402	»	104.175	1948	105.923	»	107.773	»	109.594	»
101.176	»	102.403	»	104.177	»	105.924	»	107.774	»	109.595	»
101.177	»	102.404	»	104.178	»	106.081	1948	108.011	1947	109.596	»
101.178	1948	102.405	»	104.179	»	106.082	»	108.012	»	109.597	»
101.179	»	102.406	»	104.218	1947	106.083	»	108.081	»	109.598	»
101.180	»	102.407	»	104.276	»	106.084	»	108.682	»	109.599	»
101.240	1943	102.408	»	104.278	»	106.085	»	108.290	1946	109.600	»
101.261	1946	102.423	1943	104.364	1945	106.086	»	108.426	1948	109.752	1946
101.262	»	102.424	»	104.481	1948	106.087	»	108.427	»	109.760	»
101.336	1947	102.425	»	104.486	»	106.262	1947	108.428	»	109.842	1947
101.459	1942	102.426	1943	104.487	»	106.521	1948	108.430	»	109.869	1948
101.469	1945	102.428	»	104.490	»	106.522	»	108.694	»	109.870	»
101.470	»	102.429	»	104.527	1946	106.523	»	108.696	»	109.971	»
101.503	1948	102.430	»	104.534	1948	106.524	»	108.697	»	109.972	»
101.504	»	102.431	1944	104.596	1941	106.525	»	108.698	»	109.973	»
101.510	»	102.432	»	104.597	»	106.526	»	108.707	1946	110.141	1947
101.584	1946	102.608	1946	104.598	»	106.527	»	108.708	»	110.358	1948
101.585	»	102.609	»	104.599	»	106.528	»	108.709	»	110.359	»
101.586	»	102.637	1947	104.600	»	106.529	»	108.718	1948	110.360	»
101.587	»	102.638	»	104.681	1947	106.530	»	108.721	»	110.375	1947
101.662	1948	102.639	»	104.682	»	106.702	1947	108.763	»	110.376	»
101.663	»	102.640	»	104.841	1945	106.703	»	108.767	»	110.377	»
101.664	»	102.657	1946	104.857	1939	106.704	»	108.781	1947	110.378	»
101.667	»	102.671	»	104.901	1948	106.712	1948	108.788	»	110.379	»
101.668	»	102.672	»	104.902	»	106.713	»	108.817	1946	110.721	1948
101.670	»	102.678	»	104.903	»	106.714	»	108.818	»	110.722	»
101.695	1946	102.781	1947	104.904	»	106.715	»	108.819	»	110.723	»
101.771	1947	102.783	»	104.906	»	106.716	»	108.820	»	110.974	1946
101.772	»	102.784	»	105.101	1947	106.717	»				
101.773	»	102.883	1944	105.102	»						
				DEUXIÈME SÉRIE							
111.335	1948	111.762	1946	111.966	1947	112.020	1948	112.828	1947	113.066	1945
111.338	»	111.763	»	111.967	»	112.121	»	112.839	»	113.076	1948
111.382	»	111.818	1947	111.968	»	112.171	1940	112.840	»	113.077	»
111.383	»	111.961	»	112.021	1948	112.473	1946	112.856	1944	113.080	»
111.384	»	111.962	»	112.023	»	112.476	»	112.895	»	113.115	1946
111.385	»	111.963	»	112.027	»	112.511	1944	112.896	»	113.156	1945
111.635	1943	111.964	»	112.028	»	112.772	1946	112.897	»	113.299	1946
111.761	1946	111.965	»	112.029	»	112.837	1947	112.909	1946	113.393	1948

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
113.394	1944	114.740	1948	116.739	1948	119.157	1948	120.756	1947	122.376	1945
113.395	»	114.776	»	116.740	»	119.363	1947	120.757	»	122.377	»
113.411	1948	114.787	»	116.851	»	119.364	»	120.758	»	122.378	»
113.412	»	114.788	»	116.928	1946	119.365	»	120.759	»	122.379	»
113.413	»	114.831	»	116.929	»	119.368	»	120.760	»	122.380	»
113.414	»	114.832	»	116.930	»	119.401	1948	120.761	1948	123.191	»
113.415	»	114.833	»	116.948	»	119.406	»	120.794	1947	123.192	»
113.418	»	114.834	»	116.949	»	119.407	»	120.795	»	123.193	»
113.420	»	114.835	»	116.953	»	119.408	»	120.796	»	123.194	»
113.445	»	114.836	»	116.954	»	119.409	»	120.797	»	123.195	»
113.447	»	114.837	»	117.185	1944	119.410	»	120.798	»	123.196	»
113.448	»	114.838	»	117.284	1948	119.417	1946	120.832	1948	123.197	»
113.449	»	114.911	»	117.288	»	119.418	»	120.835	»	123.198	»
113.450	»	114.912	»	117.289	»	119.533	1944	120.836	»	123.386	1947
113.451	»	114.913	»	117.290	»	119.547	1941	120.837	»	123.391	1948
113.452	»	114.914	»	117.453	1947	119.548	»	120.838	»	123.397	»
113.456	»	114.915	»	117.456	»	119.606	1947	120.840	»	123.398	»
113.457	»	114.916	»	117.459	»	119.607	»	120.841	1947	123.399	»
113.661	1946	114.918	»	117.531	1948	119.665	1945	120.842	»	123.400	»
113.662	»	114.919	»	117.803	1947	119.676	1948	120.859	1939	123.417	»
113.723	»	115.031	»	117.941	1943	119.678	»	120.860	»	123.649	»
113.724	»	115.039	»	117.951	1948	119.679	»	121.156	1943	123.650	»
113.739	1948	115.040	»	117.952	»	119.734	1943	121.157	»	123.651	1943
113.740	»	115.291	1946	117.953	»	119.745	1947	121.158	»	123.652	»
113.745	1944	115.435	1943	117.954	»	119.746	»	121.459	»	123.653	»
113.968	1946	115.436	»	117.955	»	119.747	»	121.177	1944	123.654	»
113.969	»	115.437	»	117.956	»	119.748	»	121.178	»	123.655	»
113.975	1948	115.438	»	117.958	»	119.749	»	121.179	»	123.656	»
113.976	»	115.439	»	117.959	»	119.750	»	121.180	»	123.657	»
113.977	»	115.440	»	117.960	»	119.766	1945	121.181	1948	123.658	»
113.978	»	115.673	1945	118.161	1939	119.796	1944	121.182	»	123.659	»
113.979	»	115.733	1948	118.165	»	120.095	1946	121.183	»	123.660	»
113.980	»	115.734	»	118.166	»	120.206	1947	121.189	»	123.661	1945
114.011	1948	115.735	»	118.167	»	120.207	»	121.190	»	123.662	»
114.012	»	115.736	»	118.307	1943	120.248	»	121.403	»	123.681	1943
114.013	»	115.737	»	118.308	»	120.249	»	121.406	»	123.682	»
114.197	1946	115.738	»	118.341	1947	120.336	1946	121.407	»	123.683	»
114.198	»	115.739	»	118.343	»	120.337	»	121.557	1946	123.684	»
114.251	1947	115.740	»	118.345	»	120.338	»	121.558	»	123.685	»
114.257	»	115.877	1947	118.357	1946	120.320	1948	121.740	1947	123.686	»
114.310	1948	116.012	»	118.358	»	120.423	»	121.926	»	123.708	1946
114.562	»	116.013	»	118.391	1947	120.441	1942	121.927	»	123.709	»
114.563	»	116.014	»	118.392	»	120.442	»	121.928	»	123.743	1948
114.564	»	116.072	1948	118.413	1948	120.461	1947	122.020	1945	123.746	»
114.565	»	116.080	»	118.420	»	120.465	»	122.022	1948	123.747	»
114.566	»	116.097	»	118.527	1947	120.466	»	122.026	»	123.811	1947
114.567	»	116.098	»	118.593	1946	120.471	»	122.030	»	123.901	1948
114.568	»	116.099	»	118.714	»	120.472	»	122.081	1946	123.902	»
114.569	»	116.102	»	118.715	»	120.473	»	122.082	»	123.903	»
114.570	»	116.103	»	118.716	»	120.474	»	122.296	1948	123.904	»
114.657	1941	116.104	»	118.717	»	120.475	»	122.297	»	123.905	»
114.701	1948	116.108	»	118.718	»	120.476	»	122.298	»	123.908	»
114.702	»	116.109	»	118.881	1948	120.477	»	122.312	»	123.909	»
114.703	»	116.110	»	118.882	»	120.478	»	122.313	»	124.000	»
114.704	»	116.137	1946	119.006	1946	120.479	»	122.314	»	124.113	1947
114.705	»	116.138	»	119.142	1945	120.480	»	122.315	»	124.459	1945
114.706	»	116.139	»	119.151	1948	120.481	»	122.316	»	124.524	1948
114.707	»	116.140	»	119.152	»	120.565	1945	122.317	»	124.525	»
114.708	»	116.180	1947	119.153	»	120.624	1947	122.372	1945	124.526	»
114.709	»	116.219	»	119.154	»	120.625	»	122.373	»	124.527	»
114.710	»	116.220	»	119.155	»	120.630	»	122.374	»	124.528	»
114.739	»	116.738	1948	119.156	»	120.755	»	122.375	»		

TROISIÈME SÉRIE

126.111	1941	126.738	1946	127.453	1948	127.890	1948	129.439	1948	129.871	1948
126.112	»	126.835	»	127.454	»	128.169	1947	129.440	»	129.879	»
126.127	1948	126.871	»	127.455	»	128.170	»	129.648	1942	129.880	»
126.128	»	126.872	»	127.456	»	128.191	1948	129.649	»	129.986	»
126.129	»	126.873	»	127.457	»	128.192	»	129.650	»	129.987	»
126.130	»	126.874	»	127.458	»	128.193	»	129.651	»	130.029	1947
126.230	»	127.111	1947	127.459	»	128.194	»	129.652	»	130.030	»
126.306	1947	127.112	»	127.460	»	128.195	»	129.653	»	130.041	1945
126.453	1948	127.113	»	127.481	1947	128.196	»	129.654	»	130.136	1943
126.454	»	127.114	»	127.482	»	128.197	»	129.692	1946	130.137	»
126.455	»	127.115	»	127.483	»	128.322	»	129.721	»	130.161	1946
126.456	»	127.116	»	127.484	»	128.323	»	129.722	»	130.162	»
126.460	»	127.231	»	127.485	»	128.324	»	129.723	»	130.163	»
126.605	»	127.232	»	127.486	»	128.325	»	129.724	»	130.164	»
126.728	1944	127.233	»	127.487	»	128.329	»	129.730	»	130.193	1943
126.729	»	127.291	»	127.488	»	128.330	»	129.731	1947	130.194	»
126.730	»	127.292	»	127.489	»	129.431	»	129.732	»	130.195	»
126.731	1946	127.293	»	127.490	»	129.432	»	129.740	»	130.196	»
126.732	»	127.294	»	127.626	1943	129.433	»	129.821	»	130.197	»
126.733	»	127.295	»	127.739	1947	129.434	»	129.822	»	130.198	»
126.734	»	127.379	»	127.804	1946	129.435	»	129.823	»	130.199	»
126.735	»	127.380	»	127.887	1948	129.436	»	129.824	»	130.200	»
126.736	»	127.451	1948	127.888	»	129.437	»	129.825	»	130.273	1948
126.737	»	127.452	»	127.889	»	129.438	»	129.830	»	130.274	»

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
130.275	1948	131.630	1947	132.417	1940	133.907	1948	135.110	1946	136.839	1946
130.276	»	131.752	1948	132.538	1948	133.908	»	135.156	1944	136.848	1945
130.277	»	131.781	1945	132.539	»	133.909	»	135.157	»	136.954	1942
130.292	1947	131.782	»	132.540	»	133.910	»	135.201	1948	136.977	1948
130.297	»	131.783	»	132.575	1947	133.911	»	135.202	»	136.978	»
130.298	»	131.784	»	132.576	»	133.912	»	135.203	»	136.979	»
130.299	»	131.785	»	132.580	»	133.918	»	135.204	»	136.980	»
130.300	»	131.786	»	132.762	1948	133.919	»	135.205	»	137.089	1946
130.493	»	131.787	»	132.763	»	133.920	»	135.208	»	137.090	»
130.494	»	131.788	»	132.764	»	133.943	»	135.210	»	137.101	1948
130.495	»	131.789	»	132.765	»	133.944	»	135.356	1947	137.102	»
130.496	»	132.014	1946	132.766	»	133.945	»	135.466	»	137.103	»
130.497	»	132.015	»	132.767	»	133.946	»	135.656	1944	137.104	»
130.498	»	132.016	»	132.768	»	133.947	»	135.657	»	137.105	»
130.499	»	132.017	»	132.769	»	133.948	»	135.658	»	137.106	»
130.614	1946	132.018	»	132.770	»	133.949	»	135.659	»	137.292	»
130.615	»	132.019	»	132.873	»	134.228	1947	135.738	1945	137.293	1948
130.616	»	132.020	»	132.874	»	134.229	»	135.773	1947	137.299	»
130.617	»	132.051	»	133.011	1942	134.230	»	135.775	»	137.300	»
130.618	»	132.052	»	133.101	1948	134.245	1948	135.776	»	137.481	1946
130.619	»	132.053	»	133.102	»	134.246	»	135.778	»	137.482	»
130.631	1948	132.054	»	133.104	»	134.247	»	135.779	»	137.483	»
130.632	»	132.055	»	133.105	»	134.248	»	135.791	»	137.484	»
130.633	»	132.056	»	133.106	»	134.249	»	135.792	»	137.498	1948
130.634	»	132.057	»	133.107	»	134.250	»	135.793	»	137.499	»
130.942	1945	132.058	»	133.108	»	134.258	1939	135.794	»	137.500	»
130.943	»	132.059	»	133.134	1944	134.259	»	135.795	»	137.504	1943
131.070	1947	132.060	»	133.249	1946	134.549	1941	135.799	»	137.559	1944
131.071	»	132.061	1948	133.251	1948	134.550	»	135.891	1940	137.560	»
131.072	»	132.062	»	133.253	»	134.571	1947	136.031	1945	137.561	1942
131.073	»	132.063	»	133.254	»	134.572	»	136.179	»	137.562	1942
131.386	1948	132.064	»	133.257	»	134.577	»	136.180	»	137.563	»
131.401	»	132.065	»	133.258	»	134.578	»	136.224	148	137.564	»
131.402	»	132.066	»	133.259	»	134.579	»	136.228	»	137.768	1947
131.403	»	132.067	»	133.260	»	134.580	»	136.229	»	137.813	1948
131.404	»	132.068	»	133.313	1945	134.619	»	136.230	»	137.814	»
131.405	»	132.069	»	133.314	»	134.620	»	136.461	1947	137.815	»
131.408	»	132.070	»	133.315	»	134.798	1948	136.462	»	137.833	»
131.409	»	132.071	1946	133.316	»	134.810	1947	136.463	»	137.834	»
131.410	»	132.072	»	133.317	»	134.839	1946	136.480	1948	137.924	»
131.450	1943	132.073	»	133.318	»	134.872	1947	136.524	»	137.925	»
131.491	1948	132.074	»	133.319	»	134.875	»	136.525	»	137.926	»
131.492	»	132.075	»	133.320	»	134.877	»	136.526	»	137.927	»
131.493	»	132.076	»	133.351	»	134.878	»	136.527	»	137.928	»
131.494	»	132.077	»	133.352	»	134.879	»	136.528	»	138.068	1948
131.495	»	132.078	»	133.353	»	134.880	»	136.572	1947	138.069	»
131.496	»	132.079	»	133.361	1948	134.978	»	136.573	»	138.070	»
131.497	»	132.080	»	133.362	»	134.979	»	136.574	»	138.282	»
131.498	»	132.081	1947	133.368	»	134.980	»	136.575	»	138.283	»
131.499	»	132.082	»	133.369	»	135.011	1948	136.576	»	138.284	»
131.500	»	132.083	»	133.370	»	135.012	»	136.577	»	138.285	»
131.501	1945	132.084	»	133.411	1947	135.017	»	136.587	1944	138.286	»
131.502	»	132.085	»	133.412	»	135.019	»	136.588	»	138.287	»
131.503	»	132.086	»	133.551	1948	135.020	»	136.589	»	138.288	»
131.504	»	132.087	»	133.552	»	135.047	1943	136.653	»	138.289	»
131.505	»	132.088	»	133.553	»	135.048	»	136.731	1946	138.290	»
131.506	»	132.089	»	133.554	»	135.049	»	136.732	1946	138.358	1946
131.507	»	132.090	»	133.555	»	135.050	»	136.733	»	138.702	1948
131.591	1947	132.161	1948	133.556	»	135.061	»	136.734	»	138.703	1948
131.592	»	132.162	»	133.557	»	135.062	»	136.735	»	138.709	»
131.593	»	132.365	1946	133.570	»	135.063	»	136.736	»	138.873	»
131.594	»	132.366	»	133.761	1947	135.064	»	136.737	»	138.874	»
131.595	»	132.367	»	133.762	»	135.065	»	136.738	»	138.875	»
131.596	»	132.368	»	133.763	»	135.066	»	136.739	»	138.876	»
131.597	»	132.369	»	133.764	»	135.067	»	136.740	»	138.877	»
131.598	»	132.370	»	133.903	1948	135.070	»	136.741	1942	138.878	»
131.599	»	132.371	1947	133.904	»	135.108	1946	136.742	»	138.879	»
131.600	»	132.372	»	133.905	»	135.109	»	136.782	1948	138.880	»
131.629	1947	132.416	1940	133.906	»						

Obligations 4 0/0 de 300 F sorties aux tirages antérieurs, non remboursées.

Tirages de.....	1917	1919	1920
	5.812	4.606 10.519 17.803	4.052 4.607 19.923

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES:

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

société l'Energie industrielle.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la société l'Energie industrielle, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er janvier 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
226 à 229	46	13.239 et 240	47
665	46	13.831 et 832	47
668	46	14.223 et 224	46
978 à 980	46	14.374 et 375	46
2.641 à 644	46	14.429 et 430	45
2.741	47	14.451 à 456	47
2.763	47	14.458	47
2.773 et 774	47	14.460	47
3.398 à 400	46	14.461 à 470	47
3.831 à 840	46	14.471 et 472	46
3.985 à 988	47	15.301	47
4.141 à 150	47	15.445 à 448	47
4.229 et 230	46	15.891 à 897	47
5.132 à 136	47	15.978 et 979	46
5.140	47	16.312 à 316	47
5.261 à 267	47	16.319 et 320	47
5.270	47	16.901 à 910	47
5.417 à 420	46	17.111	47
5.531 et 532	46	17.451 et 452	47
5.535 à 539	46	17.912 à 920	46
5.771 à 774	47	18.741 à 749	47
5.777 à 780	47	18.967 à 970	47
6.493	46	19.309 et 310	46
6.495	46	19.671 à 673	47
6.672 et 673	47	19.678 à 680	47
6.679 et 680	47	20.011 à 019	47
6.831 à 836	47	20.045 à 047	47
6.838 à 840	47	20.068 à 070	47
6.856 et 857	47	20.631 et 632	46
7.105	46	20.763	47
7.231 à 235	47	21.234 à 234	46
7.237 et 238	47	21.236	46
7.431 à 440	47	21.431 à 433	47
8.201	47	21.512 à 516	47
8.205 à 207	47	21.518 et 519	47
8.210	47	21.661 à 665	47
8.491 à 494	47	22.091	46
8.496 à 500	47	22.272 et 273	46
8.524	46	22.358 à 360	47
8.526 et 527	46	22.371 à 378	47
8.771 à 780	47	22.449 et 450	46
9.015 à 019	47	22.822 à 830	47
9.276	46	23.065 à 067	47
9.471 et 472	47	23.082	46
9.474 et 475	47	23.291 à 295	47
9.951 à 955	46	23.502 et 503	47
9.957	46	23.505 à 509	47
9.961	47	23.733 et 734	47
9.966 à 970	47	23.737	47
d0.101 à 103	47	24.130	46
d0.106	47	25.433 et 434	46
d0.108 à 110	47	26.202 à 204	47
d0.275 à 278	46	26.207 à 210	47
d0.280	46	27.361 à 370	47
d1.200	46	27.799	47
d1.443 à 448	47	29.161 à 170	47
d1.842 à 850	47	31.091 et 092	46
d1.957 et 958	46	31.184	46
d2.711 et 712	47	31.331 à 340	47
d2.716	47	32.331	46
d2.719	47	32.441 et 452	47
d2.861 et 862	47	32.563 à 570	47
d2.864 à 870	47	32.741	46
d3.231	47	32.746 et 747	46
d3.234	47	33.036	46
d3.236	47	33.111 à 117	47
33.181	47	38.277 à 280	47
33.253 et 254	47	38.391 à 394	47
33.259	47	38.654 à 659	46
33.265 à 270	47	38.854 à 860	47
34.194	46	38.860	47
34.198	46	38.890	47
34.325	47	38.951 à 954	47
34.327 à 330	47	39.262 à 268	47
35.235	46	39.591 à 593	46
35.240	46	39.647	47
35.284	46	39.672 à 678	47
35.452	46	39.829 à 830	46
36.022 et 023	47	40.027 à 030	46
36.047 et 048	47	40.740	47
36.176 à 178	46	40.951	47
36.273 à 277	47	40.953	47
36.331	46	40.957	47
36.405 à 410	47	42.311 à 320	47
36.841 à 844	46	42.381 à 386	47
36.849 et 850	46	42.388 à 390	47
36.931 à 938	47	42.506 à 510	47
37.043	47	42.802 à 804	47
37.046 et 047	47	43.962 et 963	46
37.215 et 216	47	44.130	47
37.361 à 368	46	44.224 à 230	47
37.683 et 684	47	44.341 à 350	47
37.687 à 689	47	44.531 à 540	47
38.272 à 274	47		

Société des Etablissements Economiques du Casino

GUICHARD-PERRACHON ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 153.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

24, RUE DE LA MONTAT, SAINT-ETIENNE (LOIRE)

R. C.: Saint-Etienne (Loire) n° 4234.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de 10.000 obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 remboursables en 30 ans.

Dates des remboursements et nombre de titres remboursés.

1er juillet 1950....	180	1er juillet 1965....	330
— 1951....	190	— 1966....	330
— 1952....	190	— 1967....	350
— 1953....	200	— 1968....	360
— 1954....	210	— 1969....	380
— 1955....	220	— 1970....	390
— 1956....	230	— 1971....	410
— 1957....	230	— 1972....	420
— 1958....	240	— 1973....	440
— 1959....	250	— 1974....	460
— 1960....	260	— 1975....	480
— 1961....	270	— 1976....	490
— 1962....	290	— 1977....	510
— 1963....	300	— 1978....	530
— 1964....	310	— 1979....	550

Total: 10.000 obligations.

IMPRIMERIE CRETE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 85.000.000 DE FRANCS

209, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine n° 268420 B.

Obligations 3 0/0 1936 *de* 100 *F*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 4.546 obligations sorties au deuxième tirage du 26 septembre 1949;

2° Des séries comprenant des obligations sorties au premier tirage et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7.001 à 7.009	49	66.501 à 66.600	48	106.201 à 106.300	48
8.601 à 8.700	49	67.901 à 68.000	48	106.601 à 106.700	49
11.701 à 11.800	49	68.701 à 68.800	48	112.101 à 112.200	49
13.101 à 13.200	49	68.901 à 69.000	48	113.701 à 113.800	48
19.001 à 19.100	48	69.101 à 69.200	48	120.001 à 120.100	48
21.001 à 21.100	49	70.001 à 70.100	48	125.001 à 125.100	49
25.301 à 25.400	48	70.801 à 70.900	49	125.601 à 125.700	48
30.501 à 30.600	48	72.801 à 72.900	49	128.401 à 128.500	48
31.501 à 31.600	48	73.501 à 73.600	49	129.001 à 129.100	49
34.801 à 34.900	49	75.101 à 75.200	48	129.101 à 129.200	49
35.101 à 35.200	48	78.001 à 78.100	49	129.701 à 129.800	48
37.501 à 37.600	49	78.101 à 78.200	49	132.201 à 132.300	48
38.201 à 38.300	49	80.001 à 80.100	48	132.801 à 132.900	49
40.801 à 40.900	48	80.401 à 80.500	49	133.801 à 133.900	48
41.701 à 41.800	48	88.701 à 88.800	49	133.901 à 134.000	48
41.901 à 42.000	49	89.001 à 89.100	48	135.401 à 135.500	49
46.701 à 46.800	49	90.301 à 90.400	49	135.501 à 135.600	49
46.801 à 46.900	48	91.101 à 91.200	49	135.601 à 135.700	48
49.001 à 49.057	48	92.101 à 92.200	48	140.801 à 140.900	48
49.058 à 49.100	49	92.301 à 92.400	48	143.901 à 144.000	48
50.801 à 50.900	49	92.401 à 92.500	49	145.801 à 145.900	49
51.601 à 51.700	49	92.501 à 92.600	49	146.401 à 146.500	49
53.001 à 53.100	49	93.901 à 94.000	48	152.201 à 152.300	49
56.201 à 56.300	48	94.001 à 94.100	49	153.101 à 153.200	49
56.301 à 56.400	48	96.101 à 96.200	48	153.701 à 153.800	48
58.601 à 58.700	48	98.401 à 98.500	49	155.401 à 155.500	49
59.301 à 59.400	49	98.701 à 98.800	48	159.101 à 159.200	49
63.501 à 63.600	48	99.401 à 99.500	49	159.901 à 160.000	48
65.901 à 66.000	49	102.801 à 102.900	49	160.701 à 160.794	49
66.001 à 66.100	49	103.601 à 103.700	48		

Les obligations sorties au tirage du 26 septembre 1949 seront remboursables, à partir du 28 octobre 1949, chez MM. B. de Charnacé et Cie, banquiers, 6, rue de Lisbonne, Paris (8e).

Les obligations amorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES:

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1929

DE LA

Société hydro-électrique de l'Isère.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 24 mai 1946.)

Amortissement 1949.

1° **Quatre-vingt-onze obligations rachetées et amorties;**

2° **Liste numérique:** *a*) **des cent soixante-neuf obligations sorties au tirage du 9 septembre 1949, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 15 octobre 1949, avec le coupon du 15 avril 1950 attaché à 1.000 F;** *b*) **des obligations sorties aux tirages antérieurs à 1949 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement. Les numéros d'obligations amorties par anticipation, remboursables à partir du 1er mars 1942 avec le coupon du 15 avril 1942 attaché à 1.000 F sont indiqués par la lettre A dans la colonne remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
49	47	478	47
51	43	483	48
52	48	485	49
53	45	490	47
82	48	511	44
106	49	513	47
110	48	515	45
118	48	522	47
119	48	524	48
124	46	527	48
149	49	528	48
150	47	530	A
152	49	531	A
154	49	540	47
159	47	546	48
175	44	566	49
177	45	568	48
179	46	571	49
180	46	574	46
184	47	576	49
186	48	577	46
210	48	580	47
221	47	582	49
222	47	583	48
254	47	585	46
257	46	616	46
260	48	618	48
264	47	619	47
266	49	629	49
269	47	635	49
281	48	645	43
288	47	647	44
289	48	649	43
290	47	672	46
298	46	680	46
307	48	681	49
321	46	682	47
323	46	687	49
325	47	691	46
353	46	711	47
355	49	712	49
356	47	713	47
359	49	715	49
360	48	734	46
375	49	736	49
388	49	753	48
390	48	772	49
401	48	776	47
402	48	777	45
414	49	818	49
427	48	826	47
429	48	827	48
430	49	829	49
450	47	851	49
469	46	871	47
470	46	883	48
893	46	1.768	49
894	47	1.784	47
896	48	1.797	47
911	49	1.811	47
953	46	1.822	49
954	47	1.823	48
959	47	1.830	46
975	46	1.831	45
976	46	1.854	48
980	49	1.865	48
1.001	49	1.866	48
1.003	48	1.868	49
1.013	47	1.898	47
1.016	48	1.900	49
1.018	49	1.909	48
1.022	49	1.926	48
1.047	49	1.939	46
1.048	49	1.946	47
1.049	49	1.955	A
1.057	47	1.967	44
1.095	47	1.968	47
1.100	49	1.969	48
1.102	47	1.971	48
1.113	45	1.987	48
1.126	47	2.000	48
1.139	48	2.003	48
1.149	49	2.008	49
1.150	48	2.013	45
1.155	48	2.014	49
1.157	47	2.016	46
1.160	46	2.025	47
1.161	48	2.027	46
1.177	47	2.028	49
1.180	47	2.058	47
1.187	49	2.061	47
1.191	49	2.062	45
1.193	47	2.066	49
1.201	47	2.089	46
1.222	48	2.096	48
1.226	46	2.112	49
1.227	47	2.124	47
1.233	48	2.126	49
1.275	47	2.129	49
1.276	47	2.153	49
1.292	47	2.194	49
1.294	47	2.201	A
1.308	47	2.202	A
1.309	49	2.203	A
1.316	45	2.204	A
1.318	48	2.205	A
1.322	47	2.206	A
1.350	43	2.207	A
1.385	48	2.208	A
1.405	47	2.209	A
1.406	47	2.210	A
1.418	47	2.211	A
1.425	49	2.213	47
1.426	49	2.214	45
1.434	47	2.216	48
1.438	47	2.236	47
1.439	47	2.262	49
1.447	47	2.263	48
1.448	47	2.264	48
1.449	49	2.275	48
1.458	49	2.276	48
1.477	49	2.316	48
1.479	47	2.375	48
1.481	49	2.376	48
1.490	48	2.406	49
1.501	49	2.408	48
1.502	49	2.410	48
1.505	49	2.411	48
1.510	49	2.419	49
1.529	48	2.440	45
1.544	46	2.449	48
1.546	47	2.458	49
1.547	47	2.479	49
1.594	47	2.483	48
1.603	48	2.486	46
1.651	47	2.501	49
1.664	47	2.546	44
1.677	47	2.549	43
1.679	48	2.553	A
1.680	48	2.554	A
1.691	47	2.559	46
1.693	47	2.568	47
1.710	48	2.572	49
1.711	47	2.579	48
1.729	49	2.608	48
1.730	46	2.609	48
1.733	46	2.630	45
1.752	48	2.660	49
1.754	48	2.661	49
1.755	45	2.662	47
2.689	A	4.127	46
2.690	A	4.129	45
2.691	A	4.131	45
2.692	A	4.163	47
2.727	48	4.166	49
2.728	48	4.186	47
2.729	47	4.188	45
2.749	49	4.201	45
2.751	47	4.245	45
2.752	49	4.275	49
2.753	45	4.297	46
2.842	46	4.299	46
2.854	46	4.304	47
2.917	49	4.312	48
2.918	48	4.314	46
3.056	47	4.322	49
3.057	A	4.330	47
3.073	48	4.353	46
3.074	45	4.354	45
3.076	45	4.364	48
3.078	45	4.365	47
3.079	49	4.369	47
3.106	47	4.370	45
3.108	48	4.372	45
3.109	48	4.374	45
3.200	49	4.375	44
3.205	48	4.398	47
3.226	47	4.403	46
3.231	47	4.414	47
3.232	47	4.416	47
3.270	48	4.418	46
3.272	48	4.422	49
3.274	49	4.451	47
3.299	47	4.461	46
3.301	48	4.479	49
3.315	49	4.494	45
3.316	49	4.496	45
3.324	47	4.497	49
3.334	49	4.498	49
3.376	47	4.517	46
3.394	47	4.520	49
3.402	48	4.521	48
3.411	46	4.597	48
3.413	49	4.606	49
3.424	46	4.607	46
3.427	46	4.623	49
3.429	46	4.625	49
3.434	47	4.638	A
3.451	46	4.639	A
3.457	48	4.640	A
3.488	A	4.641	A
3.489	A	4.642	A
3.490	A	4.649	47
3.491	A	4.672	49
3.513	46	4.674	49
3.545	47	4.675	46
3.568	45	4.676	46
3.573	48	4.680	46
3.576	48	4.681	46
3.602	48	4.694	49
3.605	49	4.719	48
3.651	49	4.723	48
3.665	46	4.725	46
3.677	46	4.727	47
3.727	48	4.728	46
3.744	48	4.749	49
3.749	48	4.750	46
3.755	49	4.778	48
3.757	46	4.789	48
3.767	49	4.793	47
3.777	48	4.794	47
3.778	47	4.799	44
3.781	45	4.838	49
3.820	48	4.840	48
3.840	49	4.845	48
3.842	48	4.847	47
3.844	47	4.862	45
3.845	48	4.922	49
3.848	46	4.932	47
3.878	43	4.970	49
3.886	48	4.971	49
3.901	49	4.972	46
3.907	49	4.974	48
3.908	49	5.000	46
3.947	49	5.002	46
3.959	47	5.003	49
4.003	47	5.005	47
4.026	47	5.033	49
4.027	48	5.035	48
4.051	49	5.042	44
4.052	46	5.043	49
4.095	47	5.063	45
4.096	48	5.065	45
4.126	46	5.067	47

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.063	47	5.662	48	6.066	49	6.570	A	7.195	46	7.782	47
5.069	46	5.669	48	6.069	49	6.572	49	7.211	44	7.785	47
5.112	47	5.682	48	6.070	49	6.573	47	7.212	49	7.786	46
5.113	47	5.693	47	6.075	46	6.597	48	7.223	49	7.787	46
5.131	49	5.696	46	6.109	48	6.599	47	7.224	46	7.790	48
5.148	48	5.712	46	6.110	46	6.619	47	7.289	46	7.793	46
5.150	49	5.713	48	6.141	46	6.620	47	7.302	48	7.794	46
5.151	48	5.714	48	6.142	48	6.670	48	7.328	46	7.796	48
5.173	46	5.715	48	6.143	48	6.671	44	7.330	46	7.811	49
5.174	45	5.727	46	6.145	47	6.675	46	7.354	45	7.814	48
5.185	49	5.729	47	6.148	47	6.685	46	7.367	48	7.819	48
5.197	47	5.734	46	6.151	49	6.719	47	7.369	48	7.857	48
5.200	46	5.749	49	6.175	48	6.720	46	7.423	46	7.863	49
5.252	47	5.765	49	6.219	A	6.749	47	7.437	44	7.864	48
5.254	48	5.774	49	6.221	46	6.762	46	7.451	49	7.876	48
5.321	49	5.784	47	6.222	49	6.771	46	7.468	46	7.882	48
5.322	49	5.800	47	6.223	45	6.772	48	7.470	47	7.883	48
5.327	48	5.801	45	6.225	49	6.786	48	7.476	47	7.887	49
5.328	48	5.802	47	6.227	47	6.787	47	7.477	48	7.889	47
5.340	45	5.807	48	6.229	48	6.788	48	7.478	47	7.890	47
5.375	49	5.820	48	6.236	A	6.792	45	7.487	48	7.907	46
5.396	47	5.828	46	6.253	48	6.793	46	7.499	47	7.910	49
5.403	49	5.846	48	6.254	48	6.794	45	7.514	46	7.914	49
5.404	48	5.849	48	6.272	46	6.795	46	7.523	48	7.915	49
5.405	48	5.859	49	6.296	46	6.822	48	7.513	44	7.916	49
5.440	48	5.865	47	6.303	47	6.825	48	7.544	44	7.917	48
5.448	46	5.866	48	6.304	46	6.826	48	7.546	45	7.921	49
5.449	47	5.870	49	6.312	A	6.831	48	7.551	47	7.923	49
5.451	A	5.873	48	6.313	A	6.847	49	7.599	49	7.927	47
5.462	A	5.914	48	6.352	46	6.866	46	7.626	49	7.928	46
5.473	46	5.915	48	6.354	49	6.870	46	7.645	49	7.933	47
5.485	47	5.916	48	6.357	47	6.871	45	7.650	46	7.938	46
5.491	48	5.925	47	6.358	45	6.872	47	7.653	45	7.940	48
5.492	49	5.926	48	6.361	A	6.873	48	7.654	46	7.941	47
5.506	47	5.949	48	6.413	46	6.874	45	7.666	49	7.942	45
5.507	47	5.951	47	6.414	46	6.875	48	7.696	48	7.944	46
5.508	47	5.971	46	6.416	47	6.949	48	7.698	49	7.947	45
5.510	47	5.972	47	6.452	48	6.963	48	7.701	47	7.951	44
5.551	48	5.973	45	6.454	48	6.973	45	7.717	47	7.957	47
5.566	48	5.974	46	6.455	49	7.011	49	7.724	46	7.958	47
5.576	47	5.977	46	6.466	47	7.025	46	7.725	48	7.960	47
5.597	48	5.999	49	6.470	46	7.045	48	7.727	43	7.962	46
5.602	46	6.000	48	6.479	46	7.060	47	7.736	49	7.966	48
5.603	47	6.026	49	6.491	A	7.069	46	7.739	49	7.791	47
5.605	47	6.027	49	6.525	48	7.072	49	7.741	46	7.976	48
5.608	46	6.031	49	6.540	46	7.100	48	7.742	47	7.977	46
5.610	48	6.051	49	6.562	46	7.102	49	7.753	48	7.980	47
5.637	49	6.052	48	6.566	A	7.114	46	7.777	49	7.983	45
5.646	48	6.062	47	6.567	A	7.157	48	7.778	46	7.984	47
5.651	47	6.063	46	6.568	A	7.173	49	7.779	48	7.986	49
5.659	47	6.064	47	6.569	A	7.176	46	7.781	45	7.988	46

Etablissements CODER

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 112.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: QUARTIER DE SAINT-MARCEL, A MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE)

Registre du commerce: Marseille n° 2260S.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1947.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 103 obligations 5 1/2 0/0 1947 sorties au deuxième tirage au sort du lundi 26 septembre 1949 et formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1949. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° Des obligations sorties au premier tirage au sort et non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
303 à 313	48	373 et 374	48
324 à 333	48	377 à 382	48
354	48	384 à 398	48
365 à 368	48	570 à 672	49

Grands Moulins de Rouen

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE PRÉFONTAINE

ROUEN (SEINE-INFÉRIEURE)

Registre du commerce: Rouen B 1119.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

TIRAGE DU 8 SEPTEMBRE 1949

Deuxième tirage.

Soixante obligations remboursables à partir du 1er octobre 1949.

70	92	100	107	173	230	253	296
302	356	357	374	385	394	400	407
410	418	444	470	494	508	559	574
593	611	612	613	636	637	640	643
655	658	687	695	727	728	729	730
787	793	809	832	841	896	949	987
988	989	991	1.041	1.045	1.091	1.096	1.128
1.166	1.171	1.195	1.199				

Numéros des obligations 4 1/4 0/0 1943 restant à rembourser.

Tirage du 1er octobre 1948.

33	34	76	130	271	324	433	439
451	497	500	559	562	704	724	754
757	758	761	762	773	807	828	845
850	881	890	909	910	924	927	935
1.156							

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 0/0 1911

DE LA

Compagnie des mines de Vicoigne et de Nœux,

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946).

MM. les porteurs d'obligations de cette société sont informés que toutes les obligations 4 0/0 1911 restant en circulation et non amorties à des tirages antérieurs sont appelées au remboursement à la date contractuelle du 1er novembre 1949.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

Société d'électricité de la région de Valenciennes-Anzin.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1949: page 9481, Obligations de 5.000 F 4 0/0 1911, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de: « 6.601 à 5.610 », lire: « 5.601 à 5.610 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

AGENCE HAVAS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 341 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS (2e)
R. C.: Seine 72707.

MM. les actionnaires de l'Agence Havas sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle à la date du mercredi 19 octobre 1949, à quinze heures, au siège social de la société, 62, rue de Richelieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Lecture du rapport du conseil d'administration;
2° Lecture des rapports des commissaires aux comptes;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1948 et des rapports présentés; quitus à donner aux administrateurs;
4° Approbation des opérations visées à l'article 40 nouveau de la loi du 24 juillet 1867;
5° Fixation du prix de rachat des actions, en conformité et par application de l'article 11 des statuts;
6° Rémunération des commissaires aux comptes;
7° Questions diverses.

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires d'au moins dix actions; tous les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Les cartes d'admission et formules de pouvoir pourront être demandées au siège de la société.

Nul ne peut se faire représenter aux assemblées que par un mandataire actionnaire lui-même et membre de cette assemblée (art. 30 des statuts).

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Rhône

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction des ouvrages d'art détruits par faits de guerre.

Reconstruction du pont de Fontaines sur la Saône.

2e lot: Construction des culées et de la superstructure.

Avis d'ouverture d'adjudication restreinte

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, à l'adjudication restreinte sur soumission cachetée, des travaux du 2e lot: Construction des culées et de la superstructure de la reconstruction du pont de Fontaines sur la Saône.

L'ouvrage projeté est un cantilever en béton armé à trois travées ayant respectivement 45 mètres, 70 mètres et 45 mètres de portées entre axes des appuis. Les travaux du 2e lot comprennent essentiellement:

1.446 m3 de béton armé nécessitant la mise en œuvre de 514.000 kgs d'armatures pour lesquelles 220.000 kgs environ d'aciers non façonnés seront fournis à l'entrepreneur par l'administration;

La construction des cintres;

La fourniture et la pose de 317 ml de garde corps en béton armé avec soubassement en pierres de taille.

Les travaux seront à commencer le 1er décembre 1949.

Cautionnement provisoire: néant.
Cautionnement définitif: 1.200.000 F.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION RESTREINTE

I. — *Demande d'admission.*

Les entrepreneurs qui désirent prendre part à cette adjudication doivent en adresser la demande par lettre recommandée à M. Boutet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Lyon, 3, rue Moncey, et joindre à cette demande les pièces définies par l'annexe 8 *bis* des clauses et conditions générales. Les demandes avec les pièces annexées devront parvenir à l'ingénieur en chef avant le jeudi 27 octobre 1949, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

Les entrepreneurs admis à soumissionner seront avisés ultérieurement et directement par lettre recommandée de leur admission et recevront à ce moment les pièces du dossier de l'adjudication restreinte.

Les pièces remises par les entrepreneurs non admis leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Fait à Lyon, le 21 septembre 1949.

Pour le préfet du Rhône:
Le secrétaire général,
ROQUES.

BILANS DE SOCIÉTÉS

Banque de Madagascar

Bilan au 31 décembre 1948.

ACTIF

Trésor public:		
Compte provisionnel.....		400.000 »
Bons du Trésor, garantie de la circulation.....		1.761.600.000 »
Compte d'opérations.....		2.792.186.556 56
Caisse centrale de la France d'outre-mer, son compte-courant		93.411.248 »
Colonie de Madagascar, son compte-courant		882.268.159 40
Portefeuille-titres		4.519.665 »
Portefeuille-effets:		
Escompte.	1.265.517.694 39	
Encaissement	108.906.127 94	
Bons du Trésor	418.180.000 »	
		1.792.603.822 33
Emprunts communaux		33.106.816 20
Prêts à la colonie pour l'agriculture (convention du 1er juillet 1925, art. 10)....		10.000.000 »
Avances et comptes-courants d'avances		1.383.443.626 14
Correspondants		491.882.278 67
Débiteurs divers		591.832.386 61
Comptes d'ordre et divers...		78.961.823 17
Créances sur l'Etat:		
Loi et décret du 26 décembre 1945.....		940.664.673 »
Décrets du 16 octobre 1948 et du 9 mai 1949.....		1.062.305.706 16
Immeubles		9.858.932 73
Mobilier et coffres-forts.....		1.643.820 14
Fabrication, transport et assurance de billet neufs...		49.658.567 20
		11.986.348.102 31

PASSIF

Capital		21.050.000 »
Réserves:		
Réserve légale	4.406.315 32	
Fonds de réserve supplémentaire.	6.594.485 14	
		11.000.800 16
Billets en circulation (F. C. F. A. 4.302.161.295 »).....		8.604.322.590 »
Comptes-courants et de dépôts		2.495.162.623 73
Effets à payer		435.201.743 28
Comptes d'encaissement....		108.906.127 94
Créditeurs divers.....		419.907.045 47
Comptes d'ordre et divers..		157.711.658 87
Dividendes à payer.....		8.890.874 95
Réescompte du portefeuille.		6.120.536 40
Profits et pertes.....		18.071.101 21
		11.986.348.102 31

AVIS DIVERS

Société des Usines de la Roche

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 54 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C.: Seine n° 349157 B.

Assemblée générale extraordinaire

MM. les actionnaires de la Société des usines de La Roche sont invités à se réunir en assemblée générale extraordinaire le mardi 18 octobre 1949, à quinze heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Augmentation de 6 millions de francs du capital social pour le porter à 60 millions de francs par incorporation de réserves et provisions;
2° Modification en conséquence à l'article 7, titre II, des statuts;
3° Questions diverses.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

2 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Institut arménien de France change son titre et devient CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES ET DOCUMENTATION DES QUESTIONS ARMÉNIENNES, transfère son siège social du 4, rue Greuze, au 30, avenue Georges-Mandel, à Paris.

2 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. Société des tambours et clairons L'ESPÉRANCE DE DAMMARD. But: développer l'art musical parmi les jeunes gens et apporter son concours dans toutes les fêtes et cérémonies publiques, ainsi qu'à toutes les sociétés locales. Siège social: au foyer rural de Dammard.

2 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE BŒURS-EN-OTHE. But: réglementer la chasse, constituer une réserve. Siège social: mairie de Bœurs.

2 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Syndicat de chasse de Biganon. But: protection du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Biganon.

3 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. Société de chasse Le Faisan. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Michaut (Lucien), président, Vanzy.

5 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Association Stella Comedia. But: formation artistique de ses membres et représentation de séances théâtrales. Siège social: chez son président, M. le docteur Lebranchu, rue Notre-Dame, Loudéac.

5 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Société de chasse de Géraudot. But: conservation du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Géraudot.

6 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. La Saint-Hubert. But: initier les jeunes aux fanfares de chasse. Siège social: 81, rue Charles-Keller, à Nancy.

6 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. La Saint-Hubert de Villette. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: chez M. Goffin (Albert), à Villette, par Longuyon.

8 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Union des chasseurs du plateau de Rocroi. But: protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: salle de la mairie, Rocroi.

9 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. Union des chasseurs de Boucey. But: réglementation de la chasse dans la commune, répression du braconnage, protection du gibier sur le terrain de l'association. Siège social: mairie de Boucey.

9 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Constantine. Foyer rural de Laverdure. But: distraire, instruire et éduquer la population au moyen de cinéma, bibliothèque, conférences, manifestations sportives, représentations théâtrales ou musicales, fêtes diverses et bals pour distraire la jeunesse et la retenir au village. Siège social: M. Blanchi (Charles), propriétaire, président, Laverdure

12 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Orne. La Fraternelle de Couterne. But: réunions d'études et cours professionnels, ménagers, agricoles, musicaux; organiser des séances récréatives et cinématographiques; dans un but d'hygiène et de santé, organiser des colonies de vacances et des dispensaires; pratiquer les sports, favoriser le bon emploi des loisirs et l'attachement au sol natal. Siège social: rue d'Alençon, Couterne.

13 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. Amicale des anciens marins d'Albert et de sa région. But: conserver les liens d'amitié qui unissent les anciens marins. Siège social: hôtel Royal, 7, place d'Armes, à Albert.

15 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Association des familles de Villié-Morgon. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: chez M. Maurice Alacoque, président, au bourg, à Villié-Morgon.

15 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Cercle des sourds-muets de Roubaix-Tourcoing. But: cercle récréatif. Siège social 82, rue du Moulin, Roubaix.

15 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. Vélo-Club souillagais. But: développement des forces physiques des jeunes gens par des exercices et des sports variés: cyclisme, cyclotourisme. Siège social: café de France, à Souillac.

15 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Anne de Saint-Thonan. But: organiser le fonctionnement de l'école Sainte-Anne, s'intéresser au recrutement et au perfectionnement des professeurs, acquérir ou louer tous immeubles jugés utiles. Siège social: mairie de Saint-Thonan

16 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association Cercle familial de Sainte-Soline. But: amitié, formation et éducation générales, loisirs familiaux dans un cadre catholique. Siège social: presbytère de Sainte-Soline.

16 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association amicale des chasseurs de Saint-Maixent-l'Ecole. But: resserrer les liens de solidarité entre tous les chasseurs de la ville, repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles, protection des récoltes. Siège social: mairie de Saint-Maixent-l'Ecole.

16 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Société de chasse de Sompt. But: repeuplement du gibier, répression du braconnage, protection des récoltes, destruction des animaux nuisibles et constitution de réserve de chasse. Siège social: mairie de Sompt.

17 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. Société amicale des sapeurs-pompiers du Minihic-sur-Rance. But: perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: chez M. Potin (Eugène), président, le Minihic-sur-Rance.

19 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. Association d'éducation catholique de Saint-Myon. But: assurer le fonctionnement de l'école libre de Saint-Myon. Siège social: école libre de Saint-Myon.

19 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Cahors. Les Amis de Saint-Cirq-Lapopie. But: sauvegarder le caractère particulier de cette commune dont le site est classé. Siège social: mairie de Saint-Cirq-Lapopie.

19 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Comité des œuvres sociales de la mutualité agricole. But: réalisation d'œuvres sociales au profit des employés de la mutualité agricole et de leur famille. Siège social: 8, rue des Promenades, Saint-Brieuc.

19 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Ecole supérieure d'études talmudiques et de sciences Yechivas Chachmey Tsorphat. But: organisation et extension des études talmudiques et sciences. Siège social: chemin de la Maison-du-Diable, Tresserves.

19 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Laval. Association d'éducation populaire des écoles catholiques de Cheméré-le-Roi. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement des écoles catholiques de Cheméré-le-Roi. Siège social: salle du Prieuré, Cheméré-le-Roi.

19 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Cantine scolaire autonome de Villefranche-d'Allier. But: servir des repas aux enfants qui fréquentent les écoles primaires publiques de la commune à des prix très raisonnables. Siège social: mairie de Villefranche-d'Allier.

20 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Elan olympique des ponts et chaussées. But: pratique des sports féminins. Siège social: 2, port Saint-Etienne, Toulouse.

20 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Comité permanent des fêtes et des sports de la commune de Colomars. But: organisation des fêtes et des manifestations sportives. Siège social: mairie de Colomars-Village.

22 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Association des correspondants du chemin de fer de la Côte-d'Or. But: maintenir entre les sociétaires les relations utiles à leur profession dans le cadre de la coordination des transports. Siège social: 1 et 3, place du Rosoir, Dijon.

23 septembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. Ettakadoum. But: éducation intellectuelle, sociale et morale. Siège social: quartier Léveilley, rue Courly, Hussein-Dey.

24 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. Association Terre d'Espérance. But: création et administration de centres, protection et éducation de l'enfance malheureuse. Siège social: domaine de Millegrand, par Trèbes.

24 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association Tourisme et travail (Loire — Haute-Loire). But: organisation des loisirs populaires. Siège social: 19, rue Dormoy, Saint-Etienne.

26 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Allier Comité départemental d'œuvres laïques de vacances d'enfants et d'adolescents. But: coordonner les efforts en faveur des colonies de vacances laïques. Siège social: Inspection académique, Moulins.

26 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente. Le Club sportif des finances (section de la Charente). But: encourager la pratique des sports. Siège social: cité administrative, à Angoulême.

26 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Olympique-Club des jeunes de la métallurgie. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: 208, rue Nationale, Lille.

26 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Association sportive de la caisse régionale de sécurité sociale n° 59 R. But: pratique des sports en général par le personnel de la caisse régionale n° 59 R. Siège social: 11, boulevard Vauban, Lille.

26 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Somme. Amicale Entr'aide et loisirs des prisonniers de guerre. But: organiser des loisirs qui permettent d'alimenter une caisse de secours au profit des adhérents anciens prisonniers de guerre se trouvant dans la nécessité. Siège social: chez le trésorier, 1, impasse Marcel, à Rivery

27 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Groupe amical des donneurs de sang du Havre et de l'arrondissement. But: resserrer, entre les donneurs, les liens d'amitié qui les ont unis et entretenir entre eux des sentiments de solidarité et de bonne confraternité, ainsi que la création au Havre d'une banque de sang. Siège social: hospice général, au Havre.

27 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Club Montagne Azur. But: éducation des jeunes, activités: montagne, chorale, art dramatique. Siège social: 1, rue Foncet, Nice.

27 septembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Arras. Tournée théâtrale des compagnons de la gaîté. But: soutien des œuvres sociales et paroissiales. Siège social: chez M. Cauwet, 27, rue Jean-Jaurès, Beaurains.

28 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Association sportive de la cotonnière d'Hellemmes. But: pratique des sports et notamment du football association. Siège social: 53, rue Roger-Salengro, Hellemmes.

28 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Ping-Pong-Club de la rue d'Eylau. But: pratique de sports et spécialement celle du tennis de table. Siège social: 36, rue d'Eylau, Lille.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

3 mai 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Montbéliard le 7 septembre 1949.) Association des anciens combattants polonais (Section de Montbéliard). But: partager l'idée de l'indépendance de la Pologne et éveiller la conscience des devoirs civiques parmi la génération nouvelle en émigration en France. Siège social: 14, rue des Halles, Montbéliard.

Paris — Imp des *Journaux officiels* 31, quai Voltaire